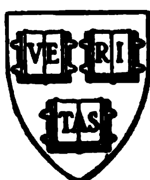

VE
RI
TAS

LE

COMTE PAUL STROGANOV



PARIS



LE
COMTE PAUL STROGANOV

LE GRAND-DUC
NICOLAS MIKHAÏLOVITCH DE RUSSIE

LE
COMTE PAUL STROGANOV

TRADUCTION FRANÇAISE DE F. BILLECOCQ

PRÉCÉDÉE D'UN AVANT-PROPOS
PAR
FRÉDÉRIC MASSON
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME DEUXIÈME



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCV



LE COMTE PAUL ALEXANDROVITCH STROGANOV.

D'après une miniature de la collection Stroganov.



LE
COMTE PAUL STROGANOV.

ANNEXE VIII.

PRINCIPES DE LA RÉFORME DU GOUVERNEMENT.

(EXTRAIT DES ARCHIVES STROGANOV, TOME VI.)

96

RÉSULTAT D'UNE CONVERSATION AVEC L'EMPEREUR, LE 23 AVRIL 1801.

Du travail de l'Empereur.

L'Empereur a commencé par me donner quelques conseils sur sa manière de travailler, qui, en dernière analyse, se réduit à ce que tout ce qui regarde la partie, en particulier, sur laquelle il travaille, est décidé par l'Empereur immédiatement. Ensuite, tout ce qui demande la réunion de plusieurs parties est porté au Conseil, pour que, par la présence de tous ceux qui sont attachés aux diverses branches de l'administration, l'affaire soit débattue entre eux tous & reçoive conséquemment les modifications qu'elle doit éprouver de leurs parts respectives.

Quant à ses plans, voilà ce qu'il m'a dit relativement à la politique. On tâche de rassurer la Suède, le Danemark & la Prusse par la promesse de ne point abandonner la coalition; la France, on cherche à la tenir en suspens par des choses vagues; pour l'Angleterre, on cherche à se raccommoder avec elle.

Relativement aux affaires de la guerre, elles sont encore peu de chose; elles se bornent à des avancements, des rapports à recevoir & des affaires des conseils de guerre; c'est M. Lamb [1] qui est chargé de cette partie. La partie des vivres & du commissariat se fait par des papiers qui partent des chefs de ces parties & passent par les généraux adjudants.

L'administration civile est en partie entre les mains du procureur général, qui vient faire les rapports des *doklades* du Sénat & de ce qui s'y est passé.

Lorsqu'il y a une plainte contre le Sénat, cette affaire est renvoyée au maître des requêtes pour qu'il en fasse son rapport. Lorsque ce sont

[1] Ivan Bartholoméiévitch, 1738-1801, général en chef.

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'autres demandes qui peuvent regarder la justice, on les renvoie dans les endroits qui doivent en connaître.

Le commerce, c'est le prince Gagarine [1] qui en fait le travail avec l'Empereur.

Les finances ont deux jours par semaine où l'Empereur s'en occupe avec M. Vassilieff [2].

Affaire de la réforme.

Ensuite Sa Majesté me parla de l'affaire de la réforme. Je lui dis que je croyais que MM. de Worontsoff [3] et Trostchinski [4] nous seraient d'une grande utilité. Il me répondit que, pour le premier, il ne savait pas s'il ne tiendrait pas trop à d'anciens préjugés, que, pour le second, il croyait qu'il embrasserait avec plaisir ces idées; il me parla aussi de M. de Zavadovsky [5] qui, à ce qu'il pensait, n'en serait pas éloigné. M. de Zavadovsky répondit fort sagement au prince Zouboff [6], qui lui en parlait, qu'il ne voyait pas qui pourrait en faire la proposition à l'Empereur, & qu'une pareille opération ne devait être faite que par l'Empereur, sans que personne autre s'en mêle. L'Empereur m'a paru approuver cette idée, sur laquelle je me suis permis d'appuyer, vu le danger qu'il y aurait, si beaucoup avaient l'espoir de faire agréer leurs plans, que tout ne serait pas conduit fort prudemment, & alors, que les dangers en deviendraient incalculables.

Je lui ai parlé ensuite du papier du prince Bezborodko [7], dont je lui avais remis une copie dans le temps; il ne m'en parut pas autant content que de celui de Novossiltsoff qui, autant que je puis m'en rappeler, ne traite pourtant pas beaucoup de la forme du gouvernement; mais, comme je ne les avais pas bien présents à la mémoire, je n'en parlai pas davantage. Dans mon opinion, celui du prince Bezborodko est un chef-d'œuvre & est le canevas de tout ce qu'il y aurait à faire.

Ensuite, en parlant à Sa Majesté de la nécessité qu'il y aurait de s'occuper au moins de débrouiller la masse des idées à cet égard, de dégrossir les formes, il me dit qu'il fallait attendre Novossiltsoff.

Je lui parlai ensuite de mon idée, qu'il fallait commencer par s'occuper de l'administration avant que de faire une constitution proprement dite, & que celle-ci ne devait être qu'une conséquence de l'autre, ce qu'il

[1] Gabriel Pétrovitch, 1765-1807, directeur général de la Banque d'emprunt; sénateur.

[2] Alexis Ivanovitch, 1742-1807, comte, premier ministre des finances.

[3] Le comte Alexandre Romanovitch, 1741-1805, chancelier d'empire.

[4] Dmitri Procofiévitch, 1749-1829; en 1801, ministre des apanages; en 1814, ministre de la justice.

[5] Le comte Pierre Vassiliévitch, 1738-1812, premier ministre de l'instruction publique.

[6] Platon Alexandrovitch, 1767-1822, dernier favori de Catherine II.

[7] Alexandre Andréiévitch, 1747-1799, chancelier d'empire, prince sérénissime.

approuva. Il me dit qu'une des bases les plus essentielles du travail devait être la fixation des trop fameux droits du citoyen. Je lui observai que je croyais que cela ne devait être que relativement au travail du comité; il me parut de mon avis; & sur ce que je lui dis, qu'il me semblait que tous ces droits se réunissaient dans cette maxime, que tout citoyen devait être assuré dans sa propriété & dans la faculté illimitée d'en pouvoir faire tout ce qui ne peut pas être nuisible à autrui, sur cela, dis-je, il me parut absolument de mon avis; il dit seulement qu'il fallait encore ajouter qu'aucune entrave ne pût empêcher le mérite de parvenir. Cette idée, qui est fort juste en elle-même, néanmoins, par les diverses applications qu'on en peut faire, peut, suivant les cas, être très dangereuse, ainsi elle demande à être bien fixée & avoir des limites bien précises.

Telle a été à peu près, en somme, toute notre conversation; mais, comme toutes ses opinions n'ont paru que vaguement prononcées, il est essentiel qu'il les répète & qu'on y porte plus de détails & d'ordre. Réflexions.

Toute cette conversation peut se partager en deux parties : du travail de l'Empereur, d'abord, & enfin de l'affaire de la réforme. Dans la première, il paraît que tout ce qu'on aurait à dire se bornerait à la réunion de quelques parties ensemble, qui sont séparées dans les affaires de la guerre, & à la nécessité que l'Empereur assiste aux délibérations du Conseil; d'ailleurs, il en a trop peu dit pour pouvoir, d'après ce peu de mots, établir un raisonnement suivi.

Ensuite, dans l'affaire de la réforme, il paraît que Sa Majesté s'est expliquée sur deux principes bien essentiels : d'abord, que cette réforme doit être uniquement l'ouvrage de Sa Majesté, sans que personne puisse se douter d'un pareil travail & sans que qui que ce soit, qui ne serait pas honoré de la confiance spéciale de Sa Majesté à cet effet, puisse concevoir l'idée que Sa Majesté acquiescerait à une pareille entreprise; secondement, que la réforme de l'administration devait être un préalable à la confection d'une constitution. Néanmoins il ne s'est pas expliqué sur ces deux principes avec assez de précision pour pouvoir encore compter sur ces principes à cet égard. Il sera donc essentiel de revenir encore sur cet article, pour reconnaître sa façon de penser plus formellement.

Ces deux bases étant de la plus grande importance, il est absolument nécessaire qu'elles soient fixées avant d'aller plus loin.

Quant aux autres principes sur lesquels Sa Majesté a fait entrevoir son opinion, comme ils sont subséquents à d'autres, il est inutile de s'en occuper encore.

97

Plan général du travail avec l'Empereur pour la réforme.

Le premier principe à établir est que cette réforme doit être entièrement due à Sa Majesté & qu'il faut prendre toutes les mesures pour qu'on ne se doute pas d'un pareil travail.

Ce principe doit être développé de manière à ne laisser aucun doute sur tous les cas qui pourraient se rencontrer.

Ensuite, il faut se faire un tableau du but auquel on veut arriver, pour que, dans le courant des affaires, on ait une échelle, d'après laquelle on puisse se régler pour ne pas contredire des principes qu'on voudrait voir établis solidement.

Alors il faudra passer au travail de la réforme & l'attaquer régulièrement; il faudra commencer par l'organisation du comité, les bases du travail, le plan du travail, &c.

La réforme, pour être bien faite, doit être faite d'abord dans l'administration, qui doit être ordonnée dans toutes ses parties, relativement à la sûreté de la propriété & à la liberté d'en faire tout ce qui ne peut pas nuire à autrui; dans ce dernier cas, les limites au delà desquelles ce mal à autrui a lieu doivent être prévues par la loi, car tout ce qui n'est pas défendu par elle est permis [1].

Ceci une fois établi sur des bases solides, il ne s'agit plus que de trouver une digue qui ne permette pas de pouvoir détruire arbitrairement cet ordre.

Cette barrière doit se trouver dans les institutions déjà existantes; créer un nouvel ordre de choses à cet égard me paraîtrait très dangereux, &, en donnant du lustre, quelques privilèges aux anciennes, il me paraît qu'on pourrait en former une barrière bien suffisante. Le papier du prince Bezborodko donnerait à cet égard le canevas de tout ce qu'on pourrait désirer.

Il faut un plan très suivi pour tout cela; il faut que l'Empereur s'explique sur cet article, comment veut-il qu'on procède à ce travail; il faut que les personnes qui y coopéreront soient nommées (secrètement); que leur travail soit organisé & que ce soit l'Empereur qui organise son pays & non un autre; il faut que, hors de là, l'Empereur se conduise de manière que tout le monde soit persuadé que tout restera sur l'ancien pied & qu'il ne veut entendre à aucune innovation.

La première chose dans ce moment est de faire s'expliquer l'Empereur

[1] «Une loi ne doit jamais avoir d'effet rétroactif.»

sur ses projets, sur le mode de la réformation; s'il croit que c'est une constitution par où il faut commencer, il faut combattre cette idée; ensuite il faut lui faire sentir qu'il ne doit pas permettre qu'on conçoive l'idée d'aucune réforme.

L'Empereur, dans ce moment-ci, s'occupe beaucoup trop de détails. Il est tellement occupé de ces détails que c'est tout ce qu'il peut faire que d'y suffire; à peine lui reste-t-il du temps pour s'occuper de ces réformes qui, pourtant, sont d'une telle importance qu'elles demanderaient presque tout son temps. Son travail me paraît aussi mal organisé : c'est avec ses ministres, l'un après l'autre, qu'il s'occupe & jamais avec tous ensemble; soit pour lui, soit pour eux-mêmes, il aurait besoin d'en former un conseil & d'assister à leurs débats.

98

Développement du principe que la réforme doit être l'ouvrage de l'Empereur.

Toutes les raisons qui nécessitent le secret sur un pareil travail exigent que ce soit l'Empereur qui, seul, se réserve une opération de ce genre.

En effet, si, par quoi que ce soit, à des personnes qui n'auraient pas la confiance de l'Empereur spécialement pour cet objet & qui, par leur discrétion, par la manière dont elles seraient pénétrées de l'importance d'un pareil ouvrage, si, dis-je, à des gens indignes d'un si noble but des actions, des paroles peuvent faire espérer qu'un travail en ce genre ne serait pas rejeté, à combien de malheurs une pareille imprudence ne peut-elle pas donner lieu par la porte que cela ouvre à un amour-propre mal entendu, passion qu'il est bien dangereux de remuer par les mauvaises directions qu'elle peut prendre. Dans l'ordre des choses actuel, l'orgueil des hommes a une pâture, il a un chemin frayé; n'y favorisez seulement que ceux qui peuvent le parcourir noblement & en lui donnant un but louable, vous en tirerez le parti le plus avantageux pour la gloire du pays; mais dans une route nouvelle, où il est si aisé de se fourvoyer, un homme seulement sûr de sa prudence, ayant l'autorité que les préjugés font regarder comme suprême, & qui, par là, imprime le respect général, ne doit pas souffrir qu'on lui associe ouvertement qui que ce soit dans un travail aussi délicat.

99

Résultat d'une conversation avec le comte Kotchoubey le 22 avril 1801.

En parlant avec le comte Kotchoubey de la réforme de notre gouvernement, je lui rappelai le papier qu'avait composé son oncle. A ce sujet, il me dit que l'Empereur, étant grand-duc, lui avait parlé souvent du désir qu'il aurait de voir notre gouvernement ordonné d'après les principes de la saine raison & que lui, Kotchoubey, il avait voulu avoir l'avis de son oncle là-dessus; que la première chose que le prince lui dit à ce sujet, c'est qu'il n'y avait rien à faire; que, cependant, quelques jours après, il lui dit qu'il avait jeté quelques idées sur le papier, & c'était le papier qu'il m'a communiqué. Le prince Bezborodko l'a assuré que l'Impératrice Catherine II avait toujours eu cette idée jusqu'à l'époque où les malheurs de la Révolution française l'avaient fait changer de principes. En effet, toutes ses institutions en sont la preuve : les chartes de la noblesse, de la bourgeoisie. Elle a laissé, de sa main, une grosse liasse de papiers sur le Sénat. Le prince voulait donner le plus grand relief au Sénat; nous nous accordâmes, Kotchoubey & moi, à trouver que l'Empereur ne se montrait pas assez difficile dans le choix de ses nominations à la charge de sénateur. Pourtant, à une représentation que je me permis de faire depuis à ce sujet à Sa Majesté, il me répondit qu'il s'était prescrit de n'y placer que des gens dignes d'occuper cette place, &, en effet, en passant en revue ceux qui avaient été nommés, nous ne trouvâmes guère à redire à toutes ces nominations.

L'opinion du prince Bezborodko était que le pouvoir du Souverain, dans un empire comme le nôtre, devait être très considérable à cause de l'étendue immense, de la diversité de mœurs, de climat, de nations qui composent ce tout & qui exigent que le ressort du pouvoir exécutif soit très fort pour mettre en jeu cette grande machine. Le prince connaissait, me dit-il, son Montesquieu par cœur & en faisait le cas qu'il mérite.

100

Essai sur le système à suivre dans la réformation de l'administration de l'Empire.

Présenté le 9 mai 1801.

Le bonheur des peuples, pour être solidement établi, doit être fondé sur les principes de la prospérité intérieure qui, de son côté, dépend de la justesse des bases de l'administration & non de la vaine gloire, qui naît d'une grande influence au dehors.

Votre Majesté, convaincue de cette vérité, veut s'occuper de la réforme de notre gouvernement. Cet ouvrage est difficile, mais il est beau de l'entreprendre, & le législateur qui, après de longs & pénibles travaux, a atteint quelques parties de ce grand but, est sûr d'emporter après lui les bénédictions du peuple, l'admiration des sages & le titre de bienfaiteur de son pays.

Votre Majesté ne pourra remplir à elle seule cette tâche honorable; elle jugera sans doute nécessaire de se donner des collaborateurs. De quelle manière ces personnes coopéreront-elles à l'accomplissement de cette grande œuvre? Cette recherche est celle que je me propose en ce moment, & voici, je crois, les principes qui doivent régler la détermination qu'on prendra à cet égard. **Nécessité d'un comité.**

Pour qu'une réforme n'entraîne après elle que le moins possible des inconvénients qui, trop ordinairement, sont la suite de pareilles mutations, il faut qu'elle s'applique le plus insensiblement que faire se peut. Ce résultat ne peut s'obtenir qu'en calculant le changement projeté de manière à en rendre l'exécution facile & le moins sujette à éprouver d'obstacles. **Principes de l'organisation du comité.**

Les bases de ce calcul doivent être : *une connaissance sûre de l'esprit public & des mesures propres à empêcher toute prévention défavorable.*

La connaissance de l'esprit public ne peut s'acquérir qu'en observant soigneusement & avec suite la manière de voir la plus dominante relative à l'objet dont on médite l'amélioration. **De la connaissance de l'esprit public.**

Lorsqu'un observateur porte son attention sur un objet afin de le bien connaître, si cet objet est fixe, qu'il ne change d'aucune manière, qu'aucune influence étrangère ne le trouble & n'affecte sa manière d'être, il est certain que les connaissances qu'il obtiendra relativement à cette chose seront susceptibles d'une grande exactitude; il pourra étudier chacune de ses parties séparément, rassembler ces diverses connaissances, les comparer dans leur ensemble, revenir sur chacune & les étendre par de nouvelles observations. Ce tout ne changeant point & ses parties présentant toujours le même aspect, il pourra pousser ses recherches aussi loin qu'il le voudra. Mais si cet objet est sujet à varier, si des causes étrangères peuvent en changer les formes, l'observateur, pour l'étudier, choisira les moments où il est le plus tranquille; il écartera, autant qu'il sera en son pouvoir, tout ce qui tendrait à exciter sa mobilité &, tâchant ainsi de simplifier la complication de ses mouvements, il rendra son étude plus aisée & par conséquent plus certaine.

De même, l'esprit d'un peuple, par son instabilité, demande tout le calme possible pour être reconnu exactement; on doit, autant qu'on peut, craindre de l'agiter; sa connaissance dans son état naturel est déjà une étude assez épineuse sans en augmenter encore les difficultés par l'inquiétude que causerait l'attente des règlements qui intéressent la manière d'être de chacun.

Tout indice précurseur, agitant les esprits, ne permet d'acquérir que de fausses connaissances.

Tout bruit prématuré à cet égard ne pourrait avoir aucun bon effet, & la diversité des jugements portés par des esprits préoccupés ne pourrait donner pour bases des moyens d'exécution que des notions erronées ou au moins très incertaines, au lieu qu'une tranquillité qui résulterait d'un secret impénétrable, donnerait à l'administration toutes les facilités de combiner ses plans avec ce qui aurait été observé.

Conclusion pour le secret.

On peut donc poser en principe que la recherche de l'état de l'esprit public ne peut donner de résultats exacts qu'autant que le secret accompagnera les délibérations du gouvernement.

Des mesures propres à empêcher les préventions.

C'est encore le secret seul qui peut détourner les préventions qui naîtraient immanquablement du défaut de cette mesure.

Des causes des préventions.

Les soupçons préalables en sont l'origine.

En effet, si on cherche l'origine des jugements des hommes, on verra presque dans tous les passions qui dérivent de l'intérêt leur servir de guides & les porter plus ordinairement à être mécontents des actes émanant d'une autorité supérieure qu'à les approuver. Si à cette inclination naturelle, qui rend inévitables les murmures partiels, on ajoute encore la somme d'inventions dont la multitude d'esprits faux qui composent la société défigurent une opération du gouvernement qu'ils ont cru deviner, & qu'on remarque ensuite la quantité de chimères qui en doivent être le fruit, on aperçoit aisément que celui-ci, ne pouvant & ne devant pas chercher à coïncider avec cette foule d'idées individuelles, sera, sous divers rapports, obligé de subir une masse de condamnations particulières qui, jointe au mécontentement de ceux qu'il est impossible de ne pas léser, peut, suivant l'importance de l'opération, devenir l'élément d'un préjugé défavorable très capable d'entraver la marche du gouvernement.

Disposition de l'esprit humain, qui prouve encore la nécessité du secret.

Une disposition de l'esprit humain qui milite encore en faveur de cette mesure, & dont chacun peut aisément faire la remarque, est que, lorsque l'homme doit supporter quelque chose, il se soumet bien plus facilement à une nécessité absolue qu'à ce qui pourrait laisser entrevoir quelques moyens d'opposition ou de combat.

Une loi dont le silence a couvert les préparatifs & qui sort de son sein sans avoir troublé le calme général par son attente, en offrant en même temps une obligation égale à tous, porte bien plus les caractères de cette grande loi de la nature, la nécessité, contre laquelle les murmures, pour être infructueux, naissent & meurent presque en même temps que celle qui, ayant eu ses projets divulgués d'avance, aurait agité par l'incertitude inséparable d'une pareille imprudence & aurait eu à surmonter l'opposition que plus de discrétion simplement eût prévenue.

Telle une règle, promenée en tous sens sur une surface unie, ne rencontre en son mouvement aucune aspérité qui l'arrête; telle la loi, sortant

des mains du législateur sans avoir été précédée par aucun sujet d'inquiétude, ne trouve dans la masse des esprits dégagés de toute prévention aucun obstacle qui retarde sa marche.

Après avoir ainsi successivement examiné sous ces trois rapports principaux :

La connaissance de l'esprit général;

Les mesures à prendre contre les préventions publiques;

Et enfin la disposition ordinaire de l'homme à se soumettre sans murmurer aux lois immuables de la nécessité.

De quelle importance il est de maintenir le public dans l'ignorance des vues du gouvernement, nous pouvons, avant d'aller plus loin, poser ici en principe que le *secret* doit être une des bases fondamentales de l'organisation de cette association.

De la nécessité d'un travail régulier avec Votre Majesté.

Un ouvrage d'aussi longue haleine & aussi important exige toute la régularité possible pour en pouvoir saisir & embrasser les diverses branches; il n'y a donc que l'ordre extrême que Votre Majesté mettra dans la manière dont elle s'en occupera, qui pourra assurer la justesse des combinaisons d'un aussi vaste plan.

Le mode du travail entre Votre Majesté & le Comité doit donc entrer comme un des principes intégrants de ses bases dans le calcul de sa formation.

Tout moyen qui, pour remplir ce but, soit par ses formes, soit par le mystère qui l'accompagnerait, serait dans le cas d'éveiller l'attention publique, ne pourrait, par l'impossibilité qu'il y a d'être continuellement en garde contre tout ce qui peut faire naître des soupçons, que perdre ce secret, qu'il est si intéressant de conserver, & on finirait bientôt par pénétrer le but de ces travaux. En un mot, le mystère est l'ennemi du secret.

Si, pour faire ce travail, on est obligé de saisir ces moments à la dérobée, en quelque sorte comme un amant qui ne peut voir sa maîtresse qu'à l'insu d'un époux, je laisse à penser les inconvénients qui doivent résulter d'une telle incohérence.

Je ne prétends pas proposer les moyens qui pourraient remplir toutes ces conditions, je me hasarde seulement à poser les principes qui, d'après ma façon de penser, doivent être les fondements de la règle qu'on prendra à cet égard.

De la nécessité pour les membres de ce comité d'être instruits de toutes les opérations de l'administration.

Après avoir établi ces deux bases, une troisième considération se présente, non moins importante, & sans laquelle il paraît impossible de faire quelque chose de bien. C'est la nécessité absolue pour ce Comité d'être au fait de toutes les opérations du gouvernement.

L'expérience doit être le

En effet, pour corriger quelque chose, si on n'en connaît pas jusqu'aux moindres détails, comment faire pour trouver le remède le plus propre & l'appliquer convenablement? Le travail de cette société est à notre

guide de la théorie.

corps politique ce qu'est l'art du médecin au malade qu'il traite; la médecine donne une foule de principes excellents & apprend le remède que tel ou tel accident exige, mais s'il voulait appliquer aveuglément les règles de son art aux diverses complications de maux du malade sans en étudier la marche, les accidents encore imprévus, cet élève d'Esculape risquerait fort de se tromper & de faire le plus grand mal à celui qui l'aurait appelé. L'expérience doit être constamment le flambeau de la théorie pour pouvoir, suivant les circonstances, en modifier les principes & en corriger les erreurs.

L'expérience seule peut faire découvrir la source des abus.

Ce n'est qu'en remarquant les abus que la pratique découvre, & en observant avec soin la progression de leur marche, qu'on peut remonter à leur naissance, parvenir à en démêler les principes & connaître les moyens les plus efficaces de prévenir, autant qu'on peut, le mauvais pli que l'instabilité des choses de ce monde fait prendre aux institutions humaines. Sans cette précaution, l'ouvrage qui serait dû aux travaux de cette société ne serait qu'un rêve politique peut-être fort beau en apparence, mais qui, dans l'exécution, pourrait avoir les suites les plus fâcheuses.

La liaison, qui subsiste entre toutes les parties de l'administration, exige que, pour en changer une, on connaisse parfaitement la marche de toute la machine.

Ainsi que des rayons qui partent de différents points d'une circonférence & aboutissent tous à un centre commun, toutes les parties de l'administration doivent, par un enchaînement mutuel, concourir à un même but. Si donc les lois du mouvement respectif de ces diverses parties ne sont pas calculées d'après cette règle générale, il ne pourra en résulter qu'une incohérence qui entravera d'autant l'uniformité de leur action.

Pour éviter ce défaut, ceux qui sont chargés de coopérer au rétablissement de l'édifice informe de notre contrat social d'après des principes réguliers, doivent connaître la construction entière de la machine, &, par le mouvement qui s'en opérera sans cesse sous leurs yeux, être mieux à portée de voir les vices des rouages & de leur engrènement; cela facilitera les moyens de mieux saisir la manière d'appliquer à ces défauts les améliorations qu'ils demandent.

Sans connaître exactement l'action particulière & générale de ces moteurs, comment observer avec exactitude, dans les changements qui doivent avoir lieu, les rapports qui doivent exister avec les autres parties? Comment apprécier le défaut d'ensemble avec quelque justesse, défaut qui naîtrait infailliblement de l'ignorance de toutes ces choses?

Conclusion.

Je crois en avoir dit plus qu'il n'en faut pour prouver la nécessité de cette initiation, si j'ose m'exprimer ainsi.

Je crois donc pouvoir, maintenant, conclure que trois choses doivent entrer comme principes constitutifs du Comité :

1° La base générale d'après laquelle toutes les autres doivent être combinées : *le secret;*

2° Un travail régulier avec Votre Majesté, organisé de manière à ne point éveiller la curiosité;

3° Enfin, la nécessité que tous les membres soient au fait de la marche de l'administration.

101

Principes de l'Empereur relativement à la réforme.

Sa Majesté paraît approuver le principe d'être le seul auteur de la réforme, sans que qui que ce soit puisse se l'attribuer.

Il veut qu'une des bases du travail du comité soit la fixation des droits de l'homme; il m'a semblé être de l'avis que ceci ne devait être que pour le comité.

Il m'a paru adopter la définition de constitution des lois qui arrêtent le pouvoir arbitraire de changer une règle & fixent la manière dont on doit procéder à un changement.

Il veut qu'une des bases soit encore de trouver un moyen que rien autre chose que le mérite ne soit nécessaire pour parvenir.

Il m'a paru qu'il adoptait assez volontiers, comme base des droits du citoyen, la définition de liberté & propriété sans nuire à autrui.

102

Projet pour le travail du 1er de mai 1801 avec Sa Majesté sur les principes de la réforme.

Fait le 9 mai 1801.

L'Empereur a lu mon mémoire sur l'organisation du comité; pour ne pas le fatiguer d'une seconde lecture, il faut lui en présenter un résumé. Mais il ne faudra pas appuyer sur ses décisions à cet égard, car il n'est pas encore le temps.

Il faudra lui présenter le résumé de sa conversation, qui offre deux principes, savoir : que l'Empereur, seul en possession de la réforme, ne doit pas permettre à qui que ce soit de s'en occuper; ensuite, commencer le travail par l'administration & ne faire venir les lois conservatrices de celle-là qu'après.

Le premier principe doit être la clef de tout l'ouvrage; il faudra appuyer beaucoup dessus, le développer de toutes les manières & ne pas passer outre que ce ne soit un point établi. Pour le second, quoique le

tour n'en soit pas venu, néanmoins comme c'est une idée qu'il est très important de nourrir, on pourra en glisser quelques mots.

Ainsi, en résumant :

Un résumé du mémoire sur l'organisation du Comité ;

Développement du premier principe ;

Glisser quelque chose, pour s'affermir, dans le second.

103

Résultat de ce travail fait le 9 mai.

Sa Majesté m'a déclaré qu'elle approuvait mes principes tels que je les avais énoncés.

1. Dans les développements, elle s'étendit le plus sur la formation du Comité & sur le mode de travail qui lui serait convenable.

Il paraît approuver que la réforme commence par l'administration.

Relativement à l'organisation du Comité, il approuve qu'il y ait un travail régulier d'établi avec lui.

2. Elle s'est peu étendue sur le premier principe, quoique l'approuvant.

3. Elle s'est étendue davantage sur le second.

Voici en quelle manière elle s'est expliquée :

Ad 1°. Relativement à la formation du comité, Sa Majesté m'a nommé le comte Kotchoubey, le prince Czartoryski, M. Novossiltsoff & moi pour le composer.

Dès que M. Novossiltsoff arrivera, nous pourrons nous mettre à la besogne, sans attendre Czartoryski.

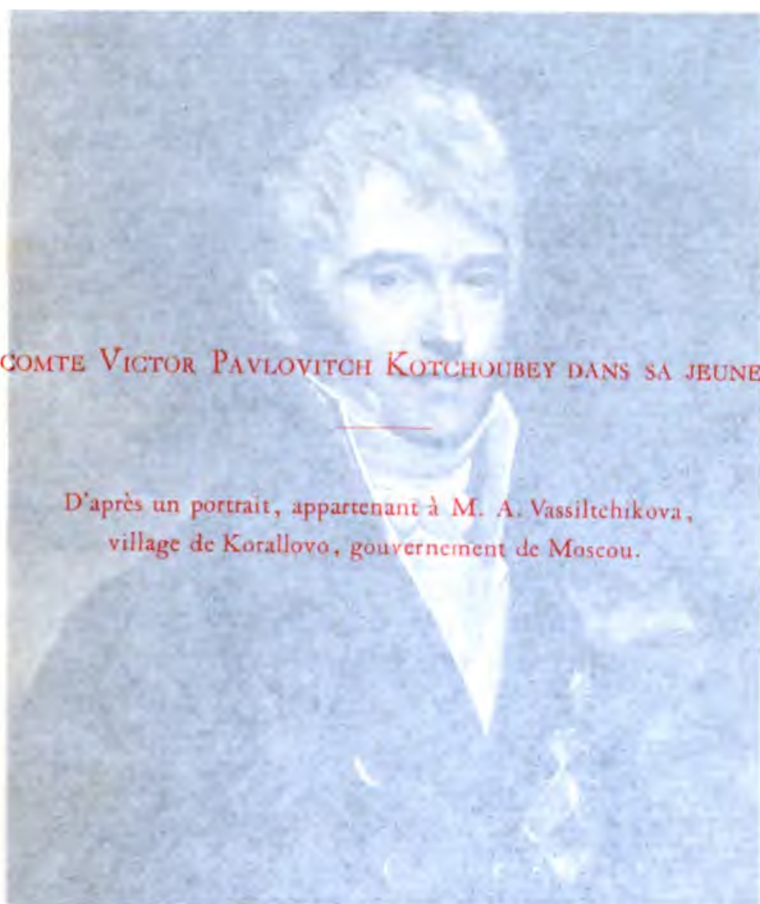
Pour le travail avec Sa Majesté, elle m'a dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen que de faire qu'un des membres du Comité, par sa place, soit dans le cas d'avoir un travail avec lui, qui couvre de son prétexte celui qu'on médite ; quant à une assemblée générale, comme cela ne peut pas avoir lieu souvent, on pourra alors trouver un prétexte quelconque pour le moment.

Quant au mode de travail, Sa Majesté désire qu'on prenne une connaissance exacte *de toutes les constitutions* qui ont paru, qu'on les compulse, & que, d'après tous ces principes, on compose la nôtre.

Telles sont à peu près les intentions qu'a manifestées Sa Majesté, relativement à l'organisation du Comité.

La réforme doit être due à l'Empereur seulement.

Ad 2°. Sa Majesté s'est peu étendue sur les applications de ce principe, quoiqu'il l'ait approuvé ; &, relativement au prince Zouboff, il s'est exprimé de manière à faire entendre qu'il était dans le secret & qu'alors



LE COMTE VICTOR PAVLOVITCH KOTCHOUBEY DANS SA JEUNESSE.

D'après un portrait, appartenant à M. A. Vassiltchikova, village de Korallovo, gouvernement de Moscou.



il n'y avait plus à reculer avec lui, mais qu'il ne fallait songer qu'à en tirer parti, ce que Sa Majesté croit qu'on pourra faire plus avantageusement que nous ne le pensons, par le peu de moyens que nous lui croyons. Voilà tout ce qu'il a dit à ce sujet.

La réforme doit commencer par l'administration.

Ad 3°. Voici ce que Sa Majesté a dit, qui avait rapport à ce principe. Avant que de pouvoir mettre la constitution en activité, il faut que le code des lois soit réglé de manière à ce que son ensemble soit simple, régulier, sans contradictions & de manière à ce que, tout le monde pouvant le comprendre, chacun connaisse bien ses droits & que toute faveur soit extirpée par là; après cette démarche, la constitution pourra être mise en activité. Pour ce travail, il y a eu une commission du temps encore de Catherine II; du temps de Paul Ier, quoiqu'elle subsistât, néanmoins son travail fut interrompu ou ralenti, & Sa Majesté veut la remettre en vigueur.

Un autre projet que Sa Majesté médite est celui de rendre au Sénat sa première puissance, & pour cela il veut charger le 1er département d'examiner lui-même en quoi ils ont perdu de leurs droits & quel est le moyen de les remettre en vigueur.

D'après l'énoncé de ces principes, le but du travail prochain doit donc être d'énoncer les cinq principes fondamentaux, dont Sa Majesté est convenue, ensuite d'adapter à ces bases les intentions que Sa Majesté a manifestées, en les modifiant toutefois de manière à ce qu'elles ne contredisent pas les bases arrêtées, &, dans ce cas, déduire les raisons pour lesquelles elles sont en opposition & faire changer les conclusions que Sa Majesté avait faites.

104

Résultat d'une conférence avec le comte Kotchoubey, du 9 mai 1801.

Le comte Kotchoubey ayant été désigné par Sa Majesté comme devant être du Comité de réformes, je ne crus pas devoir hésiter de lui communiquer mes démarches.

Le comte fut de mon avis sur tous les points que je lui proposais & qui étaient ceux que j'avais soumis à l'Empereur.

Sur la formation du Comité, il fit une observation extrêmement juste : c'est qu'il n'est composé que de jeunes gens qui, par conséquent, peuvent se tromper & compromettre l'Empereur. Je lui dis que j'avais pensé à cela & que mon idée était que tout ce qui sortirait du Comité fût soumis par l'Empereur à la censure de quelques hommes d'État, qui ne verraient là dedans que l'ouvrage de l'Empereur & n'auraient aucune

idée du Comité. D'après cette censure, le projet serait présenté ou non au Conseil; pour être appliqué dans tout cela, le Comité serait comme nul & toujours ignoré [1].

M. de Kotchoubey fut frappé du peu d'ordre qui régnait encore dans tous les projets de l'Empereur; il ne s'était fait aucun plan; il frappait, en quelque sorte, à toutes les portes, n'étant pas trop sûr de son fait. Il me dit, à ce sujet, qu'il le croyait compromis avec le prince Zouboff, relativement à la réforme, de manière à ne pouvoir plus reculer, ce que je lui confirmai d'après les propres paroles de l'Empereur.

Il s'étendit beaucoup sur le mauvais mode de travail de l'Empereur avec ses ministres, dans le sens de la note que j'ai faite à ce sujet. Nous conclûmes à ce que cela allait fort mal & pouvait aller encore plus mal, ce qu'il craint fort [2].

Il m'a parlé ensuite d'une proposition [3] qui fut faite ces jours passés au Conseil, relativement à la vertu individuelle des hommes. L'Empereur fit faire à Trostchinsky un projet d'oukase motivé & qu'on proposa au Conseil; là-dessus tout le Conseil fut contre, d'abord contre cette mesure en général & ensuite contre la forme. Un oukase motivé faisait faire des réflexions & mettait au fait d'une discussion encore prématurée une classe de gens qu'il est dangereux d'éveiller là-dessus. M. Wassilieff a

[1] «Le comte Alexandre Worontsoff serait l'homme qui conviendrait, & on n'aurait pas à craindre qu'il fût trop sévère, car M. de Kotchoubey m'assura qu'il n'était rien moins que pour un pouvoir arbitraire; il fut même accusé de démocratisme sous Catherine II pour avoir protégé M. Radichtchev.» — RADICHTCHEV (Alexandre Nicolaiévitch), 1749-1802, auteur du *Voyage de Pétersbourg à Moscou,* ouvrage encore interdit par la censure.

[2] «Il serait bien à désirer que M. de Kotchoubey s'occupât de cette partie, fît un travail là-dessus pour organiser les occupations de l'Empereur avec ses ministres d'une manière à faire aller les affaires comme on pourrait désirer.»

[3] «Cette proposition faite maintenant au Conseil est bien une preuve du peu d'ordre qui règne dans les idées de l'Empereur. Cette coutume, toute barbare, toute hideuse qu'elle est, tient pourtant à un ordre général de choses qui est l'état du paysan relativement à son maître. Comment toucher à une des branches sans voir ses rapports avec le tronc? Enfin la fixation de cet état est un des objets les plus importants de la réforme, il est impossible qu'elle échappe à ses regards; pourquoi donc hâter une chose qui trouvera naturellement sa place dans l'ordre général du travail, qui sera réglé alors sans qu'on coure risque, par une opération mal combinée avec les parties dont elle dépend, de faire quelques règles incohérentes & sur lesquelles on sera obligé de revenir? Une mesure de cette nature ne peut pas s'introduire sans blesser différents intérêts en la déracinant tout net; il serait peut-être possible que, par des règlements généraux qu'on ferait, cette coutume trouvât d'ailleurs un frein qui la déracinerait insensiblement & en blessant beaucoup moins. La décision du Conseil me parut fort sage.

«Ces raisons ont agi, comme on le voit plus bas, sur le comte Kotchoubey, qui, au premier abord, croyait qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à adopter cette mesure.»

opiné pour qu'on renvoyât cela au moment où on poserait les règles générales de l'état des paysans &, en général, on a décidé que, si l'Empereur voulait arrêter cet abus, il fallait plutôt le faire par un simple oukase sans motifs.

Là-dessus, le comte Kotchoubey est entré dans quelques détails sur ses idées à cet égard.

Il croirait que cette chose est une si grande infamie, qu'il ne pourrait pas y avoir de mal à l'abolir tout de suite; néanmoins, dans la suite de la conversation, en considérant combien cette chose, tout affreuse qu'elle était, tenait à un ordre de choses qu'il est bien délicat de toucher, il m'a paru, dis-je, qu'il croirait qu'il ne faut pas se hâter & que cela méritait d'être l'objet d'une attention sérieuse & d'être combiné avec tout ce qui tient à cela.

Le comte Kotchoubey m'a parlé, à ce sujet, de l'état des paysans en Moravie, en Bohême & en Galicie, où ils sont attachés à la glèbe, mais où il n'y a point de servitude personnelle. C'était de même autrefois en Ukraine; il voudrait qu'on prît cela pour type de la manière dont on réglera l'état des nôtres[1].

A l'égard des limites des droits des seigneurs sur leurs paysans, il ne voudrait pas qu'elles s'étendent jusqu'à empêcher de pouvoir faire des colonies, & cela à cause de la population dans certains endroits qui, étant très faible, demande à être alimentée, mais il voudrait que cela ne se fît que du consentement du gouvernement[2].

[1] «Les règlements des pays dont parle ici le comte sont peut-être fort bons &, sans doute, on peut y puiser de bonnes idées; mais on ne doit jamais oublier un principe, dont on ne doit jamais s'écarter dans des imitations de ce genre, savoir que : un règlement bon pour un pays ne vaut rien, très souvent, pour l'autre, ce qui fait qu'on ne peut tout au plus adopter que les bases, mais il faut refondre tout le reste d'après les mœurs, l'esprit, les coutumes du pays pour lequel on veut travailler.»

[2] «Le principe de la population qui fait que le comte ne voudrait pas que les règlements gênent la faculté de faire des colonies, amène ici l'examen de la question relative aux causes de la population.

«La faculté aux seigneurs de pouvoir transporter des paysans d'un endroit dans un autre, outre l'immoralité d'un pareil droit, ne présente d'autre avantage que d'établir des individus dans un endroit où il n'y en avait pas. Ceci ne remplit pas encore le but qu'on se propose par la population, qui n'est avantageuse qu'autant que, par leur bien-être, ils ont la faculté de pouvoir, par leurs travaux, concourir à la prospérité publique; autrement, un grand nombre d'individus ne devant penser qu'à satisfaire leurs besoins personnels sont nuls pour la chose publique. Je sais bien que quelques personnes pourront répondre que, dans le commencement, cela sera bien ainsi, mais que, par la suite, ils auront la faculté de concourir comme les autres; après un très long temps, en effet, peut-être cela sera-t-il ainsi, mais quand arrivera cette époque? C'est une grande question, &, en attendant, on enlève des bras à un endroit où ils sont utiles, où ils rendent un service important

Tel a été à peu près le sens de ce qui s'est dit. Le plus important que j'ai remarqué est qu'il a approuvé les bases que j'ai établies & qu'il désapprouva fortement le manque de méthode qui semble régner dans le gouvernement & qui, par l'incertitude qui accompagnera la marche des opérations, peut produire le plus grand mal.

105

Note sur le travail journalier de l'Empereur.

L'Empereur a adopté pour mode de travail celui de s'occuper tous les jours successivement avec tous ses ministres. Ils entrent chacun à leur heure & rendent compte de leurs affaires respectives; l'Empereur donne ses décisions, & c'est ainsi que l'ouvrage se fait.

Cette méthode a plusieurs inconvénients. Au premier coup d'œil, elle paraît la meilleure, puisque, par ce travail journalier, il semble qu'étant constamment au fait du courant des affaires, on est plus à même de les bien diriger.

Mais, outre que ce détail, qui est immense dans un Empire aussi vaste, & qui, en occupant trop à lui seul, doit détourner des grandes vues, la rectification de l'administration, c'est qu'en ne rassemblant jamais tous les ministres pour résumer tout le travail, n'en faire qu'un seul & même faisceau &, par là, coordonner toutes les parties, on perd soi-même de vue, & les ministres oublient, l'ensemble qui doit exister entre toutes les parties; chacun, de cette manière, ne peut travailler que dans le sens de sa partie; il y subordonne toutes les autres. En travaillant, je suppose, deux fois la semaine ensemble, chacun s'habituerait à ne se considérer que comme partie intégrante d'un grand tout, à ne se diriger, dans son travail, que d'après le plan général qui, lui-même, serait le fruit de la connaissance exacte de tous ses moyens.

Il y a, me dira-t-on, un Conseil qui doit satisfaire à cet égard; mais le Conseil ne connaît que des affaires qu'on lui envoie ou des projets que les membres donnent; il ne travaille pas à la coordination de tout le travail; tous ceux qui dirigent les affaires n'y ont pas entrée; d'autres, qui n'ont aucun département, en sont membres; c'est certainement une

par leur travail à l'État, de sorte que par cette opération, pour un bien futur très précaire, vous enlevez un bien certain à l'Empire. Ce n'est qu'après avoir bien déterminé les règles de l'origine de la population, qu'on peut se prononcer sur cet article. Pour moi, d'après mes connaissances, je regarde le principe de Kotchoubey comme erroné. Je suis fâché de m'apercevoir, d'après cela, que le comte Kotchoubey n'a pas encore arrêté dans sa tête l'ordre dans lequel on doit traiter cette matière. »

excellente institution, mais ce n'est pas celle qu'il faudrait pour mettre l'ensemble qui est nécessaire. Le Conseil, tel qu'il existe, est parfait pour lever des difficultés, résoudre des cas épineux, en un mot pour être consulté; c'est une chambre délibérante. Le travail avec l'assemblée des ministres ne devrait pas avoir cette destination; il faudrait simplement que le travail qui s'y ferait soit l'ensemble à mettre dans ce tout.

Quand on médite une expédition militaire, je suppose, pour la combinaison de tous les moyens qui y doivent être employés, on appelle les différents ministres qui y doivent coopérer, & notamment le ministre de la guerre, pour les mouvements des troupes; celui des finances, pour la combinaison des diverses dépenses extraordinaires que cela exige. De là il sort un plan dont toutes les parties sont parfaitement ordonnées, puisque chacune d'elles l'a été avec celui qui en est plus spécialement chargé. Pour une descente, il faut y faire concourir le ministre de la marine, celui de la guerre, celui des finances & celui des affaires étrangères. Pour tout le gouvernement en général, n'est-ce pas tous les ministres qui doivent y concourir? Je ne veux qu'ils y entrent que comme exécution, que le Souverain ait son plan, qu'il le calcule avec ceux auxquels il accorde une confiance sans bornes, c'est bien, mais dans le détail administratif, dans les moyens d'exécution, une fois le plan arrêté, tous doivent être appelés pour qu'il règne un ensemble dans l'administration.

Il faudrait donc faire des représentations à Sa Majesté sur l'organisation de son travail journalier, tracer un plan des principes d'après lesquels cette administration se dirige, afin de ne pas s'en écarter. Tous les jours, il se rencontre des cas dont la décision peut influer, d'une manière ou d'autre, sur l'introduction des principes que Sa Majesté désirerait voir en vigueur. Il faut donc en avoir le plan sous les yeux pour que, dans ces moments, on sache d'après quelles bases on doit agir; en voici, je crois, deux exemples :

1° L'affaire des Narischkine;

2° La nomination de plusieurs sénateurs.

Si Sa Majesté consentait aux raisons qui lui seraient offertes sur cet objet, il faudrait passer à la nécessité d'ôter tout espoir à ceux que l'Empereur ne croirait pas capables de coopérer à ce travail, de faire consentir à quelques innovations pour éviter tout ébruitement, & faire qu'il n'y ait que ceux honorés de la confiance de Sa Majesté qui puissent s'en occuper. C'est ensuite qu'il faut passer à l'ordre dans lequel on doit procéder.

IMPRIMERIE NATIONALE.

106

De l'État de notre Constitution.

Pour établir quelque chose sur une semblable question, il faut d'abord s'entendre sur la valeur du mot Constitution.

A mon avis, une Constitution est la reconnaissance légale des droits d'une nation & les formes dans lesquelles elle peut les exercer. Pour assurer ensuite la validité de ces droits, il doit exister une garantie à ce qu'un pouvoir étranger ne puisse pas empêcher l'effet de ces droits. Si cette garantie n'existe pas, le but de l'usage de ces droits, qui est d'empêcher qu'aucune mesure du gouvernement puisse être prise à l'encontre du véritable intérêt national, ce but, dis-je, serait manqué, & alors on pourrait dire qu'il n'y a point de Constitution.

On peut donc diviser la Constitution en trois parties : l'établissement des droits, la manière d'en faire usage & la garantie.

Les deux premières parties existent chez nous au moins en partie; mais, comme nous l'avons dit, le défaut de la troisième annule entièrement les deux autres.

Après s'être expliqué de la sorte, je puis passer à l'histoire de nos droits.

Nous avons deux chartes où sont consignés une partie de nos droits, qui sont d'abord la charte de la noblesse & celle des bourgeois.

L'institution du Sénat peut aussi entrer dans le nombre des institutions constitutionnelles, puisque c'est à ce corps qu'est remise essentiellement l'administration de l'Empire.

Les opérations actuelles du gouvernement doivent être d'accord avec son but éloigné.

Son but éloigné est l'établissement solide du bonheur de la nation.

Ce bonheur doit consister dans les faits.

Quelles sont donc les choses qui constituent le bonheur des hommes?

Le bonheur des hommes consiste dans la sûreté de leur propriété & la liberté d'en faire tout ce qui ne peut pas être nuisible à autrui.

La manière d'assurer cette jouissance est dans les règlements de l'administration.

Les gardiens de ces règlements de l'administration sont les lois fondamentales de l'État ou, autrement dit, la Constitution.

La Constitution est la loi qui règle la méthode à observer dans la confection des lois administratives qui, nécessairement, devant éprouver des modifications, des explications, &c., doivent subir ces changements d'après un mode connu, fixé, invariable, qui ferme la porte à tout *arbitraire* &, par conséquent, amoindrisse le mal qui peut provenir de la différence de capacités de ceux qui sont à la tête de l'État.

Voilà ce que j'entends par une Constitution.

Excepté cette loi, toutes les autres sont administratives &, par conséquent, ne sont pas invariables.

La jouissance des droits que j'ai exprimés plus haut a tous les bons effets possibles; c'est elle qui est la base de toutes les relations; l'esprit humain, d'après cette sécurité, se développe & atteint les bornes les plus reculées que la nature lui a prescrites &, comme je l'ai dit, elle dépend de la bonté des lois administratives & de l'assurance qu'on a qu'elles ne peuvent pas être changées arbitrairement.

La classe qui, en Russie, doit attirer le plus l'attention sont les paysans.

Cette classe nombreuse est composée d'individus qui, en grande partie, sont doués d'une grande intelligence & d'un esprit entreprenant, mais qui, retenus par le défaut de cette jouissance, sont condamnés à croupir & ne pas faire jouir la société du tribut de travaux dont chacun serait susceptible. Ils n'ont aucun état fixe, aucune propriété; on ne peut guère attendre de gens dans cet état grand'chose, & le peu qu'on voit des spéculations de leur esprit est encore étonnant & ne peut que faire bien augurer de ce qu'ils feraient lorsqu'ils jouiraient d'un état fixe; mais le problème est de le leur procurer sans secousse, car, sans cette condition, il vaut mieux ne rien faire. Il y a à ménager les propriétaires, à amener à son but ceux-là par une suite d'ordonnances qui, sans les choquer, produisent une amélioration dans l'état du paysan, qui les conduisent, par des degrés insensibles, au but qu'on se propose. Il ne faut pas non plus que des mots imprudemment employés puissent faire fermenter les têtes de ceux-ci & par là avoir les suites les plus fâcheuses.

107

De la fixation de l'état des paysans.

La liberté & la propriété doivent être la base de ce travail.

Il faut s'entendre sur l'acception du mot liberté, qu'il ne faut pas employer, de peur qu'il ne soit mal compris & n'entraîne des désordres.

Il faut les faire jouir des fruits de cette liberté & de cette propriété, c'est-à-dire qu'ils en aient une & qu'ils soient libres d'en faire ce qu'ils veulent, ceci étant le vrai bonheur; dès qu'ils jouiront de ce qui le constitue, ils le seront.

Il faut combiner cela avec leur état actuel &, le moins possible, choquer qui que ce soit.

Il faut donc examiner les intérêts de leurs maîtres présents pour combiner le tout.

Le maître pourra en tirer parti, même lorsqu'ils jouiront de tous les privilèges qu'on veut leur accorder.

En donnant donc des règles qui montrent clairement le moyen de tirer un grand parti des paysans & qui, en même temps, ne choquent pas les intérêts des autres, dès qu'un usage de quelque temps aura montré les bons effets d'un pareil règlement, la moindre garantie que vous donnerez aux paysans aura l'effet que vous en attendez.

Cette opération ne me paraît pas impossible, & l'instruction que M. Novossiltsoff a donnée pour l'administration de sa terre me paraît propre à cela.

Essai sur les bases à observer dans la fixation de l'obrok du paysan.

Connaissant ce qu'une famille peut tirer du travail de la terre, il faut connaître ses besoins & les remplir tous avec aisance & de manière qu'il lui reste encore quelque chose. Le surplus, on peut le fixer comme obrok, de manière qu'il ne puisse outrepasser les bornes de son aisance que par les moyens que son industrie lui suggérera pour augmenter la valeur de sa terre, ce qui ne peut que tourner à son avantage. Si on lui laisse le surplus, il se négligera & deviendra paresseux.

Instruction pour le gouvernement des terres.

La première chose qu'on doit observer dans toute espèce de direction est de le faire avec beaucoup de douceur, ne jamais forcer rien, peu de punitions, mais sévères & justes, louer tout haut & gronder tout bas, en un mot gouverner sans que ceux qui le sont s'en doutent.

La première chose qui encourage l'industrie est la sûreté de la propriété & la liberté des spéculations; c'est sur ces deux principes que se fondent la force & la richesse, non seulement des particuliers, mais des nations; tout ce qui peut léser ces deux choses doit être soigneusement rejeté.

Le travail qui contribue le plus à entretenir l'honnêteté, les bonnes mœurs & à augmenter la population est celui de la terre; c'est donc celui qu'il faut le plus encourager. Mais s'il n'y a point de débouchés pour les denrées des cultivateurs, c'est en vain qu'on s'attachera à encourager l'agriculture, elle ne prospérera point; les cultivateurs ne travailleront qu'avec regret une terre dont les fruits leur restent sur les bras & leur causent un superflu incommode; la population augmentera, mais ils porteront toujours le caractère de leur riche pauvreté, si on peut s'exprimer ainsi. Il faut donc s'attacher à connaître les besoins de nos voisins & les moyens qu'on a de les transporter & rendre ces derniers aussi faciles que possible. Le reste viendra presque de lui-même.

Quand une fois ceci est fait, il faut donner au cultivateur le moyen de pourvoir à ces besoins dont nous avons parlé; il faut qu'il ait une propriété; il faut qu'elle soit mesurée sur la possibilité physique qu'il peut avoir de la cultiver. La richesse d'un fonds de terre est de nature à pouvoir aller toujours en croissant; il faut que, du côté de la nature, il ait tout ce qu'il faut pour cela, c'est-à-dire terrain, bestiaux, maison, instruments aratoires, &c. Il faut que son terrain soit assez grand pour qu'il puisse le cultiver tout entier & pas trop grand pour qu'il en reste une portion en friche. Il faut qu'il puisse, par son moyen, avoir un superflu qui, étant vendu, lui procure toutes les commodités dont il peut avoir besoin, &, pour l'encourager à cela, il faut l'imposer en nature, mais de manière qu'il lui reste un superflu assez honnête pour l'entretenir dans l'aisance, mais pas trop petit pour lui donner la facilité d'y satisfaire avec indolence. Le produit de cet impôt, en se vendant, ne peut satisfaire qu'une partie des besoins des voisins; c'est pourquoi ils seront obligés, pour satisfaire leur demande, d'avoir recours au superflu des cultivateurs. De cette manière, ils encourageront leur travail & ils n'en seront que plus attachés à leur état, qu'ils conserveront par goût & par habitude.

Pour amener à ce point des paysans qui ne sont pas de cette manière, il faut bien se rappeler qu'il ne faut point agir brusquement. De cette manière, la meilleure institution deviendra une source de mécontentement & de calamités. Il faut bien étudier leur manière d'être, voir ce qui est, en un mot; ensuite voir le point où on veut les amener & leur faire faire cette route insensiblement. D'abord, assurez-leur une propriété inviolable; si vous ne pouvez pas le faire légalement, que cela soit de fait, & donnez-leur-en toutes les espérances qui sont en votre pouvoir, comme de le leur dire, de ne jamais laisser échapper une occasion de le leur faire sentir. L'intérêt du seigneur ne peut jamais être séparé de celui de son paysan, & celui-ci ne peut prospérer que de cette manière.

Il faut faire de chacun de ses paysans un bon fermier; c'est surtout dans une terre nouvellement peuplée, là où il n'y a encore aucune institution qui gêne, qu'on peut plus aisément faire ce qu'on veut.

Il faut connaître la quantité de bras capables de travailler, connaître parfaitement l'état du sol, la quantité de terrain qu'il faut à ces bras, la manière dont il faut le leur distribuer pour que cela leur soit plus commode, &, d'après les principes que j'ai établis ci-dessus, on les rendra laborieux & aisés, & on y trouvera son intérêt.

108

De l'extension du droit d'achat des terres avec paysans et des restrictions à observer à cet égard.

Les facultés physiques & morales de l'homme destiné par sa nature à vivre en société, étant sujettes à varier dans les développements dont elles sont susceptibles, il est naturel qu'il se soit introduit dans l'organisation de ces sociétés différents degrés d'influence parmi les individus qui les composent.

Ces nuances dans l'origine étaient uniquement fondées sur les différences personnelles, & c'était la supériorité individuelle qui constituait le titre de la supériorité politique. L'histoire nous enseigne comment, dans la suite, la succession des événements & les divers éléments qui règlent les actions des hommes, ont converti ces différences simples en une multitude d'institutions bizarres qui, dans les nombreuses sociétés dont le monde est peuplé, partagent la race humaine en autant de hiérarchies différentes qu'il y a différents états sur la terre. C'est de ces combinaisons que naquirent toutes les bizarreries de la féodalité, toutes les distinctions héréditaires, l'esclavage enfin qui, quoique l'état le plus violent, se retrouve pourtant dans les peuples les plus voisins de l'état primitif.

Ces hiérarchies politiques, bien que fondées sur les lois de la nature, ayant néanmoins suivi la marche tumultueuse des passions humaines, se ressentirent de tous les désordres & de l'incohérence qui en est inséparable; lorsque donc un pouvoir supérieur qui, par son essence, doit être à l'abri de l'influence des passions & dont la conduite doit être essentiellement rationnelle, le gouvernement[1], en un mot, trouve dans le pays soumis à son administration des institutions vicieuses, il doit chercher à les modifier & à les rapprocher insensiblement d'un ordre qui ne tolère que les différences qui peuvent être profitables à l'État.

Telle était la position de la Russie lorsque Votre Majesté prit les rênes de l'État. Vous sentîtes vivement les vices de la classification des citoyens de l'Empire, & Vous Vous occupâtes de la ramener à un ordre rationnel. Un des vices les plus majeurs est l'aliénation de la liberté personnelle, & sentant que, pour la récupération de ce droit impres-

[1] «Je prie de ne pas croire que je suppose indistinctement que tout gouvernement ait ces qualités; je sais bien le contraire, mais au moins ce doit être son essence, & quand on parle à un gouvernement, il faut lui parler le langage qui doit lui convenir, sauf à combattre ses erreurs, s'il en commet; cette qualité d'impartialité qui est le *desideratum* de tout gouvernement, ne peut s'obtenir que par son organisation ou sa constitution.»

criptible, le premier pas à faire est de donner la faculté de posséder. Vous publiâtes les ordonnances du 12 décembre 1801 [1] & du 20 février 1803 [2].

Ces oukases renferment les germes précieux de tous les droits civils, dans la jouissance desquels doivent rentrer un jour nos plébéiens; c'est à les développer insensiblement qu'il faut travailler avec persévérance, mais en même temps avec une lenteur salutaire. En ouvrant à la liberté une voie qui oblige à se nantir d'une propriété, on neutralise l'effervescence qu'eût produite une transition subite; en liant ainsi ces deux choses, c'est un lit qu'on prépare au torrent qui se fût débordé en causant des ravages affreux & qui, au lieu de cela, coulera paisiblement dans le canal qui lui a été ouvert, en vivifiant tout ce qui se trouvera sur son passage. On ne saurait trop le répéter, ce droit seul peut être le fœtus, pour ainsi dire, d'une liberté légale; sur lui seul peut reposer avec sécurité la prospérité d'une nation.

Le temps ouvrira immanquablement les yeux sur les facilités qu'on donne & le but sera rempli. Mais on peut davantage; & Vous avez senti, Sire, que les opérations que les circonstances mettent à même de faire peuvent être calculées de manière à diriger les esprits vers ce *desideratum*.

Différentes opérations peuvent se présenter à cet égard.

Si les contrats autorisés par l'acte du 20 février ne se font pas à défaut de moyens de la part de la classe nécessiteuse, l'État pourrait obvier à cette stagnation en se constituant créancier de ces gens & leur avançant les fonds nécessaires pour leurs arrangements. Si le gouvernement offrait aux propriétaires de terres libres des capitaux, à titre de prêt sur l'hypothèque de ces mêmes terres, le besoin de fonds qu'on éprouve en général porterait probablement les vues du public de ce côté. Si, en trouvant une garantie aux droits personnels des cultivateurs, on étendait aux terres chargées de paysans le droit que nos capitalistes plébéiens ont déjà, par l'oukase du 12 décembre 1801, à l'acquisition de terres simples, on aurait le triple avantage d'offrir un objet de plus à la circulation intérieure, d'avoir la terre pour objet de cette nouvelle branche & de délier de la servitude tous ceux qui seraient le sujet de pareilles spéculations.

[1] Édit signé par le Souverain & adressé au Sénat, concédant aux marchands, aux bourgeois & aux paysans de la couronne le droit d'acheter des terres (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 20075). Pour les détails concernant l'origine de cet édit, se reporter aux *Archives des comtes Mordvinov*, n°s 715 et 718 (t. III, p. 142 et 182).

[2] Édit signé par le Souverain & adressé au Sénat sur l'affranchissement de leurs paysans par les propriétaires après conclusion d'arrangements pris d'un commun accord. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 20620.)

C'est à cette dernière opération que Sa Majesté s'est arrêtée; c'est sur la résolution des différentes difficultés qu'elle peut présenter, qu'il faut porter son attention.

Ces terres sont une glèbe liée à des individus; dans aucun cas les négociants ne peuvent acquérir sur eux les mêmes droits qu'a la classe patricienne; cela serait subversif du grand but de la dissolution de l'esclavage qu'il se propose; le sol peut être aliéné, celui qui l'habite ne peut point l'être. Jusqu'à présent, il n'y avait point de distinction dans ce droit; maintenant il faut la consacrer pour cette nouvelle classe de propriétaires; ce sont les droits contradictoires de la terre & des personnes qu'il faut concilier. Voilà le point où gît la difficulté; c'est d'un de ces deux éléments opposés qu'il faut tirer le principe simple qui doit faire la base de l'extension que la nature des choses permet.

Une question bien posée est à moitié résolue; il ne faut donc rien négliger pour cela. Essayons de le faire dans les termes les plus concis.

Donner aux non-nobles la faculté d'acquérir des propriétés foncières avec paysans, de manière cependant à ce que leur droit sur les cultivateurs soit *limité de façon qu'ils ne soient point serfs*. Dans ce problème, il y a trois parties à considérer:

a. L'extension de la faculté d'achat;

b. L'objet sur lequel s'exerce cette faculté;

c. Les conditions auxquelles elle peut être exercée.

Les deux premières parties sont toutes simples & n'offrent aucun sujet de discussion; c'est au motif du doklade qu'il faut les renvoyer. Le désir du gouvernement de coopérer par les voies les plus radicales aux progrès de l'agriculture, la recherche qu'il fait pour cela de tout ce qui peut favoriser l'emploi des capitaux en fonds de cette nature, l'augmentation qui en résultera de la classe des propriétaires, qui procure aux possesseurs actuels l'extension du marché par l'extension du cercle des acheteurs, l'augmentation de la facilité de l'aliénation de leurs fonds &, par conséquent, de leur valeur, la résolution néanmoins du gouvernement de ne point faire passer en d'autres mains des droits réservés à la noblesse seule, &, par conséquent, la restriction à observer à l'égard des droits qu'acquerront les nouveaux propriétaires sur leurs serfs, &c., &c., — tels sont les motifs qui peuvent servir de texte au préambule du doklade, & à la force desquels une plume habile ajoutera sans peine par le développement qu'elle peut leur donner.

Quant à l'objet que nous devons traiter ici, il ne peut être question que de la troisième partie : *les conditions;* ce sont les limites à poser entre les droits des uns & les obligations des autres, qui présentent toutes les difficultés qu'il faut chercher à résoudre.

Cette question, comme on le voit, entre dans la catégorie de celles qui tiennent aux relations existantes entre les individus d'une société.

En jetant un coup d'œil sur l'ordre le plus directement rationnel qu'il peut y avoir relativement à la garantie des droits personnels de tout empiétement, nous verrons la base de laquelle il faudra nous rapprocher le plus qu'il sera possible.

On ne peut concevoir de meilleures limites pour le pouvoir que peut exercer un individu sur un autre, qu'en égalisant parfaitement leur position respective de manière que, si l'un a besoin d'un service qui peut lui être rendu par l'autre, celui-ci devra l'obtenir par un avantage égal qu'il lui procurera. Dans ce cas, il y aura une parfaite réciprocité; l'un n'accordera pas plus qu'il ne pourra donner & l'autre ne pourra pas donner moins qu'il n'aura reçu. En effet, qui pourrait les y forcer? Il y aura équilibre parfait. On sent que dans un état pareil il ne peut pas y avoir d'injustice, puisque, les besoins étant égaux, les services réciproques doivent être égaux aussi.

Nous pouvons donc dire que la limite des droits d'un individu sur l'autre est fondée :

1° Sur une réciprocité de besoins;

2° Sur une égalité réciproque de ces besoins.

Maintenant, voyons de quelle manière cette faculté de s'entr'aider s'exerce.

Dans le cas que nous avons cité, il est évident que personne ne pouvant mieux connaître que l'individu lui-même ses besoins, personne non plus ne peut mieux connaître que lui la perfection de la manière dont on y pourvoit. Son intérêt le plus proche le portera à trouver le meilleur moyen d'y pourvoir, & personne autre ne pourra aussi bien remplir cet office, & comme nous avons supposé qu'il est obligé de son côté de rendre un service égal, personne non plus ne peut mieux savoir ce qu'il est en état de faire. Cela sera donc directement entre les deux individus intéressés que s'arrangera la chose; c'est-à-dire que cela devra s'opérer par une convention librement faite entre eux, & comme nous l'avons observé plus haut, elle ne pourra qu'être parfaitement juste.

Ainsi nous pouvons établir encore que la meilleure manière d'exercer cette faculté est de le faire par *convention* ou *transaction libre* entre les deux parties; tout tiers ne pourrait que gêner dans un pareil arrangement.

J'ai envisagé la chose dans l'état le plus parfait de la société, puisque j'ai supposé une égalité de besoins mutuels. Cette égalité parfaite n'existe jamais, & il y a une multitude de circonstances qui influent sur cette réciprocité.

Les différents ordres de la société, l'organisation politique, la distribution des richesses, &c., toutes ces choses sont autant de causes accidentelles qui agissent sur cette quantité de besoins réciproques. La seule chose que le gouvernement doit tâcher de faire, c'est de maintenir le plus que possible l'équilibre. S'il remarquait qu'une classe en opprime

une autre, c'est à rétablir cet équilibre qu'il faudrait tendre[1], avec plus ou moins de précaution, suivant que la défectuosité serait plus ou moins invétérée; car il faut toujours éviter les transitions violentes, c'est-à-dire qu'il faudrait tâcher de faire naître une *certaine réciprocité de besoins,* & assurer *la liberté* de la convention par laquelle on remplirait ces besoins mutuels.

Pour qu'une transaction soit libre, il faut que, de part & d'autre, on puisse la faire ou ne pas la faire, sans que leur position respective en soit essentiellement altérée. Il faut qu'elle ne se fasse que pour le plus grand avantage des deux parties.

Dans toutes les parties de l'Empire, le paysan a communément une portion de terre qu'il cultive à son profit; s'il paye une certaine redevance en argent, il a la jouissance de toute la terre; s'il y a un champ seigneurial, il a également une portion de terrain dont il tire sa subsistance; cette règle est observée généralement.

Si donc le gouvernement, en intervenant dans l'état du paysan vis-à-vis du négociant qui achète le terrain où il est établi, le pouvait de manière qu'il soit dans une certaine indépendance relativement à la transaction qu'il devra passer, le gouvernement aura atteint son but.

Si on trouvait un moyen de garantie pour la jouissance du terrain, dont il recevait les fruits, il aurait un moyen de subsistance qui le mettrait dans le cas de pouvoir marchander assez librement avec son nouveau maître; cela lui ouvrirait le chemin à une espèce de propriété; cela l'attacherait au bien, qu'il aura l'espoir de pouvoir acquérir, comme on le verra plus bas.

Si on convient du principe, il ne s'agirait plus que d'organiser le mécanisme de la chose.

Supposons qu'un négociant veuille acheter une terre de 500 paysans. Il faudrait que, préalablement à toute conclusion légale avec le seigneur de la terre, il enregistre dans les tribunaux compétents un contrat de concession territoriale aux paysans. La proportion du terrain ainsi concédé devrait être fondée sur la quantité de terrains qui, d'après la coutume de la régie, aurait été dans la jouissance habituelle des colons, de manière qu'en passant d'une main dans une autre ils conserveraient l'usufruit de la terre dont ils jouissaient.

Après cette concession faite & enregistrée, le contrat de vente pourrait l'être, mais pas autrement. Le contrat de concession devrait être signé par l'ancien du village & quelques députés, de manière que les paysans ne puissent pas en prétendre cause d'ignorance.

Le contrat de concession enregistré, celui d'achat & vente aussi, le

[1] «C'est d'après ces principes qu'on a agi dans le comité livonien; c'est à venir au secours de la partie la plus faible.»

nouveau seigneur serait obligé de passer une transaction entre lui & ses paysans relativement aux travaux ou corvées qu'il pourrait exiger.

Ne pourrait-on pas regarder cette dernière transaction comme un achat que le paysan ferait de la portion de terre qui lui a été allouée temporairement & dont il avait la jouissance habituelle?

Ceci pourrait peut-être avoir des motifs assez plausibles.

Le droit personnel sur le paysan ne peut pas appartenir aux roturiers; mais, comme il leur a été déjà permis d'acheter des terres, on ne pouvait pas, sans injustice, les empêcher d'acheter chez les gentilshommes la terre chargée de paysans. La non-faculté, qui existait jusqu'à présent, était une contrainte qui n'était pas compatible avec les droits des gentilshommes, ni avec la nouvelle faculté donnée aux autres. Mais comme, en même temps qu'on permet de faire passer des terres chargées de paysans entre les mains d'une personne qui n'a droit que sur la terre mais non sur l'individu, le gouvernement doit préserver cet individu de l'arbitraire du nouveau seigneur &, par conséquent, lui assurer la jouissance de son nouveau terrain pour un certain temps, & c'est l'objet du contrat de concession que le gouvernement exige avant tout, que le nouveau seigneur doit passer. C'est fondé sur le même principe, par lequel le nouvel acheteur d'une maison ne peut pas, sur-le-champ, mettre le locataire de sa nouvelle propriété à la porte, mais il est obligé de lui donner un répit. Ce principe a été justifié déjà plus haut, & ce n'est ici qu'une nouvelle manière de le considérer. Il s'agit maintenant de motiver l'achat, que le paysan doit avoir la faculté de faire de la portion du terrain qui lui fournit ses moyens d'existence.

La faculté d'acheter des terres, que le gouvernement vient de donner aux marchands, étant une concession nouvelle, il peut la faire aux conditions qui lui paraîtront les plus convenables au bien public. Il se présente ici des gens qui, changeant de seigneur, vont être sur le point de perdre toute espèce de propriété. Le gouvernement doit pourvoir à leur nantissement. Il est fort simple de leur donner un droit sur la terre, dont ils ont toujours joui, de même que, quand un bien passe d'une famille dans une autre, les membres de la famille de l'ancien possesseur conservent pendant un certain temps le droit de rachat. Il ne serait pas juste de leur donner purement & simplement cette terre en toute propriété, puisque la possession de cette terre ayant été entière dans les mains du gentilhomme, du moment qu'elle passe entre les mains d'un autre, elle ne peut pas y passer partiellement; on ne peut que la rendre sujette à modifications.

Pour ce qui est relatif au mécanisme, il serait très simple. Les paysans, assurés de la jouissance de leur terre pour un certain temps, seraient vis-à-vis de leur seigneur dans le cas de paysans qui voudraient faire un contrat conformément à l'oukase du 20 février, relatif aux transactions

des maîtres avec leurs paysans. Il n'y a qu'à mettre une clause obligatoire pour le nouveau seigneur, &, en cas qu'il ne puisse pas s'arranger, le seigneur marchand pourrait donner des passeports à ses paysans.

Il y aurait encore dans ce cas-ci à pourvoir à ce que les passeports ne puissent être donnés que sur le certificat qu'ils n'ont pas voulu agréer à des conditions raisonnables; on pourrait exiger pour cela le témoignage soit des propriétaires voisins, soit des officiers publics. Il n'est d'ailleurs guère probable que le nouveau seigneur fasse des conditions si exorbitantes qu'ils ne puissent y consentir, car quel pourrait être son but en les faisant déguerpir? Cela ne pourrait être que l'envie d'avoir des serfs qui pourrait l'engager à chasser les autres; mais du moment que les moyens d'en avoir lui sont ôtés, son intérêt l'oblige à ne pas pousser à bout ceux dont il peut obtenir le travail dont il a besoin. On pourrait peut-être ajouter à la suite de l'ordonnance, par forme d'appendice, une espèce d'accord imaginaire, tel qu'il pourrait être passé dans une occasion semblable, ce qui ajouterait à la clarté de l'ordonnance.

De pareils accords seraient très faciles & très avantageux à faire pour des terres destinées à l'agriculture; mais si la spéculation du négociant se portait sur d'autres points, comme sur des fabriques, usines ou autres établissements, quoiqu'un accord libre de travail puisse s'appliquer à toute chose, néanmoins, cela présenterait peut-être plus de difficultés & plus de moyens vexatoires. Mais je ne vois pas pourquoi la faculté d'achat aux marchands ne se donnerait pas exclusivement pour des établissements d'agriculture. C'est la partie qui forme la base de la richesse de notre Empire; c'est elle qui doit être le plus encouragée, & ne devrait-on pas prendre pour texte de cette ordonnance, comme je l'ai déjà dit, l'envie que le gouvernement a de donner à cette branche toute la vigueur dont elle est susceptible, & pour cela de l'étendre aux marchands en leur donnant la faculté d'acheter des terres avec paysans, mais à la charge seulement de faire des contrats avec eux?

Telle est la manière, je crois, dont l'opération peut être faite; il est essentiel de la récapituler.

Il s'est agi de *limiter* le droit qu'aurait un marchand sur les paysans d'une terre qu'il aurait achetée; en même temps de ne point altérer le droit qu'il venait d'acquérir & de ne pas le priver des *avantages* qu'il pourrait retirer d'une telle acquisition.

Ces trois conditions ont été remplies par deux clauses :

1° *Limiter* par l'acte de concession, passé antérieurement à l'enregistrement du contrat de vente;

2° *Les avantages* sont conservés par l'obligation des paysans d'acheter leur terrain par un contrat de travail, semblable à ceux qui peuvent se passer d'après l'oukase du......

Le droit primitif de propriété n'est point altéré, puisque le terrain du

paysan ne lui est point concédé pour rien, & le nouveau maître peut avoir un intérêt à faire des acquisitions, puisqu'il a un moyen simple & légal d'avoir le travail dont il doit disposer pour sa terre.

On voit que la partie principale & la plus délicate est le contrat préalable de concession temporaire; qu'il est l'essentiel de l'opération. C'est cette partie qu'il faut rendre parfaitement claire & qui ne doit avoir aucun point louche, puisque c'est sur elle que roule toute l'opération.

Si ce principe était adopté, il serait facile de le détailler article par article, de manière à ne rien laisser à désirer.

J'ai cru que cette méthode pourrait être meilleure que toute espèce de *norme* de travail; car de quelle manière trouver une *norme* équitable? Le produit des terres varie avec tant de facilité, la quantité de rapport des terres est fondée sur des principes si complexes qu'il est impossible de faire quelque chose de satisfaisant à cet égard; & si l'on voulait combiner tous les principes qui peuvent influer sur le bon état de l'agriculture, cela deviendrait extrêmement long, & cela ne serait pas susceptible de la simplicité & de la clarté qui doit régner dans une pareille ordonnance. Si l'on prenait une *norme* qui ne serait pas onéreuse aux paysans, ceux-ci, étant contents de leur état, ne chercheront pas à en sortir &, par conséquent, on ne les mènera pas au but où on veut les voir, c'est-à-dire libres & propriétaires; ainsi, au lieu de les conduire à la liberté, cela serait consacré à l'esclavage. Si elle est onéreuse, on n'a besoin d'aucune réflexion, & on sent facilement combien cela serait injuste. Si la *norme* est en argent, outre la difficulté d'une bonne proportion, cela les engagera à quitter leurs foyers pour gagner au plus vite la somme nécessaire & n'avoir plus rien à démêler avec leur seigneur. Si c'est en travail, la difficulté d'une proportion juste existe toujours, & de plus, toute voie pour la perfection de l'agriculture est fermée, puisque, pour s'écarter de la méthode prescrite, il faudrait contrevenir à la loi & qu'alors on ne pourrait le faire qu'en ayant recours à des autorités supérieures. Ici le paysan a seulement une existence assurée & indépendante pendant un temps connu. Pour le prolonger, il est obligé de faire un contrat de travail. Son intérêt l'y porte; le seigneur est aussi guidé par son intérêt à lui faire des propositions raisonnables, puisqu'il se priverait d'un travail qu'il trouverait sous sa main avec les paysans attachés à cette terre & qu'il ne lui est pas permis d'en avoir autrement.

Il me semble que toutes les conditions sont remplies, & je ne m'appesantirai pas plus longtemps là-dessus. Je joins ici une esquisse de l'ordonnance, telle que je la conçois, & des principes du doklade qui devrait la provoquer.

ANNEXE IX.

CONFÉRENCES AVEC L'EMPEREUR.

(1801.)

(Extrait des Archives Stroganov, tome II.)

109

Résultat d'une conférence avec l'Empereur, le 24 juin 1801.

Les personnes honorées de la confiance de Sa Majesté pour coopérer en quelque sorte à un travail régulier de la réforme de l'édifice informe du gouvernement de l'Empire, ayant fait agréer à Sa Majesté l'idée d'avoir d'abord sous les yeux une espèce de tableau de l'état actuel de l'Empire dans toutes ses parties, afin d'être par là en état de juger plus sciemment, si j'ose m'exprimer ainsi, de la maladie & de la méthode de guérison qu'il faut suivre, — M. Novossiltsoff se chargea de ce travail, &, comme un pareil ouvrage demandait assez de temps, Sa Majesté consentit à le voir d'abord par parties.

D'après cela voici l'ordre que se proposa M. Novossiltsoff. La première grande division du travail devait être faite d'après le principe unanimement reconnu par tous, que d'abord on devait se rendre compte de l'état actuel des choses, ensuite procéder à la réforme de ces diverses parties de l'administration (Sa Majesté avait paru approuver ce principe que j'avais énoncé dans le travail que je lui présentai le 9 mai) & enfin couronner ces différentes institutions par une garantie offerte dans une constitution réglée d'après le véritable esprit de la nation. Ces trois principes ont fourni les trois grandes divisions du travail total.

Dans ce moment c'est la première (c'est-à-dire le tableau de l'état actuel de l'Empire), qui est l'objet de l'occupation actuelle.

Elle demande à être divisée en plusieurs parties, & voilà celle qui a été adoptée. D'abord on examine la position de l'Empire relativement à la défense extérieure, tant par mer que par terre (la première chose qui s'offre le plus naturellement — sont nos moyens de défense contre nos voisins; aussi est-ce elle qui forme le premier objet des recherches).

Ensuite on examinera la nature de ses relations politiques avec les puissances étrangères & le système qui est suivi à cet égard.

Après avoir jeté un coup d'œil sur notre état extérieur, il passera à l'intérieur, qu'on pourra considérer sous deux chefs principaux — la statistique & l'administration. Dans la première se présentera naturellement

NICOLAS NICOLAIÉVITCH NOVOSSILTSOV.

D'après un portrait qui se trouve à l'Académie des Sciences.



le tableau de l'état du commerce, des communications, de l'agriculture & de l'industrie.

Dans la seconde division se trouvera, comme la clef de la voûte, d'abord l'administration, proprement dite, la justice, les finances & la législation.

Telle est la division de la première partie du travail général.

Aujourd'hui ce qui dans la première partie avait rapport à la marine, étant achevé, fut présenté après une courte introduction qui annonçait le plan général de l'ouvrage.

Sa Majesté consentit à tous les principes énoncés dans ce papier, & sur cela, on s'étendit sur le mauvais état de la marine & la cause fut trouvée dans celui[1] qui était à la tête de son administration. Sa Majesté dit à son sujet qu'il n'avait jamais pu avoir d'autre mérite que d'avoir été attaché au défunt Empereur & que c'était tout ce qui l'avait porté à cette place.

Il ajouta qu'il n'y avait aucune difficulté à le renvoyer, mais que, dès qu'on aurait placé un autre à sa place, on regarderait cette administration comme stable, & les mécontentements qui, dans ce moment-ci, étaient diminués par l'état précaire de cette administration, augmenteraient, si le choix n'était pas bon, considération qui rendait ce choix très délicat.

Sa Majesté a conclu à se procurer tous les renseignements possibles sur M. Mordvinoff[2] qui paraissait réunir le suffrage de tout le monde.

La meilleure manière de se procurer les notions nécessaires à son égard était d'avoir des renseignements exacts sur son administration de la mer Noire, sur les projets qu'il avait présentés pour cet établissement & enfin de reconnaître la façon de penser des marins les plus expérimentés à son égard. Cette masse d'autorités en faveur de M. Mordvinoff pouvait ôter tout scrupule.

Sa Majesté témoigna son impatience de pouvoir passer à la troisième partie de l'ouvrage en demandant si nous ne nous étions pas occupés du plan qu'on pourrait suivre à cet égard.

M. Novossiltsoff répondit que oui & lui dit en peu de mots de demander des éclaircissements là-dessus.

Sa Majesté, parlant ensuite du Sénat & de la réforme à laquelle son oukase à ce sujet devait donner lieu, témoigna des craintes que cette démarche de sa part n'amenât pas le résultat qu'il désirait, & qu'il croyait que l'organisation de cette compagnie d'après de bons principes ne pourrait provenir que d'une ordonnance expresse de lui-même.

[1] Kouchélev, le comte Grégoire Grigoriévitch, 1754-1833, amiral, vice-président du Collège de l'Amirauté.

[2] Nicolas Sémionovitch, 1754-1845, amiral.

On lui observa à cet égard qu'il serait très facile dans le doklade qui lui serait présenté de faire entrer les principes dont Sa Majesté parlait, en recherchant quel était le véritable esprit de l'institution du Sénat & se réglant d'après cela pour rechercher les vrais moyens de remplir ce but, soit d'après les ordonnances déjà existantes, & au défaut de celles-là, en proposant à Sa Majesté celles qui pourraient remplir le but qu'elle s'était proposé. Sa Majesté, approuvant cette idée, aurait voulu qu'on insinuât cette idée à M. de Zavadovski, chargé de cette besogne pour le 1er département.

Sa Majesté parla ensuite de la nécessité de ne nommer comme sénateurs que des gens capables de remplir dignement cette charge & il ajouta que la difficulté de faire ses choix était très considérable & qu'il avait pensé au moyen suivant, qui était de faire nommer par tous les gouvernements deux candidats, & que cette liste générale serait celle d'où on tirerait les sénateurs.

M. Novossiltsoff, approuvant l'idée de Sa Majesté, lui fit pourtant apercevoir l'inconvénient qu'il y aurait par ce moyen de n'avoir que des personnes à la vérité fort honnêtes, mais qui n'auraient pas peut-être les connaissances nécessaires qu'on pourrait exiger pour une place aussi importante.

Sa Majesté eut l'air d'être frappée par cette réflexion, & la conférence se termina par ce qu'on observa, qu'avant de procéder aux remèdes, il fallait bien déterminer la nature du mal.

Sa Majesté se retira, & une seconde conférence fut désignée pour le lundi suivant.

110

Conférence du 1er juillet 1801.

La continuation du travail dont on avait présenté une partie dans la dernière audience de Sa Majesté, appelait naturellement à l'examen la partie de la défense extérieure qui est relative aux troupes de terre.

Cet article fut donc présenté.

M. Novossiltsoff indiquait, comme un des maux qui affligeait le plus l'armée, la perte de l'ancien esprit d'honneur, qui l'animait autrefois, & le mépris dans lequel étaient tombés les rangs.

Sa Majesté ne fut pas d'accord sur le premier point & cita les efforts de courage qui s'étaient déployés en Italie. Ce fut là-dessus qu'il s'appuyait le plus pour étayer son opinion. Quant au second article, il parut parfaitement d'accord & dit qu'à cet égard ce qui était le plus embarrassant — c'était le mode par lequel on pouvait parvenir à rendre aux

dignités le lustre qu'elles avaient perdu. L'article du militaire fut court, parce qu'étant instruit de la formation d'un comité (quelque temps auparavant) qui était spécialement chargé de cette partie, cette mesure prévenait la plus grande partie des choses qu'on aurait pu dire sur cet article.

La seule chose que nous lui proposâmes, si l'on peut dire ainsi, comme par forme d'amendement, fut que pour les parties qui dépendent du militaire, mais qui exigent des connaissances dans les sciences, telles que l'artillerie, le génie, &c., on fasse pour la réformation de ces parties des comités *ad hoc,* qui, si on le veut, pourront dépendre du premier comité, mais qui devront spécialement s'occuper de ces parties qui, par les connaissances qu'elles demandent, méritent bien un travail séparé.

Ces idées parurent plaire à Sa Majesté, qui dit qu'elle les adoptait.

Après avoir esquissé, comme on vient de le voir, le tableau de la situation de l'armée, c'est celui de nos relations extérieures qui était l'objet de nos recherches, & comme il n'y avait que le commencement, on s'est fort peu étendu, mais l'induction qu'on peut tirer des idées qu'a manifestées Sa Majesté était qu'il était assez porté pour favoriser la coalition contre l'Angleterre. Comme il n'était pas possible de combattre ou de supporter cette idée, sans établir d'abord quels étaient les vrais intérêts de la Russie, car c'est sur cette base que doit être construit l'édifice de nos relations extérieures, & comme ce travail demandait des recherches & une réflexion mûre, on en conclut la nécessité de faire travailler à cela des personnes déjà versées dans ces parties-là, & entre autres on proposa le comte Simon Worontsoff[1].

Sa Majesté parut consentir à la vérité assez légèrement à la première partie, & relativement au comte Simon il sembla ne pas acquiescer à ce choix & dit que pour celui-là on pouvait être sûr qu'il ferait un plan favorable à l'Angleterre & qu'il en avait déjà vu une esquisse qui était toute dans ce sens-là.

Après avoir terminé à cet égard cette partie de notre travail, M. Novossiltsoff présenta à Sa Majesté une note que nous étions convenus de faire sur le mode de travail de Sa Majesté avec ses ministres. Cette note contenait quelques remontrances sur des défauts que nous avions cru reconnaître à cet égard.

Ces défauts consistaient principalement dans la méthode que les ministres avaient prise de surprendre des oukases, ce qui ne pouvait provenir que de la célérité avec laquelle Sa Majesté consentait à signer leurs propositions. Comme ceci avait lieu principalement relativement aux affaires judiciaires, nous avons conclu à ce principe général, déjà si

[1] Simon Romanovitch, 1744-1832; à partir de 1783, ambassadeur de Russie près la Cour de Saint-James; en 1796, général en chef.

IMPRIMERIE NATIONALE.

universellement reçu, qu'un souverain ne doit jamais se mêler d'affaires de ce genre, car la chance est toujours contre lui.

Sa Majesté parut consentir à ce principe & ne sembla qu'embarrassée des moyens de le mettre à exécution d'après l'usage qui était reçu ici — d'appeler du Sénat à sa personne, ce qui le forçait à s'immiscer contre son gré dans ces sortes d'affaires.

III

Conférence du 10 juillet 1801.

D'après ce qui s'était passé dans le dernier travail du 1er du mois, Sa Majesté ne s'étant point accordée sur le mauvais état de l'esprit général de l'armée, & ceci paraissant assez important pour travailler à le détromper & à lui faire voir la chose dans son véritable état, il eût été assez naturel d'entreprendre de discuter cet article & de le faire paraître sous son vrai jour. Mais cette discussion ne pouvant tendre à autre chose qu'à faire prendre une mesure que l'Empereur avait prévenue par la nomination du comité militaire, on ne jugea pas à propos de revenir là-dessus, & M. Novossiltsoff poursuivit son travail par l'examen de l'état de nos relations extérieures.

Dans un tableau fort bien fait, il démontra combien jusqu'à présent elles avaient été absurdes, combien elles avaient été dirigées par les intrigues de petites cours, intrigues où, comme on le pense bien, nos intérêts étaient totalement oubliés. Une chose qui ne contribuait pas mal à ce défaut était la facilité avec laquelle les ministres étrangers trouvaient accès auprès du défunt Empereur — circonstance qui en général est du plus fâcheux augure pour la conduite d'un cabinet.

Il conclut à la nécessité de se fixer un plan stable des intérêts véritables de l'Empire d'après lequel soient constamment dirigées nos relations extérieures, de manière que, malgré les changements auxquels pouvait être sujet le ministère, le type de la conduite de notre cabinet restant le même, ces mutations ne puissent pas avoir un mauvais effet puisque le but serait constamment le même.

Quelques conversations que Sa Majesté avait eues avec les ministres étrangers & la résidence habituelle de quelques envoyés de petites cours d'Allemagne à la Cour de Pawlovsk, avaient été l'origine de la note qu'on avait faite sur l'inconvénient pour les souverains de conférer eux-mêmes avec les ministres étrangers. Cette considération fit qu'on appuya particulièrement sur cette circonstance, qui parut trouver dans Sa Majesté la même improbation que nous avions témoignée.

Relativement au plan d'après lequel nos relations externes devaient

LE PRINCE ADAM CZARTORYSKI DANS SA JEUNESSE.

D'après un portrait qui se trouve à Cracovie, dans le musée des princes Czartoryski.



être conduites, Sa Majesté convint tout de suite du principe & demanda si on s'était occupé d'en faire un. On lui répondit que non, mais que, s'il l'ordonnait, on s'en occuperait, & M. de Kotchoubey fut spécialement chargé de sa confection.

Pour avoir une espèce de route tracée qui ne s'écarte pas trop des idées de l'Empereur, M. de Kotchoubey témoigna le désir qu'il aurait que Sa Majesté s'expliquât sur les idées qu'il aurait relativement à nos intérêts étrangers.

L'Empereur, pour satisfaire ce désir du comte Kotchoubey, esquissa en peu de mots l'état de notre politique actuelle relativement à la Suède, au Danemark, ainsi que les articles auxquels avait consenti l'Angleterre. Il promit relativement à cette dernière de montrer les papiers qui y avaient rapport.

Relativement à la France on lui représenta le danger qu'il avait d'être engagé, sans qu'il s'en doutât, dans une guerre contre eux au moment où il s'y attendrait le moins, s'il n'y prenait garde. Le prince Czartoryski dit qu'il croyait que la meilleure politique qu'il y avait à observer avec les Français, était de leur inspirer de la confiance par des démarches franches, mais en même temps de leur faire entrevoir qu'on n'aurait aucune répugnance à s'opposer par la force des armes à leurs vues trop ambitieuses, s'ils ne voulaient point en démordre.

Cette idée du prince Czartoryski fut généralement goûtée, & Sa Majesté l'approuva fort.

Sa Majesté ensuite dit qu'à son avis nous ne devions avoir d'alliances avec personne, que nous n'en avions pas besoin.

Sur cela M. de Kotchoubey, abondant dans le sens de l'Empereur, dit qu'il fallait se mettre en position de se faire désirer par tout le monde, sans s'engager vis-à-vis de qui que ce soit, comme l'avait fait feu l'Impératrice en concluant en même temps deux traités, l'un avec la Cour de Vienne & l'autre avec celle de Berlin. Par l'opposition d'intérêts de ces deux cabinets, ces traités se détruisaient l'un l'autre & c'est comme s'il n'y en avait point eu. Quant à nos liaisons avec l'Angleterre, M. de Kotchoubey les regardait avec raison comme les plus importantes. Il trouva qu'un seul traité de commerce avec eux était le seul qui convenait. Mais Sa Majesté trouva celui-là même de trop, puisqu'ils pouvaient toujours être les maîtres de venir chercher nos denrées dans nos marchés sans avoir besoin d'un traité pour cela; l'intérêt respectif des deux nations était le vrai bien qui cimentait déjà assez notre amitié.

D'après cela on peut juger combien Sa Majesté est contre toute espèce de traité.

On peut conclure de cette conversation de Sa Majesté sur nos relations extérieures, que ses principes sont d'user de beaucoup de franchise dans les négociations, de ne s'engager vis-à-vis de personne par des traités;

à l'égard de la France de chercher à mettre un frein à son ambition, mais sans pourtant se compromettre en aucune manière; vis-à-vis de l'Angleterre se mettre bien, puisque c'est la nation qui est notre amie naturelle.

Au sujet de l'Angleterre Sa Majesté parla du commerce de la Russie & dit que l'expédition des cosaques, destinée pour l'Inde, ferait ressentir ses suites dans ce moment par l'interruption du commerce avec toutes les nations frontières d'Orenbourg; que, quoiqu'on ait pu craindre la même chose relativement à notre commerce de la Baltique, néanmoins cela ne paraissait pas d'après un état des rentes des douanes de la Baltique que venait lui présenter le prince Gagarine[1], ministre du commerce.

On fit sentir à Sa Majesté que l'insinuation qu'avait voulu lui faire le prince Gagarine était très fausse, puisque l'état du commerce ne pouvait pas être jugé d'après des recettes de l'importation simplement & que les documents sur lesquels se portait ce jugement étaient absolument insuffisants pour établir une opinion.

Cette insinuation du prince Gagarine semblerait indiquer peu de bonne foi dans ce ministre & du danger dans la manière dont il fait voir les choses à Sa Majesté, ce qui est de la plus grande importance. Cette circonstance mérite l'attention la plus sérieuse, car que peut-on attendre, si l'Empereur n'est pas mis à même par ses ministres de juger des différentes parties de l'administration d'après leur véritable état?

On demanda ensuite à Sa Majesté si elle ne jugerait pas à propos d'avoir les observations de la Commission sur les articles que lui avait présentés le comte Alexandre Worontsoff pour une charte à publier au couronnement.

Comme le temps s'écoulait, il paraissait assez instant de ne pas en perdre davantage & de s'en occuper sérieusement. Sa Majesté accepta cette proposition & fixa à lundi prochain le jour où elle devait lui être présentée.

112

Conférence du 15 juillet 1801.

Avant que de passer aux observations sur les articles du comte Worontsoff, nous rendîmes compte à Sa Majesté d'un mémoire que le comte Panine[2] lui avait présenté & qu'il nous avait envoyé la veille.

[1] Gabriel Pétrovitch, 1745-1808, directeur général de la Banque d'emprunt de l'Empire.

[2] Nikita Pétrovitch, 1771-1837, vice-chancelier, géra le Collège des affaires étrangères.

Ce mémoire était une espèce de justification relative aux articles conclus avec l'Angleterre. Il avait cru que Sa Majesté ne les approuvait pas, & un passage d'une lettre interceptée de lord S[t] Helens, souligné par Sa Majesté, y avait donné lieu. Dans ce passage lord S[t] Helens se loue de notre cabinet. Après une justification assez obscure, M. de Panine termine son mémoire par faire entendre qu'on intrigue contre lui, mais il ne nomme personne, & il finit par une inculpation très grave contre Engel [(1)], secrétaire d'État, qui pouvait donner à entendre qu'il trahissait les secrets de Sa Majesté. Nous dîmes à l'Empereur que notre opinion était de faire expliquer Panine sur de pareilles inculpations, qui étaient d'une nature trop importante pour ne pas être éclaircies, afin de pouvoir y porter un prompt remède; que de pareilles choses ne pouvaient pas être dites légèrement à un souverain. Sa Majesté approuva ceci & dit qu'il le ferait. Il nous parut mécontent de Panine.

D'après l'ordre qu'avait donné la dernière fois Sa Majesté de lui soumettre nos observations sur les articles présentés par le comte Worontsoff pour la confection d'une charte de privilèges & franchises, M. Novossiltsoff s'était occupé de rédiger celles qu'elles avaient suggérées, mais, le temps ne l'ayant pas permis, il n'y eut que les observations faites sur les trois premiers articles présentés à Sa Majesté. Ces articles étant une confirmation de la charte de la noblesse de l'année 85 [(2)], les remarques portaient sur la clause comprise également & dans la charte de 85 & dans les matériaux fournis par le comte Worontsoff, relativement à l'exclusion des gentilshommes qui ne sont pas officiers des assemblées électorales. M. Novossiltsoff, après avoir combattu cette disposition, finit par proposer un changement où cette clause est annulée & où il en ajoute d'autres, tendant à obliger la noblesse de sortir de l'ignorance dans laquelle elle croupit, en interdisant le droit de siéger dans les assemblées de la noblesse à ceux qui ne savent ni lire, ni écrire, & qui n'ont aucune idée des devoirs & des droits d'un gentilhomme. M. Novossiltsoff proposait aussi d'en exclure ceux qu'une tyrannie bien constatée envers leurs gens en rendrait indignes.

Il s'éleva une discussion sur cet objet, & Sa Majesté ne parut point de l'avis de cette suppression. Voici de quelle manière elle combattait cette disposition.

Sa Majesté disait qu'il fallait pourtant établir une distinction entre ceux qui servaient l'État & ceux qui menaient une vie oisive, qu'il n'était pas juste que les premiers ne jouissent pas de plus de prérogatives que

(1) Féodor Ivanovitch Engel, secrétaire d'État du département de l'économie d'État.

(2) Charte du 21 avril 1785 sur les droits, franchises & privilèges de la bonne noblesse de Russie. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 16187.)

les autres, qu'ensuite il ne voyait pas la nécessité d'accorder ce privilège à un corps & qu'il était plus dans ses principes d'accorder cela en quelque sorte à des services qu'à une classe privilégiée, & il ajouta que c'était contre son gré qu'il avait remis en vigueur la charte de la noblesse à cause de ses droits exclusifs qui lui répugnaient toujours.

Sur cela on lui observa que tous ceux qui acquerraient la noblesse par le service ne la perdraient pas par cette clause, qu'ainsi tout gentilhomme qui aurait servi aurait, outre les droits que la noblesse lui donne, tous les agréments que les grades qu'il aurait obtenus pourraient lui procurer, chose dont ne jouirait pas le gentilhomme qui n'aurait pas servi, ce qui établissait la distinction que Sa Majesté désirait.

Quant à la classe privilégiée qui répugnait aux principes de Sa Majesté, elle resterait toujours la maîtresse de donner ces privilèges aux autres classes quand les circonstances lui permettraient de les étendre aux autres classes, que dans ce moment-ci le temps n'en paraissait pas encore venu, mais que, parce que toutes les classes de l'Empire ne pouvaient pas être portées en même temps à la jouissance des mêmes, il était injuste pour cela d'en priver d'autres qui pouvaient sans inconvénient user de ces droits, ce qui pourrait en quelque sorte se comparer à ce qu'on ferait si, étant chargé de perfectionner une grande masse, au lieu de le faire tout à la fois, on le ferait successivement par petites portions. Ce raisonnement parut faire plaisir à Sa Majesté & porter dans son esprit la conviction que nous désirions.

Après une assez longue discussion, dont je viens de donner à peu près le sens, on parla à Sa Majesté de M. Mordvinoff qu'il avait appointé pour le lendemain. M. de Kotchoubey rendit compte d'une entrevue qu'il avait eue avec lui & où il lui avait parlé de la commission que l'Empereur lui avait donnée d'écrire à Mordvinoff. Sa Majesté nous dit qu'il avait l'intention de lui parler de la flotte, des gouvernements de la Nouvelle Russie & du commerce de la mer Noire.

Le prince Czartoryski parla ensuite du comte Alex. Worontsoff & dit qu'il serait à souhaiter que Sa Majesté le vît plus souvent & le consultât, que, quoiqu'il fût vieux, il avait des idées jeunes & qu'il ne tenait point aux anciens préjugés. Sa Majesté dit qu'il le voyait, mais que bien qu'il semblât dégagé de préjugés, il tenait beaucoup à ses idées; en un mot, il sembla faire entrevoir qu'il n'avait pas du comte Worontsoff l'opinion qu'on pourrait désirer qu'il eût.

Le prince Czartoryski ne consentit point à ce que disait l'Empereur & lui observa qu'il était dangereux de décourager un homme comme cela.

Enfin, avant de se lever, je pris la liberté d'observer à Sa Majesté qu'il avait adopté comme principe dernièrement que les rangs & les dignités étaient tombés dans le mépris, & qu'il était important de

prendre tous les moyens d'en relever le prix dans l'opinion, que d'après cette profession de foi de Sa Majesté on ne pouvait guère s'attendre à la décoration qu'il venait d'accorder au général Sprengporten[1] du cordon de Saint-Alexandre. Avant que de finir, Sa Majesté me dit qu'elle prévoyait ce que j'allais lui dire, & en effet elle ne se trompa pas.

Elle nous dit qu'il sentait comme nous combien c'était mal, mais que c'était un quiproquo de M. Trostchinski, qui, sans s'informer exactement de l'ordre qu'avait ce général, lui avait envoyé la plaque de Saint-Alexandre en diamants, au lieu de celle de Sainte-Anne; qu'il avait dit à M. Trostchinski ce qu'il y avait à dire, mais que la chose était déjà faite & qu'on ne pouvait plus revenir.

113

Conférence du 23 juillet 1801.

Aujourd'hui, mardi 23 de juillet 1801, après le dîner de l'Empereur, nous nous sommes rendus dans son cabinet.

L'ordre du jour amenait la continuation des observations sur les articles du comte Worontsoff que M. Novossiltsoff avait préparées.

Après leur lecture la discussion se dirigea sur celles qui avaient rapport au privilège à accorder aux paysans de pouvoir faire l'acquisition de communes.

Sa Majesté, approuvant l'esprit de l'observation sur l'article du comte Worontsoff, parut néanmoins douter que ce bienfait n'eût tout l'effet désiré en ce que, le pouvoir des seigneurs étant toujours le même, ils trouveraient toujours le moyen d'extorquer cette propriété soit par menace, soit autrement. Sur quoi, on observa à Sa Majesté qu'assurément il ne se trompait pas, mais que ceci n'était qu'un premier pas, qui ne pouvait pas avoir d'inconvénient, puisque déjà ils faisaient de pareilles acquisitions avec des *prête-noms* qui souvent en abusaient, au moyen de quoi cela ne ferait qu'anéantir l'abus qui en provenait contre les paysans. Sa Majesté consentit pleinement, à ce qu'il parut, à ce principe.

Ensuite la discussion se porta sur l'article du comte Worontsoff relatif à la liberté de se transporter dans l'intérieur pour tout le monde. On observa à Sa Majesté que cet article excellent était en contradiction avec les formes usitées dans ce moment (soit des *barrières*, soit des diverses

[1] Sprengporten, Georg Markus, originaire de Finlande, baron; en 1786, il entra au service de la Russie & fut rebaptisé sous le nom de Iégor Maximovitch.

formalités à observer pour obtenir les passeports, nécessaires pour voyager dans l'intérieur de l'Empire).

Sa Majesté exposa les motifs qui avaient engagé à prendre ces précautions. Ils portaient principalement sur les facilités qu'on voulait donner aux créanciers d'arrêter leurs débiteurs.

On observa à l'Empereur que c'était illusoire, car tout cela ne pouvait pas empêcher un débiteur malhonnête de trouver des moyens d'éluder la loi & que d'ailleurs, tant qu'il ne sortirait pas de l'Empire, les lois le trouveraient partout & qu'il ne pourrait pas leur échapper, qu'en conséquence c'était une gêne inutile. Sur quoi, Sa Majesté observa que cela pouvait aussi servir à empêcher un homme qui aurait fait un mauvais coup de sortir d'une ville & de se soustraire par là aux perquisitions qu'on pourrait faire de sa personne, mais Sa Majesté ne remarquait apparemment pas que la découverte de pareilles gens dépend plutôt d'une bonne police que des formes gênantes qu'on peut établir & qu'un malintentionné un peu adroit trouve toujours moyen d'éviter.

D'ailleurs, dans ces sortes de précautions il faut éviter soigneusement d'employer des remèdes qui produiraient un inconvénient plus grand que celui qu'on voudrait éviter, ce qui est, il me semble, le cas ici.

Comme Sa Majesté paraissait fatiguée, on n'appuya pas sur ces observations & on laissa pour un autre moment à revenir dessus. On voulait lui faire seulement remarquer que l'article était en contradiction avec les mesures en vigueur, qu'ainsi, en l'approuvant, il faudrait prévenir cet inconvénient.

La discussion après se porta sur les articles relatifs à l'ordre judiciaire & tirés de l'*habeas corpus*. M. Novossiltsoff observait qu'avant de les adopter il fallait bien calculer si on ne serait pas obligé quelquefois de s'en écarter, qu'alors il vaudrait mieux ne pas les adopter. Sa Majesté dit que c'était justement l'observation qu'il avait déjà faite au comte Worontsoff.

Les articles se terminant par là, on demanda à Sa Majesté s'il ne voudrait pas en faire usage auprès du comte Worontsoff, comme venant de lui, & le prier de s'entendre avec MM. Novossiltsoff & Kotchoubey pour conjointement lui présenter un corps d'articles conformes à ces observations. Sa Majesté y consentit & garda à cet effet la minute des observations.

Le comte Kotchoubey parla ensuite du choix que faisait l'Empereur des gouverneurs militaires auxquels il confiait la partie civile.

Il eût voulu que, conformément aux intentions de l'Empereur, qui ne veut pas avoir un gouvernement militaire, il faudrait peut-être mieux rétablir les anciens gouverneurs généraux.

Sur quoi, Sa Majesté se récria fortement qu'il ne voulait point ce rétablissement. On lui nomma quelques officiers généraux qui rem-

plissaient ces places & qui, quoique fort bons militaires, pouvaient ne pas avoir toutes les connaissances requises pour diriger la partie civile.

Sur quoi, il observa que, si on leur ôtait cette attribution, ils pourraient s'en piquer & quitter le service.

Sur cela, on remarqua à Sa Majesté que c'était peut-être un peu cher qu'on achetait la continuation du service de ces officiers, s'il fallait leur abandonner la régie d'une province qui, n'étant pas conduite par un homme habile, devait nécessairement en souffrir. Il parut que cette remarque ne plut point à l'Empereur, car il répondit assez vivement qu'il fallait voir si on n'avait pas besoin de ces gens.

Comme il avait l'air fatigué, ainsi que je l'ai dit plus haut, on ne continua pas la séance, mais il paraît qu'il faudra revenir sur cet article.

Au sujet des paysans, il nous donna un projet que lui avait communiqué le prince Zouboff, où il disait qu'il y avait de bonnes choses. Il en a lu quelques articles, mais il paraît que M. Zouboff s'est attaché à quelques idées abstraites, sans se conformer à l'état du pays.

On ne fit pas d'observations ultérieures parce que, ayant le papier, il serait plus facile de mettre ces idées à loisir sur le papier.

Sa Majesté remit ensuite à M. Novossiltsoff le projet d'oukase pour le créer secrétaire d'État, ayant la charge d'examiner tout ce qui pouvait avoir rapport aux sciences, aux arts, en chargeant en même temps de faire ses observations dessus.

Il paraît d'après tout cela que, pour la première conférence, il faudra revenir à la continuation du premier plan dont on ne s'était écarté que par l'urgence dont étaient les articles du comte Worontsoff, si on a le temps de faire des observations sur les articles du prince Zouboff & sur le projet d'oukase pour la charge de M. Novossiltsoff. Ensuite il ne faut pas perdre l'occasion qui se présenterait de rectifier les idées de l'Empereur relativement aux entraves dont sont hérissées les communications intérieures de l'Empire, ainsi que sur la nécessité de faire un bon choix pour les gouverneurs militaires ayant le département du civil & pour cela de ne pas se borner à choisir parmi les militaires.

114

Conférence du 29 juillet 1801.

Aujourd'hui lundi, après le dîner, nous sommes passés dans le cabinet de Sa Majesté. D'après la suite du travail que nous nous étions proposé, il aurait fallu continuer le tableau qui avait été commencé de l'état effectif de l'Empire, mais M. Novossiltsoff n'ayant pu avoir rien de prêt

pour ce jour, son travail étant un peu étendu, & ne voulant pas le présenter par parties, le comte Kotchoubey n'ayant non plus rien à présenter, ce jour fut destiné à traiter quelques affaires courantes qui méritaient quelques[1]..... Le comte Kotchoubey rendit compte des démarches qu'il s'était chargé de faire auprès de Koucheleff pour l'engager à prendre son congé. Il l'avait trouvé fort rétif, assurant que, l'Empereur l'ayant fort bien traité, il ne pouvait pas croire qu'il voulût le changer. Le comte Kotchoubey, n'ayant pas été autorisé à parler au nom de l'Empereur, n'avait pas pu le presser davantage, au moyen de quoi il demandait d'après cela les ordres ultérieurs de Sa Majesté. La discussion s'éleva sur les moyens de faire quitter Koucheleff. On proposait à l'Empereur de ne point faire de façons avec un homme aussi peu délicat.

Néanmoins Sa Majesté, répugnant à cela pour ne pas passer pour arbitraire & embarrassée de trouver un biais, ne voulait point avoir avec lui d'explication. Cela le gênait beaucoup. Enfin, après avoir causé, il se détermina à charger le comte de parler en son nom & de lui conseiller de sa part de quitter.

L'Empereur sentit qu'étant à la tête du gouvernement il ne pouvait pas ne pas choisir à volonté ses ministres & que, s'il n'agissait pas avec une certaine vigueur dans cette occasion, il se lierait les bras.

Cette considération, qui fut exposée à Sa Majesté, le détermina à faire parler en son nom, démarche encore bien peu vigoureuse, en comparaison de ce qu'il aurait dû faire.

Il fut ensuite question du séjour de Sa Majesté à Moscou. Il dit qu'il comptait le faire le plus court qu'il pourrait.

Sur quoi, on lui dit que c'était absolument ce dont nous voulions prier Sa Majesté & que nous étions fort heureux de voir que nous nous étions rencontrés en cela avec elle. En cherchant à déterminer la durée du séjour, on trouva que six semaines était tout ce qu'il fallait. Les bases de cette opinion étaient, qu'à Moscou il fallait plus de représentation, & que l'Empereur se gêne beaucoup plus qu'ici, où on est déjà accoutumé à sa manière d'être. Le séjour de l'Empereur étant une chose extraordinaire dans cette seconde capitale & le nombre des oisifs y étant beaucoup plus considérable doit naturellement obliger à s'observer beaucoup davantage, ce qui, gênant beaucoup Sa Majesté, devait l'engager à diminuer le plus possible le temps où, en manquant à ces sortes d'étiquettes, cela pourrait faire un mauvais effet. D'un autre côté, Sa Majesté, pendant son séjour, s'est proposé de ne faire que des choses qui pourraient être généralement agréables & attirer l'assentiment universel.

Il pourrait, dans la suite des opérations qu'il médite, être dans le cas de choquer quelques classes, ce qui pendant un temps où, si l'on peut

[1] Lacune.

s'exprimer ainsi, les yeux sont encore plus ouverts sur lui, pourrait être plus dangereux que dans un temps où tout rentrant dans l'ordre accoutumé laisse plus de calme dans les esprits. Ainsi, pour se délier les bras, il faut faire cesser ce temps le plus tôt possible.

Ceci amenait naturellement la nécessité d'avoir à Moscou plus de représentation & d'en imposer aux yeux, quoique cette gêne répugnât beaucoup à Sa Majesté.

Néanmoins il en sentit la nécessité & dit en plaisantant : « Eh bien! stipulons. » Tout ce qu'on lui dit à ce sujet était relatif à la nécessité d'avoir plus de suite. Nous voulions qu'il n'eût point un équipage incognito, mais il ne voulut point y consentir.

Un mot fort plaisant de l'Empereur. En parlant de la nécessité de ne pas faire un trop long séjour à Moscou, il dit :

« Oui, sûrement, quand on fait voir un fantôme, il ne faut pas le montrer trop longtemps, car il pourrait venir à crever. »

L'Impératrice douairière n'était point de l'avis d'un court séjour.

Elle disait qu'il fallait voir que, si on se plaisait, il fallait rester, si non, il fallait s'en aller. Il ajouta qu'il était charmé de voir que le comte Kotchoubey était de son avis à lui, car lui, Kotchoubey, avait un grand ascendant sur l'esprit de sa mère, de manière que ceci la tranquilliserait sur cette mesure.

Ces deux points arrêtés, le renvoi de Koucheleff & le séjour de Moscou, il passa à quelques autres points.

Il nous parla des grâces qu'il voulait accorder à son couronnement, comme argent, cordons, rangs, &c.

« Pour des paysans, dit-il, il n'y en aura point, je me suis fait un principe de n'en point donner, & personne ne m'en demande, ma détermination à cet égard étant assez connue. »

« Mais, ajouta-t-il, l'impératrice défunte, quand il y avait une occasion où elle devait accorder des grâces de cette nature, en faisait quelquefois la liste plusieurs mois d'avance, ce qui lui donnait les moyens de prendre des renseignements sur les personnes qui devaient être l'objet de ses bienfaits, & si durant ce temps ils ne justifiaient pas ses idées, elle pouvait les rayer. »

« D'après cela, continua-t-il, je veux demander les listes, tant du civil que du militaire, & vous charger de ce travail. »

L'idée de fixer ces grâces d'avance était trop juste pour que nous n'applaudissions pas unanimement à une détermination si sage.

Le comte Kotchoubey ajouta qu'il fallait que toutes les classes du service offrent des sujets pour recevoir ces bienfaits. Sa Majesté approuva cette idée & on passa à d'autres objets.

Ce fut le papier du prince Zoubouff relativement aux paysans qui fut l'objet de la discussion.

M. de Novossiltsoff, n'ayant pas cru que Sa Majesté s'y arrêterait sérieusement, n'avait rien préparé de suivi.

Il se borna à dire qu'entre autres inconvénients, qui lui avait paru un des plus simples & qui aurait dû sauter aux yeux du prince quand il composait, était la somme énorme qu'il aurait fallu pour exécuter le rachat qu'il propose des *dvorovyié*, au prix énorme qu'il a mis.

Pour s'en convaincre, on proposa à Sa Majesté d'ordonner au procureur général de faire faire d'après les registres de la revision un relevé de la quantité de ces gens-là, — ce qui ferait voir clairement que le trésor public ne pourrait point fournir à cette mesure.

Néanmoins Sa Majesté paraissait croire que ce projet contient d'autres mesures qu'on pourrait adopter avec utilité.

Il fut résolu qu'à une des séances suivantes on le lirait, article par article, & qu'on le discuterait pour voir ce qu'on en pourrait tirer de bon.

On dit ensuite un mot des envoyés des cours d'Allemagne parentes, qui ne paraissaient pas songer à s'en aller. On demanda à Sa Majesté s'il ne comptait pas les faire partir bientôt.

Il dit qu'il ne croyait pas qu'ils iraient au couronnement, excepté pourtant Lutzow[1].

Nous déconseillâmes à Sa Majesté de le lui permettre.

Cette conversation n'eut point de suite; on demanda à Sa Majesté si la correspondance de Lutzow était perlustrée.

Il dit que oui, & qu'on n'avait encore rien trouvé de répréhensible.

Ceci termina la séance, & nous nous retirâmes.

II5

Conférence du 5 août 1801.

Aujourd'hui, lundi, nous nous sommes rendus, comme d'ordinaire, chez Sa Majesté. Quelques affaires urgentes que l'Empereur nous avait confiées & qui ne souffraient pas de délais ne nous permirent pas encore de continuer notre grand plan, qui par cette raison se trouva encore reculé.

Les affaires dont nous devions rendre compte aujourd'hui étaient le doklade du Sénat relativement au rétablissement de ses droits & un mémoire du comte Nicolas Roumiantsoff au sujet de l'affaire de la grande échanson.

[1] Le comte Lutzow, d'après le *Journal du Fourrier de la Chambre* de 1801, envoyé de Prusse.

Sur la première affaire, M. Novossiltsoff ayant préparé un rapport, il en fit la lecture à Sa Majesté. Dans ce rapport, M. Novossiltsoff exposait d'abord les principes qui nous avaient dirigés dans notre opinion, & ensuite, puisant dans chaque opinion des sénateurs ce qu'il y avait de meilleur, il proposait à Sa Majesté de fondre le tout ensemble pour en faire un corps d'ordonnance.

Les bases des principes énoncés par M. Novossiltsoff étaient que le Sénat ne pouvait pas être considéré comme un corps législatif, que, dans le principe de sa fondation même, Pierre Ier ne lui avait confié tous ses pouvoirs que pour les exercer sous sa présidence, c'est-à-dire sous sa direction, car un président qui a tout pouvoir en main ne peut avoir avec ceux qui lui sont soumis dans une telle administration que les relations de maître à intendant.

Une pareille organisation ne permet point de penser à déléguer un pouvoir aussi important à un corps, qui, d'abord par sa composition, ne peut point mériter la confiance de la nation, & qui, d'ailleurs, n'étant rempli que par des personnes à la nomination du Souverain, ne donne point de part à la masse de la société dans la confection des lois qui sortiraient des mains de ce corps.

D'un autre côté, l'Empereur en leur donnant des droits considérables, outre tous les inconvénients dont nous venons de parler, pourrait bien se lier les bras de manière qu'il ne pourrait plus exécuter ce qu'il projette en faveur de la nation, trouvant dans l'ignorance de ces gens-là des entraves qui pourraient avoir des effets très dangereux & une lutte toujours fâcheuse entre le Souverain & des autorités inférieures.

Toutes ces considérations menaient M. Novossiltsoff à conclure qu'on devait se borner à mettre le pouvoir judiciaire entre les mains du Sénat & de manière qu'il l'exerce avec toute la plénitude possible & entièrement dégagé de la tutelle des procureurs & procureurs généraux.

En assurant ainsi le libre cours de la justice & organisant ainsi une cour suprême de justice, on assure un des plus grands bienfaits aux peuples & dont ils sentent immédiatement le prix, ce qui doit par conséquent attirer leur confiance envers un gouvernement qui leur fait tout de suite sentir son heureuse influence.

La conclusion du rapport était que dans le doklade & les opinions des sénateurs (qui y étaient annexées), il n'y avait rien qui choquât ces principes.

Sa Majesté pouvait, comme on l'a dit plus haut, confirmer le doklade en lui donnant quelques extensions, d'après les opinions du comte Worontsoff & de M. Derjavine.

Après la lecture de ce rapport, Sa Majesté demanda si, avant de statuer dessus cette affaire, il ne serait pas à propos d'attendre le développement que M. Derjavine avait promis relativement à l'organisation du Sénat.

Notre avis fut contre cela, car, d'après l'examen de l'opinion qu'il avait donnée par écrit au Sénat lui-même & dans laquelle il faisait des distinctions de pouvoir très fausses, il ne paraissait pas qu'on dût attendre rien de bon de son travail, car c'était en grande partie à cause de ses idées erronées que M. Novossiltsoff s'était cru obligé dans son rapport de s'étendre sur les vrais principes de la division des pouvoirs, que lui, Derjavine, voyait tous dans le Sénat.

D'ailleurs, comme la confection de l'ordonnance d'après le doklade demandait un certain temps, on proposa à l'Empereur de l'ordonner à Trostchinski &, en attendant, le travail de Derjavine pourrait paraître, ce qui mettrait dans le cas de se préparer sans perdre de temps.

L'Empereur eut l'air d'approuver cette idée, néanmoins il ne s'expliqua pas formellement là-dessus; il nous proposa ensuite de lire un mémoire que lui avait présenté à ce sujet le comte Worontsoff. Il en fit la lecture lui-même.

Le comte dans ce mémoire parlait des digues à opposer au pouvoir arbitraire du despote, mais d'une manière peu satisfaisante, & l'Empereur en était mécontent.

Il trouvait avec raison que les moyens n'étaient point exprimés clairement & avec précision, & d'ailleurs on voyait que le comte tombait dans le défaut général, qu'on devait éviter soigneusement, qui était de considérer tous les pouvoirs dans le Sénat, sans songer qu'il fallait lui laisser le judiciaire exclusivement & pas autre chose. Ce mémoire n'ayant apporté aucun changement à notre idée, nous passâmes à autre chose, mais avant Sa Majesté ne put pas s'empêcher de faire, avec une sorte de douleur, la réflexion que cela ne lui avait pas fait faire un pas vers son but tant désiré, de mettre un frein au despotisme de notre gouvernement.

On lui fit sentir que, si on pouvait se flatter d'avoir organisé le pouvoir judiciaire, c'en était bien un, & qu'il avait tort de se désespérer aussi vite.

Sa Majesté demanda ensuite notre opinion sur un mémoire qui lui avait été présenté par le comte Nicolas Roumiantsoff relativement à l'affaire de la succession de la grande échanson [1].

Le principal de ses arguments était tiré de la confirmation qu'avait

[1] L'an 1801, le 10 avril, le Conseil de l'Empire examinait le litige pendant entre la maîtresse de la Cour Anna Nikititchna Narychkine, d'une part, & le grand maréchal de la cour Alexandre & le maître de la cour Dmitri Narychkine, d'autre part, neveux du grand échanson Alexandre Narychkine, mari défunt d'Anna Narychkine, au sujet des droits à l'héritage du bien patrimonial du *de cujus*, dont ce dernier avait légué la moitié à sa femme. L'Impératrice Catherine avait confirmé la disposition du testateur, mais l'Empereur Paul avait ordonné qu'on ne laissât à la légataire que la part lui revenant légalement. Le Conseil de l'Empire, prenant à

faite l'Empereur du testament du général Talizin[1], & c'était cette contradiction qui embarrassait le plus cette affaire. Sans cette circonstance, rien n'aurait pu retenir sur une décision formelle négative. M. de Roumiantsoff proposait en outre dans son mémoire de nommer un arbitrage pour terminer la difficulté qui s'élevait dans cette question.

Il proposait que Sa Majesté intervînt dans cet arbitrage par la nomination d'un arbitre de son côté, qui déciderait entre les deux, désignés par les deux parties.

Le comte Kotchoubey parla en faveur du comte Roumiantsoff.

Il alléguait que l'usage de confirmer des testaments en Russie avait toujours eu lieu de la part des souverains & qu'il lui paraissait qu'on ne pourrait guère refuser l'arbitrage demandé.

Le prince Czartoryski penchait pour la même opinion, mais Sa Majesté restait toujours ferme dans la sienne, qu'entre deux décisions de souverains, l'une contre la loi, l'autre conforme à la loi, il devait plutôt se déterminer en faveur de celle conforme à la loi. Il disait que la confirmation du testament de Talizin était une surprise qu'on lui avait faite & dont il était bien fâché.

M. Novossiltsoff, pour faire disparaître cette contradiction, proposait de rendre un oukase en quelque sorte explicatoire, par lequel il serait dit que Sa Majesté, entendant que, les biens patrimoniaux n'étant pas à la libre disposition du testateur, ils devaient passer tous au frère du général Talizin, comme la loi l'ordonne, & que ce qui en serait échu dans le partage aux sœurs du général fût remis à son frère & que les sœurs soient dédommagées par une partie égale prise dans les biens acquis du défunt.

Cette disposition, rétablissant l'exécution de la loi dans son intégrité, devait fermer la bouche à toute réclamation & manifestait bien clairement la volonté de l'Empereur de ne jamais s'écarter de la règle établie.

La discussion en resta à peu près là, Sa Majesté toujours déterminée à ne point accéder à la demande du comte Roumiantsoff.

Nous parlâmes ensuite d'un oukase qu'avait donné Sa Majesté relativement à une propriétaire du district de Gdov, qui, ayant appelé la force publique à son secours pour ramener ses paysans à l'ordre, fut accusée par eux de les traiter très oppressivement.

Sur l'examen de ce fait en première instance, Sa Majesté avait rendu une ordonnance, par laquelle il prescrivait aux tribunaux de poursuivre

la fois en considération la volonté du testateur, & la possession plus que décennale du bien litigieux par la Narychkine, rendit l'arrêt suivant : la légataire conserverait sa vie durant la moitié du bien qui lui avait été laissée par testament, & à sa mort ce qui appartenait légalement à ses neveux ferait retour à leurs parents, sauf à obtenir le consentement des deux parties, comme pour une affaire de famille.

[1] Stépan Alexandrovitch, 1752-1816, général-major.

cette femme, comme ayant contrevenu aux lois & à l'humanité en surchargeant ses paysans de redevances exorbitantes. Cette clause, traitant cette femme de contrevenante aux lois, portait un jugement & ne permettait plus aux tribunaux aucune enquête.

Ils n'avaient plus qu'à appliquer la loi qui, dans ces cas, prononce la mort.

Sa Majesté n'avait certainement pas eu l'intention de prononcer un jugement aussi sévère sur la simple instance d'un capitaine de cercle & il n'avait sûrement voulu qu'éveiller l'attention des lois sur l'inhumanité de cette femme. L'Empereur nous remercia de l'avoir averti & voulut s'informer si en effet l'oukase était de cette teneur. Il n'avait eu en effet d'autre intention que celle que nous avions supposée d'abord, & il était impardonnable à ses secrétaires de ne pas être plus soigneux dans leur rédaction & de ne pas avertir l'Empereur de pareilles erreurs, lorsqu'il s'en présentait. Les expressions de cet oukase offraient encore un autre inconvénient qui était de traiter les redevances imposées par cette femme, d'exorbitantes. Aucune ordonnance ne fixe chez nous de type pour les impositions & leur plus ou moins grand poids doit varier en raison des localités & des divers moyens d'industrie des habitants.

Aucune ordonnance ne fixant donc ce qui pouvait permettre la plainte des paysans, cela ouvrait un trop vaste champ à leur dégoût de remplir les obligations imposées par leur maître, pouvait être un germe dangereux à jeter dans ce moment-ci.

Sa Majesté parut sentir la force de ces raisonnements.

Avant de quitter l'Empereur, nous le suppliâmes unanimement de ne pas compromettre sa dignité & l'opinion qu'on avait de sa fermeté, en retardant le congé de Koucheleff.

La négociation ouverte avec lui ayant donné à cet homme tous les moyens de mettre sa délicatesse à l'abri, & lui ne sachant pas en profiter, Sa Majesté ne devait plus se laisser jouer par cet homme & devait faire exécuter ses ordres quand une fois il les avait donnés.

Sa Majesté promit de lui envoyer son aide de camp, le prince Pierre Dolgorouki, pour lui demander quand donc il présenterait sa lettre pour la demande de son congé.

Après cette dernière chose nous nous retirâmes.

116

Conférence du 13 août 1801.

Ce lundi, comme de coutume, après le dîner de Sa Majesté, nous passâmes dans son cabinet, mais M. Novossiltsoff étant tombé malade la veille, de manière à être obligé de garder la chambre, il n'y eut que

très peu de chose d'intéressant, personne ne s'étant préparé à présenter quelque chose à Sa Majesté.

La veille du jour de cette conférence, Sa Majesté avait reçu un mémoire sur la Géorgie du comte Valérien Zouboff. Il l'envoya à M..Novossiltsoff pour avoir là-dessus son avis & le mien. Nous en prîmes tout de suite lecture, & voici à peu près en quoi consistait cette pièce.

Le comte avait annoncé au Conseil que la sécurité de nos frontières, la dignité de l'Empereur, son humanité, &c., devaient l'engager impérieusement à ranger sous son sceptre l'État de la Géorgie.

Ces courtes considérations, qu'il ne faisait qu'annoncer aussi brièvement, lui parurent mériter un développement, & c'est ce qui fait le sujet du mémoire présenté à Sa Majesté. Quoique sous chacun des titres susmentionnés il y eût un développement assez considérable, néanmoins on pourrait diviser tous ses raisonnements en deux parties : le danger que courent nos frontières en négligeant de s'emparer de ce pays, & le vœu de ses habitants exprimé en faveur de l'union à la Russie. Sous le premier titre, le comte Zouboff allègue beaucoup de faits qui ne sont étayés d'aucune preuve & qu'on pourrait contester fortement, entre autres que notre ligne du Caucase ne peut pas être défendue, & qu'il n'y a que ce pays qui peut la mettre à l'abri de toute attaque, que la Turquie ou la Perse pourraient s'en emparer en cas de rupture avec nous, ce qui leur donnerait un grand moyen de nous inquiéter.

Sous le second titre, le comte Zouboff fait, le plus qu'il peut, des peintures touchantes des malheurs auxquels sont réduits les malheureux habitants de la Géorgie & du vif désir qu'ils ont témoigné d'être soumis à l'Empire russe. Il ajoute à tout cela, le plus souvent qu'il peut, les reproches que feront à Sa Majesté les habitants qui, à chaque malheur qu'ils éprouveront, le rapporteront au souverain qui a refusé de les incorporer à l'État auquel ils se donnaient, surtout après avoir reçu la parole qui leur en avait été donnée.

Il tâche, autant qu'il peut, de représenter ce manque de parole sous le point de vue le plus immoral, & il cherche par toutes sortes de tableaux pathétiques d'émouvoir la sensibilité de l'Empereur.

Ce mémoire, qui est terminé par une espèce de reproche à Sa Majesté du peu de confiance qu'il témoigne au comte & par une invitation à s'informer de celle que lui accordait feu l'Impératrice Catherine II, ce mémoire, dis-je, est dénué de citations de faits qui dans une pareille matière devraient, plus que toute autre chose, appuyer tous les raisonnements. Le comte dit : une chose est comme cela, mais il ne l'appuie d'aucune preuve, il faut l'en croire sur sa parole.

Ce vœu prétendu des habitants qui, plus que toute autre circonstance, demanderait à être constaté par une masse de faits d'une authenticité irrécusable, est simplement énoncé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Tous les faits cités dans le mémoire de MM. de Kotchoubey & Worontsoff ne sont pas le moins du monde attaqués; ils restent intacts.

La protection que l'Empereür veut accorder n'est jamais regardée que comme simulée.

Il ne cherche aucune preuve pour prouver qu'elle ne peut pas être autrement.

C'est sur ces raisonnements que fut fondée l'opinion que nous prîmes sur ce mémoire & que l'Empereur nous avait demandée.

Comme il avait exigé que ce mémoire ne fût point communiqué au comte Kotchoubey, il attendit pour me demander cette opinion que nous fûmes sortis; alors il me fit rentrer & je lui en rendis compte, comme je l'ai dit plus haut.

Dans ce moment on agitait les affaires de la Géorgie qui avait demandé à passer sous notre domination du temps encore de l'Empereur défunt. Cette affaire, après avoir été discutée au Conseil, avait été remise, avec tous les papiers qui en dépendaient, à MM. les comtes Worontsoff & Kotchoubey pour faire un rapport là-dessus & donner leur opinion.

Ce travail donna occasion au comte Kotchoubey de demander à l'Empereur où en étaient ces affaires & si Sa Majesté avait pris quelque résolution à cet égard.

Sa Majesté dit en peu de mots les raisons qui obligeaient le Conseil à persister dans l'avis de s'approprier la Géorgie.

D'abord c'était le vœu des habitants qui étaient vexés par leurs princes & demandaient à être soustraits à leur domination.

C'était la cherté de la protection qu'il faudrait leur accorder, & sans aucun profit, puisque les richesses de ce pays ne nous appartiendraient pas.

Ensuite l'illusion d'une telle protection — c'étaient les richesses de ce pays qui étaient portées par le Conseil à 8 ou 10 millions de roubles & qui seraient autant d'accroissement pour la masse de nos richesses. Tels étaient à peu près les motifs qui déterminaient le Conseil à vouloir la possession de ce pays.

A cela le comte Kotchoubey répondait, en répétant ce qui avait déjà été énoncé dans son mémoire : d'abord que ce vœu était *très douteux;* quant à la vexation, la protection de Sa Majesté, organisée de manière à n'être pas illusoire, les garantissait de tout danger à cet égard.

Cette protection n'avait été illusoire jusqu'alors que parce que la volonté de l'Impératrice était de la rendre telle.

Son but était de se frayer une route pour attaquer par là l'empire ottoman.

Il était de son intérêt d'affaiblir ce peuple & de le mettre hors d'état de défense, ce qui rendait sa protection plus à charge qu'utile.

Mais Sa Majesté n'ayant plus les mêmes intentions contre la Porte, il ne dépendait que de sa volonté de rendre cette protection aussi efficace

qu'il le voudrait; qu'elle ne pourrait pas coûter cher, puisque les troupes employées à cet effet ne devraient pas être nombreuses & qu'elles pourraient s'entretenir facilement aux dépens du pays, sans lui être à charge; que les revenus que le Conseil accordait à ce pays étaient bien forts pour une contrée peu peuplée & sans industrie, ni commerce; que, d'ailleurs, tous les renseignements qu'il avait pu puiser dans les papiers qui avaient été entre ses mains n'évaluaient le produit des mines qu'à 90.000 roubles au bout de trois ans d'exploitation, d'après des mémoires contradictoires du collège des mines & du comte Apollos Pouchkine[1], qui avait été exprès pour visiter ces mines.

Sa Majesté assurait toujours que ces revenus étaient tels qu'il l'avait dit; elle ajoutait que d'un autre côté le général Knorring[2], qui commandait dans ce pays-là, disait que, croyant faire plaisir à Sa Majesté, il avait fait les rapports qui tendaient à encourager la conquête de ce pays; qu'il s'était fort étonné de trouver l'Empereur dans des sentiments aussi contraires, & qu'en effet il croyait qu'il y aurait bien moyen d'arranger cela & de n'être que protecteur de cet État.

Pour nous, nous persistâmes dans l'idée qu'il ne fallait absolument pas réunir ce pays à la couronne de Russie, & l'Empereur continua à rester indécis entre l'avis de son Conseil & le contraire, pour lequel il avait l'air plutôt de pencher intérieurement.

Après cela Sa Majesté nous annonça qu'il avait ordonné d'écrire l'oukase relativement au Sénat & qu'il nous avait envoyé les listes des employés civils pour la confection des listes des grâces à faire au couronnement. Le comte Kotchoubey dit que le comte Worontsoff apporterait aujourd'hui à Sa Majesté la grande charte qu'on proposait à Sa Majesté de donner à toute la nation à l'époque de son couronnement, & un moment après un des valets de chambre de l'Empereur l'ayant annoncé nous nous retirâmes.

Dans deux conférences que nous avons eues avec l'Empereur, jusqu'au[3] ... août, nous avons été occupés principalement de deux objets : d'abord la lecture du plan de conduite pour nos relations extérieures, & les grâces à accorder au couronnement.

Le premier objet occupa deux séances.

Dans son mémoire, le comte passe successivement en revue les principes qui dirigeaient la politique de Catherine II & l'humeur fantasque qui avait présidé à la marche du cabinet de Paul Ier. De là il passe à l'examen des relations naturelles que notre position doit nous donner

[1] Moussine-Pouchkine, Apollos Apollosovitch, 1760-1805, fils du président du Collège des mines.

[2] Charles Féodorovitch, général-lieutenant, fut sous le règne de Paul Ier à la tête de la division du Caucase & commandant en chef des troupes stationnées en Géorgie lors de l'annexion de ce pays à la Russie.

[3] Date en blanc.

avec nos voisins, & il passe en revue, de cette manière, tous les États de l'Europe & il conclut à ce que notre position nous met dans le cas de pouvoir nous passer de toutes les puissances & que nous devons être courtisés par toutes, ce qui nous met dans le cas de ne faire de traité avec personne, à l'exception de traités de commerce.

L'Empereur était d'avis qu'il ne fallait pas même de traités de commerce, que toutes les nations n'avaient qu'à venir librement prendre nos marchandises, sans que l'une fût plus favorisée que l'autre. Les moyens & les besoins de celles qui prendront nos denrées leur donneront naturellement les avantages que chacune doit avoir.

Turquie & Suède. Nos ennemis naturels (poursuit le comte) sont la Suède & la Turquie, & il faut tâcher de les entretenir dans l'état de faiblesse où ils sont, & dans le cas où les circonstances amèneront un démembrement de la Turquie, il faudrait s'opposer à ce que la Cour de Vienne ne s'empare de la Moldavie & de la Valachie, mais il faudrait tâcher, s'il était possible, d'en faire un État à part ou peut-être les prendre pour nous.

Autriche & Prusse. L'Autriche & la Prusse, par leurs intérêts opposés l'une à l'autre, sont dans le cas de nous rechercher sans cesse pour favoriser leurs projets respectifs, mais nous n'avons besoin, de notre côté, de donner la main à aucune & nous pouvons ne nous montrer que pour celle de ces deux cours qui aura la justice & nos intérêts de son côté, & que pour le moment il nous fallait, relativement à nos traités, conserver tout le décorum possible sans nous compromettre.

Empire. Relativement à l'Empire, le comte pense qu'il faut conserver notre influence sur ce corps politique, sans pourtant nous trop embarrasser des changements qui peuvent arriver aux possessions des princes, pourvu que le corps germanique existe, & nous pourrons toujours lui donner notre garantie. Nous ne devons pas non plus nous trop soucier du nombre des électeurs catholiques ou protestants. Cela est assez indifférent pour nous.

117

Conférence du 26 août 1801.

Ce lundi, après le dîner de l'Empereur, nous passâmes, comme de coutume, dans son cabinet & Sa Majesté ayant fixé pour aujourd'hui la lecture de la liste des grâces que nous lui avions proposées pour son couronnement, elle nous communiqua les légers changements qu'il avait faits à ce que nous lui avions proposé. Ses principales observations étaient d'abord relativement au comte Worontsoff que nous lui proposions de

faire de la première classe. Il avait parlé lui-même qu'il voulait le faire chancelier, mais je ne sais quelles mauvaises impressions il avait reçues depuis à son égard, mais Sa Majesté semblait bien changée à son égard; d'après toutes les affaires, on pouvait voir que ce n'était qu'avec une peine extrême qu'il le voyait & qu'il était mal disposé pour lui en effet. Sa Majesté ne consentait point à faire pour lui ce que nous lui demandions, & la proposition même que fit le comte Kotchoubey de ne le point avancer, mais simplement de le faire premier membre du collège des affaires étrangères sans l'avancer ne lui plut point.

Sa Majesté disait : « Mais cela me liera les mains », & comme on lui observait que c'était un moyen de rendre le travail du comte Panine plus agréable à l'Empereur, Sa Majesté s'étendit beaucoup sur le mécontentement qu'il avait de ce dernier, disant qu'il était toujours obligé de se quereller avec lui sur ce qu'il apportait & de corriger toujours de sa main tout ce que le comte proposait, celui-ci ne voulant jamais suivre les idées de Sa Majesté.

«Entre autres, dit-il, il vient de m'apporter les instructions du prince Gagarine, qui part pour la Sardaigne, & j'ai été obligé, dit l'Empereur, de passer deux heures à raturer et à relire chaque mot. Entre autres, il va lui parler de la quadruple alliance projetée, ce qui était fort inutile.» Ce mot nous étonna beaucoup de sa part dans un moment où il venait d'approuver des principes de passivité pour ses relations politiques & ayant lui-même énoncé souvent qu'il ne voulait point faire de traité avec personne. Sur ce que nous lui demandâmes donc ce qu'était cette alliance, il dit que ceci n'était point du tout son idée, & cela en resta là.

Le comte Kotchoubey demanda ensuite ce que c'était qu'un courrier qui venait d'être expédié à la hâte à Berlin.

L'Empereur ne savait point ce que c'était.

Il se trouva ensuite que c'était un certain Gervais[1], employé au collège des affaires étrangères, qui était envoyé à Paris pour écrire le traité, qui, ayant été corrigé ici de sa main & ne pouvant pas être écrit de deux mains différentes, devait l'être par lui.

Le comte Kotchoubey demanda aussi à l'Empereur s'il n'y avait pas un traité de commerce avec la Suède.

Sa Majesté dit que c'était vrai, mais qu'il avait encore été fait par l'empereur défunt & qu'il n'avait pas été possible de changer. Il est fort avantageux à la Suède, plusieurs de leurs denrées ont la permission d'entrer ici en ne payant que la moitié des droits.

Après cette longue digression, on revint au comte Worontsoff.

M. Kotchoubey dit à l'Empereur qu'il savait qu'il voulait quitter &

[1] Gervais (André Andréiévitch), 1773-1832.

qu'il croyait en conséquence qu'il serait avantageux de le lier en lui donnant une place marquante.

Sur cela Sa Majesté, après quelques instants de réflexion, remit à Moscou à se décider à son sujet.

Sa Majesté nous demanda ensuite s'il fallait laisser cela de cette manière ou déjà faire préparer les oukases. Sur ce que nous lui conseillâmes de laisser cela comme cela & de ne les faire préparer qu'au moment où cela devrait paraître, pour éviter toute prière, il nous dit qu'il avait pensé de même, & ainsi se termina l'affaire des récompenses.

118

Conférence du 11 septembre 1801.

Étant arrivé à Moscou, j'allai avec M. Novossiltsoff chez Sa Majesté. Il me dit qu'il voulait nous parler, à Novossiltsoff & à moi, & que le lendemain il viendrait chez moi.

Je l'avertis que le comte Kotchoubey m'avait parlé de l'affaire du Sénat, & que, quoique j'eusse les papiers de Zouboff, je lui avais dit que je n'en avais aucune idée et que je le priais de ne point me contredire. Le lendemain il vint comme il l'avait annoncé, & ce dont il voulait nous parler étaient les grâces du couronnement.

Sa Majesté voulait faire pour le comte Nicolas Soltikoff[1] quelque chose de plus que pour les autres, comme ayant été à la tête de son éducation, & en conséquence il voulait lui donner son portrait à la boutonnière.

Il voulait faire Mlle Protassoff comtesse, ainsi que Protassoff, qui avait été auprès de son éducation; la princesse Prosorowski dame d'honneur, & sa fille demoiselle d'honneur. Ensuite il s'agit de ce qu'on pourrait faire pour le comte Worontsoff.

Sa Majesté répugnait à le faire de la première classe, sous prétexte que c'était trop, & qu'il était fort embarrassé pour ne pas faire trop ou trop peu. Il nous demanda si le comte ne s'était point expliqué sur quelque chose à cet égard.

M. Novossiltsoff lui répondit que non, mais qu'il savait que son intention était de quitter, vu son grand âge, qu'alors il était bien intéressant de le retenir.

Sa Majesté sentit cette vérité et voulut avoir l'avis de Trostchinski, au moyen de quoi il dit qu'il prendrait son avis.

Ensuite il nous demanda ce qu'il faudrait faire pour le comte Kotchoubey.

[1] Nicolas Ivanovitch, 1736-1816, prince sérénissime, général feld-maréchal.

César Laharpe.

Reproduit d'après l'ouvrage *Le gouverneur d'un prince*.



Nous lui dîmes qu'on pourrait lui donner une maison. Il demanda laquelle, & sur ce que nous lui dîmes que c'était une maison de 60.000 roubles, cela lui parut un peu cher, & cela en resta, sans qu'il ait dit la détermination qu'il prenait à cet égard.

Après avoir terminé cette affaire nous avons entamé la conversation sur l'affaire du Sénat et sur les papiers présentés par Zouboff et Derjavine.

Cette division des pouvoirs, qui faisait l'objet de la dispute, fut remise sur le tapis.

L'Empereur tenait tant à celui de Zouboff qu'il fallut se décider à le louer aussi & à en prendre quelque chose pour le contenter.

Mais en même temps il fallait aussi lui insinuer tout doucement combien une telle division était ridicule, & tout en ayant l'air d'adopter le projet de Zouboff, n'en laisser pourtant que ce qui pouvait ne pas être nuisible.

D'abord nous lui dîmes combien nous avions été enchantés de Laharpe et comme ses principes se trouvaient conformes aux nôtres. « Entre autres, dit Sa Majesté, il ne veut point que je me départe du pouvoir. »

Et nous dîmes qu'en effet notre avis était bien le même, & que c'était de cette seule manière qu'il pouvait faire le bien, & la section du Sénat à laquelle, dans le projet de Derjavine, était dévolu le pouvoir législatif tendait à l'entraver beaucoup.

Ceci il le sentit si bien & fut tellement de cet avis, que nous n'appuyâmes pas davantage sur cette partie.

L'attribution séparée du pouvoir exécutif paraissait souffrir plus de difficulté, &, en effet, il y tint.

Sur quoi nous lui observâmes qu'il ne faudrait pas se lier les mains en déterminant une pareille attribution, parce que différentes parties de l'administration étaient mieux entre les mains d'un seul homme, uniquement chargé d'une partie & responsable, qu'entre les mains de plusieurs; pour cette raison, dis-je, il paraissait qu'il ne fallait pas donner une trop grande extension à cette attribution pour ne pas se gêner à cet égard & être le maître d'organiser cette branche comme on le voudrait & comme cela serait le plus convenable.

A toutes ces considérations Sa Majesté répondit que l'espèce de pouvoir qu'avait le Sénat à cet égard n'était en quelque façon que pour être instruit de ce qui se passait, & être au fait de l'administration pour influer dessus.

Quoique cette idée fût bien fausse, néanmoins, comme en disputant avec lui il était à craindre qu'il ne s'entêtât, il était plus prudent de remettre à un autre temps de faire encore une petite attaque.

Pour le *pouvoir conservateur,* ce fut aussi la même histoire. Il y tint de manière qu'il fallut remettre cela encore à une seconde attaque. Il trouva quelques mauvaises raisons à opposer à la lenteur que cela occasion-

nerait dans la marche des affaires en consultant cette espèce de conseil, & sur ce que nous lui observions que ce pouvoir conservateur était illusoire, que le véritable était dans l'organisation politique et dans l'opinion publique, il dit que c'était bien vrai, mais que ceci pouvait être au moins une espèce d'acheminement. Tout ceci était d'assez mauvaises raisons, comme je l'ai dit plus haut, mais les raisons que j'ai déjà énoncées s'opposaient à ce qu'on prît d'autres mesures pour le moment.

Enfin Sa Majesté termina par nous charger de rédiger un projet, où toutes ces idées seraient contenues.

119

Conférence du 4 novembre 1801.

Nous avons repris aujourd'hui nos conférences, et après cette longue interruption, Sa Majesté nous ayant souvent témoigné le désir de reprendre nos jours, nous nous sommes rendus chez lui & après le dîner nous avons passé dans son cabinet. Voici quels furent les topiques de notre travail.

Depuis quelque temps plusieurs personnes, et notamment MM. de Laharpe & Mordvinoff, mais surtout ce dernier, avaient parlé à l'Empereur de la nécessité de faire quelque chose pour les paysans qui étaient réduits à l'état le plus déplorable, n'ayant aucune existence civile. Tout ceci ne peut se faire que par des gradations insensibles, & le premier pas que proposait M. Mordvinoff était de permettre à ceux qui n'étaient pas serfs, d'acheter des terres. L'Empereur était d'accord avec lui, mais il voulait que ces mêmes gens, en même temps qu'ils auraient la faculté d'acheter des terres purement et simplement, eussent aussi celle d'acheter des paysans, qui, étant possédés par des gens, non gentilshommes, pourraient être soumis à des règlements plus modérés & pourraient ne pas être leurs esclaves, comme ceux des gentilshommes, ce qui pourrait être un pas de plus vers leur bien-être.

L'Empereur renchérissait donc sur M. Mordvinoff en permettant aux bourgeois d'acheter aussi des paysans.

Voici là-dessus les observations que nous lui avons faites.

D'abord il nous a paru que cela serait une innovation trop grande de permettre tout à la fois d'acheter & des terres & des paysans.

D'un autre côté, les paysans achetés de cette manière, ne donnant avec moins de pouvoir aux nouveaux propriétaires que l'espoir d'en tirer moins d'avantages, naturellement n'offriraient pas beaucoup d'exemples d'aliénation dans ce genre, surtout du côté des vendeurs, qui ne voudraient jamais vendre à un plus bas prix, tandis qu'ils pourraient espérer

de vendre à ceux qui, ayant un droit entier, pourraient leur donner un meilleur prix, ce qui serait donc une mesure illusoire.

De plus, cette masse de gens, qui devenant propriétaires de biens-fonds sans habitants, augmentera le prix de la terre et, tournant les esprits de cette masse de gens du côté de la manière dont ils pourraient tirer parti de la terre indépendamment des serfs, ne pourrait être que très avantageuse pour l'industrie & augmenter beaucoup la valeur de la terre.

Il parut que Sa Majesté goûtait assez ces raisons.

On parla ensuite de la vente individuelle & de la nécessité qu'il y aurait d'abolir cette coutume barbare.

L'Empereur reproduisit le projet de Zouboff sur cette matière & le lut tout entier.

Dans ce projet il sépare les *dvorovyié* des simples paysans & défendant de vendre les paysans sans la terre, il propose, si les propriétaires veulent, que ce soit la couronne qui rachète ces derniers. (Les *dvorovyié,* il proposait de les faire inscrire dans les corps de métiers & d'en faire faire un dénombrement.)

Il fixe le prix qu'on doit donner & la manière dont dans les successions le partage doit se faire, toujours pour ne pas séparer les familles.

Il paraissait que pour le rachat il ne donnait pas des moyens très satisfaisants, ces moyens exigeant de la part de la couronne de grands débours, qu'elle ne pourrait faire qu'en se gênant beaucoup. La manière de les faire inscrire dans des corps de métiers ne nous parut pas non plus très convenable, ni très conforme à l'esprit du peuple qui recevrait de là des idées très fausses sur l'obéissance qu'ils devraient à leurs maîtres, auxquels ils croiraient ne rien devoir, ce qui pourrait occasionner de leur part des excès dangereux & dans les propriétaires un mécontentement trop grand pour une première opération.

Néanmoins Sa Majesté adopta le principe de défendre la vente individuelle et de permettre l'achat des biens-fonds aux bourgeois & aux paysans de la couronne, & d'après en général les principes du projet du prince Zouboff, sauf les inconvénients, qu'on pourrait ensuite réformer, il ordonna au comte Kotchoubey de dresser un projet d'oukase pour ces deux matières.

120

Conférence du 11 novembre 1801.

Dans la dernière séance on avait arrêté de faire des projets d'ordonnance pour interdire la vente individuelle & permettre l'achat des terres aux bourgeois & aux paysans du domaine, & M. le comte Kotchoubey

avait été chargé de rédiger ces projets. Il devait s'entendre pour cela avec M. Novossiltsoff.

Différentes circonstances nous firent manquer le dîner de l'Empereur, & le comte Kotchoubey, qui avait cru d'après cela que la séance n'aurait pas lieu, s'était en allé; mais étant venue quelques moments après, Sa Majesté ne voulut pas que la séance n'eût pas lieu, & quoique M. de Kotchoubey n'y fût pas, comme M. Novossiltsoff avait jeté sur le papier quelques idées, Sa Majesté lui ordonna de les lire.

Il avait fait pour les deux dispositions un seul projet qui les contenait ensemble. Dans le préambule, il puisait toutes les raisons de l'ordonnance dans des motifs d'économie politique, différant en cela du comte Kotchoubey, dont il avait vu le projet, qui rappelait la promesse qu'avait faite l'Empereur de faire quelque chose en faveur des paysans, & qui en annonçait ici l'accomplissement. Cette idée, qui pouvait engendrer des mécontentements en ce qu'elle ferait voir qu'on s'occupe d'une classe toujours opprimée par la classe la plus puissante de l'Empire, ce qui aurait éveillé des mécontentements, qu'il était prudent d'éviter, ce motif avait déterminé M. Novossiltsoff à ne pas porter l'attention sur cet objet & à ne chercher que dans la perfection de l'agriculture les raisons énoncées dans le préambule.

Dans les dispositions de l'ordonnance, après avoir énoncé quelles personnes pouvaient acheter les biens-fonds & la manière dont elles le pouvaient, & passant de là à la vente individuelle, il la proscrit, & pour éviter de donner lieu à des murmures, il institue, semblable au projet du prince Zouboff, un rachat des *dvorovyié.* Mais pour donner plus de facilité à la couronne dans les payements, il donne aux chambres des finances un délai de six mois, soit pour donner une quittance de recrue, soit pour donner le prix en argent du rachat.

Il s'éleva sur ces dernières dispositions une discussion assez vive. Le comte Kotchoubey et moi, nous trouvions que ce mode de rachat par la couronne des *dvorovyié* d'abord exigerait des fonds assez considérables, que le trésor ne serait peut-être pas en état de fournir, sans se gêner, comme on l'avait déjà observé dans le projet du prince Zouboff; qu'à la vérité l'amendement de donner un terme de six mois était un allègement, mais que néanmoins il se présentait encore un inconvénient : c'était que ces individus qui avaient une existence chez leurs maîtres, passant à la couronne, n'auraient plus les mêmes moyens, &, que, n'ayant aucune possession, aucune ressource, il faudrait pourvoir à leur existence & en faire quelque chose; que, pour les nourrir simplement, il faudrait des frais assez considérables; que, ne les occupant à rien, ils deviendraient des vagabonds; que, si on voulait en faire des colons ou les transporter quelque part, cela exigerait encore de très grands préparatifs, lesquels préparatifs, comme on sait, se font toujours très mal dans notre

Empire, à cause des mauvais employés auxquels on est obligé de se fier; que la plupart de ces entreprises chez nous ne peuvent pas bien finir & demandent des frais au-dessus de ceux qu'on pourrait faire, de sorte qu'elles ne peuvent parvenir à bien, & ce serait presque livrer ces malheureux à une perte certaine.

M. Novossiltsoff, de son côté, disait que les frais de rachat ne seraient pas aussi grands qu'on pouvait l'imaginer, que d'ailleurs, quand on fermait un débouché quelconque, qu'on supprimait un moyen de faire quelque chose, en bonne politique il fallait tout de suite en ouvrir un autre; que dans ce cas-ci on réprimait l'usage de propriété qu'exerçaient les maîtres sur leurs serfs & dont ils tiraient un profit; qu'ainsi, pour étouffer les clameurs, qui assurément seraient grandes, on leur offrait tout de suite un dédommagement à côté de la répression & que c'était ce qu'il avait eu l'intention de faire par ce rachat; que la couronne ne serait pas embarrassée de faire un usage de ces gens, elle qui avait besoin de tant de bras. Sur quoi Sa Majesté observa qu'elle ne pouvait pas penser à faire la moindre des choses qui demandât des fonds extraordinaires, alors M. Novossiltsoff dit qu'en effet il en faudrait, & qu'alors il n'avait rien à dire.

Sa Majesté demanda ensuite s'il ne vaudrait pas mieux séparer ces deux mesures; que, si elles n'étaient pas dans la catégorie de celles qui émanaient ordinairement & qu'elles annonceraient des principes nouveaux & qui devaient causer plus ou moins d'étonnement, elles n'en causeraient pas moins en les séparant & pour ainsi dire en diminuant la dose.

Le comte Kotchoubey, le prince Czartoryski & moi crûmes que cette diminution de dose n'influerait en rien, & que, puisqu'on devait s'attendre à une certaine désapprobation, il valait mieux, pour ainsi dire, en profiter, pour faire passer aussi l'autre mesure, qu'il valait beaucoup mieux mécontenter une bonne fois, mais n'être plus dans le cas d'y revenir, que de donner successivement des motifs de désapprobation.

Sa Majesté tenant beaucoup à son opinion &, ne voyant pas dans ce que l'on lui disait de motifs d'abandonner son opinion, désira que M. Novossiltsoff consultât là-dessus MM. Laharpe & Mordvinoff, & rendît compte à la première séance de leurs avis sur cette matière.

Ainsi fut terminée la séance, & nous nous retirâmes.

121

Conférence du 18 novembre 1801.

L'ordre du jour amenait aujourd'hui le résultat des conférences que M. Novossiltsoff avait été chargé d'avoir avec M. de Laharpe & M. Mordvinoff sur la question de savoir si les mesures de la permission

d'achat & d'interdiction de la vente individuelle devaient paraître ensemble ou si la prudence exigeait qu'on les sépare.

M. Novossiltsoff avait vu ces messieurs, et voici quelles étaient leurs opinions.

D'abord ils étaient tous deux pour qu'on ne fît pas paraître ces deux mesures à la fois, mais pour qu'on adoptât celle relative à l'achat libre des terres, & qu'on renvoyât l'autre mesure à d'autres temps.

M. de Laharpe se fondait sur ce qu'il ne fallait point se précipiter, qu'il serait à craindre que l'autre mesure ne fît trop clabauder & que cela n'occasionnât une rumeur dangereuse & capable d'arrêter le bien de l'autre mesure par le mécontentement que cela pourrait occasionner. M. Mordvinoff, guidé par le même principe, était, de son côté, si enthousiasmé de cette mesure qu'il voyait en elle la source d'une nouvelle existence politique pour l'Empire & le pas le plus avancé vers la perfection.

Toutes les autres mesures salutaires qu'on pourrait imaginer devaient découler tout naturellement de cette disposition, & à son avis il fallait se donner bien des gardes d'arrêter les effets de cette mesure par le mécontentement que produirait l'autre. Il voyait même le rachat de la servitude découler de cette source.

M. Novossiltsoff, partageant les sentiments de ces messieurs, énonça avec plus de précision l'objet qui était à craindre dans le mécontentement occasionné par cette autre mesure, car on aurait pu craindre quelques révoltes, ou que ceux, lésés par cette mesure, égarés par leur mécontentement, ne se portassent à des excès, qui, pour être réprimés, demanderaient des mesures d'une nature plus sévère & plus active qu'il ne serait à souhaiter qu'on dût employer. Quoiqu'on pût soupçonner ces messieurs d'être mus par cette crainte, néanmoins M. Novossiltsoff paraissait surtout redouter le découragement que cela produirait parmi les nobles, seuls propriétaires jusqu'à présent, qu'il fallait par conséquent ménager pour en pouvoir tirer parti, chose qu'on ne pourrait pas faire si on les mécontentait trop & si on leur donnait la crainte que cette mesure ne fût le signal de la liberté qu'on donnerait aux serfs, bruit qui courait & qui, accrédité de cette manière, pourrait être dangereux.

La réputation connue de l'Empereur d'être trop porté pour la liberté donnerait encore plus de fondement à tout cela, & pour ces raisons il concluait qu'il fallait remettre l'autre mesure.

L'Empereur, ayant été le premier moteur de cette opinion, se renforça d'autant par ces raisons & disait toujours qu'il ne fallait pas heurter trop à la fois les opinions; que, si l'une et l'autre devaient se faire, il fallait séparer ces deux moments, qu'il fallait aller par de petits coups, si on peut s'exprimer ainsi, qu'il fallait toujours aller par gradations. C'étaient à peu près toujours ces mêmes raisonnements qu'il mettait en avant.

De l'opinion contraire étaient le comte Kotchoubey, le prince Czartoryski & moi.

Le premier argument que mit le comte en avant était, s'il n'était pas juste que dans un moment où on faisait une chose si favorable aux gens libres & surtout aux paysans de la couronne, il ne serait pas de toute nécessité de faire aussi quelque chose en faveur des paysans des propriétaires, qui sont partout voisins, amis, parents, ayant les mêmes goûts, les mêmes habitudes que ceux-là; ils auraient un grand crève-cœur à voir ceux-là recevoir un si grand bienfait sans y participer le moins du monde; que l'amélioration du sort des uns serait pour les autres un sujet de plus de sentir le mal-être de leur situation; que tôt ou tard il faudrait bien en venir là, & que, lorsqu'on se déciderait à prendre cette mesure, il ne fallait pas s'attendre à trouver moins de mécontentement qu'à présent; que d'ailleurs il était toujours d'avis que, lorsqu'il s'agissait de prendre une mesure quelconque, il fallait le faire tout à la fois & ne pas la morceler par parties; que c'était un principe qu'il se prescrivait pour toutes les parties, & que même, lorsqu'il s'agissait de choquer, quand on en était venu là, il fallait plutôt frapper le coup tout ensemble que de laisser entrevoir encore une autre mesure, & puis une troisième, au lieu qu'une fois fini, après avoir murmuré, on finissait par se soumettre & on n'était pas inquiété par des mesures qui se succèdent sans cesse.

Le prince Czartoryski était de la même opinion & ne croyait pas qu'on dût respecter la lésion de propriété qu'on faisait par là. Il trouvait ce droit si horrible qu'il ne croyait qu'aucune considération dût arrêter pour l'extirper. Toutes les craintes qu'on pourrait avoir lui paraissaient aussi illusoires. Le comte Kotchoubey trouvait en outre que chez nous il existait déjà un noyau de cette opération, car en Petite Russie, en Pologne, en Lithuanie, en Russie Blanche, en Livonie, Esthonie, Finlande, où la vente individuelle n'avait pas lieu, cet exemple ne demandait qu'à être étendu au reste de l'Empire.

Pour moi, voilà quelle était la manière dont je combattais l'opinion de ces messieurs.

La première base de leur opinion était le principe, qu'il ne faut pas heurter trop les opinions reçues, de peur d'occasionner un mécontentement & une fermentation dangereuse. Ce principe est trop évident, certainement, pour qu'on pût ne pas être d'accord, mais en examinant les principes qui pouvaient amener ces conséquences, on peut, je crois, être conduit à un résultat qui n'amènerait pas la séparation des deux mesures, car, en effet, quels sont les principes qui peuvent amener des fermentations dangereuses? Ce sont les partis ou les individus qu'on mécontente chez nous. Quels sont ces éléments? C'est le peuple & la noblesse. Qu'est-ce que c'est que cette noblesse que ces messieurs paraissent craindre? De

quels éléments est-elle composée ? Quel est son esprit ? La noblesse chez nous est composée d'une quantité de gens qui ne sont devenus gentilshommes que par le service, qui n'ont reçu aucune éducation & dont toutes les idées ont été portées à ne voir rien au-dessus du pouvoir de l'Empereur.

Ni droit, ni justice, rien ne peut leur faire naître l'idée de la plus petite résistance ! C'est la classe la plus ignorante, la plus crapuleuse & dont l'esprit est le plus bouché.

Voilà à peu près le tableau de la noblesse qui habite les campagnes. Celle qui a reçu une éducation un peu plus soignée est d'abord en très petit nombre & pour la plupart a aussi un esprit qui n'est guère porté à s'opposer à aucune mesure du gouvernement. Ceux qui parmi eux ont une véritable idée de la justice, ne pourront qu'applaudir à une pareille mesure, & les autres, quoique peut-être en plus grand nombre, ne se feront pas seulement l'idée de faire autre chose que de bavarder. Une grande partie de la noblesse qui est au service a son esprit porté d'un autre côté ; il est malheureusement porté à trouver dans l'exécution des ordres du gouvernement tous ses profits & fort souvent c'est en friponnant, mais jamais en s'y opposant. Voilà à peu près le tableau de notre noblesse. Une partie vit dans les campagnes & est de la plus crasse ignorance ; l'autre, au service, est animée d'un esprit qui n'est pas dangereux ; les grands propriétaires ne sont pas ceux qui sont à craindre, que reste-t-il donc après cela & où sont les éléments d'un mécontentement dangereux ?

Est-ce le découragement qu'on peut craindre ? Mais est-ce qu'un esprit qui n'est pas du tout dirigé par aucun motif de bien public peut être découragé par une mesure qui ne lèse que quelques particuliers ?

L'esprit est dirigé par de certains motifs ; tant qu'ils ne seront pas attaqués, cet esprit ne changera pas.

Dans le règne passé que n'a-t-on pas fait contre la justice, le droit de ces gens, leur sûreté personnelle !

S'il y avait une occasion où on aurait dû craindre quelque chose, c'était bien à cette époque. Ont-ils soufflé ?

Au contraire. Toutes les mesures de répression s'exécutaient avec une ponctualité étonnante & c'était le gentilhomme qui exécutait des mesures inventées contre son confrère & qui était contre & les intérêts & l'honneur de son corps.

Et on veut qu'un corps privé totalement d'esprit public intente des choses qui demandent un esprit de corps, une conduite adroite, un peu suivie, & du courage !

Dans un pays despotique, ai-je lu quelque part, les changements sont bien plus faciles & bien moins dangereux, parce qu'il ne s'agit que de disposer de la volonté d'un seul. Tout le reste suit comme des

moutons. Cette réflexion est bien juste & devrait rendre moins timide. Le tableau de notre noblesse ne doit pas paraître former un parti bien dangereux. Examinons maintenant l'autre parti.

Cette autre portion, qu'il s'agit d'examiner, peut d'abord être évaluée à neuf millions d'hommes classés dans différentes parties de l'Empire.

Ils participent nécessairement aux diverses coutumes & à l'esprit qui domine dans ces parties; ils sont fort différents en Russie.

Ainsi on ne peut pas dire que l'esprit dominant de ces gens-là fût partout le même.

Néanmoins, partout ils sentent également le poids de leur esclavage, partout la pensée de n'avoir aucune propriété resserre leurs facultés & fait que l'industrie de ces neuf millions est nulle pour la prospérité nationale.

La seule différence, c'est que dans quelques endroits ces gens, plus mous, plus abrutis, sentent moins le besoin d'exercer leur industrie, & que dans d'autres l'activité de leur esprit ne leur permet pas de s'arrêter. Mais ils ne font que trouver à chaque instant des obstacles, & leurs facultés ne prennent pas tout l'essor dont elles seraient capables; elles restent comprimées, & cette oppression ne leur en est que plus sensible.

Tous ont un bon sens qui a droit d'étonner ceux qui les ont vus de près. Ils sucent de bonne heure une grande inimitié contre la classe des propriétaires, leurs oppresseurs nés.

Il règne entre ces deux classes une haine, on peut dire, qui est très grande; le peuple est toujours porté pour la couronne, parce qu'il croit que l'Empereur est toujours porté à le défendre. Et lorsqu'il sort une mesure oppressive, ce n'est jamais à l'Empereur qu'il l'attribue, mais toujours à des ministres, qui, dit-il, l'abusent, parce qu'étant nobles ils ne sont guidés que par leur intérêt personnel.

Si on voulait faire la plus petite atteinte à la prérogative impériale, il serait le premier pour elle, parce qu'il ne verrait là dedans qu'une augmentation de pouvoir pour ses ennemis naturels.

Dans tous les temps, chez nous, c'est la classe des paysans qui a eu part à tous les troubles qui ont eu lieu, ce n'est jamais la noblesse qui a remué, & si le gouvernement a quelque chose à craindre & quelque parti à surveiller, c'est bien la classe des serfs & non pas les autres.

Mais, dit-on, ce n'est pas les autres qui remueront, mais ils leur feront accroire cinquante contes qui les feront remuer.

D'abord, pour que des contes dans ce genre puissent avoir quelque effet, il faut qu'ils soient répandus avec adresse, avec suite; il faut que, quoique absurdes, ils indiquent à ces gens quelques moyens de remuer, il faut qu'il y ait un centre à tout cela.

Or, où est-il, ce centre?

Les premiers pas d'une pareille démarche sont toujours dangereux &, tant qu'un parti comme cela n'a pas pris quelque consistance, ceux qui veulent se mêler de pareilles menées ne doivent pas être fort rassurés.

Rien n'est plus difficile chez nous.

Le règne passé en est une preuve bien manifeste, car, malgré le mécontentement général & la désorganisation totale de tout, on n'a pas pu faire la moindre chose dans ce genre.

Si on craint le découragement que pourrait produire une pareille chose, n'est-il pas bien plus à craindre dans cette portion du peuple qui est bien plus utile?

Si, par la distance qui va les séparer des autres, ces gens se découragent encore plus qu'ils ne l'étaient, si leurs facultés se resserrent encore davantage, ma foi, la suite en sera bien plus sensible pour l'Empire.

Une grande partie des richesses de l'Empire est produite par leur industrie; il faut donc bien se donner de garde de les décourager.

Les services que rend l'autre classe ne sont pas fondés sur leur industrie; c'est, comme dans tout état despotique, sur ce que répand le Souverain.

Cette mesure n'y touche en rien.

Cet appât qui dans les États despotes dirige ordinairement les actions de tous les sujets, cet objet de l'ambition ordinaire des sujets d'un État despote, n'en est nullement altéré; il reste intact. C'est tout ce qui tend à en changer la nature, qui est dangereux & délicat à toucher, parce qu'alors, les esprits se portant d'un autre côté, la direction qu'ils prennent peut devenir dangereuse s'ils se portent vers des objets politiques; qu'au lieu de désirer des rangs comme autrefois ils veulent être tous législateurs comme en France; en un mot, tout ce qui peut changer la direction de l'esprit général est très dangereux, parce qu'il faut le bien faire ou laisser les choses sur l'ancien pied.

Ici, en quoi est changé cet esprit? Quel rapport cette mesure a-t-elle avec ce but général?

C'est tout au plus l'esprit du peuple qui est altéré; mais nullement, car ce n'est que le droit de propriété qu'on lui accorde, ce qui ne change nullement sa direction.

Dans ce moment-ci, ces deux mesures prises simultanément feraient croître leur bien-être & leur prospérité ensemble, au lieu qu'une partie du peuple va recevoir un bienfait, & il fleurira d'autant quand les fruits en seront sortis déjà, qu'on verra le degré où elle l'aura porté (ce qui arrivera, on n'en peut douter).

Ce même bienfait, qui aujourd'hui pour l'autre partie n'aurait pas été si sensible, le sera bien davantage, quand, par l'exemple qu'ils

en auront sous les yeux, ils auront l'espoir d'acquérir autant de prospérité.

La mesure qu'on prendra alors en leur faveur ne pourra être aussi entière, ni d'un aussi grand effet, mais néanmoins, voyant qu'on fait quelque chose pour eux, leur tête n'en travaillera pas moins, & le découragement d'à présent, le contentement d'alors ne pourront être que les éléments d'une fermentation très dangereuse.

Les gradations qu'on veut suivre, la marche tranquille qu'on veut observer ne pourront, à mon avis, qu'en être troublées.

Tel a été mon avis.

Néanmoins, ces messieurs sont restés du leur, & après quelques moments de silence on est passé à un autre objet, mais il m'a paru que l'Empereur avait pris sa résolution de séparer les deux mesures.

La discussion s'est alors tournée sur le Conseil.

Plusieurs personnes, & notamment le comte Simon Worontsoff, écrivaient souvent de Londres qu'on aurait dû faire traiter toutes les affaires au Conseil, que c'était un usage introduit dans tous les pays. Il citait à ce sujet l'exemple de l'Angleterre, où toutes les mesures un peu importantes étaient toujours le fruit de la résolution de tout le cabinet & non d'un seul ministre, après avoir travaillé avec le roi.

Cela aurait le bien, ajoutait-il, qu'un ministre ne pourrait jamais surprendre l'Empereur &, en lui donnant de fausses notions, lui faire prendre de fausses mesures.

Cela venait de ce que le comte Simon était mécontent de la manière dont le comte Panine conduisait les affaires étrangères & il prétendait qu'il abusait de la confiance de l'Empereur & qu'il lui représentait les choses sous un point de vue faux. Le comte Alexandre, son frère, était aussi de son avis.

L'Empereur, voulant prendre en considération ceci, nous avait prévenus qu'aujourd'hui il débattrait la question. M. Novossiltsoff avait composé un mémoire excellent sur cet objet, qu'il lut.

D'abord il examinait la question en général &, recherchant les principes qu'on pouvait appliquer à cette manière de discuter les affaires d'Etat en Conseil, il les puisait dans Bacon, qui avait été témoin lui-même de l'avantage d'une pareille méthode, comme ayant été lui-même en place & ayant eu sous les yeux le gouvernement d'Angleterre.

Comme philosophe & homme d'État, il était, plus que qui que ce soit, à même de prononcer sur de pareils objets. Après avoir donc recherché avec lui les avantages & les inconvénients des discussions au Conseil, il trouve que, parmi les avantages que cela peut avoir, cela étend, en quelque façon, les facultés du Souverain en ce que toutes celles de ses conseillers se réunissent à la sienne. Il en résulte

IMPRIMERIE NATIONALE

une mesure qui est le fruit des facultés réunies de tous, & la mesure qui en est le fruit sort, comme Pallas, tout armée du cerveau de Jupiter. Cette histoire de la fable lui sert de comparaison pour la manière dont les choses doivent être débattues & dont elles doivent en sortir.

Parmi les défauts, il trouve entre autres que le manque de secret est un des principaux.

Les défauts de cette méthode sont d'autant plus considérables chez nous que ceux qui composent le Conseil ont des maximes politiques différentes, qu'ils ne s'entendent pas, qu'ils ont de la partialité, qu'ils sont le centre chacun d'un système séparé.

En Angleterre, Bacon avait sous les yeux un ministère, composé de gens dont la religion politique était la même, dont le plus petit écart des maximes générales eût été, pour celui qui s'en serait rendu coupable, une raison d'exclusion.

L'avantage des conseils d'un ministère organisé de la sorte est palpable.

Chez nous la chose n'est pas ainsi, comme on l'a vu plus haut.

Ainsi, il serait imprudent de faire porter toutes les affaires indistinctement au Conseil.

Probablement le comte Simon, dans son opinion, avait été dirigé par la pensée où il était, que notre ministère ressemble un peu à celui du pays qu'il habite, & le Conseil, où il voulait que fussent portées les affaires, était un Conseil dans le genre de celui que j'ai décrit plus haut.

Le seul bien qui devait être le fruit de notre discussion présente était de trouver un mode, d'après lequel les défauts du Conseil eussent le moins d'inconvénients possible, & d'éviter que quelques ministres ne puissent surprendre l'Empereur.

D'un autre côté, il fallait aussi éviter qu'on puisse dire que l'Empereur est soumis au Conseil & qu'il est sous sa tutelle.

Chez nous, cela pourrait avoir beaucoup d'inconvénients pour la raison que l'esprit général est de se méfier du ministère & d'avoir confiance en l'Empereur.

On proposa donc à Sa Majesté d'ordonner à MM. Trostchinski & Beklechoff de rapporter les affaires qu'ils apportaient au Conseil où l'Empereur se rendrait. En faisant cela comme cela de temps en temps, sans que cela paraisse une règle générale, on évitait de paraître soumis au Conseil, puisque cela venait comme une chose inopinée, & en même temps on avait l'avantage d'en imposer à ces messieurs, qui, ne sachant quand il plairait à Sa Majesté de faire rapporter les affaires au Conseil, ne pourraient pas former de plan pour abuser de la religion de l'Empereur.

Dans les affaires qui exigeaient du secret, on proposait à Sa Majesté

de nommer un comité de deux ou trois personnes sûres pour les consulter dans ces occasions.

Sa Majesté sembla en général approuver ces propositions, mais il désira qu'on lui proposât quelque chose de plus précis sur la distribution des affaires — celles qui devraient aller au Conseil & celles qu'il pourrait entendre chez lui. Cette distinction, disait-il, resterait secrète, & ce n'était que pour lui personnellement qu'il voulait cette règle, pour que, s'étant fait des principes d'avance, il ne soit pas embarrassé sur la distinction qu'il faudrait faire.

Pour faciliter ce travail, il promit de nous donner un tableau de ses occupations & de leur distribution avec les noms des secrétaires rapporteurs.

D'après cela on pourrait faire un tableau de la séparation des affaires.

Voilà quelles furent les principales affaires qui furent traitées.

Après, par forme de conversation, nous demandâmes à Sa Majesté qui lui avait recommandé un certain Aplétchéiev[1] pour gouverneur à Kazan, choix qui avait en général surpris, parce que quatre mois auparavant il avait été maître de police à Pétersbourg, d'où il avait été renvoyé pour n'avoir pas su remplir sa place.

Cette circonstance, marquée dans l'oukase, & cette marque de confiance quelque temps après, avaient tout droit de surprendre.

Il nous dit que cet homme avait juré qu'il n'avait joué que pour connaître les joueurs, que d'ailleurs son oukase n'était pas si mauvais, qu'il avait un billet de lui par lequel il s'engageait à ne plus jouer, que le Sénat qui, à ce qu'on disait, avait ri de cette nomination, avait bien tort, car les candidats qu'il avait proposés étaient bien plus mauvais, que lui-même avait été prévenu contre lui, ayant été proposé par Obolianinoff[2], mais qu'il avait toujours été très intègre; enfin, il se défendit comme il put. Tout cela ne détruisait pas l'observation que nous lui faisions, qu'il y avait de l'inconséquence entre un oukase qui déclare un homme renvoyé de sa place pour cause d'incapacité & qui lui confie ensuite le sort de tout un gouvernement; que s'il eût été trop puni en n'étant jamais employé, il y avait au moins des degrés — entre rien & gouverneur; qu'il était facile de trouver d'autres places qui demandent moins de confiance que celle-là.

Nous lui parlâmes aussi de l'affaire du prince Radziwil qu'il avait donné, contre l'avis du Sénat, comme seul tuteur à un de ses neveux en bas âge.

Jamais il n'avait été seul, parce qu'étant par là intéressé & ayant des affaires avec ce neveu, il ne pouvait pas être seul.

[1] Aplétchéiev (Alexandre Andréiévitch).

[2] Pierre Chrisanfovitch, 1752-1841, procureur général.

D'ailleurs, son immoralité reconnue devait l'en exclure.

Il nous donna d'assez mauvaises raisons.

Il prétendait qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement, que les autres voulaient quitter, mais quoiqu'il s'échauffât un peu, néanmoins il m'a paru qu'il sentait qu'il avait mal fait, ce qui était tout ce qu'il fallait, puisque, ces choses étant faites, on ne pouvait plus revenir dessus, & que nos observations n'étaient faites que pour que ses fautes passées servissent de leçons pour l'avenir.

Sur cela il prit congé de nous, & nous nous retirâmes.

122

Conférence du 21 novembre 1801.

Ce jour nous étant désigné pour une séance extraordinaire, où on devait présenter à Sa Majesté les idées qu'il avait demandées sur la spécification des affaires qui devaient être soumises au Conseil, Sa Majesté nous avait envoyé le tableau qu'il nous avait promis, mais comme il était fort insuffisant, le travail qui en était la suite était insuffisant aussi. Au total il consistait à ce que le Conseil tînt ses séances une fois de plus par semaine.

Tout ce qui était doklades du Sénat, du Synode, & autres, devait y être porté, les réclamations contre les tribunaux, le courant des affaires étrangères, les affaires de la guerre & de la marine en tant que cela pouvait intéresser l'administration générale de l'Empire; pour les détails cela pouvait être entendu à la maison.

La correspondance des gouverneurs ne contenant que des choses indifférentes, les grâces dont les demandes se font par Mouravieff[1] pouvaient ne pas être au Conseil. Les affaires étrangères pour la sûreté devaient être soumises à un comité.

Sa Majesté convint des autres articles, mais pour celui des affaires étrangères, il lui parut plus difficile à exécuter, car il faudra donc qu'ils soient toujours au courant des affaires; ils seront donc nécessaires chaque fois qu'on voudra faire quelque chose. Cela mettra de la lenteur dans l'expédition des affaires.

Sa Majesté ne voulait pas comprendre qu'il ne s'agissait pas de nommer un Comité permanent, mais, lorsqu'une mesure paraîtrait importante, de la communiquer à deux ou trois personnes de confiance pour en conférer avec eux &, une fois une résolution prise, la chose serait finie.

[1] Michel Nikititch, 1757-1807.

Il serait mis au fait de tout ce qu'il faudrait pour cette mesure & rien de plus.

Je ne sais pas pourquoi cette mesure ne plut pas à l'Empereur.

Le comte Kotchoubey lui observa que c'était d'autant plus essentiel qu'il était extrêmement facile à un ministre des affaires étrangères d'abuser de sa place & d'induire à de fausses mesures.

L'Empereur soutenait que cela serait la même chose avec un Comité, & qu'un ministre malhonnête abuserait tout aussi bien un Comité qu'une seule personne.

Sa Majesté se décidait aussi difficilement sur le temps immense qu'il faudrait pour lire tous les doclades au Conseil, puisque, disait-il, il faudrait à chaque doklade des débats, & que cela entraînerait beaucoup de longueur. Là-dessus nous lui observâmes qu'ordinairement les doklades étaient confirmés & que ce ne serait que rarement qu'on pourrait être en contradiction avec les tribunaux d'où ils viennent; qu'ainsi il ne faudrait pas autant de temps qu'il le présumait.

Nous jetâmes en avant la proposition de diminuer les affaires de détails militaires qui lui sont présentées, mais cela ne prit pas, & il n'y eut pas moyen de lui faire entendre raison là-dessus. Pour faciliter encore là-dessus son choix, nous lui avons proposé d'ordonner à ses ministres de présenter, après chaque travail, la liste des affaires qu'ils doivent présenter la fois suivante.

Par ce moyen, Sa Majesté serait au fait & pourrait se décider pour se les faire présenter chez lui ou au Conseil.

Il sembla qu'il adopterait cette mesure. Il fut convenu que ceci devait rester très secret. Nous prévînmes Sa Majesté que ces messieurs seraient sans doute très mécontents de cela & qu'ils crieraient beaucoup, mais il parut qu'il avait bien pris son parti là-dessus.

Le comte Kotchoubey lut ensuite une traduction qu'il avait faite du projet de règlement composé par Laharpe pour les discussions du Conseil[1]. Il y avait fait quelques changements en l'adaptant à nos usages.

La principale disposition était de nommer un vice-président qui, en l'absence de l'Empereur, maintiendrait l'ordre, empêcherait de parler

[1] «Au Conseil, ainsi que dans tous nos endroits publics, il ne règne aucun ordre dans les discussions. Chacun parle quand il veut, interrompt celui qui parlait avant; ordinairement, on parle tous à la fois, & c'est comme une conversation générale & non comme une discussion.

«M. Novossiltsoff causant avec M. Laharpe sur les objets dont on a parlé dans le protocole de la séance du 18 de ce mois, la conversation tomba sur le Conseil & l'ordre qu'on y suivait dans les discussions. M. Novossiltsoff lui raconta ce que je viens de dire, &, sur ce que Laharpe s'en étonnait beaucoup, il lui dit qu'il devrait faire un projet de règlement, qu'il donnât à l'Empereur.»

ensemble, résumerait les opinions, poserait la question, prendrait les ordres de l'Empereur pour l'ordre du jour, veillerait à la confection des protocoles.

Les ministres devaient être membres du Conseil, mais n'avoir que voix consultative. Nous ne fûmes pas d'accord avec l'Empereur qui avait aussi fait des objections à Laharpe & qui nous rendait compte des motifs qu'il avait allégués, & qui consistaient à peu près dans ce qui suit. Les ministres, disait-il, ont entre eux un esprit de corps qui fait que ce que l'un propose est ordinairement adopté par les autres. Ce n'est pas tant, croit-il, le désir du bien public, que je ne sais quel désir de domination, qui leur fait contracter cette habitude de se passer les uns aux autres les plans qu'ils peuvent avoir pour arriver de concert à leur but favori. Voilà quel était le sens des raisons qu'il alléguait.

Nous observâmes là-dessus à Sa Majesté qu'il paraissait que M. Laharpe ne faisait pas attention qu'il s'agissait d'un Conseil privé & non d'un Conseil administratif dans lequel, en effet, un ministre ne devait avoir qu'une voix initiative; que cet inconvénient pouvait bien avoir lieu dans un endroit où les ministres pouvaient être en rivalité avec quelque autre pouvoir, qui pourrait être dans le cas de disputer quelques-uns de leurs droits, mais que chez nous ce n'était point du tout le cas; que le but du Conseil devait être simplement de mettre de l'unité dans la marche du gouvernement, de donner ses avis sur les affaires relativement auxquelles le Souverain les consulterait; qu'il serait ridicule de n'accorder qu'une voix consultative à un membre d'une assemblée elle-même consultative.

D'ailleurs, cette ligue qu'il paraissait craindre était bien loin elle-même d'exister, car, au contraire, la désunion qu'offre notre ministère, & qui est vraiment pitoyable, ne permet pas de craindre un pareil mal.

Moi, de mon côté, j'ai observé à Sa Majesté que je croyais qu'un ministère uni était ce qui pourrait arriver de plus heureux chez nous, parce que, tous ayant une unité de vues & cherchant à atteindre le même but, chacun dans sa partie, le tout ensemble ne pouvait que prospérer. Il s'agissait seulement de choisir ce but de manière qu'il soit vraiment le plus convenable à la nation. Ceci dépendait du choix de Sa Majesté, mais, dans tous les cas, je croyais que l'union était ce qu'il y avait de plus désirable.

Sa Majesté se décida pour qu'ils fussent sur le même pied que tous les autres.

Après quelques observations assez indifférentes & simplement de rédaction, Sa Majesté ordonna au comte Kotchoubey de se charger de rédiger une espèce de petit considérant, de se rapporter avec la première instruction donnée au Conseil pour ne point répéter ce qui serait déjà dit dans le premier règlement. Tout cela devait être présenté à la pro-

chaine séance. Il ordonna en même temps à M. Novossiltsoff de rédiger un projet d'oukase pour le libre achat des terres & de le présenter aussi à la première séance.

Avant de nous en aller, l'Empereur nous dit qu'il voulait nommer un Comité pour examiner ce qu'il conviendrait mieux de faire pour la Crimée, & qu'il croyait nommer MM. Mordvinoff, Hablitz[1], le prince Zouboff & le procureur général. Comme il en voulait un cinquième & qu'il proposait le général Michelson[2], M. Novossiltsoff lui objecta qu'étant gouverneur de ce pays, & son incapacité dans les affaires civiles (quoique d'ailleurs très galant homme) étant en grande partie cause du mauvais état de ce pays, il gênerait beaucoup la liberté des suffrages & des opinions.

«Ceci, ajouta M. Novossiltsoff, est l'avis de Mordvinoff, auquel j'en ai parlé.»

Alors, Sa Majesté n'insista plus & nomma le comte Kotchoubey, qui, par son séjour à Constantinople & l'étude qu'il avait faite du commerce de la mer Noire, était en état de donner les renseignements les plus intéressants.

Sur ce, nous nous retirâmes.

123

Séance du 25 novembre 1801.

Conformément à ce que Sa Majesté avait prescrit la dernière fois, MM. de Kotchoubey & Novossiltsoff avaient apporté les projets d'oukase & de règlements pour le Conseil.

On commença par la lecture du projet d'oukase de M. Novossiltsoff. Il avait composé deux projets, l'un très court & ne contenant presque que la disposition en elle-même, mais ayant cru que l'importance de la matière exigeait qu'on donnât des motifs d'une mesure aussi conséquente, il en avait composé un autre où il y avait un considérant énonçant les motifs de cette mesure.

C'est de celui-là dont il donna lecture.

Les motifs de ce considérant étaient puisés de raisons d'économie politique.

Ainsi qu'il l'avait fait dans le projet de préambule qu'il avait précédemment présenté, à la suite de ces motifs venait la disposition contenant que tous les gens jouissant des droits de cité & les paysans de la couronne,

[1] Hablitz (Charles Ivanovitch), 1752-1821, sénateur.

[2] Ivan Ivanovitch, 1723-1808, général de cavalerie.

des apanages & autres, pouvaient acheter toute espèce de terres *porojniia*. Ensuite, il déclarait que, quant au droit d'acheter des terres avec des habitants, ce droit restait intact aux gentilshommes, auxquels il avait été accordé par les prédécesseurs de Sa Majesté pour les services de leurs ancêtres.

Le comte Kotchoubey observa d'abord qu'il venait de lui venir une idée sur un inconvénient que pourrait occasionner cette mesure & qu'il voulait soumettre pour voir si on ne pourrait pas y faire une provision.

«La disposition dont il est question, dit-il, va faire monter considérablement le prix des terres. Supposons un instant que des paysans de la couronne, voisins de paysans de seigneurs, veuillent acheter les terres de ces paysans. Si ces paysans ont ou un mauvais maître ou un maître grand dépensier, qui ait besoin d'argent, il leur en donnera un grand prix; le seigneur acceptera & voilà ses paysans ruinés. Ensuite ces paysans, sans terres, seront encore vendus *na vyvoz*, ce qu'on appelle.

«Comme il y a beaucoup de pareils maîtres & de villages voisins de terres de la couronne, il est à craindre que cela ne devienne commun, & qu'il n'y ait un grand nombre de gens malheureux de cette manière.»

Sa Majesté répondit à cela qu'il n'y avait pas de chose qui n'eût son mauvais côté, qu'à la vérité c'était un inconvénient très réel, mais qu'alors il servirait de prétexte pour défendre la vente individuelle, qui, par cette raison, ne pourrait pas tarder.

Cette espèce de proximité de cette seconde mesure ferma les yeux sur cet inconvénient, & l'observation du comte Kotchoubey n'eut pas de suite.

J'observai après que je craignais que le mot de *porojniia* ne fût trop restreint, & qu'une terre qui porterait quelque établissement, comme moulins ou autres, ne pût pas être comprise sous cette dénomination &, par conséquent, achetée par les bourgeois, ce qui n'était pas sûrement l'esprit de l'ordonnance.

Sa Majesté dit qu'on pourrait faire une explication verbale sur cet objet au procureur général.

J'observai sur cela qu'il me paraissait qu'une ordonnance devait être faite de façon à n'avoir pas besoin d'explication.

Quoiqu'il me parût que Sa Majesté n'insistait pas là-dessus, néanmoins M. Novossiltsoff, sentant l'observation, voulut tâcher d'y remédier.

Le comte Kotchoubey observa ensuite qu'il ne faudrait pas mettre la désignation de paysans des apanages, car ces apanages devant être anéantis, puisqu'ils étaient inutiles & absurdes, il ne fallait pas les consacrer en les dénommant dans un oukase aussi important.

Sa Majesté dit qu'en effet on allait s'occuper au Conseil à les supprimer & qu'il en sentait lui-même la nécessité.

Il fut arrêté qu'on dirait simplement «paysans de la couronne», sous quelque dénomination qu'ils soient[1].

Sa Majesté dit ensuite qu'elle n'était pas d'avis de mettre la dernière clause relative à l'achat des paysans, réservé aux seuls nobles, que cela serait se lier les bras pour l'avenir & que, si on voulait statuer quelque chose là-dessus, cela pourrait entraîner des inconséquences.

M. Novossiltsoff dit qu'il avait mis cela en quelque façon pour flatter cette partie, & que, si elle pouvait trouver à redire contre ces dispositions, elle trouverait là dedans en quelque façon un correctif; que, d'ailleurs, on ne risquait rien en disant cela, parce qu'il était bien sûr qu'on n'accorderait jamais à personne de droits aussi illimités que ceux qu'avait la noblesse; ainsi, que cela ne pourrait conduire à aucune inconséquence.

Sa Majesté insista pourtant sur la radiation de cet article &, en effet, comme il n'était pas très essentiel, personne ne s'y opposa, & il fut résolu qu'on le supprimerait.

M. Novossiltsoff fut chargé de faire les corrections convenues & de le rendre à Sa Majesté qui, d'ailleurs, l'approuva dans le reste. Nous fîmes sentir à Sa Majesté qu'il ne serait pas inutile de consulter le Conseil, mais elle ne parut pas approuver cette idée.

«Ils ne goûteront pas cette idée, il faut faire cela d'autorité», dit-il.

Nous observâmes qu'on pourrait dire au Conseil que Sa Majesté était décidée sur le principe, mais qu'elle demandait seulement leur avis sur la forme &, peut-être, sur quelque éclaircissement qu'il faudrait faire.

L'Empereur dit que, si on consultait déjà, il fallait le faire sur tout; qu'il fallait que les choses fussent *tout l'un* ou *tout l'autre,* mais jamais de choses pas bien décidées, que cela aurait un *air de faußeté.*

Je crois que son amour de la franchise l'égarait dans ce cas-ci, car on pouvait bien les consulter sur une partie où, comme gens de loi, quel-

[1] Au sujet de l'institution de ces apanages, le comte Kotchoubey rapporta une anecdote qu'il est intéressant de reproduire :

«Cette institution prit naissance encore avant l'avènement de Paul Ier au trône.

«Ce prince, après avoir fait une campagne contre les Suédois, de retour dans ses foyers, & s'ennuyant de ne point régner, s'occupait de changements qu'il voulait faire par la suite & il imagina ces apanages, chose fort inutile qui ne fait que créer un département de plus & compliquer d'autant les perceptions des impôts.

«Il fit communiquer ses idées au prince Alexis Kourakine, qui en composa un projet, qu'il garda dans son portefeuille jusqu'à l'avènement de l'Empereur au trône.

«A cette époque, il arriva avec cet ancien projet & s'en fit un mérite auprès du nouvel Empereur, qui l'accueillit & ordonna de l'exécuter. Sur quelques représentations du prince Bezborodko, l'Empereur lui dit qu'en effet cela pourrait être inutile, mais que, puisqu'il l'avait déjà résolu, il fallait que cela fût exécuté, & ainsi prirent naissance ces apanages.» Le comte Kotchoubey tient toute cette anecdote de feu son oncle le prince Bezborodko.

ques-uns des conseillers pourraient donner de très bonnes lumières, mais, néanmoins, Sa Majesté ne prit pas nos observations en considération & il s'en tint, à ce qu'il m'a paru, à son idée.

Sa Majesté nous dit qu'il voulait le promulguer pour le jour de sa fête, ce qui nous parut très convenable.

Sa Majesté nous dit encore que ce jour-là il voulait faire paraître un manifeste par lequel il rétablirait les ordres de Saint-Georges & de Saint-Wladimir. Nous trouvâmes ce dessein parfaitement sage, &, incidemment, cela nous donna lieu d'observer qu'on pourrait supprimer les différentes classes de l'ordre de Sainte-Anne qui, par le rétablissement de celui de Saint-Wladimir, devenaient superflues.

Sa Majesté ne parut pas être tout à fait de cet avis, disant qu'il n'y avait pas de mal à ces choses-là, puisque cela flattait, & qu'il valait mieux avoir de ces choses à distribuer que d'être obligé de donner des récompenses pécuniaires. Je crois que c'était à cause de l'Impératrice douairière, qui, comme on sait, fait profession de vénérer la mémoire de son mari & toutes ses institutions. Peut-être par faiblesse pour elle & pour éviter quelques explications qui lui auraient été désagréables, il tenait ce discours. Nous observâmes encore à Sa Majesté, sur cet objet, qu'il devrait revêtir les marques de ces ordres le jour où il les rétablirait.

Sa Majesté ne goûta pas cette proposition, comme je l'avais prédit à ces messieurs.

Il dit qu'il ne l'avait pas mérité & que, d'après cela, il croyait que la plus grande marque de respect qu'il pouvait donner à un ordre, que pour porter il fallait avoir mérité par quelque action, était de ne pas le mettre lui-même.

Le comte Kotchoubey lui dit que, pour l'ordre de Saint-Georges, il ne devait jamais pouvoir le mériter, puisque les devoirs importants de son poste ne lui permettraient jamais de se mettre à la tête des armées, mais que ce devait être comme grand maître; que pour l'ordre de Saint-Wladimir il pouvait à juste droit le mettre, comme l'ayant mérité par toutes les bonnes institutions qu'il faisait; que lui, comte Kotchoubey, au premier chapitre proposerait de supplier Sa Majesté de le mettre, comme ayant mérité de la patrie autant qu'on pouvait le faire.

Le comte appuya avec beaucoup de chaleur & jura qu'il le ferait.

Sur quoi l'Empereur dit qu'il ne pouvait pas convenir l'avoir mérité.

«Quand après un travail de vingt ans, ajouta-t-il, je verrai que j'aurai mis mon pays dans le degré de prospérité où je voudrais, que la manière de penser sera plus élevée, alors, dit-il, si on me donne quelque chose dans ce genre, je l'accepterai avec reconnaissance, mais, jusqu'à ce temps, je ne le puis pas.»

Après cette digression, on revint aux objets qui devaient nous occuper &, notamment, le règlement du Conseil.

Sa Majesté nous lut d'abord la nouvelle dislocation qu'il avait faite de son temps & la spécification des affaires qui devaient être entendues au Conseil & qui étaient comme il a été dit dans la précédente séance.

Ensuite, le comte Kotchoubey a donné lecture du règlement.

Il n'y avait d'autre changement qu'un petit considérant, où il était dit que Sa Majesté, voulant rechercher tous les moyens de donner une meilleure marche aux affaires qui se traitaient au Conseil, ordonnait, en supplément au premier règlement, les articles suivants qui contenaient les dispositions déjà décrites dans la séance précédente.

Il avait mis que Sa Majesté se proposait d'assister plus souvent au Conseil, mais cette clause fut supprimée.

Ayant demandé à Sa Majesté quand cela serait mis en vigueur, il nous dit que pour faire rapporter les affaires, cela aurait tout de suite lieu, mais que pour le règlement, comme nous en étions convenus, il ne le donnerait qu'après avoir assisté quelquefois, comme s'il venait d'après des observations faites sur la manière dont se traitent les affaires.

124

Séance du 2 décembre 1801.

Sa Majesté a ouvert la séance par la lecture du projet d'oukase pour l'extension du droit d'achat des terres que M. de Novossiltsoff lui avait remis depuis quelques jours, après y avoir fait des changements qui avaient été arrêtés.

Sa Majesté avait lu ce projet à M. Mordvinoff, & il nous communiquait les observations qu'il avait faites.

Le premier amendement proposé par M. Mordvinoff était d'ajouter à la fin un article qui stipulerait que les affranchis des seigneurs devaient aussi participer au bénéfice de la loi.

Sur cela, le comte Kotchoubey & moi, nous observâmes que c'était un article tout à fait inutile, puisque, chez nous, un affranchi, du jour qu'il recevait sa liberté, devait s'inscrire soit dans le corps des marchands, des ouvriers ou dans la bourgeoisie, de manière que, ces classes étant désignées dans le projet, il devenait inutile d'y désigner une classe qui n'existait point; que, comme la loi accorde chez nous un an à l'affranchi pour s'inscrire dans une des classes de citoyens, si un affranchi, trompé par le sens de cet article, devenait propriétaire & négligeait de satisfaire la loi qui lui ordonne de s'inscrire dans une des classes mentionnées, il n'en serait pas moins sujet à encourir la peine que cette loi prononce contre ceux qui ne se conforment pas à ses dispositions.

Sur cela Sa Majesté répondit que cela serait un cas qui, sortant de la

voie ordinaire des choses, ferait qu'on demanderait une explication expresse, mais qu'on n'exécuterait pas les dispositions de cette loi sans demander un ordre exprès.

M. Novossiltsoff disait que d'abord cet affranchi entrerait par là dans la classe des propriétaires, ce qui satisferait en quelque sorte l'esprit de la loi qu'on citait, qu'ensuite il croyait que cette disposition en faveur des affranchis, exprimée aussi clairement, serait un appât pour les serfs de se racheter, que, d'ailleurs, si on craignait que cet article ne nécessite beaucoup d'explication, tout l'oukase en demandait beaucoup, & que le Sénat serait obligé sans cela de prendre ses mesures pour le mettre en exécution : il faudrait qu'il fasse des dispositions qui prévoient tous les cas qui pourraient nécessiter des explications, pour les prévenir & pour que l'exécution de cette loi n'éprouve aucun empêchement & ne soit arrêtée par aucun malentendu.

Sa Majesté dit que l'opinion de M. Mordvinoff, relativement à cet article, était, comme celle de M. Novossiltsoff, d'engager par là à s'affranchir, — qu'il espérait beaucoup de cette mesure pour l'objet dont nous venons de parler.

L'article ne paraissant tout au plus qu'inutile, mais non dangereux, & Sa Majesté, à ce qu'il paraissait, y tenant assez, la discussion ne se prolongea pas.

Quant à ce qu'avait dit M. Novossiltsoff, relativement à ce que serait obligé de faire le Sénat pour la mise à exécution de cette ordonnance, j'observai qu'un des principes de la réforme que Sa Majesté voulait introduire, devait être de faire passer insensiblement la confection des règlements exécutifs aux mains du pouvoir exécutif, qui doit toujours résider entre les mains du Souverain.

Il eût été à souhaiter que toutes les ordonnances qui émanent de Sa Majesté fussent conçues de manière que le Sénat n'eût exactement autre chose à faire que de les publier.

Le prince Czartoryski appuya cette opinion, mais cela en resta là.

Sa Majesté fit ensuite quelques observations sur le style du préambule, un passage où il est dit que, considérant que les limites des cercles de ceux qui peuvent devenir propriétaires de biens-fonds sont trop resserrées, &c.; ce passage, quoique fort bien, dit-il, est pourtant au-dessus de la portée du peuple, & comme, ajoutait-il, cette ordonnance est surtout en leur faveur, il faut que le style en soit aussi à leur portée.

M. Novossiltsoff dit qu'il n'y avait rien de plus facile que de corriger ce que Sa Majesté trouvait à redire, mais que lui croyait que cela n'était pas hors de la portée de la conception commune & qu'il avait cru ce tour de phrase assez usité, mais qu'il n'avait aucune objection contre le changement que Sa Majesté désirait.

Moi, j'ai observé qu'il me semblait que Sa Majesté se méprenait sur le but du préambule, qui ne me paraissait fait que pour prévenir les objections qu'on pourrait faire contre le dispositif de la loi, objections qui ne pouvaient partir que de la classe la plus relevée, qui serait peut-être fâchée de voir étendre ainsi à une autre classe le droit de faire des acquisitions territoriales; que c'était pour faire tomber leurs critiques sur des choses fausses qu'on avait voulu faire un préambule; où la justesse des motifs neutralise, pour ainsi dire, les mauvaises interprétations qu'on pourrait donner; il n'y avait d'ailleurs aucune objection à faire contre le changement de rédaction, & mon observation ne portait que sur le principe de Sa Majesté qui me semblait erroné.

Sa Majesté fit encore une observation de rédaction relativement à l'expression *nos sujets,* que, disait-il, il évitait dans tous ses oukases, & au lieu de laquelle il employait toujours *sujets russes;* assurément c'était la même chose, & personne ne s'y opposa, mais je trouvai là dedans une erreur de principe, que je ne pus m'empêcher de relever : je voyais en cela la manie de s'attacher à des changements d'expressions qui ne changeaient rien aux choses & qui, s'éloignant de la manière ordinaire de voir, pouvaient, par leur singularité, produire quelquefois des impressions dangereuses.

Mon principe serait de changer les choses & non les mots, & d'introduire les innovations habillées à l'ancienne manière, de façon à ne pas frapper, & à ne s'apercevoir d'un changement que quand on y serait déjà accoutumé. Sa Majesté dit que ces expressions n'étaient pas nouvelles & que même sous d'autres règnes on les avait employées, que cela était ad libitum, & que d'après cela il aimait mieux ne pas les employer.

Sa Majesté fit encore part d'une autre idée de M. Mordvinoff, qui était que cette loi parût sous la forme de manifeste & non d'oukase simplement.

J'aurais voulu, ajoutait M. Mordvinoff, que même le style fût plus pompeux, & qu'un oukase aussi salutaire, aussi beau, plût même par la beauté du style.

Pour cela, dit Sa Majesté, j'ai beaucoup disputé avec lui, car je ne vois rien de nécessaire à un style comme cela pour la forme de manifeste; il semblait que Sa Majesté ne répugnait pas à donner à cela une espèce de solennité.

Notre avis fut pourtant contraire à celui de M. Mordvinoff, toujours sur le principe qu'il ne fallait pas donner d'éclat à aucun changement, qu'il fallait faire la chose nécessaire, y mettre de la vigueur, si c'était nécessaire, mais n'étonner les esprits ni par aucun éclat, ni par aucune expression inusitée, &c., &c.

Sa Majesté ne parut pas tenir autrement à cette forme.

Sa Majesté nous demanda ensuite nos opinions sur la question de savoir s'il fallait faire passer ce projet au Conseil ou non, ajoutant que M. Mordvinoff, qu'il avait consulté, ne pensait pas qu'il fallût le faire, parce qu'il craignait que les membres du Conseil, se laissant plutôt diriger par leur propre intérêt, n'y missent de l'opposition. Sa Majesté pensait aussi qu'il valait mieux ne pas l'envoyer au Conseil.

J'observai qu'il me paraissait qu'en effet on pouvait croire que le principe serait accueilli peu favorablement, & que comme, d'après l'avis des gens les plus désintéressés, il était utile de rendre cette ordonnance, il ne fallait pas les consulter sur le principe, ni sur la forme, mais simplement sur la rédaction, afin de savoir si elle était claire, s'il ne fallait pas faire d'explications, s'il ne faudrait pas prévoir quelques cas particuliers, en un mot, si le dispositif était conçu de façon à ce qu'il n'y ait pas de mésentendu.

Cet avis ayant paru réunir tous les suffrages, Sa Majesté consulta chacun, & tout le monde étant d'accord, Sa Majesté se décida pour cette mesure. Il nous demanda ensuite s'il fallait l'envoyer longtemps avant la publication ou simplement la veille.

Nous lui observâmes qu'il restait très peu de temps jusqu'au 12, jour où Sa Majesté voulait émaner cette ordonnance, & que, comme, à la suite de la discussion du Conseil, il faudrait peut-être faire quelques changements, il n'y avait pas de temps à perdre.

D'après cette considération, Sa Majesté se décida à l'envoyer au premier Conseil.

Ainsi se termina cette grande affaire.

Il n'y avait plus rien à l'ordre du jour, mais accidentellement on traita d'une affaire diplomatique. Il s'agissait de notre intercession auprès de la France en faveur du roi de Sardaigne.

Feu l'Empereur, au moment de ses liaisons avec la France, accorda ses bons offices au roi de Sardaigne.

A la suite de cette intercession, l'Empereur d'aujourd'hui continua à s'intéresser en sa faveur & à le faire rentrer dans le Piémont.

Le comte Morcoff reçut en conséquence l'ordre de poursuivre cette affaire. A la suite de ses négociations il demanda au Premier Consul une audience, qu'il obtint, & dans ses représentations il parla au Premier Consul des promesses qu'il avait faites à cet égard à feu l'Empereur.

Sur quoi le Premier Consul lui avoua sans détour que son intention n'avait jamais été de remplir ses promesses, & qu'il ne l'avait fait que pour s'attirer entièrement notre Cour & ne lui laisser aucun prétexte d'éloignement, & qu'il ne compte que donner un dédommagement en argent ou en terre, si, après les arrangements définitifs, il y en reste de disponible.

Le prince Czartoryski, qui avait appris les mauvaises dispositions du

Consul, entama la conversation à cet égard, & cette conduite du Consul nous indigna tous, & l'impudence de son aveu nous révolta. Quoique l'Empereur ne pût pas s'empêcher de trouver une grande inconvenance à tout ce procédé, néanmoins il tâchait de la pallier de toutes les manières.

La conduite de la Cour de Vienne lui paraissait bien plus horrible, & la fausseté bien plus grande. Les Français voulaient avoir le Piémont, & c'était bien naturel : au bout du compte, ils l'avaient par droit de conquête, ils l'avaient acheté de leur sang.

Tout cela ne pouvant pas pallier leur conduite, l'Empereur, sentant fort bien que la dignité était compromise, n'entreprit pas de soutenir une si mauvaise cause, mais se rabattit seulement sur ce que la France pouvait nous faire beaucoup de tort & que nous devions la ménager.

Notre étonnement extrême à ce propos lui fit sentir qu'il pouvait bien e tromper, &, s'expliquant, il dit que c'était la Turquie qui, étant excitée par les Français, deviendrait leur instrument; mais nous lui fîmes bien sentir qu'il se trompait, & que la Porte n'était en état de rien entreprendre, que les affaires d'Égypte en étaient une preuve bien convaincante, que huit mille Français leur avaient fait la loi pendant tout le temps qu'ils avaient été en Égypte, quoique pourtant dans la détresse, que d'ailleurs elle était déchirée partout par des factions.

Après cette conversation-là, qui se termina de notre part en conjurant Sa Majesté de prendre un ton plus ferme avec le Premier Consul, la séance se termina en indiquant pour la prochaine séance comme ordre du jour le rapport de l'affaire du Sénat que, disait Sa Majesté, il devenait instant de finir.

125

Séance du 9 décembre 1801.

La séance s'est ouverte par une discussion incidente entamée par le comte Kotchoubey au sujet de la retraite du prince Gagarine[1] & des places qui étaient devenues vacantes par cette retraite. Le comte Kotchoubey voulait que l'Empereur se déclarât relativement à celui auquel il voulait donner les banques dont le prince Gagarine avait eu la direction. Pour la place du commerce l'Empereur s'était déjà décidé en faveur du comte Nicolas Roumiantsoff; pour les banques, l'Empereur ne s'était point décidé, & il nous dit qu'il balançait entre le comte Serge Roumiantsoff[2] & M. Kolytchoff[3] qui revenait de Paris, qu'il aurait été

[1] Gabriel Pétrovitch, 1745-1807.

[2] Serge Pétrovitch, 1753-1838, dernier comte Roumiantsov.

[3] Kolytchov, (Stépan Alexêiévitch), 1746-1805, vice-chancelier.

assez porté pour ce dernier, qui était un homme intègre, & qui sûrement aurait tout le talent nécessaire pour cette place; d'ailleurs c'est un fort bon moyen, ajouta-t-il, de lui donner de l'emploi, lui qui est vice-chancelier & sur le pavé. Après cela l'Empereur parla aussi du comte Serge, trouvant des raisons pour l'employer, & aussi de Derjavine. Mais nous suppliâmes Sa Majesté de suivre sa première idée pour M. Kolytchoff qui certainement remplirait cette place beaucoup mieux que les deux autres, qui, quoique ayant beaucoup d'esprit, avaient si peu de jugement & étaient, pour trancher le mot, des brouillons.

Sa Majesté parut d'accord de la donner à M. Kolytchoff. Après cette courte digression nous passâmes à l'ordre du jour, qui était le rapport de l'affaire du Sénat.

Je commençai par retracer l'historique de la chose, en rappelant à Sa Majesté la marche de toute cette affaire à peu près dans ce sens. L'Empereur, peiné de voir le Sénat tombé dans l'état d'avilissement où il avait été sous le règne précédent, & voyant dans ce corps le contrepoids qui devrait exister au pouvoir absolu, voulut rechercher les moyens de lui rendre l'autorité qu'il avait eue sous Pierre le Grand & de fonder cette autorité sur des bases assez solides pour pouvoir espérer qu'il la conserverait.

Sa Majesté ne crut pas pouvoir mieux confier cette tâche qu'au Sénat lui-même, qui plus que qui que ce soit devait être intéressé à la bien remplir.

Ceci fut l'origine de l'oukase olographe du 5 juillet qui ordonnait au Sénat de rechercher les causes de sa décadence & d'en présenter le remède.

Le doklade qui fut le fruit de cet ordre contenait la récapitulation des anciens droits dont avait joui le Sénat & qui lui avaient été accordés à différentes époques, qui n'avaient jamais été abrogés formellement, mais qui étaient simplement tombés en désuétude.

Le Sénat proposait de les confirmer & n'ajoutait en fait de nouveaux principes que quelques règlements pour la marche des affaires.

Ce doklade était composé de toutes les opinions qu'avaient données quelques sénateurs pendant la discussion. Sa Majesté quoique n'ayant pas vu son idée remplie par ce qui lui avait été présenté, avait ordonné à M. Trostchinsky de tirer des opinions qui avaient suivi le doklade quelques idées qui lui avaient plu, & d'en composer quelques articles additionnels. En attendant, M. Derjavine & le prince Zouboff présentèrent des projets sur un changement total de l'organisation du Sénat.

Ces projets plurent beaucoup à Sa Majesté; ils contenaient des idées qui lui étaient favorites depuis longtemps. Néanmoins quelques discussions que nous avons eues avec lui sur cette matière, avaient fait voir à Sa Majesté qu'ils ne pouvaient pas être tous adoptés, ni aussi explicite-

ment. Sa Majesté ayant consenti à toutes ces choses, nous chargea de lui présenter un plan où ses idées fussent suivies, mais où entrassent la substance du doklade, d'un côté, & le projet de Zouboff de l'autre.

Celui de Derjavine était le même, sauf qu'il faisait du Sénat un corps législatif, ce que Sa Majesté sentait fort bien ne pas pouvoir aller.

Le reste du projet de Zouboff étant le même que celui de Derjavine, c'est celui-là seul qui devait entrer dans la confection du nouveau plan.

Je rendis ensuite compte à Sa Majesté des principes qui nous avaient dirigés dans ce travail. Le premier était de ne pas lier les bras à Sa Majesté pour la partie administrative, de manière que, dans la suite des temps, si elle voulait opérer quelques changements dans la manière dont l'administration est organisée chez nous, il n'y ait aucune clause dans ce plan qui pût donner un air d'inconséquence par la contradiction dont cela serait avec ce qu'on voudrait établir par la suite.

Le second but que nous avions était de mettre la partie judiciaire de ce tribunal sur un pied plus indépendant de sa chancellerie, ce qui ne pourrait jamais être dangereux, puisque toujours nous aurions un tribunal supérieur.

Ces deux buts remplis, il s'agissait de ne pas s'en écarter, & d'exprimer les principes du doklade qu'il n'eût pas été convenable de ne pas adopter, & de les marier avec les formes & les principes de Zouboff.

Tels étaient les principes qui nous dirigeaient dans le travail que nous avions l'honneur de présenter aujourd'hui à Sa Majesté & voici à peu près l'esprit du travail dont je donnai lecture après cette introduction à Sa Majesté.

Il était divisé en chapitres & articles à la manière de celui de Zouboff avec une différente distribution des matières.

L'ordre suivi dans cette distribution était conforme à la filiation naturelle des idées.

D'abord la définition du Sénat, puis ses devoirs & ses droits, ensuite son pouvoir, la division du Sénat en départements, l'attribution de chacun de ces départements, arrangés de manière que la partie administrative soit bien séparée de la partie judiciaire, que la première soit entre les mains des deux premiers départements & la partie judiciaire entre les quatre autres départements.

Après ceci, dans un dernier chapitre, il y avait les dispositions de la procédure, qui, entre autres nouveautés qui devaient être introduites, avait un registre des affaires, toujours ouvert aux sénateurs, qui contiendrait les affaires dans l'ordre où elles arrivent; enfin, la publication tous les mois de ces affaires avec la dénotation du numéro sous lequel elles sont inscrites dans le registre & la publication des décisions.

Ceci ne regardant pourtant que les départements judiciaires : pour les autres on n'en pouvait pas faire autant, parce que, les questions qui

IMPRIMERIE NATIONALE.

s'y traitent étant relatives à l'administration, il y en a qui exigent d'être résolues sur-le-champ, sans attendre que l'ordre du tableau les amène, & qu'il y en a qui demandent à ne pas être publiées.

Cette disposition ne devait donc avoir force que pour les départements judiciaires.

Les décisions des départements devaient être à l'unanimité, & du plenum, à la majorité. La manière dont pouvait se faire une protestation des procureurs contre la décision des sénateurs était fixée, & tous les principes qui pouvaient mettre l'ordre judiciaire sur un meilleur pied étaient par ce moyen mis en vigueur.

Après la lecture de ce projet, je dis à Sa Majesté que nous lui proposions de remettre deux dispositions proposées par Zouboff à un temps où elles pourraient mieux se lier avec l'organisation générale de l'État.

Ces deux dispositions sont : l'institution d'un corps d'avocats jurés qui feraient les extraits des affaires d'après lesquels les sénateurs jugeraient; la seconde disposition était relative à un mode d'élection pour remplacer les sénateurs & à la confection d'une liste d'où on prendrait les différents employés que le Sénat nomme, & qui jusqu'à présent est ce qu'on nomme la liste de la chambre héraldique.

Relativement à la première disposition, Sa Majesté dit qu'il croyait qu'il ne serait pas difficile de l'introduire, puisqu'il en existait déjà qui remplissaient ces fonctions, mais qu'ils n'étaient pas avoués du gouvernement, que d'ailleurs cette institution était connue, puisqu'il y avait plusieurs tribunaux où il y en avait d'inscrits.

Je répondis que je ne voulais pas attaquer l'institution en elle-même, qui pouvait être fort bonne, mais que, comme elle était liée à une organisation générale de la justice, il ne fallait pas faire une chose qu'il faudrait peut-être changer ensuite, que dans ce moment-ci l'organisation de ce corps d'avocats n'était pas aussi urgente, puisqu'il en existait déjà de particuliers qui rendaient le même service au public, que pour leur choix chacun était guidé par son propre intérêt, ce qui faisait qu'il ne pouvait y avoir aucun abus à cela, que, si on voulait introduire cette mesure, il y aurait certainement beaucoup d'abus, parce que ces nominations se feraient comme toutes celles qui se font, c'est-à-dire par des recommandations de droite & de gauche, ce qui ferait un corps extrêmement mal composé, qu'actuellement Sa Majesté manquait d'hommes, que c'était la chose la plus rare, & que ce n'était point le moment de penser à organiser une chose de ce genre.

Sa Majesté n'ajouta aucune observation.

Pour la seconde disposition, Sa Majesté dit que pourtant il y aurait tenu, car c'était, disait-il, un bon moyen de faire cette liste de la chambre héraldique, qui jusqu'à présent est si mauvaise. Nous lui fîmes là-dessus peu près les mêmes observations : que ce n'était qu'une chose ajournée,

que, ainsi que l'article précédent, la liaison que cela avait avec une organisation générale devait faire ajourner cette proposition, qu'il était aisé de remarquer que la méthode des élections ne donnait pas chez nous la préférence à ceux qui la méritaient le plus, & qu'ainsi ce serait adopter une mesure majeure sur des bases un peu mal assurées.

La discussion ne s'anima pas, & Sa Majesté entendit tout le projet sans rien dire de bien décisif.

Il fit quelques observations sur certains articles, entre autres, sur le droit accordé au Sénat de remercier dans les grandes occasions pour les bienfaits rendus à la nation : il trouvait cela inutile.

Il fit une observation sur la division de la partie administrative en deux départements, disant qu'il valait mieux la mettre en deux. Le comte Kotchoubey proposa un seul département, mais partagé en deux sections; j'observai au comte que cela serait s'écarter du premier principe, qui était de ne pas changer l'organisation du Sénat, que ceci serait un changement majeur. La discussion ne se prolongea pas.

L'Empereur fit encore des observations importantes sur l'article par lequel on menaçait de ne pas laisser sans punition ceux qui se plaindraient à tort contre le Sénat.

L'article, ne stipulant pas les peines infligées, lui paraissait trop vague, ainsi qu'au comte Kotchoubey; mais M. Novossiltsoff ayant été d'une opinion contraire, je présentai l'article tel qu'il était dans mon projet pour le débattre ensuite à la séance.

M. Novossiltsoff observa à Sa Majesté que, si on voulait fixer l'amende ou la prison, il serait difficile de les rendre égales pour tout le monde, car, en fixant une certaine somme, elle pouvait être très légère pour l'un & très onéreuse pour l'autre; la prison était sujette au même inconvénient, puisqu'il pouvait exister une grande différence dans l'effet que produirait cette punition sur tous les individus.

Livrer ces plaignants à la discrétion du Sénat avait aussi l'inconvénient de la partialité extrême qui règne chez nous, & qui ferait qu'un homme distingué ne serait pas puni proportionnellement à un homme moins grand seigneur, peut-être moins coupable, mais qu'on ne craindrait pas d'attaquer. Ceci avait fait penser à M. Novossiltsoff qu'il valait mieux réserver purement & simplement à la volonté du Souverain le droit de punir comme il l'entendrait.

Cette observation parut juste, mais Sa Majesté, trouvant toujours l'article trop vague, proposa de fixer l'amende à la moitié de la somme en procès.

Telles ont été les principales observations faites sur le projet, mais avant de terminer tout à fait la séance, je demandai à Sa Majesté la permission de me résumer, & je lui déclarai que nous avions pensé que, si les circonstances n'avaient pas obligé Sa Majesté à s'engager vis-à-vis du

Sénat, il aurait peut-être mieux valu ne pas le faire, mais que, du moment qu'on avait été obligé de le faire, il fallait absolument faire quelque chose, que, si Sa Majesté tenait aux principes de Zouboff, le projet qui venait de lui être présenté renfermait l'essence de ce projet, ne le liait d'aucun côté, & contenait aussi les principes du doklade, qu'il semblait peu convenable d'éliminer.

Que, si Sa Majesté ne tenait pas à ces principes, nous aurions désiré, & cet avis était le nôtre définitif, de donner simplement un oukase par lequel on confirmerait tous les privilèges qu'ils avaient eus (il n'y a pas autre chose dans le doklade) & qui lui enjoindrait en même temps de présenter un règlement pour simplifier la marche des affaires.

L'Empereur dit qu'il garderait le projet, & la séance fut levée.

126

Séance du 23 décembre 1801.

La séance s'est ouverte par ce que l'Empereur nous a annoncé qu'il s'était occupé de l'affaire du Sénat, qu'il n'avait pas fini son travail encore, mais qu'il serait terminé pour la prochaine séance, dont il ferait le sujet des débats.

Sa Majesté a dit ensuite qu'il avait reçu de Laharpe une note relative à l'instruction publique, dont il voulait faire l'objet des débats d'aujourd'hui.

Avant de passer à cet ordre du jour, nous montrâmes à Sa Majesté une lettre que le comte Kotchoubey avait reçue d'un certain Barocci, notre consul à Venise. Cet homme, en se rendant à sa destination, avait passé quelque temps à Kief, où il avait souvent vu le gouverneur militaire M. Feinshaw. Il résultait de sa lettre que ce général se plaignait du peu de discipline qui régnait depuis quelque temps dans le militaire. Ce même général lui avait dit qu'il avait reçu des lettres d'Angleterre qui lui annonçaient qu'il y avait du refroidissement entre les deux nations & qu'on prenait des mesures en Angleterre pour tirer d'Amérique toutes les productions que jusqu'à présent ils tiraient de Russie. Il ajoutait qu'il avait entendu dire que les chefs de l'inspection du grand-duc Constantin étaient fort mécontents qu'ils ne recevaient de réponses à leurs demandes que fort tard & que, lorsqu'ils les recevaient, ils n'y comprenaient rien.

Sa Majesté dit à cette lettre que, pour la première partie, si le général Feinshaw se plaignait du manque de discipline, il était le premier coupable, puisque, comme inspecteur, il avait l'autorité nécessaire pour la ramener; pour les relations avec l'Angleterre, qu'il avait tort et que cela n'était pas vrai; pour le grand-duc Constantin, que les détails d'inspec-

tion étaient fort minutieux, mais n'étaient pas de nature à entraîner aucune obscurité.

Nous observâmes à Sa Majesté qu'il pouvait y avoir de l'exagération dans ce qu'il disait, mais que notre intention avait été, en lui montrant cette lettre, de l'avertir sur ce manque de discipline, qui pouvait être d'une conséquence majeure dans les conjonctures actuelles, & que, pour prévenir de pareilles choses, il était de la plus haute importance de faire pour les places de ces inspecteurs de bons choix de gens fermes & sages.

A la suite de cette digression nous passâmes à l'ordre du jour.

M. Novossiltsoff rendit compte d'une conférence qu'il avait eue avec le comte Alexandre Worontsoff, dans laquelle il lui avait parlé du règlement du Conseil. Le comte approuvait fort le principe qu'un vice-président maintienne l'ordre dans les discussions, mais son ambition ne lui permettait pas de voir de sang-froid qui serait nommé vice-président.

Il pensait que c'était le plus ancien; or, comme lui était le second, si, dit-il, on ne me nomme pas, je serais offensé. Ceci n'était pas important à savoir, mais ce qu'il y avait d'intéressant, c'est qu'il approuvait les principes du règlement.

Sa Majesté lut le projet de M. de Laharpe par lequel il proposait de créer un comité d'instruction publique, ayant à sa tête, en quelque façon, un ministre qui travaillerait avec l'Empereur.

Cette direction centrale aurait des ramifications dans les provinces, des inspecteurs seraient nommés par la noblesse du canton, des maîtres d'école devaient aussi être répandus dans les villages, mais sur cet article, Laharpe craignait qu'il fût bien difficile de le réaliser, vu la rareté de ces gens-là partout, & à plus forte raison chez nous. Mais si on ne commence rien, dit-il, on n'arrivera à rien, & ce n'est qu'avec le temps qu'il pourrait se mettre en pratique.

Telles sont, autant que j'ai pu me rappeler après une seule lecture, les principales dispositions de cette note. Elle était accompagnée d'une lettre par laquelle l'auteur faisait sentir la nécessité d'avoir des renseignements sur l'état actuel de cette partie chez nous & par laquelle il demandait à Sa Majesté de les lui procurer.

Sa Majesté dit qu'il avait demandé à la commission actuellement subsistante des renseignements là-dessus, ou ce qu'on peut appeler un état de situation : il nous communiqua ce qu'il en avait reçu, mais ce papier était très peu satisfaisant. Il avait dressé des questions, dont les réponses devaient fournir les connaissances nécessaires.

Ce papier, dont Sa Majesté donna lecture, ne contenait que l'histoire de la création de cette commission &, très en gros, le but de ses travaux.

L'Empereur donna les questions de Laharpe à M. Novossiltsoff pour

les traduire en russe, afin de pouvoir les envoyer à la commission, & lui demander les éclaircissements qui y sont contenus.

Je dis ensuite à Sa Majesté que j'étais, pour ma part, d'autant plus charmé de voir que Laharpe avait attiré l'attention de Sa Majesté sur cet objet, que j'avais depuis quelque temps le projet d'en entretenir Sa Majesté, que j'avais fait part de mes idées à MM. Novossiltsoff & Czartoryski, & que nous étions convenus tous des mêmes principes, à savoir, que notre instruction publique formait un tableau d'une bigarrure extrême, qu'il y avait des Corps des Cadets de toutes les sortes, des séminaires, des universités, &c., &c., que dans chacune de ces écoles on enseignait selon des principes différents, que récemment encore on venait d'établir des écoles militaires dans différentes provinces, & que toutes avaient des plans différents, témoin celles des gouvernements de Kalouga, de Toula, &c., que, il n'y avait que quelques jours, on venait de faire une nouvelle organisation pour l'école des *cadets* du Sénat, laquelle organisation, outre l'inconvénient de n'avoir pas été faite dans le sens d'un système préalable, avait encore celui d'être mal faite : entre autres, un article ordonne de ne recevoir que sur un examen de concours, sans fixer la manière dont cet examen sera fait, ni le degré d'instruction qu'on exige des élèves dans chacune des parties sur lesquelles ils doivent être examinés [1].

Sa Majesté répondit que cette école était un objet séparé, qu'elle était destinée à former des gens de loi, & qu'on y exigeait déjà des connaissances préliminaires, qu'ainsi cela ne pouvait pas entrer dans la question de l'instruction commune. Je répondis que l'instruction publique devait comprendre toutes les parties de lumière qui devaient être répandues dans la société; qu'il y avait plusieurs degrés de cette instruction qui demandaient des différences; que le premier degré était la dose générale de connaissances qui était commune à tous les membres d'une société & qui devait constituer la masse générale d'enseignement qui devait être distribuée & que tous les citoyens devaient recevoir facilement. Ensuite, la société demandant des gens plus versés dans certaines parties des sciences, il fallait assurer un second degré d'instruction plus élevé qui puisse fournir à des écoles spéciales pour chaque partie des élèves ayant déjà les connaissances préliminaires à un degré suffisant. C'est de ces élèves que se composeraient les écoles où on se formerait pour les différentes parties, telles que la marine, l'artillerie, le génie, les mines. Dans cette catégorie doivent aussi entrer les écoles de droit, &c., &c.

Cette méthode a été suivie en France, & l'ordre systématique dans

[1] C'est seulement le 1er août 1805 que fut promulgué l'oukase impérial instituant une Haute École de droit, au lieu & place de l'Institut des Cadets. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 21860.)

lequel c'est ordonné est admirable & mérite d'être suivi partout. Il est honteux, quand on a sous les yeux d'aussi beaux modèles, de ne pas profiter de l'expérience d'autrui.

Sur cela, Sa Majesté dit qu'on ne pouvait pas l'adopter chez nous, parce que les circonstances étaient tout à fait différentes, que ce qui convenait à la France demandait à être modifié chez nous, que nous avions d'anciennes institutions auxquelles il fallait en quelque sorte attacher les nouvelles. J'interrompis Sa Majesté & je pris la liberté de lui observer que je croyais qu'Elle ne m'avait pas entendu, que je ne prétendais pas proposer d'adopter le système français, que je concluais à la nécessité, pour faire quelque chose de bon, d'adopter un système général, que je ne citais la France que pour appuyer mon raisonnement d'un fait, & que, puisqu'un esprit de système avait produit de si bons effets là-bas, on pouvait conclure que ce serait la même chose chez nous.

Sa Majesté parut tomber d'accord là-dessus & dit qu'il fallait nommer une commission.

Le comte Kotchoubey fut du même avis.

On parla de plusieurs personnes, entre autres de Iankovitch[1], de la commission d'à présent, de Svistounov[2], aussi de la même commission, de M. Manteuffel[3], du général Klinger[4]. Sa Majesté parut être décidée à nommer une commission, mais il n'y eut rien d'arrêté.

M. Novossiltsoff, au sujet de ce que j'avais dit sur la nécessité de se faire un système, ajouta qu'il appuyait ce que j'avais dit, mais qu'il voulait encore agrandir ma proposition & qu'elle devait être appliquée au changement qui se projetait dans l'administration, que l'anéantissement de différents collèges, tels que celui des mines, des manufactures, &c., faisait une révolution dans la forme de l'administration & qu'il fallait se faire un système d'avance pour organiser toutes ces parties dans une harmonie entre elles & avec toutes les autres parties du gouvernement.

M. Novossiltsoff ajouta que la police, qui occupait le Conseil dans ce moment, était une branche qui demandait d'être organisée d'après un système bien réfléchi.

Il dit qu'il avait reçu du maître de police un mémoire sur les défauts de celle qui existe, & que, comme le Conseil s'en occupait, il demandait si Sa Majesté ne trouverait pas à propos d'y envoyer ce mémoire.

Sa Majesté y consentit.

J'ajoutai à ce que venait de dire M. Novossiltsoff que je suppliais Sa

[1] Iankovitch de Miriévo (Féodor Ivanovitch), 1741-1814, serbe; sujet russe en 1791; organisa des écoles.

[2] Pierre Sémionovitch, 1745-1807, membre de la direction générale des Écoles, sénateur.

[3] Henri-Othon, 1741-1812.

[4] Maximilian von Klinger (Féodor Ivanovitch), 1753-1831, directeur du premier corps des Cadets.

Majesté de s'occuper non seulement d'un système pour la police de Pétersbourg, mais d'un système de police générale pour tout l'Empire.

Sa Majesté dit qu'au sujet du collège des mines il n'y avait rien d'arrêté & qu'on ne s'en était occupé que par forme de débuts simplement, pour connaître les idées de chacun, de manière qu'il me parut que Sa Majesté sentait la force de nos raisons.

J'ajoutai encore à cela que je suppliais Sa Majesté d'arrêter par devers elle la ferme résolution de ne rien entreprendre sans s'être fait d'avance un plan général d'après lequel il ne reste plus qu'à perfectionner les parties.

Sa Majesté nous dit ensuite qu'il voulait nous avouer que l'oukase de l'école des *cadets* lui avait déplu à lui-même quand on le lui avait apporté, mais que, comme il avait déjà causé sur les principes auparavant avec le Procureur général, & que celui-ci lui avait dit que c'était ce dont ils étaient déjà convenus, il l'avait signé dans un moment de faiblesse. Il nous dit à peu près la même chose à propos des banques, qu'il voulait donner au comte Serge Roumiantsoff, parce qu'il lui avait promis, en le faisant sortir du Conseil, que, lorsqu'il viendrait à vaquer une place, il la lui donnerait & le remettrait dans le Conseil; il sentait l'inconvénient de cette chose, mais enfin il avait eu la faiblesse de lui promettre & il ne voulait pas ne pas tenir sa parole; d'ailleurs, Roumiantsoff n'était pas dangereux, il ne dirait que quelques choses nulles & il signerait tout. Nous déplorâmes beaucoup la faiblesse qu'avait eue Sa Majesté, surtout pour le placer au Conseil.

Sa Majesté nous lut ensuite une lettre qu'il avait reçue de Laharpe, où il lui communiquait quelques réflexions sur ce qu'il avait entendu dire que Sa Majesté voulait nommer un grand chancelier.

Il s'opposait d'abord à cette place, la croyant dangereuse à cause de son pouvoir & de l'influence que l'élu voudrait avoir.

J'observai que je croyais que M. de Laharpe se trompait & qu'une place dans le ministère, qui pourrait être dangereuse ailleurs, ne l'était pas, puisque le seul homme en pouvoir était celui auquel l'Empereur accordait sa confiance, comme le prince Potemkine l'avait été, comme Koutousoff, sous le règne passé, mais que ce n'était aucune place par elle-même.

Laharpe ajoutait ensuite quelques réflexions sur la personne qu'on désignait dans le public, sans pourtant la nommer. Mais c'était probablement le comte Alexandre Worontsoff; il disait que c'était un personnage imbu d'anciens principes entièrement contraires aux réformes projetées par Sa Majesté, que son caractère le porterait à vouloir despotiser, qu'il fallait seulement le ménager à cause du parti qu'on en pourrait tirer relativement à ses grandes connaissances & sa grande habitude des affaires.

Il terminait en faisant sentir à l'Empereur la nécessité de ne point

souffrir de tutelle, d'être à lui tout seul l'Empereur, &, pour lui donner de la confiance en lui-même, il lui disait que les Moreau, les Bonaparte, &c., n'avaient que son âge quand ils commencèrent à parcourir la brillante carrière qui les avait élevés à un si haut degré de gloire & qui avait jeté les fondements de l'Empire français, & qu'il fallait se défaire de l'idée qu'il n'y avait que des têtes grises qui puissent faire quelque chose de bon.

Le comte Kotchoubey dit qu'il était fâché que l'affaire du règlement du Conseil n'ait pas été mise en exécution avant l'arrivée du comte Worontsoff, parce que cela ferait dire que c'est lui qui avait été l'auteur de cette chose & qu'on croirait son influence plus grande qu'elle ne l'est en réalité.

Je dis que je croyais qu'on ne devait pas faire tant d'attention à ce qu'on pouvait dire, parce qu'on s'exposait à se laisser influencer en sens contraire. A l'appui de cela, le comte Kotchoubey rapporta qu'en effet il pouvait y avoir des intrigues dirigées dans ce sens, & que, notamment à l'égard du comte Worontsoff, cela pouvait avoir lieu, qu'on avait écrit de l'étranger la même chose relativement à son influence, & que cela ne pouvait provenir que de manigances à cet effet.

Le comte Kotchoubey dit qu'il voyait cet esprit despotique bien plus dans le procureur général, qui n'y mettait même aucune forme ni aucune décence, ce qui faisait qu'il suppliait Sa Majesté, quand il viendrait au Conseil, si quelqu'un s'oubliait le moins du monde, de lui faire sentir qu'il ne devait pas le faire, & de le faire rentrer à sa place.

Le comte Kotchoubey dit encore qu'il supplierait bientôt Sa Majesté de soumettre au Conseil son plan de politique de notre cabinet, qu'il avait corrigé.

J'observai que dans ce cas on ne pourrait pas être sûr du secret, comme nous l'avions dit en parlant du Conseil.

Sa Majesté dit qu'il était de la même opinion, &, sur ce que le comte dit qu'il faudrait pourtant le discuter, Sa Majesté dit que nous pourrions le discuter dans notre petit comité.

La séance fut levée & Sa Majesté indiqua, pour l'ordre du jour de la première séance, l'affaire du Sénat.

127

Séance du 30 décembre 1801.

La séance s'est ouverte par l'ordre du jour tout de suite, qui était l'affaire du Sénat.

Sa Majesté lut le projet que je lui avais présenté, article par article,

& sur chacun il faisait ses observations. Les principales portaient sur la classification des affaires dans les différents départements & sur l'appel contre le Sénat.

Dans les articles qui précèdent ces chapitres, l'Empereur fit quelques observations, mais plutôt de simple rédaction, ou des transpositions d'articles : par exemple, dans le premier article, au lieu de désigner le Sénat — une assemblée composée de membres dignes du respect public, — comme, malheureusement, le choix, nous dit l'Empereur, n'est pas de nature à justifier cette définition, il vaut mieux passer cette expression sous silence.

Pour la classification des affaires, il adoptait le principe que j'avais proposé de la division du pouvoir administratif d'avec le pouvoir judiciaire, & il proposait la nomenclature des affaires qui devaient être dévolues à chaque département; mais il demanda si les affaires de la guerre & de l'instruction publique ne pouvaient pas être retranchées des attributions du Sénat, comme étant mieux régies par des ministères séparés.

Ce principe fut généralement adopté & alors Sa Majesté nous lut un autre projet qu'il avait composé aussi pour ce cas, & où les affaires d'administration étaient partagées entre deux départements & le judiciaire entre les autres.

J'observai à Sa Majesté que pour ce mécanisme il fallait absolument consulter quelqu'un qui, par la routine des affaires, fût bien au fait de toutes celles qui viennent au Sénat, & qui pût faire cette nomenclature avec exactitude.

Je proposai Résanoff[1], procureur du premier département, qu'on pourrait consulter en secret.

Cette proposition ne parut point lui déplaire, mais on résolut de montrer la chose, avant, au comte Worontsoff; mais, néanmoins, on résolut de ne faire qu'indiquer la séparation sans entrer dans de grands détails pour éviter tout mésentendu.

Passant de là au chapitre de la procédure, tous les articles passèrent sans grande discussion.

L'article par lequel tout sénateur ne pouvait être jugé que par le Sénat fut supprimé, en tant que ce privilège ne regardait pas ses devoirs comme sénateur.

A l'article réglant la plainte contre les décisions du Sénat on ajouta que le plaignant devait donner un acte par lequel il dit qu'il connaissait les peines prononcées contre ceux qui se plaignent à tort du Sénat.

Dans l'article suivant, pour lequel il était dit que l'Empereur se réservait de punir ceux qui auraient été trouvés se plaignant à tort, Sa Majesté trouvait ceci trop vague & voulait statuer quelque chose à cet égard.

[1] Dmitri Ivanovitch, 1761-1832; sénateur en 1806.

Il proposa de nommer une commission d'un membre de chaque département du Sénat pour juger de la peine à infliger.

M. Novossiltsoff observa qu'il n'y avait point de règlement chez nous à cet égard : il serait donc arbitraire, &, dans ce cas, il vaudrait mieux que l'Empereur garde cet arbitraire.

D'ailleurs, nous lui observâmes qu'il pouvait substituer un tribunal suprême de conscience qui pourrait avoir cette attribution.

Il approuva cette idée.

Après ceci, M. Novossiltsoff dit qu'il avait une autre idée relativement à cette affaire, & qu'il expliqua ainsi.

Il croyait que, dans une circonstance comme celle-ci, où les éléments qu'on peut mettre en œuvre ne permettent pas de faire quelque chose de complet, & où il ne faut songer simplement qu'à faire quelque chose qui ne vous donne pas l'air de vous être engagé imprudemment, il croyait, dis-je, que dans de pareilles circonstances il n'y avait qu'à confirmer les ordonnances anciennes des prédécesseurs de Sa Majesté, qui donnaient tous les droits dont il était question dans le doklade & qui n'étaient que présentés sous une autre forme dans mon projet, & ajouter les principes nouveaux du pouvoir judiciaire par lesquels on fixe la procédure & le pouvoir des procureurs.

De manière qu'ainsi les trois principes seraient satisfaits, savoir : la confirmation, qu'on ne pouvait pas ne pas faire, des anciens privilèges, qui ne présentent rien de dangereux & qui, de fait, ne sont point anéantis, mais qui ne sont que tombés en désuétude, ensuite la liberté des jugements &, enfin, le pouvoir de la chancellerie plus réglé.

M. Novossiltsoff lut un projet d'oukase dans cet esprit. L'Empereur dit qu'il croyait qu'une pareille ordonnance, confirmant une suite d'oukases conférant des privilèges au Sénat, aurait un air d'apparat bien plus grand qu'une ordonnance, dans le fond plus simple, où ces mêmes droits étaient compris de fait & où ces mots de privilèges n'étaient énoncés qu'à côté de devoirs, ce qui ne choquerait pas tant ceux qui craignent de voir ce corps prendre un pouvoir trop grand; que, d'ailleurs, cette ordonnance, étant incomplète & devant être regardée comme provisoire, ne devait pas être soumise à une très sévère critique.

Le comte Kotchoubey trouvait qu'il fallait bien prendre garde de faire quelque chose qui pût prêter à la critique, & qu'une ordonnance qui avait une apparence de tant de détail & qui n'était pourtant que très incomplète y pouvait être très sujette.

Mais l'Empereur persista à croire qu'il y avait plus de solennité à confirmer tous les anciens privilèges, en citant les oukases, qu'à faire quelques articles qui les continssent tous. D'ailleurs, ce à quoi il tenait le plus dans cette ordonnance était la classification des affaires.

Alors j'ouvris l'avis de confirmer les anciens privilèges & de passer de

mon projet tout ce qui n'était pas la nouvelle division des départements & la nouvelle classification, & de mettre à la place de la détermination des droits & des devoirs du Sénat proprement dite un préambule par lequel on dirait que les anciens droits & privilèges étaient confirmés, & de passer tout de suite à la nouvelle classification des affaires.

On décida de faire deux projets & de les présenter dans une séance extraordinaire, qui fut fixée pour le 3 janvier prochain.

Ensuite, la conversation s'engagea sur le militaire & sur les minuties qui dépendaient de la décision de l'Empereur. Nous lui représentâmes que, si on diminuait cette quantité de papiers qui venaient assez inutilement à sa connaissance, l'Empereur gagnerait beaucoup de temps & qu'on pouvait bien s'en fier pour cela aux inspecteurs, qui, pourtant, devraient être des gens revêtus d'une certaine confiance.

Sa Majesté ne goûta point nos observations, disant que cela ne lui prenait point trop de temps &, qu'en se fiant aux inspecteurs cela pourrait entraîner de grands inconvénients parce qu'il se relâcherait sur toutes ces choses qui devaient pourtant être en vigueur.

128

Note des travaux qu'on doit se proposer dans le Comité de réformes.

Décembre 1801.

1. *Instruction publique.* — Ne point faire de réformes partielles, mais se former un système général pour son organisation.

2. *Crédit public.* — En créer un par l'érection d'une banque nationale. On y intéresse le corps des marchands. Elle tient au système général des finances, qui est le meilleur appui de la liberté publique. Elle forme un contrepoids énorme à l'autorité despotique, par la manière dont elle assure le système des finances. Les intérêts de chacun y sont tellement liés qu'on ne peut pas toucher à l'ensemble sans léser l'intérêt de chacun.

3. *Réforme judiciaire.* — Doit commencer par la partie de la police générale. Beaucoup de bien en doit résulter. Étant d'une action continuelle sur la nation, le bien qui en résulte se fait tout de suite sentir. Petit à petit, on peut remonter jusqu'aux parties les plus élevées de l'ordre judiciaire.

4. *Réforme dans l'administration.* — Doit être faite d'après un système général & non pas morcelée; discuter d'après quel principe il doit être organisé. Création d'un ministère composé de membres d'une même religion politique.

5. *Ordre à suivre dans ces travaux.* — Discuter par où il faut commencer, rechercher tous les principes qui peuvent y avoir rapport.

6. Système à observer pour les paysans.

7. *Système à suivre pour l'encouragement du commerce.* — Fixer quels sont les objets à encourager, quelle espèce d'encouragement on peut leur donner; la facilité des communications; la facilité des transactions.

8. *Application des principes développés dans les meilleurs écrits sur l'économie politique à notre situation.*

9. Faire adopter à l'Empereur un système d'étude pour lui-même, ce qui devrait être comme une conséquence du système général d'instruction.

ANNEXE X.

SÉANCES DU COMITE.

(1802.)

(Extrait des Archives Stroganov, tome III.)

129

Séance du 3 janvier 1802.

La séance s'ouvrit par la lecture des deux projets que Sa Majesté avait ordonné de faire dans la dernière séance; dans celui qui ne devait que confirmer les oukases qui conféraient au Sénat les droits qu'on voulait lui laisser, M. Novossiltsoff, qui avait été chargé de cette rédaction, ne s'étendait pas beaucoup sur les devoirs qui étaient imposés au Sénat par cette démarche de l'Empereur. Dans l'autre, il s'étendait davantage sur les motifs qui engageaient l'Empereur à conférer au Sénat les droits qui suivaient, & le tout était terminé par une sorte d'admonition au Sénat sur le devoir qui lui était imposé par là, de veiller lui-même à la conservation de ses droits & d'exiger des tribunaux qui lui étaient subordonnés une obéissance conforme aux lois.

Ces deux parties, qui étaient réunies, furent séparées à la proposition du comte Kotchoubey, qui voulait que cette façon d'admonition fût séparée du préambule par les articles & mise à la suite par forme de conclusion. Pour diminuer l'apparat que tout cela avait fait, on proposa de supprimer la division par chapitres & de mettre tout bonnement les articles les uns à la suite des autres, en mettant à la marge les sujets des différents articles. Cette forme de rédaction a été adoptée; les seules remarques de Sa Majesté se sont portées sur des expressions qui étaient peut-être trop enflées en faveur du Sénat; du reste, le tout a passé.

Pour la répartition, j'ai été chargé de m'entendre avec Résanoff, premier procureur du 1er département, & qui, par sa connaissance de la marche des affaires, pouvait donner de bonnes informations sur une division claire & détaillée.

Ensuite Sa Majesté nous a consultés sur une personne à envoyer à la place de M. Viasmitinoff (1), qui avait remplacé M. Lamb (2), ministre de

(1) Serge Kozmitch, 1749-1819; en décembre 1801, il fut nommé vice-président du Collège de la guerre; en 1816, il fut élevé à la dignité de comte.

(2) Ivan Bartholoméiévitch, 1732-

la guerre, & qui, par cette nouvelle charge, laissait vacante la place de gouverneur militaire de la Petite Russie. Après plusieurs personnes citées par l'Empereur, on proposa le prince Alexis Kourakine[1]. Cette idée plut beaucoup à l'Empereur, qui l'adopta avec empressement.

Le comte Kotchoubey, qui avait fait cette proposition, parla de la nécessité qu'il y aurait de changer M. Koutousoff[2], & parla des qualités de ce général d'une manière fort peu avantageuse. Sa Majesté dit que cela était vrai, mais qu'il n'y avait personne de mieux & qu'il ne fallait renvoyer une personne que quand on était sûr de la pouvoir mieux remplacer.

Sur cela la séance fut levée.

130

Séance du 6 janvier 1802.

La séance s'ouvrit par la lecture du projet d'oukase tel que l'avait corrigé l'Empereur dans la dernière séance. Il fut approuvé relativement à la division des affaires; je n'avais eu que très peu de temps pour m'aboucher avec Résanoff[3], de sorte que notre travail n'était que très imparfait.

Je rendis compte à Sa Majesté des observations qu'il avait faites & qui consistaient à peu près dans ce qui suit, relativement à la lenteur de la marche des affaires.

Sa première proposition était de ne mettre dans le 1er département que des sénateurs, membres du Conseil, parce que de tels magistrats, plus au fait des principes du Conseil sur les différentes parties de l'administration, pouvaient mieux les appliquer aux différentes affaires qui se présentaient, au moyen de quoi il proposait de diviser les affaires entre les deux départements administratifs d'après l'importance des parties d'administration.

Cette division, qui n'avait été faite que très en gros, ne plut point à Sa Majesté, qui ordonna de la faire, non point d'après ce principe de Résanoff, mais d'après un système plus raisonné mettant tout ce qui était exécutif dans un département & tout ce qui était administratif dans le second.

Pour la partie judiciaire, Résanoff trouvait qu'un seul département ne pourrait pas suffire à l'étendue de l'Empire, & alors il proposait de

1801; général en chef à dater de 1788; il mourut en décembre 1801.

[1] Alexis Borisovitch, 1759-1829; ministre de l'intérieur à partir de l'année 1807.

[2] Michel Hilarionovitch, 1745-1813; en 1802, étant gouverneur militaire de Pétersbourg & inspecteur des troupes de Finlande, il prit sa retraite & demeura trois ans sans emploi.

[3] Dmitri Ivanovitch, sénateur.

donner à un département toutes les affaires des provinces qui se jugent d'après des lois étrangères, & ensuite de diviser la Russie en deux grandes parties, dont chacune ressortirait à un département; ce qui ferait que la partie judiciaire serait entre trois départements, dont un serait à Moscou, un département pour le criminel & un pour l'arpentage, ce qui n'augmentait le nombre des départements que d'un seul & donnerait à la justice un cours beaucoup plus prompt. Cette dernière division fut adoptée, &, d'après ces principes, Sa Majesté ordonna de procéder à une nouvelle répartition d'affaires.

Sa Majesté nous dit ensuite qu'après l'affaire du Sénat il faudrait s'occuper d'un mode d'élection pour la liste de la chambre héraldique, & il lut à ce sujet le projet de Derjavine, qui voulait que des électeurs, nommés dans chaque district parmi les huit premières classes, choisissent dans une liste générale des quatre premières, ce qui formerait une liste d'après laquelle on pourrait choisir les sénateurs.

Ce mode ne nous parut pas fort convenable, car dans nos provinces ces gens des quatre premières classes ne sont pas assez connus pour pouvoir en espérer un choix éclairé. D'ailleurs, dans les élections actuelles, c'est presque toujours la volonté du gouvernement qui dirige les choix, à plus forte raison pour des places aussi importantes que celles des sénateurs. La liste des électeurs, nommés par chaque district, devait former la liste générale de la chambre héraldique.

En général, notre avis fut que c'était encore trop tôt pour penser à cela, & il parut que l'Empereur goûta cet avis.

On parla ensuite des gouverneurs militaires, & le comte Kotchoubey apprit à Sa Majesté qu'il avait su par le vice-chancelier que son frère, le pr. Alexis Kourakine, avait décliné l'offre que Sa Majesté lui avait fait faire du gouvernement de la Petite Russie.

Sa Majesté, qui n'en savait encore rien, dit qu'il ne l'en tenait pas encore quitte, & qu'il emploierait tous les moyens qu'il avait pour l'engager à accepter.

On parla encore de la nécessité de changer Koutousoff, mais toutes les personnes qu'on nommait ne convenaient pas. M. Tormassoff[1] pourtant réunit davantage les suffrages. Pour M. Buxhœwden[2], que M. Novossiltsoff nomma, l'Empereur dit que c'était impossible & qu'il ne répondrait pas de vingt-quatre heures s'il occupait cette place.

Il nous dit que Koutousoff lui avait appris qu'il y avait un rapprochement depuis quelque temps entre le pr. Zouboff & le comte Panine.

Sur cela la séance fut levée.

(1) Alexandre Pétrovitch, 1736-1819.

(2) Le comte Féodor Féodorovitch, 1750-1811.

131

Séance du 20 janvier 1802.

Rien n'étant fixé pour l'ordre du jour de cette séance, elle s'ouvrit par une simple conversation, qui porte sur l'objet suivant :

M. Novossiltsoff dit que deux propriétaires livoniens lui avaient présenté des projets relativement à un mode de règlement relatif aux droits des seigneurs sur leurs paysans, mais qu'il fallait que l'Empereur prévînt le gouverneur militaire de Riga qu'il n'apporte aucun obstacle à l'agitation de cette question, sans cela il était bien probable qu'il ne la permettrait pas.

La question de savoir si Sa Majesté permettrait de faire cette proposition ou non dans ce Landtag, fut l'objet de la discussion.

M. Novossiltsoff pensait qu'il n'y aurait point d'inconvénient, vu que sous l'Empereur défunt cette proposition avait été déjà faite, & cela, sans produire un mauvais effet. L'assurance, outre cela, que ces messieurs donnaient que la plus grande partie des propriétaires serait consentante, augmentait encore les motifs pour lesquels il croyait qu'on pourrait permettre cette discussion.

Tôt ou tard il faudra bien, dit-il, faire ce premier pas & on ne pourra pas commencer autrement les affranchissements partout, ce sont les maîtres eux-mêmes qui les ont commencés, &, de cette manière, quand cela sera toute une province qui donnera l'exemple au reste de l'Empire, cela pourra avoir quelque succès, & si ces propriétaires le veulent, comment les en empêcher, puisque ce serait attaquer le droit de propriété par lequel on peut faire avec ses paysans les arrangements qu'on veut, seulement de manière que les arrangements qu'on pourrait faire avec eux ne nuisent pas à l'ordre général; or celui-là est bien de cette nature, ce qui ferait que l'Empereur ne pourrait pas confirmer un tel arrangement sans le consentement des autres propriétaires, qui reconnaîtraient qu'un tel arrangement ne serait point préjudiciable à l'ordre général. Il pensait d'ailleurs que l'Empereur ne devait pas intervenir là-dessus formellement, mais ne pas défendre de s'occuper de cet objet.

Le prince Czartoryski penchait vers le même avis.

Le comte Kotchoubey regardait cette question comme très délicate & demandant une sérieuse réflexion. Il craignait que, d'après la réputation déjà trop forte de l'Empereur relative à son penchant pour l'affranchissement des paysans, il serait dangereux de permettre de s'occuper d'un pareil objet dans une des provinces de l'Empire, que de proche en proche cela pourrait gagner. Il proposait de consulter le Conseil, mais on lui répondit sur cet objet que, dans le Conseil, d'abord on serait

IMPRIMERIE NATIONALE.

probablement contre & qu'alors il pourrait y avoir des inconvénients à ne pas suivre son avis, ce qui lierait les bras à Sa Majesté sur cet article, que d'ailleurs cela serait répandu dans l'instant dans toute la ville, que dans les bruits qui se répandraient on oublierait les motifs & qu'on ne s'occuperait que de l'affranchissement des paysans, qu'on dirait avoir été proposé par l'Empereur au Conseil, qu'ainsi il valait mieux décider cela en petit comité.

Pour moi, je m'opposais absolument à la permission qu'on donnait au Landtag de s'occuper de cet objet. Je ne voulais pas qu'on défendît à l'auteur du projet de le réaliser, mais je désirais que la permission en vînt d'ici & que l'objet fût examiné ici & non dans une assemblée telle que celle dont il est question; je voulais qu'on permît quelques renonciations de la part du propriétaire, mais pas toutes celles qu'il projetait; je voulais qu'on observe à cet égard les progressions qu'on s'était prescrites dans d'autres cas; que si la chose n'était point nuisible, on pouvait la décider ici aussi bien qu'aux États de Livonie & qu'il valait mieux empêcher cette discussion; que c'était peut-être un excès de timidité trop grand, mais que je ne pouvais point voir sans crainte un tel objet soumis à la discussion d'une assemblée nombreuse; que je m'étonnais de voir l'assurance de ces messieurs relativement à l'assentiment qu'ils annonçaient sur la simple réputation de la noblesse livonienne & esthonienne de maltraiter les paysans; que, conséquemment, si le Landtag rejetait ces propositions, elles ne pourraient plus être mises à exécution par l'auteur du projet, quoiqu'il y eût des choses qu'on pourrait permettre sans inconvénient; qu'ainsi je concluais à ce que la chose fût examinée à la maison, qu'on permît ce qui ne serait point jugé dangereux & qu'on défendît le reste sans permettre au Landtag de s'immiscer là dedans.

Comme la matière paraissait délicate & que chacun continuait à soutenir son opinion, il fut résolu par Sa Majesté de consulter quelques personnes, entre autres le comte Worontsoff. On chargea M. Novossiltsoff de cette besogne, & ainsi fut terminée la discussion sur cet article.

Le comte Kotchoubey avait apporté son système général de nos relations politiques qu'il avait corrigé sur celui qu'il nous avait lu l'été, d'après toutes les notions qu'il avait acquises depuis qu'il était au ministère, & il se proposait d'en faire lecture; mais, comme il était déjà tard & que le mémoire est long, Sa Majesté décida qu'il serait lu dans une séance extraordinaire qu'on fixa au mercredi suivant.

La séance fut levée.

132

SÉANCE DU 22 JANVIER 1802.

La séance s'ouvrit par la lecture du projet de système du comte Kotchoubey, qui était fixée pour l'ordre du jour. Ce nouveau travail ne diffère pas extrêmement de celui qu'il avait présenté l'été, excepté quelques objets de détail, que son entrée dans le ministère l'a mis dans le cas de connaître. Les principes sont toujours les mêmes qui se réduisent en dernière analyse à une conduite très passive, vu que notre position ne nous met pas, pour notre prospérité intérieure, dans le cas d'être fort inquiets de la tournure que prendront les affaires diplomatiques de l'Europe.

Le comte commence d'abord par établir qu'il ne peut pas exister de système immuable, que néanmoins il y a certains principes généraux qui peuvent servir de règles générales & qui dérivent de la position géographique, de la forme des États, des relations commerciales, &c. Il trace ensuite un tableau du système politique de Catherine II & du désordre de Paul Ier. Passant ensuite à l'examen de nos intérêts avec les différentes puissances en particulier, il trouve que nos ennemis naturels sont la Suède & la Turquie, mais toutes deux si faibles qu'il n'y a aucun danger sur les attaques qu'elles pourraient nous faire. Quant à l'Autriche & la Prusse, leur animosité l'une contre l'autre fait que nous sommes toujours assurés d'être secourus par l'une, si l'autre formait quelque projet hostile contre nous, ce qui détruit leur danger. La propension que toute l'Europe a pour la paix fait que, même si nous voulions entreprendre quelque chose, elles sont tellement portées à l'inertie qu'on ne pourrait pas les déterminer à entreprendre quelque chose, & si un jour, en examinant les intérêts de la France, elle vient à vouloir s'agrandir aux dépens de la Turquie, ainsi que la cour de Vienne, il ne nous convient pas de rester les bras croisés, mais qu'il nous faudrait faire aussi des acquisitions qui nous missent dans une certitude respectable de ce côté-là, mais le comte pense qu'à l'égard de la France nous pouvons avoir très peu d'influence.

La lecture s'arrêta là & fut remise à la séance prochaine.

J'observai que, relativement à la France, il fallait se faire un principe relativement à ses projets ambitieux & y opposer une digue; que, quant à la Turquie, je croyais qu'il fallait se faire un principe de la maintenir telle qu'elle était, c'est-à-dire ne permettre ni qu'elle se renforce beaucoup, ni qu'elle se démembre trop.

Le comte dit qu'il croyait que la France, faisant sentir son joug d'une manière insupportable au reste de l'Europe, amènerait une rup-

ture & qu'alors la Russie devrait peut-être se mettre à la tête, mais que dans ce moment-ci il n'y avait rien à faire.

Le prince Czartoryski & moi nous pensâmes que ceci était fort raisonnable, mais que néanmoins notre conduite avec la France devait être telle qu'elle n'oublie jamais que nous pouvions lui faire plus de mal qu'elle ne pouvait nous en faire. Ceci était venu à propos de ce que le comte disait que l'Autriche & les cours d'Italie criaient après notre passivité dans les affaires, ce qui, à l'avis du comte, était absurde, parce qu'il croyait que nous ne pouvions pas avoir une grande influence & que notre voix ne serait que de peu de poids. C'est à ce sujet que nous faisions observer au comte que Bonaparte ne devait pas oublier nos moyens & que nous sommes les seuls qui pouvons faire quelque chose, ce qui devait augmenter du poids de notre voix.

Là se termina toute discussion sur cet objet.

Sa Majesté nous dit ensuite qu'il avait reçu une lettre de la princesse Kourakine[1], dans laquelle elle le suppliait de ne point persister à envoyer son mari en Petite Russie. La lettre contenait tout ce que la princesse avait pu réunir de pathétique pour toucher l'Empereur. Sa Majesté demandait s'il devait persister & répondre à la princesse. Nous pensâmes que oui & qu'il fallait dire à la princesse que ce n'était pas pour toujours, mais que l'intérêt particulier devait céder à l'intérêt général. Comme le prince avait demandé une audience à l'Empereur, nous pensâmes qu'il valait mieux répondre avant, parce que probablement le mari verrait cette réponse & qu'alors le prince, voyant que l'Empereur persiste dans son entrevue, n'insisterait pas tant sur le point de ne pas être envoyé.

Le comte Kotchoubey parla ensuite d'un événement qui arrivait en Géorgie.

L'Empereur avait donné à cette nouvelle province réunie une constitution particulière qui attribuait un grand pouvoir au gouverneur & qui ne plaisait pas aux grands de ce pays; quelques-uns avaient reçu des rangs & refusaient de prêter serment, se proposant de faire parvenir leurs réclamations à l'Empereur. D'un autre côté, le comte avait appris que M. Knorring & M. Kowalinski[2], l'un commandant des forces militaires & l'autre gouverneur civil, commettaient de grandes exactions; ils entretenaient des divisions parmi les peuples de ce pays pour pouvoir les piller plus à leur aise, & toute sorte d'horreurs de cette nature. L'Empereur dit que, s'il pouvait avoir des documents, il n'avait qu'à proposer la chose au Conseil.

Sur cela la séance se leva.

[1] Natalie Ivanovna, 1768-1831, née Golovine.

[2] Kovalenski, gouverneur de Géorgie. (DOUBROVINE, IV, 49.)

133

SÉANCE DU 27 JANVIER 1802.

L'ordre du jour appelait la continuation de la lecture du plan du comte Kotchoubey.

Avant de passer à cette matière, la conversation s'ouvrit sur des circonstances relatives à la surveillance des Zouboff & de Panine. La police secrète du gouverneur militaire donnait des renseignements faux sur des mesures du lieutenant de police, & quoiqu'elles fussent trop grossières pour y ajouter foi sans prendre aucune information, néanmoins nous avions fait des perquisitions qui justifiaient cette présomption & qui démontraient leur fausseté, mais nous donnâmes aussi des détails sur la surveillance de cette police, qui lui étaient peu avantageux par l'ineptie qu'ils y mettaient & le peu de délicatesse avec laquelle ils le faisaient, au point que les gens du comte Zouboff, étant derrière la voiture de leur maître, faisaient des agaceries aux employés de cette surveillance qui, sans autres façons, les suivaient en traîneau. Cette impudence avait occasionné une explication entre Valérien Zouboff & l'Empereur dans une audience que celui-là en avait obtenue & où il s'était plaint de la défiance qu'on avait contre lui.

Panine avait également parlé à différentes personnes qu'il s'apercevait qu'il était surveillé, & en effet il n'était pas difficile de s'en apercevoir à la maladresse de cette police secrète.

Nous conclûmes de tout ceci qu'il était absolument nécessaire de mettre une fin à la sotte conduite de cette surveillance qui contrecarrait à chaque instant les mesures que le lieutenant de police prenait & qui de son côté la dirigeait avec tout le zèle & toute l'intelligence possibles, tandis que la conduite de l'autre ne pouvait que compromettre l'Empereur d'une manière très désagréable. L'Empereur parut sentir la vérité de ces observations; il dit que, dès que les circonstances actuelles qui nécessitaient des mesures de sûreté seraient passées, il faudrait renvoyer l'homme qui était à la tête de cette police secrète.

On passa ensuite à la continuation du plan de notre système de politique extérieure.

134

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1802.

M. Novossiltsoff ce jour-là ne vint point, il était malade.

L'ordre du jour n'avait point été réglé, de manière qu'aucune affaire n'attirait plus particulièrement l'attention.

La séance s'ouvrit par une conversation générale qui porta sur différents objets.

Le comte Kotchoubey rendit compte des affaires qui avaient été soumises dans la matinée à la discussion du Conseil.

Entre autres affaires on avait traité de l'amélioration de l'Université de Moscou.

Beaucoup de choses dans cette université étaient insuffisantes, entre autres les fonds qui y sont destinés sont encore d'après l'état qui en a été fixé à sa fondation, ce qui, d'après le renchérissement de tous les objets, est très insuffisant dans ce moment. Le payement des professeurs était aussi resté réglé comme il l'avait été au commencement, ce qui faisait qu'il était d'après une échelle beaucoup trop petite. Tous ces objets ont été arrangés, les fonds augmentés, le salaire des professeurs augmenté. Une maison, dont on proposait l'achat, a été ordonnée pour le logement des professeurs & d'autres employés.

Le comte Kotchoubey rendit compte ensuite d'une discussion qui avait eu lieu dans le comité de l'organisation de la Crimée, relativement au droit de possession que les propriétaires russes avaient sur les terres qui leur avaient été données lors de la conquête. Par le manifeste qui fut publié alors, la liberté & l'inviolabilité des propriétés des Tartares furent solennellement reconnues; il n'y eut que les terres du Khan du grand seigneur & des habitants qui s'expatriaient qui, appartenant *ipso facto* à la couronne, pouvaient être distribuées. Mais par des abus de formes, parmi les terres distribuées alors, il y en eut beaucoup qui appartenaient aux habitants qui restaient; ils réclamèrent, on nomma une commission dès lors même, mais elle resta inactive & les abus ne firent que s'enraciner.

Maintenant M. Michelson, gouverneur général de cette partie, vient de représenter cela à l'Empereur, qui l'a envoyé à ce comité. M. Mordvinoff, étant un de ces propriétaires, était très compromis & il en était résulté au comité une discussion un peu désagréable entre ces deux messieurs. Le comte était d'avis que pour terminer cela à la satisfaction des deux, il fallait rendre les terres, mais obliger à une redevance envers le possessionnaire actuel, parce que la plupart de ces terres, depuis qu'elles sont entre leurs mains, ont été fort améliorées, ce qui opérerait par une mutation pure & simple une révolution au détriment des progrès de l'agriculture.

Le comte dit ensuite qu'une fois Sa Majesté avait voulu établir un comité sur la marine, pour la réorganiser sur un bon pied. Sa Majesté dit qu'il faudrait d'abord fixer la marche que devrait tenir ce comité dans son travail, pour qu'il ne divague pas inutilement. Sa Majesté dit qu'on pourrait en convenir avec Tchitchagoff & qu'après cela on pourrait appointer un comité.

Sa Majesté dit ensuite que nous avions au commencement entrepris un travail bien nécessaire, qui était un tableau de l'ordre actuel des choses mal organisées; il dit qu'il avait été interrompu par divers incidents qui appelaient d'autres objets plus urgents, mais que, dans ce moment-ci, il faudrait le reprendre.

Nous ne pouvions qu'approuver très fort une semblable idée, & je me contentais seulement d'observer qu'il serait fort essentiel avant la confection d'un pareil plan de ne pas entreprendre de nouvelles opérations, parce qu'alors cela ne ferait que mettre de la confusion & déranger le plan qu'on se proposerait de lui présenter.

Sa Majesté parut approuver cette idée. Il proposa pour la prochaine séance de lire un mémoire par le prince Czartoryski sur un système du but qu'on pourrait se proposer d'atteindre; ceci fut fixé pour l'ordre du jour de la séance prochaine & celle-ci se termina par là.

135

Séance du 10 février 1802.

L'ordre du jour était la lecture d'un mémoire présenté à Sa Majesté par le prince Czartoryski sur la forme de gouvernement auquel devaient nous conduire les réformes que Sa Majesté désirait faire.

La séance s'ouvrit par la lecture de ce mémoire.

Le prince examine d'abord l'état de notre administration, il recherche le système de son organisation & de la distribution des différents pouvoirs. Il n'aperçoit pourtant qu'un grand chaos, un conflit d'autorité entre le Sénat & sa chancellerie, à la tête de laquelle est le procureur général. Le Conseil, d'un autre côté, se trouve quelquefois en opposition avec le Sénat, parce que celui-ci, ayant le pouvoir administratif, se trouve quelquefois occupé d'objets semblables à ceux qui se trouvent dans le Conseil.

Il cherche ensuite une responsabilité quelque part pour les ministres & il ne la trouve nulle part.

La surveillance instituée dans la personne des procureurs est mauvaise, puisque, en dernière analyse, c'est entre leurs mains que se trouve le pouvoir, & que cette surveillance est par là-même annulée; il conclut donc qu'il faut réorganiser le tout & il joint à ce mémoire une espèce de tableau du système de l'administration, telle qu'il la voudrait voir établie.

Il propose d'abord de diviser le pouvoir administratif entre plusieurs ministres, qui auraient dans leurs mains tous les fils de l'administration, comme l'instruction publique, l'intérieur, les finances, la justice, la

guerre, la marine, &c. Sous ces ministres est une espèce de conseil qui n'a qu'une voix consultative & qui est composé des premiers commis. La seconde partie est la justice, qui se divise en civile, criminelle & de police; dans les deux premières divisions, il n'y a que deux instances & un tribunal de cassation. La troisième division de son plan est relative au Sénat : il en fait une surveillance qui doit avoir l'œil sur l'exactitude de la marche des employés. Tous les ans, les ministres présentent leurs comptes à cette assemblée, les plaintes contre les maréchaux de la noblesse dans les gouvernements & les gouverneurs sont connues par cette assemblée, qui, en un mot, est juge des prévarications de pouvoirs.

Ce tableau très ingénieusement fait avait l'avantage de présenter l'idée nette du but où on voulait tendre, & par conséquent de fixer les idées de manière que, lorsque dans le courant il se présentait des circònstances favorables de travailler dans le sens de ce plan général, on était sûr de ne pas divaguer & de ne pas faire aujourd'hui une chose qu'il faudrait refaire quelque temps après.

Sa Majesté parut extrêmement content de cela, disant qu'il n'avait jamais rien vu de si clair & qu'il était enchanté de voir qu'il se tracerait un sentier d'où, en ne s'écartant pas, il serait sûr de parvenir au but de réformes qu'il désirait tant.

Nous, de notre côté, nous ne pûmes qu'approuver un tel plan & qu'un système de la sorte était la seule manière de parvenir à faire quelque chose de systématique & à ne pas entreprendre des choses hors de propos, & nous fîmes compliment à Sa Majesté que, si vraiment elle s'en tenait à un système dans ce genre, c'était un grand pas vers le bien qu'elle aurait fait.

Sa Majesté demanda comment on croyait que le conseil serait composé. Nous crûmes que ce serait de ministres & que c'était le seul moyen de mettre de l'unité dans la marche des affaires; nous dîmes que, dans le choix des ministres, il faudrait absolument se décider à ne mettre que des gens dont la façon de penser serait uniforme, pour qu'il ne forme qu'une unité parfaite de manière que les sottises de l'un soient reprochables aux autres & qu'en quelque sorte ils soient tous responsables pour la même faute; alors cette administration, mise en mouvement par cette force unique & dirigée d'après un bon système, porterait la Russie dans bien peu de temps à un haut degré de prospérité. Tandis qu'à présent Sa Majesté convient elle-même que la désunion des ministres était singulièrement dommageable à l'Empire, puisque l'un tirait d'un côté, l'autre de l'autre, & qu'au milieu c'était l'État qui souffrait.

Le prince Czartoryski dit qu'il était fort essentiel de rétablir les gouverneurs généraux, auxquels on pourrait confier la surveillance de deux ou trois gouvernements.

Sa Majesté dit que cela était fort bien, mais qu'on manquait de monde

employable. Nous lui dîmes qu'il en fallait également pour les gouverneurs, & qu'alors, avec de bons gouverneurs généraux, le mal que les autres pourraient faire serait beaucoup moindre.

L'Empereur dit : « C'est vrai, mais trouvez-moi des gens. »

Nous lui dîmes que cela serait possible, mais qu'il donne du temps.

On résolut en attendant qu'on distribuerait à chacun de nous une copie du tableau présenté par le prince, & qu'on le discuterait à la séance prochaine.

136

Séance du 10 mars 1802.

La séance s'est ouverte par une discussion sur l'affaire de Morcoff[1] & sur la réponse à faire au Premier Consul. Depuis la dernière séance, Sa Majesté avait consulté Laharpe, qui avait été entièrement de notre avis. Sa Majesté nous communiqua la lettre que lui avait écrite Laharpe à ce sujet, & où il lui disait qu'il avait trouvé l'article du *Courrier de Londres* indécent, qu'il était évidemment fabriqué par les Français, qu'il croyait qu'il serait bon de faire poursuivre le gazetier à Londres; mais, comme il n'était pas sûr que cela fût possible, il était d'avis de faire imprimer un article où on tournât en ridicule l'article de Paris; que, quant à Morcoff lui-même, quoiqu'il ne crût pas qu'il fût propre à remplir le poste de Paris, dans l'occasion présente il croyait qu'il fallait absolument le soutenir & que, si on voulait le rappeler, ce ne devait être que dans quelques mois, & lorsqu'on ne pourrait pas soupçonner que ce soit pour cette affaire; qu'il fallait absolument prendre un ton élevé avec les Français & leur donner les étrivières à leur façon.

Cet avis cadrait trop avec le nôtre pour que nous n'y fussions pas entièrement conformes. Sa Majesté nous lut sur cela le projet de réponse au Consul où on terminait par dire que l'Empereur ne ferait aucune attention aux bulletins qui circulaient & qu'il n'aurait pas su à quoi cela aurait pu avoir rapport, s'il n'avait vu un article du *Courrier de Londres,* où on parlait de Morcoff comme ayant souscrit pour une feuille de la sorte. Sa Majesté approuvant cet article dit qu'il voulait y ajouter, en parlant de l'article du *Courrier de Londres,* qu'il était aussi indécent que déplacé. Pour ce qu'il s'agissait de désigner M. Morcoff, il dit qu'il y avait différents avis, que Laharpe croyait qu'il n'était pas de la dignité de l'Empereur de deviner les énigmes du gouvernement français, &, en effet, on ne parla de M. Morcoff qu'en parlant de l'article

[1] Arcadius Ivanovitch, 1747-1827, ambassadeur de Russie à Paris, comte; en 1821, membre du Conseil de l'Empire.

de la gazette, article d'autant plus ridicule qu'il connaissait trop bien la manière de penser de Sa Majesté & qu'il était trop habile pour avoir recours à de pareils moyens.

Cet article nous parut très bien & nous fûmes absolument d'accord avec Sa Majesté. La discussion s'éleva ensuite sur la rédaction du reste de la réponse; au commencement il y avait : *j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire.* J'observai qu'il me paraissait que ces termes de *bien voulu* n'étaient guère convenables & qu'il vaudrait mieux mettre tout simplement *j'ai reçu votre lettre en date de,* &c. L'Empereur dit que cela était indifférent & que même à des simples particuliers il avait écrit dans cette forme. J'observai qu'il fallait ici peser davantage ses expressions qu'avec un simple particulier; d'ailleurs le comte Kotchoubey dit qu'il serait possible de substituer d'autres expressions.

J'observais ensuite, sur l'article qui répondait à celui relatif à nos relations commerciales, que les expressions en étaient peut-être trop fortes, de manière que cela pourrait faire préjuger nos sentiments sur un traité de commerce, ce qui demanderait à être discuté. Le comte Kotchoubey répondit que cela n'était relatif qu'à des ouvertures que nous avions faites déjà à Constantinople, pour obtenir le libre passage des Dardanelles & pour établir par ce moyen des échanges plus directs; quoique j'aie désiré qu'on s'en tînt à des termes plus généraux en s'en référant à ce qu'on avait déjà dit, néanmoins, comme Sa Majesté tenait à cette rédaction, & que ces changements s'étaient faits par son ordre, & que dans le fond cela n'était pas d'une importance majeure, nous n'insistâmes pas davantage, & Sa Majesté mit son approuvé sur le projet de réponse.

Ensuite Sa Majesté me demanda ce que j'avais préparé sur cette affaire; je lui dis que mon but était de parvenir à ce que Sa Majesté venait d'approuver & qu'alors l'opinion que j'avais rédigée devenait tout à fait superflue, & que cela me rendrait honteux d'abuser de l'attention de Sa Majesté, qui pouvait mieux employer son temps à d'autres choses, mais Sa Majesté ayant voulu absolument que je lusse mon travail, j'en donnai lecture.

Mon mémoire était partagé en deux parties. J'examinais d'abord si Morcoff s'était compromis ou non, si on pouvait le juger coupable, & j'examinais pour cela toutes les pièces qui y avaient rapport, les allégations qu'elles contenaient & j'en concluais qu'il n'y avait rien qui prouvât contre Morcoff. Dans la seconde partie j'examinais cette affaire dans ses rapports avec le caractère public de Morcoff, la conduite du gouvernement français à son égard, & je démontrais combien elle était peu convenable, & que là, c'était comme homme public qu'il était compromis, & que conséquemment c'était sur l'État qu'il représentait que cela rejaillissait. Je concluais par demander comment le chef de l'Empire pouvait passer cela sous silence, & combien il devait défendre l'honneur

national, qui était le précieux dépôt confié à sa garde. Ce mémoire, que je n'avais point communiqué à mes collègues, eut le bonheur de rencontrer leur approbation, ainsi que celle de l'Empereur.

Le comte Kotchoubey rendit compte ensuite de ce qu'il appela une fourberie diplomatique. C'était relativement à l'accession de la Suède au traité du 5 juin 1801; dans l'accession avec l'Angleterre les articles étaient simples & tels qu'on les pouvait désirer, mais dans l'accession avec nous l'ambassadeur de Suède[1] avait inséré : «sauf les conditions antérieures prises avec la Russie»; or, comme dans ce terme général était aussi comprise la neutralité armée, alors l'accession devenait illusoire. Le prince Kourakine[2], avec lequel l'ambassadeur avait traité, n'avait pas compris cette ruse & avait donné dedans à plein collier; il avait pris le papier de l'ambassadeur & avait dit au chargé d'affaires Jennings qu'il était très content. Sa Majesté sentit tout de suite la faute & dit au comte de ne pas la laisser passer. Le comte dit que c'était bien ce qu'il comptait faire, qu'il enverrait chercher le lendemain l'ambassadeur, qu'il lui dirait que ces dispositions ne pourraient être que des erreurs de copistes, que, dans le cas où Stedingk persisterait à vouloir le laisser, il lui déclarerait formellement que Sa Majesté ne pourrait point y consentir. Le comte dit ensuite qu'il n'attendait que la fin de cette négociation pour refuser formellement les subsides qui avaient été accordés par le traité de la neutralité armée. Après ces articles nous passâmes à l'affaire du ministère.

Le jeune comte de Plater[3] avait eu l'idée de créer un ministère. Il avait demandé une audience à M. Novossiltsoff, où il lui avait communiqué cette idée & l'ébauche du travail qu'il avait fait à cet égard. Cette idée s'était rencontrée fort heureusement avec la nôtre.

M. Novossiltsoff l'engagea à continuer son travail; il avait en conséquence fait pour chaque ministère des tableaux, contenant par divisions & subdivisions toutes les branches de leur travail, & pour l'expédition de ces affaires, l'organisation de la chancellerie. Il y avait autant de tableaux que de ministères, en tout neuf. Sa Majesté examina avec assez de satisfaction, à ce qu'il me parut, ces tableaux; relativement à celui de la justice, ...[4] qui ne paraissent pas fondées que sur de l'arbitraire, ne lui plut pas tant. En général il remarqua qu'il y avait trop de subdivisions.

Le comte Kotchoubey avait apporté avec lui l'Almanach national de France, où la division des ministères se trouvait avec leurs attributions & la compétence des bureaux qui relevaient de chaque ministère. Il com-

[1] Stedingk, baron, puis comte Kurt, 1746-1837, feld-maréchal; ambassadeur de Suède à Pétersbourg.

[2] Alexandre Borisovitch, 1752-1818, vice-chancelier.

[3] Ludwig Casimirovitch, 1775-1832.

[4] Lacune.

para les deux divisions, celle des tableaux & celle de Plater, mais on trouva que dans la française il y avait aussi beaucoup de subdivisions.

Sa Majesté nous annonça ensuite que le travail qu'il avait ordonné à Olénine[1] avançait, & que, dès qu'il serait prêt, il nous le remettrait.

Le prince Czartoryski parla ensuite de la lettre qu'il avait été chargé de rédiger pour engager les plus savants jurisconsultes de l'Europe à travailler sur le système d'un code de lois. Il dit qu'il avait fait un brouillon, mais qu'ensuite, en conférant là-dessus avec ses collègues, on avait paru penser qu'il serait difficile de faire dans ce moment-ci un code définitif, puisque tout ce qui était relatif à l'état civil serait soumis à de grandes mutations par la suite, mais qu'il ne fallait songer pour le moment qu'à faire un recueil de nos oukases par ordre de matière, & que dans ce moment il fallait se borner à déterminer cet ordre.

M. Novossiltsoff dit qu'il désirait bien que Sa Majesté prît une résolution là-dessus, parce qu'il désirait concourir à cet égard. Il me parut que Sa Majesté se décidait qu'il fallait faire le recueil des ordonnances par ordre de matière, mais qu'il fallait en attendant faire travailler les jurisconsultes les plus célèbres pour se décider sur un plan qui, quand les circonstances le permettront, servirait de type.

Sur cela la séance fut levée.

137

Séance du 16 mars 1802.

Sa Majesté nous fit dire de nous rendre chez elle aujourd'hui pour y parler de l'affaire du Sénat.

La veille M. Novossiltsoff lui avait lu un projet d'oukase où ils ne s'étaient point accordés sur quelques articles. Après être sorti de chez l'Empereur, il nous le lut, à Czartoryski & à moi, &, à quelques changements de rédaction près, il nous parut fort bien. M. Novossiltsoff nous dit qu'un point, sur lequel l'Empereur n'était pas bien d'accord, était le droit d'attaquer les ministres si, lorsque dans une représentation, ils auraient cité des faits faux ou controuvés & qu'ils auraient induit Sa Majesté en erreur, si, dans un cas comme cela, on n'aurait pas droit, après avoir demandé les éclaircissements du ministre, de faire une représentation à l'Empereur sur la conduite du ministre. Ce droit paraissait ne pas plaire à l'Empereur, & il voulait que cela fût discuté en petit comité. Quand Novossiltsoff nous dit cela, nous convînmes que

[1] Alexis Nicolaiévitch, 1763-1843; secrétaire d'État; en 1827, membre du Conseil de l'Empire.

tout le manifeste aurait l'air d'un jeu; si on n'établissait pas cette responsabilité, on n'aurait fait qu'organiser le despotisme d'une manière bien plus forte qu'il ne l'était auparavant. Nous convînmes donc que la principale chose qu'il fallait obtenir était cette responsabilité d'une manière claire, & que sur le reste on pouvait être plus coulant.

En effet, quand nous vînmes chez l'Empereur, & que M. Novossiltsoff eût lu le premier article, par lequel on explique comment on ne pouvait pas s'appuyer sur l'article IX de l'oukase des droits du Sénat, l'Empereur demanda si, lorsqu'un doklade avait été confirmé, on pouvait encore laisser au Sénat le droit de faire des représentations. Nous lui expliquâmes qu'il n'y avait pas moyen de lui ôter le droit de relever les faussetés que les ministres avanceraient, & par conséquent d'empêcher que la religion de l'Empereur fût surprise. Le comte Kotchoubey, qui, au premier moment, avait été pour la négative, convint pourtant lui-même de cette nécessité & l'Empereur ne fit pas beaucoup de difficultés pour y consentir. Après donc ces deux articles arrêtés, M. Novossiltsoff continua la lecture de son projet d'oukase. Il discutait si le dispositif du doklade du collège de guerre est contraire aux droits de la noblesse, &, après avoir démontré que non, il termine son projet par un compliment au Sénat, où il disait que l'Empereur ne prenait tout cela que comme une marque de leur zèle pour le bien public & qu'il ne doutait pas qu'ils ne l'employassent dorénavant avec plus de discernement.

L'Empereur ne voulut point s'accorder sur cet article : il était persuadé qu'il y avait eu de la mauvaise intention de la part du Sénat, & nous eûmes beau lui expliquer que cette manière de parler était une leçon, en même temps douce & sévère, il ne voulut entendre à rien & il décida qu'il ne voulait rien.

Sortis de chez l'Empereur, nous convînmes qu'il fallait absolument mettre quelque chose dans ce genre à la fin de l'oukase, & nous dîmes à M. Novossiltsoff que, dans son travail avec l'Empereur, il devait absolument faire tous les efforts pour le persuader, & en effet quelques jours après, en lui portant l'oukase au net, il avait mis quelque chose dans ce genre & il dit que la tournure qu'il avait donnée était telle qu'elle se rapportait au futur, & que c'était dans le fait une admonition pour l'avenir plutôt qu'un compliment; cela fit que l'Empereur y consentit & qu'il l'approuva avec cette addition.

C'est ainsi que se termina cette affaire.

Il demanda aussi si on ne parlerait pas de l'opinion de Potocki [1]; nous lui observâmes qu'il n'y aurait aucune convenance à en parler,

[1] Séverin Osipovitch, 1762-1829, comte; en 1810, membre du Conseil de l'Empire.

puisqu'il ne fallait juger la démarche du Sénat que sur le papier qui en sortait, que tous les autres n'étaient pas ostensibles & par conséquent que cela n'aurait d'autre fruit que de gêner la liberté des opinions, ce qui ne serait pas utile. Quoique l'Empereur eût bonne envie de le taper, il consentit à ne rien dire à ce sujet.

Après cette affaire, le prince Adam[1] entama l'histoire des négociations avec la Suède.

Après la première note qu'on avait envoyée par notre chargé d'affaires, ils avaient répondu d'une manière très peu satisfaisante. L'Empereur à cela voulait qu'on réponde par une note où on relèverait les fautes de celle de Suède, & où on demanderait une réponse catégorique en ajoutant qu'on l'attendait avec la plus grande impatience. Au lieu de cela, le chancelier proposait de ne rien répondre, mais d'envoyer raccommoder le pont, de faire soutenir cela par deux compagnies, & si on s'opposait à leur travail, de faire marcher les troupes.

L'Empereur disait que tout cela lui paraissait une provocation singulière, que, si le roi de Suède, fou comme on le connaît, se fâchait de cela & qu'il voulût tout de suite entrer en Finlande, il le pourrait sur-le-champ, puisqu'il était plus fort, & qu'alors nous serions très embarrassés; qu'au lieu de cela, si on répondait par la note qu'il proposait, on aurait le temps de faire préparer les troupes, & qu'on serait en mesure, s'il ne donnait pas une réponse satisfaisante, de faire avancer les troupes, &, une fois sur leur frontière, de leur envoyer une troisième note avec une demande formelle de répondre catégoriquement, &, à défaut de réponse satisfaisante, d'entrer chez eux. Le prince Adam lui observa que cette marche était beaucoup plus embarrassante & que cela laissait moins de voie à la négociation, puisqu'il fallait que le roi convînt en toutes lettres de son tort; que, si on faisait la démonstration de raccommoder le pont sans le soutenir de deux compagnies, ce qui en effet était ridicule, il était probable que les travailleurs feraient librement leur opération & qu'alors la chose serait reconnue de fait & que les choses ne se brouilleraient pas davantage.

L'Empereur ne voulut point entendre à cela, il était monté & il ne demandait pas mieux que la guerre. D'ailleurs l'observation de Sa Majesté, que le roi de Suède avait plus de forces que nous dans la Finlande, rendait indispensable l'envoi d'une note qui donnât le temps de préparer nos troupes, & d'ailleurs il voulait agir avec fermeté, ce qui ne pouvait que faire du bien dans le public, qui avait cru que l'Empereur ne serait jamais capable de prendre des résolutions un peu vigoureuses.

Pendant le cours de la discussion, l'Empereur parut très déterminé

[1] Czartoryski.

pour sa manière de voir. Le prince Czartoryski lui disant que le chancelier ne voulait pas se décider à ces démarches sans un oukase de l'Empereur qui mît sa responsabilité à l'abri, l'Empereur se fâcha & dit : «Qu'est-ce que cela veut dire! je ne pourrai pas faire ce qui me convient! Je vous prie (parlant au prince Czartoryski) d'écrire tout cela, c'est vous que je charge de cela, & dites au chancelier[1] que c'est ma volonté.» Le prince lui disant qu'il ferait bien de voir peut-être le chancelier, il lui dit : «Je ne le veux pas», &, sur la prière de lui écrire un mot d'écrit, il se leva tout de suite en disant : «Tant que vous voulez», & il écrivit tout de suite à son bureau un billet qu'il signa, & où il disait assez sèchement que le prince Czartoryski lui communiquerait ses intentions & qu'il n'y pouvait rien changer. Le prince Adam continuant de lui parler pour l'engager à ménager l'opinion du chancelier, il craignit qu'il ne lui remît pas le billet; il le lui prit & sortit de la chambre pour l'envoyer par un feldjäger & ce n'est qu'avec peine que le prince obtint qu'il ne le fît pas.

Il fut aussi question, si on ne porterait pas la chose au Conseil. L'Empereur ne se décidait pas, si cela serait tout de suite, ou après, ou lorsqu'il s'agirait de faire marcher les troupes. Nous dîmes qu'on pourrait le faire à présent, qu'il n'y avait aucun inconvénient; l'Empereur y consentit[2].

Le comte Kotchoubey après cela parla de l'affaire de la constitution de la ville de Riga. Une partie voulait l'introduction de la constitution générale des villes de l'Empire de 85[3]; l'autre voulait s'en tenir aux anciennes ordonnances. Dans le fait, eux-mêmes reconnaissaient qu'il fallait réexaminer les anciennes ordonnances, & il s'agissait de nommer un comité pour cela, & ils proposaient de nommer un comité de trois membres, un de chacune des classes, sous la présidence du gouverneur civil.

L'Empereur ne voulut point de la présidence de ce gouverneur, & il ordonna qu'on nommerait un comité de six membres, deux de chaque classe, qu'ils nommeraient entre eux un président dont la voix vaudrait deux pour qu'il y ait toujours une majorité; ensuite il s'agit de savoir où ce comité travaillerait, ici ou à Riga. Je dis que je croyais qu'il vaudrait mieux que cela soit ici, parce qu'il serait mieux à l'abri des influences de partis qui là-bas ne laisseraient pas d'agir.

[1] Le comte Alexandre Romanovitch Vorontsov.

[2] «Quelques jours après le prince Adam nous dit qu'il avait changé d'avis & qu'il ne voulait plus que cela soit porté au Conseil, & l'ordre fut donné aux troupes de se tenir prêtes à marcher au premier ordre en vingt-quatre heures.»

[3] Du 21 avril 1785; c'est la charte des droits & privilèges accordés aux villes de l'Empire russe. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 16188.)

L'Empereur dit qu'ici ils craindraient que le gouvernement ne voulût les influer, & alors, sur la proposition du comte Kotchoubey, on détermina qu'ils travailleraient là-bas, & que, leur travail fini, ils l'enverraient ici par trois des membres pour en expliquer les motifs. Il paraît que ce *mezzo termine* arrangeait tout.

La séance se termina par là.

138

Séance du 17 mars 1802.

La séance s'est ouverte par la lecture de la pièce relative au Sénat. On y avait fait les changements proposés par le comte Worontsoff & adoptés par l'Empereur; en outre il y avait quelques articles qui portaient quelques dispositions qui, bien que ne pouvant entraîner aucun grand inconvénient, auraient pu être en contradiction avec le plan qu'on voulait adopter relativement à l'érection d'un ministère. En conséquence, nous proposâmes à Sa Majesté de les supprimer.

Ces articles étaient : le huitième, qui ordonnait aux chefs des gouvernements & autres tribunaux, dans tous les cas où ils pourraient être embarrassés dans leur marche & dans tous ceux extraordinaires, de ne s'adresser qu'au Sénat; au lieu de cela, on modifia cet article en disant que, dans les affaires de la compétence du Sénat, ils devaient s'adresser directement au Sénat. De cette manière, cette compétence pouvant changer, il n'y avait pas à craindre de se contredire par la suite. Dans un autre article où le comte proposait de faire donner à la connaissance du Sénat les rapports qui viendraient au procureur général de la part des procureurs des gouvernements, on le supprima aussi pour ne pas préjuger la question du droit, qu'aurait par la suite le Sénat sur les relations que le ministre de la justice aurait avec ses commissaires dans les gouvernements. On avait aussi supprimé les deux chapitres relatifs à la distribution en départements & à la répartition des affaires.

Tels sont les principaux changements qui ont été adoptés.

Après cette pièce on lut les deux projets d'oukases proposés par le comte Worontsoff.

L'un était un ordre au Sénat de s'occuper d'un règlement pour l'organisation de sa chancellerie, conformément aux formes qui venaient d'être prescrites au Sénat & à la règle d'après laquelle les affaires seraient travaillées dans cette chancellerie.

L'autre oukase était pour prescrire au Sénat de s'occuper pareillement d'une réforme à faire dans la chambre héraldique pour le mode de nomination aux divers emplois qui se font par cette chambre, &, de plus,

l'ordre de fixer un jour par semaine pour l'audience des affaires relatives à cette partie outre le jour du plenum.

Sa Majesté dit que le premier oukase était fort bien, mais que, pour le second, il ne croyait pas qu'il fût convenable de le laisser passer, puisque, dans les circonstances actuelles, l'arrangement de la nomination des places devrait nécessairement être mis en accord avec l'opération qu'on se proposait relativement au ministère, & qu'ainsi ils ne feraient rien de bon dans ce sens, & qu'alors il fallait laisser de côté cet oukase.

Tout le monde fut de cet avis & il n'y eut d'adopté que la réforme du Sénat & l'ordre d'arranger la chancellerie.

Sa Majesté dit qu'il comptait envoyer ces pièces au Conseil pour y être examinées, mais avant il ordonna à M. Novossiltsoff de les communiquer au comte Worontsoff avec lequel l'Empereur était convenu de les communiquer avant de les envoyer au Conseil.

Le comte Kotchoubey dit qu'au Conseil il serait contraire à l'exécution de cette réforme, parce qu'il la regardait comme très imparfaite, & que l'opération qu'on se proposait relativement au ministère fournirait une occasion de faire quelque chose de beaucoup plus complet, & que, si alors on faisait encore quelques réformes après en avoir fait à présent, ces opérations, se suivant de près, ne conviendraient pas.

Sa Majesté lui dit qu'il ne trouverait point mauvais qu'il donnât sa voix contre, parce que cela pourrait détourner les soupçons qu'on avait sur les personnes avec lesquelles on avait concerté cette opération.

M. Novossiltsoff observa au comte Kotchoubey que cette opération ne contenait aucune disposition contradictoire avec ce qu'on projetait par la suite, que néanmoins cela contenait pour la procédure des dispositions très bonnes & qui feraient un bien véritable, que, relativement aux droits & devoirs, quoiqu'il n'y eût que des choses vagues, cela couvrait la démarche qui avait été faite par le rescrit du 5 juin, & qui, étant restée sans exécution jusqu'à présent, donnait à l'Empereur l'air d'avoir fait une démarche inconsidérée d'où il ne savait plus comment se tirer.

Tout en convenant de ces principes, il me parut que le comte continuait de tenir à son idée.

M. Novossiltsoff rendit ensuite compte d'une conférence que lui & le prince Czartoryski avaient eue avec M. Laharpe. Ces messieurs lui avaient montré le plan du ministère & la division qu'on en avait faite, & M. Laharpe avait singulièrement approuvé cette idée.

Sa Majesté dit que Laharpe lui avait écrit une lettre où il s'étendait beaucoup en éloges sur ce travail & sur cette idée, qu'il trouvait très heureuse.

M. Novossiltsoff dit qu'il lui avait aussi communiqué le tableau de

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'organisation générale de l'Empire, tel qu'on pouvait se le proposer dans la suite des temps & lorsque les esprits seraient en état de participer à un gouvernement représentatif, & Laharpe avait aussi beaucoup approuvé ce projet.

M. Novossiltsoff dit après qu'il avait aussi vu le comte Worontsoff, avec lequel il avait causé du ministère, & qu'il avait trouvé toujours de plus en plus charmé de cette idée; il lui avait montré la distribution des ministères qu'il avait fort approuvée. M. Novossiltsoff demandait si on pouvait lui montrer ce qu'on avait déjà fait à cet égard. Sa Majesté dit qu'il faudrait attendre & ne le lui montrer que quand cela serait beaucoup plus travaillé. Tout le monde fut de cet avis-là.

Le prince Czartoryski lut ensuite un brouillon qu'il avait fait pour un article à mettre dans le *Courrier de Londres* pour tourner en ridicule l'article que le Gouvernement français avait fait imprimer. Le prince feint de croire que cet article a été fait par un ennemi du Gouvernement français pour lui donner un ridicule & lui faire faire beaucoup de bruit de très peu de chose. Il releva à ce sujet tout le ridicule de la conduite du Consul d'attacher tant de prix aux sottises que peut débiter un folliculaire, tourne en ridicule la conduite de la police de Paris & la couardise du Gouvernement, qui ne permet pas d'écrire ce qu'on imprime dans d'autres pays; il finit par féliciter le rédacteur du *Courrier de Londres* de ne pas se trouver à Paris, car sûrement Fouché[1] n'aurait pas manqué de l'envoyer tenir compagnie à Foullon[2]. Le tout était conçu dans un style badin & satirique fort bien tourné.

Cela fut approuvé, & le comte Kotchoubey fut chargé de l'envoyer à Londres pour le faire imprimer.

Le prince Czartoryski lut ensuite le projet d'un programme pour les principaux jurisconsultes de l'Europe pour qu'ils proposent leurs idées sur le plan d'un code pour nos lois. Dans ce programme le prince expose d'abord que notre jurisprudence n'était fondée que sur une masse informe d'oukases rendus sans suite & qui n'ont aucun système entre eux, parmi lesquels il y en a de contradictoires. Sa Majesté a résolu de faire un recueil classé systématiquement, mais les vues de l'Empereur, ajoute-t-il, ne se bornant pas là & voulant travailler à un code général qui puisse durer à jamais, Sa Majesté a résolu de s'entourer du plus de lumières possible, & à cet effet il voudrait que les jurisconsultes étrangers donnent leurs idées d'après les trois points dans lesquels le prince divise toute la matière.

(1) Fouché de Nantes, 1754-1820; de 1799 à 1810 il fut ministre de la police.

(2) François-Joseph, 1715-1789; à partir de 1777 intendant des finances; nommé contrôleur général le 12 juillet 1789; le 22 juillet il fut mis à la lanterne.

Dans le premier article il demande des idées sur la méthode à suivre dans le travail même pour assurer la perfection de l'œuvre autant que faire se peut.

Le second article est relatif à la division la meilleure des objets qui doivent entrer dans la confection d'un code & de manière que cela puisse se prêter à la confection de lois que pourront nécessiter avec le temps les différents changements qui pourraient se faire dans nos mœurs, nos coutumes, &c., &c., en quelque façon la table raisonnée des matières.

Dans le troisième il demande des vues détaillées, par forme d'additions à la seconde partie, sur des dispositions qui pourraient paraître les plus convenables à ces jurisconsultes sur les divisions de la jurisprudence sur lesquelles ils auraient des idées.

Le prince Czartoryski termine cette pièce en mettant pour condition de ne point publier ce travail sans l'agrément de Sa Majesté. Si pendant le travail ces messieurs avaient besoin de quelques renseignements, il y aura une personne désignée, à laquelle ils pourront s'adresser. Les coopérateurs de ce travail doivent être assurés par la générosité de Sa Majesté d'une récompense proportionnée au mérite de leur travail.

Sa Majesté approuva ce programme, & il ordonna au comte Kotchoubey de le faire parvenir à ses différents ministres pour qu'ils remettent ces programmes aux jurisconsultes qui seront jugés les plus éclairés.

Le prince Czartoryski demanda si on en enverrait en France; qu'il y voyait l'inconvénient attaché à l'esprit intrigant de cette nation, qui ne manquerait pas de combiner quelques intrigues sur cela.

Sa Majesté décida qu'on enverrait en France, entre autres à Portalis[1], & qu'on ordonnerait outre cela à Morcoff de voir s'il n'y avait pas quelques autres hommes connus dans cette partie pour les faire aussi travailler. Le comte Kotchoubey dit ensuite qu'il prendrait des renseignements sur les jurisconsultes allemands les plus dignes d'être consultés.

Ensuite l'Empereur a parlé au comte Kotchoubey d'une affaire qui était pendante au Conseil & sur laquelle il le pria de juger avec circonspection, l'affaire étant délicate; c'était en matière de commerce relativement à une banqueroute.

Ensuite on parla du gouverneur militaire d'ici. Nous lui fîmes les plus fortes représentations sur la manière dont il se conduisait, surtout avec cet Aegerström[2], qui était chargé de la police secrète. Cet homme est chez Koutousoff comme l'ami de la maison absolument, & non

[1] Jean-Étienne, 1745-1807, célèbre avocat & juriste fameux, qui travailla beaucoup au Code civil & prit une grande part au Concordat de 1801; en 1802, il fut nommé directeur général, &, en 1804, ministre des Cultes.

[2] Aegerström, Féodor Féodorovitch, colonel.

comme devaient être les gens de cette espèce, quand on est dans la dure nécessité de les employer.

Sa Majesté dit qu'il faudrait certainement s'en débarrasser, mais que cela ne pourrait être que dans quelque temps, parce que, comme on savait qu'il était en querelle ouverte avec le grand-duc Constantin, si on le renvoyait à présent, on dirait que c'est à cause de son frère.

En parlant des gens qui pourraient le remplacer, Sa Majesté nous dit qu'il connaissait un seul homme qu'il croirait propre à cela, mais qui malheureusement n'était pas assez connu du public, c'était Bakhmétiev[1], gouverneur militaire à Orenbourg. Nous lui dîmes que nous n'en avions jamais entendu dire que du bien, en effet.

Je parlai aussi à Sa Majesté du lieutenant de police Avsoff[2]; je lui dis combien il était chicané, combien il servait avec zèle, mais que les désagréments qu'il éprouvait du gouverneur militaire le rendaient absolument inutile & qu'il était étonnant encore que quelques officiers de police l'écoutent. Je m'étendis le plus que je pus sur ce galant homme, après quoi la séance fut levée.

139

Séance du 24 mars 1802.

La séance s'est ouverte par quelques réflexions sur l'affaire des recherches qu'on avait faites sur la mort de Mme Arranchuo. Les perquisitions qu'on avait faites avaient entièrement prouvé que cette femme n'était morte à la suite d'aucune espèce de violence &, comme les bruits qui couraient à cet égard donnaient à cet événement les couleurs les plus atroces, nous fûmes d'avis que Sa Majesté permît de faire des copies du procès-verbal de toute la procédure, qui prouvait qu'il n'y avait eu aucune violence, & de les faire circuler. Nous dîmes aussi à Sa Majesté que le procureur général qui avait été chargé de suivre encore cette procédure à l'arrivée de Baur, ne s'était pas exprimé dans cette occasion avec toute l'impartialité d'un magistrat qui est chargé de rechercher la vérité & qui, avant, doit supposer tout le monde innocent. En voyant à la cour le lieutenant de police, il l'interpelle en lui disant qu'il était chargé de rechercher l'histoire de la mort d'une femme qui avait péri

(1) Nicolas Nicolaiévitch, 1741-1817; de 1799 à 1805, chef militaire du cercle d'Orenbourg; de 1812 à 1814, gouverneur militaire de Smolensk. Son aïeul créa les écoles de garnison pour les enfants de soldats; son fils, Alexis Nicolaiévitch, mit en usage le travail libre dès avant l'émancipation des paysans.

(2) Avsov, Nicolas Ivanovitch, grand maître de la police de Pétersbourg.

victime des débordements auxquels s'était livrée avec elle une bande de jeunes gens en débauche. Le lieutenant lui répondit fort sagement qu'il n'avait connaissance d'aucune affaire dans ce genre-là, mais qu'il savait simplement qu'il était chargé de découvrir les circonstances qui avaient accompagné la mort d'une dame. Sa Majesté ne put s'empêcher de lever les épaules à cette conduite du procureur général; quant aux copies, il approuva beaucoup cette idée & ordonna de le faire.

Le comte Kotchoubey lut ensuite un projet qu'il avait fait pour le considérant de l'oukase qui porterait l'érection d'un ministère.

Ce projet contenait d'abord l'exposition des motifs; ensuite, dans différents articles, il exposait en gros les devoirs de chaque ministre, & en outre il ajoutait, dans ce même corps d'oukase, une réforme du Sénat. Le tout était terminé par une espèce de conclusion où était exposé que le plus vif désir de l'Empereur était que ce nouvel ordre de choses pût donner à l'administration une marche qui assure de plus en plus le bien-être de tous les citoyens.

Dans l'exposition des motifs, le comte disait que Pierre I[er], occupé de toutes les réformes qu'il méditait, n'avait pas pu établir dans l'administration un ordre permanent & qui pût obvier à tous les inconvénients; que, depuis lui, tous les souverains avaient senti la nécessité de faire des réformes dans cette partie, & que c'était de là qu'avait provenu l'institution des conférences & du cabinet sous les impératrices Anne & Élisabeth; que l'impératrice Catherine II elle-même avait pensé à faire une réforme dans cette partie, & que le comte Panine lui avait proposé un plan dans lequel entrait la création de quelques ministres; que, dans ce moment-ci, la confusion inévitable qui régnait dans plusieurs parties de l'administration déterminait Sa Majesté à arrêter les articles suivants. — La discussion ne fut d'aucune conséquence sur ce considérant, car n'étant que le premier jet des idées du comte, il dit que cela demandait à être revu & par conséquent qu'on ne devait pas encore s'y arrêter.

Dans un des articles suivants le comte Kotchoubey proposait de dire que les collèges ne subsisteraient plus & qu'ils seraient remplacés par les bureaux des ministres.

Cet article excita quelque discussion. L'Empereur dit qu'il croyait qu'il serait difficile d'anéantir tout d'un coup toute cette ancienne forme, mais qu'il suffirait peut-être de subordonner les collèges aux différents ministres, &, par la suite, lorsque l'expérience aurait montré l'inutilité de ces institutions, de les annuler.

Le prince Czartoryski était de cet avis; quant aux autres, le comte Kotchoubey, Novossiltsoff & moi, nous pensions qu'il serait pourtant difficile de laisser totalement subsister les anciennes institutions à cet égard, parce que toutes les formes attachées à ces institutions entraveraient extrêmement la marche des ministres; que, dans ce cas, il faudrait

faire tout un règlement pour changer les formes qui y sont usitées, ce qui était aussi une opération assez épineuse. La discussion à cet égard n'eut aucune suite, & il n'y eut rien d'arrêté.

Dans un autre article, le comte proposait que les oukases fussent adressés au Sénat, qui les enverrait ensuite au ministre auquel cela appartiendrait. Le comte observa en même temps que dans une lecture précédente qu'il nous avait faite de son projet, nous lui avions observé que, les ministres recevant les oukases du Sénat, ils seraient soustraits à la responsabilité à laquelle ils sont engagés par la contresignature, & que nous avions cru qu'il vaudrait mieux que les oukases fussent adressés aux ministres, qui en feraient le rapport au Sénat. Cette discussion n'eut aucune suite non plus.

A l'article où le comte Kotchoubey désignait les ministres, Sa Majesté demanda si on s'était décidé à quelque chose pour tous les ministres & si nous croyions qu'il faudrait un ministre du commerce. Nous lui dîmes qu'avant d'avoir sous les yeux les renseignements que M. Olénine était occupé à rassembler sur la manière dont les différentes branches de l'administration étaient partagées entre nos différentes autorités administratives; avant ce temps, dis-je, nous ne pouvions rien dire à Sa Majesté, puisqu'il fallait avoir ce détail, avant de pouvoir prononcer seulement par théorie sur un pareil objet; qu'en attendant il paraissait qu'il n'y aurait pas de quoi occuper un ministère; que, d'ailleurs, toutes ces branches étaient plutôt dévolues au ministre des finances.

Sa Majesté dit qu'il croyait, lui, qu'il serait très convenable d'avoir un ministre du commerce; il dit, à l'appui de son opinion, que Laharpe, à qui il en avait parlé, était du même avis.

Après cette discussion, qui n'eut non plus aucune autre suite, on parla de l'idée qu'avait le comte relativement au Sénat.

Sa Majesté dit que cela s'écarterait un peu du règlement qu'on projetait pour le moment.

Les autres membres du Comité pensèrent que, quoique cela soit une bonne idée en soi-même, néanmoins il fallait attendre de la faire paraître en même temps, pour éviter de faire deux opérations aussi importantes à la fois, ce qui serait trop délicat. Il me parut que c'était une chose sur laquelle tout le monde s'accordait, & le comte Kotchoubey lui-même. Après cette discussion, nous priâmes Sa Majesté de presser M. Olénine & de nous remettre même ce qu'il avait déjà fait, comme étant la seule chose qui nous arrêtait dans les détails de l'organisation du ministère. Sa Majesté promit de nous satisfaire à cet égard.

La discussion se porta ensuite sur un objet diplomatique.

Le comte Kotchoubey dit à Sa Majesté que plusieurs raisons lui faisaient croire qu'on pensait à organiser une alliance entre la France, la Prusse & la Russie, que d'après cela il prenait la liberté de demander à

Sa Majesté si elle n'en avait eu aucun indice dans sa correspondance avec le roi de Prusse. Sa Majesté dit que non, qu'il n'avait reçu qu'une seule lettre, dont il avait communiqué le contenu au comte, & où on ne disait rien à cet égard.

Le comte dit qu'il serait intéressant que Sa Majesté s'expliquât là-dessus, pour savoir quel langage il y aurait à tenir dans le cas où l'on viendrait à recevoir des ouvertures à cet égard.

Sa Majesté dit : « Commençons par examiner quel mal il proviendrait d'une pareille alliance. Je n'en vois aucun », ajouta-t-il.

Le comte dit que le mal qu'il voyait était qu'une pareille alliance ne pourrait que répandre l'alarme dans tous les autres États de l'Europe, &, notamment, l'Angleterre & l'Autriche ne pourraient qu'en concevoir de très grandes alarmes, car la France, très puissante déjà par elle-même, lorsqu'elle serait encore étayée de la Russie, serait naturellement encore plus effrayante qu'elle ne l'est à présent; ce qui tendrait à rompre évidemment toute espèce d'équilibre, effet dont il croyait que l'Empereur était bien éloigné.

L'Empereur dit que l'Angleterre aurait tort de s'alarmer d'un pareil traité, puisque, s'il y avait un moyen de retenir la France & de l'empêcher de s'agrandir, ce ne pourrait être qu'en la liant par un traité dont les clauses seraient contraires à tout mouvement tendant à l'agrandissement; que, dans le fait, la Russie n'avait pas besoin d'aucun traité pour son intérêt personnel, mais que si, sans qu'il dérivât aucun mal, elle pouvait influer sur l'Europe de manière à y faire du bien, cela ne pourrait être que fort convenable; qu'il était d'avis donc de laisser venir la France, si elle en avait envie, & alors, en lui faisant sentir qu'on n'a aucun besoin de traité, ne consentir à quelque transaction avec elle qu'à la condition que les articles seraient tels qu'on pourrait le désirer pour le but dont il venait d'être question.

M. Novossiltsoff & le prince Czartoryski dirent que de cette manière cela serait fort bien, mais qu'alors on pourrait dire d'avance que les Français ne consentiraient à rien de ce qui pourrait leur lier les bras, & que de cette manière il n'y aurait aucun traité.

Pour moi, j'observai à Sa Majesté que je ne voyais comment deux nations puissantes, comme la France & la Russie, pouvaient avoir besoin de se lier par un traité; que l'égalité qui subsistait entre ces deux puissances rendait absolument tout traité, dans la vue de l'équilibre de l'Europe, illusoire, & que l'intérêt seul des deux puissances serait le moteur de leur conduite respective; que, dans ce cas, en nous liant avec la France, nous ne faisons que de nous compromettre, puisqu'au cas qu'elle vînt à manquer aux conditions qu'elle aurait acceptées, nous ne pouvions lui rien faire, & que nous aurions seulement le désagrément de voir qu'elle nous aurait manqué impunément; que, si nous voulions

nous mettre à même de soutenir les conditions, il faudrait remuer toute l'Europe; car il n'était pas probable que la Prusse & la Bavière, qui étaient donc les autres parties contractantes, voulussent soutenir toutes seules les conditions, surtout la dernière, qui était tout à fait dans les mains de la France; que, dans ce cas-là, on pouvait juger par induction, & que, d'après les faits passés, on pouvait poser que les cabinets de l'Europe n'agissent jamais que d'après leur intérêt direct, quels que soient d'ailleurs leurs engagements; que la Prusse n'avait pas prouvé dans ces derniers temps un grand dévouement pour la cause de ses alliés; qu'ainsi nous ne devions pas faire grand fond sur elle. Je concluais à ce qu'il ne fallait aucun traité avec la France.

Sa Majesté parut néanmoins tenir à cette alliance, sans se prononcer pourtant décisivement. Il me parut que mon objection, qu'au cas que la France ne tînt pas ses engagements, nous nous trouverions compromis sans pouvoir lui rien faire, fit quelque impression sur Sa Majesté.

L'Empereur dit ensuite qu'il était occupé à trouver des négociants russes pour être consuls à l'étranger, que jusqu'à présent tous nos consuls étaient des étrangers, & que cela lui déplaisait.

Le comte Kotchoubey dit qu'il croyait qu'il serait difficile de trouver parmi nos négociants des gens qui voulussent & qui fussent en état de remplir ces places.

M. Novossiltsoff dit qu'à Londres il y avait une maison russe établie depuis longtemps & qui était une des plus respectables de la Cité. Il dit que, lorsque notre consul actuel viendrait à manquer, ceux-là pourraient fort bien le remplacer. Il parla encore d'un autre négociant qu'il avait connu à Londres, un nommé Ponomareff[1], qui paraissait un jeune homme fort bien élevé & qui dans ce moment était en Russie. Sa Majesté parut enchantée de ce qu'on lui dit de cet homme & voulut que M. Novossiltsoff lui écrivît tout de suite pour lui proposer la place d'agent du commerce dans quelque ville de France qu'il voudrait. M. Novossiltsoff dit qu'il tâcherait de découvrir où il était & de lui écrire.

Je dis ensuite à Sa Majesté que j'avais entendu dire qu'il envoyait une maison de commerce à Londres pour s'y établir; qu'on avait accordé à cette maison quelques récompenses pour cela, de manière que cela était devenu en quelque façon public; que cela serait très impolitique, parce que cela ferait de la peine aux Anglais, & que cela ferait en même temps du tort à cette maison; qu'il serait très avantageux d'en avoir, mais qu'il faudrait le faire très doucement pour ne pas inquiéter les esprits en Angleterre.

[1] Procope Ivanovitch, négociant pétersbourgeois, plus tard conseiller de commerce.

L'Empereur dit que cette maison lui avait seulement demandé la permission d'aller s'établir à Londres, qu'il avait donné cette permission, mais qu'il n'y avait pas autre chose.

Le comte Kotchoubey parla ensuite d'une lettre qu'il avait reçue du marquis de Salines, qui avait été renvoyé d'ici & qui avait écrit une lettre à l'Empereur pour lui demander de se justifier. Sa Majesté autorisa le comte Kotchoubey à lui écrire une lettre en termes vagues, où on lui dirait que l'Empereur n'avait jamais élevé de doutes sur sa naissance[1].

La séance fut levée & l'Empereur se retira.

140

Séance du 31 mars 1802.

M. Novossiltsoff étant malade n'est pas venu.

La séance s'est ouverte par un exposé que l'Empereur a fait d'une affaire entre le maréchal Nicolas Soltycoff & le comte Koutaïssoff.

Le comte Soltycoff[2] avait reçu, sous l'impératrice Catherine II, des terres sur la mer Caspienne, depuis l'embouchure de la rivière d'Emba & le long de la mer, sur une distance d'environ 600 verstes[3]. Le tout formait deux cent mille huit cents dessiatines, dont huit cents cultivables, les autres non. Le maréchal avait reçu ces terres du commandant de la province, qui était alors le général Goudovitch. Ce gouverneur avait reçu le droit de distribuer des terres jusqu'à une certaine concurrence, mais dans cette occasion il avait de beaucoup surpassé ses pouvoirs, qui n'auraient été que jusqu'à donner les huit cents dessiatines labourables. Ces terres étaient disposées de manière à ne former qu'une lisière extrêmement étroite pour s'étendre plus en long sur le bord de la mer. Sous l'empereur défunt, le comte Koutaïssoff s'était fait donner toutes ces terres & les pêches qui en dépendaient. A la mort de l'empereur, le maréchal s'était mis en devoir de revendiquer ces terres, comme ayant l'antériorité dans leur propriété. Cette affaire, portée au Conseil, avait occasionné plusieurs opinions; en général, on était d'avis

[1] Dans les recueils généalogiques, le nom du marquis de Salines ne figure pas au nombre des familles titrées de France.

[2] Nicolas Ivanovitch, 1736-1816; en 1783, précepteur des grands-ducs Alexandre & Constantin Pavlovitch; en 1788, vice-président du Collège de la guerre, dont il devient président en 1790; il est fait comte la même année; en 1796, il est nommé général feld-maréchal; en 1814, il est élevé à la dignité de prince.

[3] *Archives du Conseil de l'Empire*, III, 2, 147.

que la donation faite au maréchal, n'ayant pas été faite par une personne en droit de la faire, devait être nulle, & que la donation faite au comte Koutaïssoff par oukase de l'empereur Paul était valide. Mais, d'un autre côté, le monopole qu'il exerçait par ce droit exclusif de pêche étant fort dommageable à l'État, on trouvait qu'il fallait absolument l'anéantir & rendre cette pêche libre. Mais, comme la donation avait été faite, il fallait donner une compensation. Les uns proposaient de donner pour compensation une rente perpétuelle à la famille Koutaïssoff, d'autres un capital, d'autres des terres, &c., &c. C'est sur cette affaire que Sa Majesté nous consulta & voulut avoir notre avis.

Le comte Kotchoubey avait déjà été d'avis dans le Conseil d'ôter ces terres & d'en donner d'autres en remplacement. L'Empereur croyait qu'il faudrait donner trop de terres dans un autre endroit, de manière que cela formerait une masse trop considérable, & il penchait en conséquence pour donner un capital en argent. Moi & le prince Czartoryski nous pensions qu'il vaudrait mieux donner un équivalent en terre; qu'il était indifférent qu'il possédât deux cent mille dessiatines dans un endroit ou autre; qu'il était fort clair que l'empereur défunt avait été trompé dans ce cas & qu'il n'y aurait aucun inconvénient à indemniser Koutaïssoff en terre dans un autre endroit. Malgré toutes ces raisons, il me parut que l'Empereur s'était arrêté à l'idée de donner un capital en argent une fois payé.

Le comte Kotchoubey dit ensuite que Sa Majesté avait envoyé au Comité de la mer Caspienne un mémoire du comte Valérien Zouboff qui paraissait assez bien fait, mais que le Comité n'était pas compétent pour juger de son contenu. «Le sujet du mémoire, dit l'Empereur, était relatif aux acquisitions que le comte croyait indispensables de faire.» Il exposait en même temps dans son mémoire quelles avaient été les vues de l'Impératrice Catherine relativement à ces pays, & qui étaient précisément les mêmes que celles du comte; savoir, de s'emparer de la portion de terrain compris entre la Géorgie & la mer Caspienne. Cette portion, qui forme un terrain oblong qui s'étend depuis le fleuve Koura jusqu'à nos frontières actuelles, est extrêmement intéressante, puisque cela nous donnerait toute cette étendue de côte, qui pourrait devenir fort intéressante pour notre commerce.

Le comte Kotchoubey dit que, puisque dans ce moment-ci on s'était emparé de la Géorgie, alors il était d'avis de rendre cette possession le plus utile possible, & que, sans contredit, cette portion de terrain devenait extrêmement intéressante, & qu'il croyait qu'on pourrait facilement à présent préparer les voies pour cette opération, mais qu'il fallait avoir là-bas un homme de mérite pour diriger cette opération, & que ce n'était pas M. Knorring, qui n'avait pas le mérite nécessaire pour cela; qu'il fallait surtout ménager les peuples des montagnes qui séparaient la

Géorgie de nos domaines, qui, par la position inaccessible des montagnes qu'ils habitaient, ne pouvaient être soumis que par la douceur.

Sa Majesté dit qu'en effet Knorring ne paraissait pas avoir beaucoup de capacités, mais que jusqu'à présent il ne lui paraissait pas qu'il se fût mal conduit. Quant à la conquête de cette partie du terrain en question, Sa Majesté trouva qu'elle serait fort utile, surtout pour notre position militaire. Sa Majesté, là-dessus, nous montra une carte de ces parties & nous montra combien la ligne de nos frontières était étendue & demandait par conséquent beaucoup de monde, au lieu que la ligne qui occuperait un espace de terrain beaucoup moins considérable ne serait que la plus courte distance entre la mer Noire & la mer Caspienne.

La conversation sur cette partie se termina ainsi.

Le comte Kotchoubey parla ensuite du prince Alexandre Kourakine. Il dit qu'il serait nécessaire de lui dire de tenir un protocole de ses conférences avec le général Hédouville[1], & que lui, Kotchoubey, en ferait autant de son côté.

L'Empereur demanda à Kotchoubey s'il ne pouvait pas être présent aux conférences de Kourakine avec Hédouville. Le comte répondit qu'il ne voyait pas que cela pût être utile, & que cela lui ferait perdre beaucoup de temps. L'Empereur n'insista pas davantage.

Le comte Kotchoubey représenta ensuite à Sa Majesté que le prince Kourakine était véritablement hors de sa place, & qu'il était totalement incapable de remplir cette charge. Il proposa à Sa Majesté de le créer gouverneur des Enfants de Russie, place qui lui donnerait le moyen de représenter fort bien, chose qu'il aimait beaucoup, que cela ferait plaisir à l'Impératrice douairière & que lui ne pourrait influer d'aucune mauvaise manière sur l'éducation des jeunes grands-ducs.

Sa Majesté dit qu'il croyait qu'il vaudrait mieux le laisser où il était, qu'il n'y ferait aucun mal, qu'il coûterait fort cher dans cette nouvelle place. Cela en resta là, mais il me parut néanmoins qu'il serait possible, avec de la persévérance, de persuader la chose à Sa Majesté.

Le comte Kotchoubey dit ensuite que Tomara[2] demandait sa démission de la place de Constantinople, & qu'il fallait songer à lui nommer un successeur. Il proposa Tatichtcheff[3]. Sa Majesté demanda s'il avait la

[1] Gabriel-Joseph, 1755-1825, pacificateur de la Vendée : de 1801 à 1804, ambassadeur de France près la Cour de Russie; en 1805, comte.

[2] Vassili Stépanovitch, ministre plénipotentiaire à Constantinople depuis 1797. Le comte Kotchoubey en faisait grand cas pour sa connaissance des choses de Turquie : «il connaît la Turquie à merveille, ainsi que toute la pratique de l'Orient» (L'*Archive du prince Vorontsov*, XIV, 9); mais il trouva plus tard «que Tomara est lambin, qu'il se laisse mener par le nez; il est trop partial pour les Turcs» (*Ibid.*, XVIII, 179).

[3] André Iakovlévitch, 1743-1827, docteur en médecine, ministre pléni-

capacité nécessaire. Le comte Czartoryski dit que Italinski[1], qui était à Naples, pourrait être bon, & que Tatichtcheff pour commencer pourrait être envoyé à Naples. Il parut que cette idée rencontra le suffrage de tout le monde.

Là-dessus la séance se termina. L'Empereur se retira.

141

Séance du 11 avril 1802.

La séance s'est ouverte par la lecture du projet fait par M. Novossiltsoff sur la division du ministère & la répartition des affaires.

La division qu'il proposait était en huit parties, savoir : les ministères de la justice, de l'intérieur, des finances, du trésor, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine & de l'instruction publique. Il dit à Sa Majesté qu'il n'avait pas ajouté le commerce, comme Sa Majesté avait paru le désirer, parce qu'il n'avait pas cru que cela pût faire une partie entièrement séparée, mais qu'au reste, si Sa Majesté y tenait absolument, on pourrait le laisser tel qu'il est avec, sous sa direction, la partie des douanes & le collège de commerce; que d'ailleurs Sa Majesté verrait si le plan tel qu'il était ne lui plairait pas, il serait facile d'ajouter la neuvième division telle qu'elle était à présent pour le ministère du commerce.

Ensuite M. Novossiltsoff continua la lecture de son projet.

Le ministre de la justice conserve à peu près toutes ses anciennes prérogatives, excepté que toutes les affaires d'administration dans lesquelles il intervenait passent aux autres ministères.

Le ministre de l'intérieur est chargé spécialement de tout ce qui peut être relatif au bon ordre, à la facilité des communications, à l'industrie & à l'administration; il a sous ses ordres à cet effet tous les gouverneurs & les gouverneurs généraux, le département des communications, le collège des manufactures, l'expédition de l'économie publique, les bureaux de l'arpentage, le comptoir de sel. Il a la correspondance avec les chambres de finances en tant que leur besogne regarde des choses qui ont rapport aux bâtiments publics, aux approvisionnements, &c., la manufacture des Gobelins & la commission de la bâtisse des palais du Kremlin à Moscou.

Sa Majesté fit rayer ces deux derniers articles en observant que l'un devait entrer dans la catégorie générale des manufactures, & l'autre, dans les dépendances de l'administration de la maison de Sa Majesté.

potentiaire près des Cours de Naples & de Rome.

[1] Dmitri Pavlovitch, 1769 - 1845.

Le ministre des finances est chargé de toutes les branches qui peuvent produire un revenu & l'assignation des endroits d'où l'on doit tirer les sommes pour les différentes branches du service public.

Dans la première division de ses fonctions entrent l'administration des terres proprement dites de la couronne, celles des apanages, comme starosties, fermes, &c., les forêts, les fermes d'eau-de-vie, les postes, &c.

Dans la seconde division entrent la direction des banques & les banquiers & commissionnaires de la Cour, & il correspond avec les chambres de finances, en tant que la besogne de celles-ci se rapporte à l'administration de différents articles qui fournissent le revenu du trésor de l'Empire.

Le ministre de la trésorerie est chargé proprement de tenir les comptes des dépenses & de veiller à l'ordre dans la recette & la dépense d'après les ordres du ministre des finances; il est chargé, en un mot, de la partie mécanique dont la théorie est entre les mains du ministre des finances; il a la correspondance avec les chambres de finances en tant que cela a rapport à l'ordre à tenir dans les comptes.

Les ministres des affaires étrangères, de la guerre & de la marine restent sur l'ancien pied en ayant sous leur direction les collèges qui régissent ces parties-là.

Le ministre de l'instruction publique remplacera la commission qui existe à présent à cet effet, & aura sous sa direction toutes les bibliothèques, collections de minéraux, académies, pensions & tous les établissements d'éducation.

Après cette division de toutes les parties du gouvernement suivent quelques articles sur la manière de travailler des ministres. Chacun d'eux aura un aide sous le titre de lieutenant du ministre. Chaque ministre aura, pour se diriger dans ses opérations, une instruction qui déterminera exactement ses pouvoirs. Tout ce qui les passera sera réglé d'après un ordre qui émanera de l'Empereur sur les dispositions qui lui seront présentées par le ministre dans un doklade & après avoir recueilli sur cela l'avis du Conseil; après, l'oukase sera composé & contresigné par le ministre & sera publié dans la manière accoutumée.

Sur la question de savoir si on prendrait préalablement l'avis du Conseil s'éleva une discussion.

Le comte Kotchoubey dit que cela serait une innovation chez nous, puisque, le Conseil étant un corps privé qui dépendait absolument de l'Empereur, il serait contre nos usages de statuer qu'il faudrait absolument le consulter.

Sa Majesté dit qu'il ne voyait pas d'inconvénient de régler le cas où il serait consulté au lieu de laisser la chose à l'arbitraire du Souverain.

Le comte Kotchoubey insista encore, mais comme la chose en

général demandait encore à être retravaillée, cette discussion n'eut pas de suite.

Sa Majesté eut l'air d'approuver les dispositions générales du projet; il voulut seulement qu'on consultât Laharpe. M. Novossiltsoff dit que c'était bien son intention, & il ajouta qu'il demanderait la permission à Sa Majesté de consulter, sur les affaires de détail, quelques routiniers dans les affaires qui pourraient donner des lumières utiles sur des choses de pratique qui pouvaient faciliter la chose. Sa Majesté consentit.

Dans l'intervalle de la dernière séance, Sa Majesté nous avait envoyé un projet de Laharpe pour l'organisation d'un ministère de l'instruction publique & un projet du général Klinger[1], chef du corps des cadets, sur l'organisation d'écoles publiques. Ces deux projets étant relatifs à l'objet du ministère qui venait d'être dégrossi, M. Novossiltsoff dit à Sa Majesté qu'il faudrait fondre dans l'ordonnance les idées, assez bonnes d'ailleurs, de M. Laharpe. Sa Majesté dit que Laharpe voudrait qu'on fît cette opération sur-le-champ & qu'il serait d'avis aussi de la faire tout de suite, puisque, ajouta-t-il, cela serait déjà autant de fait. Nous lui observâmes là-dessus qu'il était impossible de séparer l'opération générale d'une de ses parties; qu'il ne pourrait en résulter qu'une incohérence très dommageable à la réussite de l'opération générale; que toute la différence ne pouvait être qu'une différence de quinze jours, trois semaines, qui n'était pas assez considérable pour qu'on se hâtât de créer ce ministère avant le temps. Sa Majesté, à ce qu'il me parut, se rendit à ces raisons.

Quant au projet de M. Klinger, M. Novossiltsoff dit à Sa Majesté qu'il paraissait inconvenant sous plusieurs rapports. D'abord M. Klinger propose de créer dans chaque village un maître d'école. La quantité de villages qu'il y a chez nous rendrait leur nombre immense; la dispersion de beaucoup de villages chez nous ferait que, si l'on voulait s'en tenir strictement au plan de M. Klinger, il y aura souvent un maître d'école pour deux ou trois maisons; que, si on ne voulait en avoir un que par paroisse, il paraissait plus naturel de confier ce soin aux curés qui devraient être les instituteurs naturels des habitants de la campagne; qu'en soignant l'éducation de ces gens-là & le choix qu'on en fait, on parviendrait plus aisément à remplir les vues qu'on pourrait avoir pour l'instruction du peuple. M. Klinger proposait de prendre ces maîtres d'école parmi les séminaristes & des bas officiers de l'armée. Pour les premiers, si on les arrache aux fonctions de l'église, le nombre des curés ignares, déjà trop grand, ne fera qu'accroître encore, au lieu que, si on les faisait suivre la carrière à laquelle ils sont destinés naturellement, petit à petit cette

[1] Féodor Ivanovitch, 1753-1831, romancier & dramaturge allemand.

classe acquerrait le degré de considération & d'utilité qu'il est à désirer qu'elle ait.

Sa Majesté dit que ceci serait alors fort lent. Sur cela M. Novossiltsoff dit qu'il valait mieux opérer le bien lentement, mais avec sûreté, que d'aller vite aux dépens de la bonté des institutions qu'on voulait établir.

Sa Majesté dit qu'on trouvait peu de séminaristes qui voulussent devenir prêtres. Sur quoi M. Novossiltsoff répondit que cela n'était pas étonnant, puisque depuis quelque temps beaucoup d'entre eux avaient pris la carrière civile où ils avaient fait de rapides progrès, ce qui engageait les autres à tâcher de sortir de la carrière ecclésiastique pour entrer dans la carrière civile, mais qu'en fermant cette voie ils seraient bien obligés de rester dans les grades ecclésiastiques.

Après toutes ces observations, Sa Majesté consentit de laisser ces projets jusqu'à l'érection du ministère, sur quoi Sa Majesté se retira.

142

Séance du 21 avril 1802.

Sa Majesté, à l'ouverture de la séance, a commencé par nous dire qu'il avait reçu une lettre du prince Alexis Kourakine[1] qui demandait son congé. Il nous dit qu'il savait qu'il avait été piqué de ce qu'on avait pris le comte Roumiantsoff au Conseil & de ce qu'on ne l'avait point placé lui aussi. Il nous montra la lettre, & nous dit qu'il croyait qu'on devait lui accorder son congé; qu'une place au Conseil ne pouvait être que l'effet de la confiance, & que par conséquent personne ne pouvait être en prétention de ne point y être, puisque la confiance est une chose qui ne se commande point, & en même temps il nous demanda quel était notre avis.

Nous dîmes à Sa Majesté que nous croyons en effet qu'il serait bon de lui accorder sa demande, parce que, autrement, cela aurait l'air de lui demander la grâce de rester, ce qui ne conviendrait pas.

Sa Majesté dit qu'il lui accorderait son congé.

On passa ensuite à l'ordre du jour, la continuation du travail sur le ministère.

M. Novossiltsoff montra d'abord à Sa Majesté quelques corrections qu'il avait faites dans les articles qui avaient été soumis la dernière fois & qui ne regardaient presque tous que la rédaction.

Il dit ensuite qu'il avait vu M. Laharpe, auquel il avait montré son

[1] Alexis Borisovitch, 1759-1829.

travail, & dont les observations auraient place dans la lecture des articles qui n'avaient point encore été soumis à Sa Majesté.

M. Laharpe lui avait ajouté que pour mettre en activité toute cette machine, une chose essentielle à faire était une organisation réglementaire, ou, j'imagine, des règlements sur l'ordre à observer dans les chancelleries pour l'ordre des papiers ou le règlement de la chancellerie.

M. Novossiltsoff ajouta que certainement dans d'autres pays on avait porté cet art à un beaucoup plus haut degré de perfection qu'ici; que néanmoins nous avions à cet égard des règles, contenues dans une ordonnance de Pierre le Grand appelée « le Règlement général », qui pouvait certainement suffire pour le premier moment, qu'ensuite on pourrait corriger cela d'après des renseignements que Laharpe offrait de rassembler en France & d'après d'autres qu'il proposait de recueillir en Prusse en y envoyant un homme affidé qu'il proposait à cet effet; que nos règles à cet égard étaient défectueuses, tant pour l'ordre des tribunaux que pour celui des bureaux, que tout cela serait l'objet d'un travail qui devait être un des premiers soins du gouvernement.

Sa Majesté observa que le même ordre ne pouvait pas subsister dans les chancelleries des tribunaux & dans les bureaux administratifs, que les règles devaient être différentes. Après une discussion sur cet article, Sa Majesté convint que le ministère devait sur-le-champ entrer en fonction, parce que, si on les nommait & qu'on ne désignât leur entrée en fonction qu'un mois ou six semaines après, les fonctionnaires actuels, sachant qu'ils devaient quitter, rempliraient pendant ce temps-là leurs devoirs d'abord avec beaucoup de dégoût, & exposeraient Sa Majesté à des dégoûts continuels par leurs plaintes, &c., &c., que dans le premier moment les nouveaux ministres composeraient leurs bureaux de ceux des ministres actuels & expédieraient les affaires tant bien que mal; qu'on leur donnerait un état supposé des bureaux qu'ils doivent avoir & qu'ils seraient tenus dans six semaines de les compléter, après quoi les affaires iraient ainsi jusqu'à ce que les circonstances amènent les améliorations qu'il faudrait faire dans toutes les parties, puisqu'il était impossible d'espérer que du premier jet on fît une organisation telle qu'on n'y dût pas toucher.

Ensuite on lut les articles qui n'avaient point encore été soumis à Sa Majesté & dont les dispositions générales étaient à peu près de la teneur suivante.

Après avoir réglé, comme il avait été dit dans la dernière séance, la manière dont ils devaient régir leurs fonctions d'après les instructions qu'on leur donnerait, &, dans les cas où il n'y avait point de lois, provoquer les ordres de l'Empereur par un doklade, on fixait la manière dont le doklade devait être fait; on y devait exposer d'abord la

disposition qu'on demandait, les raisons pour lesquelles on la demandait & les avantages qui devaient en résulter. Ces doklades devaient être discutés dans un Comité composé de tous les ministres, &, si cette forme avait été omise, les autres ministres avaient le droit de faire leurs représentations à cet égard.

Sa Majesté ayant élevé quelques doutes sur ces dispositions, on lui représenta qu'elles étaient indispensables, puisque, toutes les branches de l'administration se tenant comme une chaîne, il fallait que toutes les dispositions nouvelles qu'on prenait fussent combinées en commun pour que les mesures de l'un ne choquent point celles de l'autre & que la marche de l'administration se dirige vers un centre commun. Cette mesure était nécessaire aussi pour qu'un ministre ne pût pas surprendre les décisions de l'Empereur, & que, par cette espèce de comptabilité envers ses collègues, il soit retenu dans les bornes exactes de son devoir.

Sa Majesté approuva.

Il était ensuite statué que les affaires ordinaires ne seraient traitées qu'entre les ministres, mais que les plus importantes seraient traitées dans le Conseil, convoqué à cet effet.

Sa Majesté demanda pourquoi on ne les traiterait pas toutes au Conseil; sur quoi il fut observé à Sa Majesté qu'il dépendait de lui de renvoyer celles qu'il jugerait à propos, mais que, si toutes devaient y passer, outre que cela ferait perdre beaucoup de temps aux ministres, cela ralentirait considérablement la marche des affaires & que cela lierait les bras aux ministres, qui avaient, outre cela, à soutenir une grande responsabilité.

Sa Majesté approuva.

Venait ensuite la responsabilité des ministres, qui était entre les mains du Sénat, de la manière suivante :

Chaque ministre doit présenter tous les ans à Sa Majesté un compte de sa gestion. Ce compte doit passer d'abord par le Sénat, qui l'examine comparativement avec les rapports qu'il a reçus dans le courant de l'année & les doklades confirmés, ainsi que les oukases qui lui ont été communiqués relativement à la partie du ministère qu'il examine sur toutes ces parties. Le Sénat présente un doklade où se trouve son opinion sur le tout.

Sur cet article, Sa Majesté dit que c'était un droit qu'on accordait au Sénat, qu'il n'avait jamais eu, & que, si on voulait n'en faire qu'une Cour de Justice, cela serait en contradiction avec ceci. M. Novossiltsoff répondit que Sa Majesté avait raison.

Dans un article suivant on fixait ce qu'était le lieutenant du ministre; il devait partager les travaux du ministre, en tout ou en partie, à la volonté du ministre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Sa Majesté observa qu'il faudrait déterminer plus positivement l'affaire du lieutenant, qui était trop à la disposition du ministre[1].

... goûté l'idée pour rapprocher davantage la justice des justiciables, de distribuer les départements du Sénat dans différentes provinces de l'Empire; qu'alors le premier département resterait ici, qu'on ne pouvait pas le départir de ses fonctions administratives, mais que ce droit pourrait le faire devenir l'embryon en quelque façon d'une chambre haute.

Sa Majesté approuva ces raisons.

On statua ensuite que les ministres étaient membres nés du Conseil, la manière dont le Conseil devait se tenir; qu'il ne pourrait point se tenir sans un nombre certain de ministres, &, entre autres, celui relativement à la partie duquel serait l'affaire à traiter, ainsi que celui de la justice, de l'intérieur & des finances. Il était dit que le Conseil ne se rassemblerait que lorsqu'il serait convoqué par une notification faite à chaque membre en particulier.

Sur cette dernière disposition, Sa Majesté observa que le Conseil avait des jours fixes pour ses assemblées & que, s'il n'y avait point d'affaire qui nécessitât l'assemblée, on pourrait faire savoir qu'il n'y avait point de séance. Cette conviction fut adoptée.

Il était ordonné aux ministres ensuite d'avoir deux jours par semaine pour donner des audiences.

Il était dit que les ministres fixeraient eux-mêmes les jours, mais Sa Majesté préféra d'ordonner qu'il leur serait fixé des jours.

Suivait ensuite un article où on fixait les principes d'après lesquels devaient être organisées les chancelleries des ministres. Sa Majesté trouva qu'il serait plus convenable de remettre ces articles à paraître dans l'instruction de chaque ministre au moyen (?) il fut convenu de les remplacer par d'autres qui rempliraient le but qui avait été énoncé au commencement de la séance.

Après cette lecture, M. Novossiltsoff demanda si Sa Majesté croyait que cela pourrait paraître avant le voyage que Sa Majesté projetait; elle répondit à cela qu'elle ne croyait pas que le travail fût encore assez avancé pour qu'on pense à le mettre en activité, qu'il fallait encore faire les instructions de chaque ministre & que ce n'était pas le plus facile. J'observai qu'il fallait s'entendre, sur quoi Sa Majesté voulut savoir sur quoi porte cette instruction. Il répondit que c'était sur le mécanisme de son travail, sur le devoir qu'il avait à remplir dans chacune des parties qui leur étaient confiées. Nous dîmes que cela ne prendrait pas autant de temps que Sa Majesté pouvait peut-être le croire. Sa Majesté parut en douter.

[1] Il y a ici toute une page laissée en blanc dans l'original.

Avant de nous séparer, Sa Majesté dit qu'il comptait faire un voyage dans les provinces polonaises, qu'il désirait pouvoir faire quelques règlements utiles & qui corrigent les abus; que pour cela il faudrait les connaître & qu'il ne voyait pas de meilleur moyen que d'envoyer quelqu'un de confiance qui, sous un prétexte quelconque & sans qu'on connût le but de sa mission, découvrirait plus facilement ce qui serait dans le cas d'attirer l'attention de l'administration.

Cette opinion ayant produit diverses opinions, Sa Majesté dit qu'il fallait que cela fît le sujet de la discussion de la prochaine séance.

143

Séance du 5 mai 1802.

Sa Majesté a ouvert la séance en nous parlant d'une conversation qu'il avait eue avec Laharpe au sujet du choix qu'il y aurait à faire des ministres. L'Empereur lui ayant dit qu'il comptait mettre le comte Nicolas Roumiantsoff[1] au ministère des finances & Wassilieff[2] à celui de la justice, M. Laharpe crut qu'il serait dangereux de déplacer M. Wassilieff, que la longue habitude qu'il avait déjà de cette partie chez nous mettait plus que qui que ce soit en état de la diriger; qu'il avait d'ailleurs pour lui l'opinion publique d'une manière très prononcée, qu'on le croyait généralement chez nous le seul qui entendît quelque chose aux finances & qu'il était important dans les commencements de ne pas choquer le public.

Nous lui dîmes qu'il était très vrai que l'opinion publique lui était généralement favorable; que, quant à l'habitude, cette raison n'était pas plus forte puisqu'il n'avait point dirigé les parties qui étaient confiées au ministre des finances; que ce qui avait jusqu'à présent composé sa partie était la trésorerie proprement dite; qu'en proposant le comte Nicolas Roumiantsoff, nous avions compté sur un ou plusieurs sous-ordres intelligents.

Sa Majesté ajouta que Laharpe lui avait encore dit qu'il serait peut-être bon de laisser dans le commencement la trésorerie & le ministère des finances réunis, parce que, comme c'était entre les mains du comte Wassilieff qu'elle s'était trouvée, il serait plus apte à faire la division des deux ministères puisqu'il connaîtrait mieux les parties qu'il faudrait séparer; que dans le commencement, en général, on pouvait ne pas s'attacher autant à la division, mais qu'il était plus essentiel de

[1] Nicolas Pétrovitch, 1754-1826, chancelier d'Empire.

[2] Alexis Ivanovitch, 1742-1807, premier ministre des finances, comte.

consulter les convenances de circonstances, parce que dans la suite on pouvait faire passer une partie d'un ministère dans l'autre, ce qui avait été le cas en Suisse & en France.

Nous lui observâmes à cela que cela pouvait bien être pour des petites choses de détail qui pouvaient échapper, mais que pour des choses aussi principales il était impossible que cela soit, parce que toutes les parties de l'administration avaient des rapports entre elles, qui déterminaient exactement que telle ou telle partie appartenait plus à telle ou telle division principale.

Sa Majesté dit qu'il avait dit à Laharpe qu'on destinait à Nicolas Roumiantsoff les finances à cause du commerce qui était entre ses mains. Là-dessus, Laharpe lui a dit que, relativement à cela, il était toujours de sa première opinion, que le commerce pouvait former un ministère à part, &, en effet, ajouta l'Empereur, quoique vous disiez qu'il y a des parties qui sont exactement déterminées pour certaine division plutôt que pour telle autre, pourquoi croyez-vous, dit-il, que les communications appartiennent plus au ministère de l'intérieur qu'au commerce?

Nous lui répondîmes que l'amélioration des communications tenait trop directement à la prospérité nationale, qui était le but des occupations de ce ministère, pour qu'on pût ôter de ses mains l'instrument qui lui était le plus essentiel pour arriver à ce qu'on voulait obtenir de lui; que c'était de la facilité des communications que dépendait une égale distribution des données produites par les différentes parties de l'Empire, de manière que ce qui manquait à l'une pût arriver de l'autre; que par ce moyen la production de l'industrie nationale ne pouvait que gagner, puisque par ces facilités il reviendrait à meilleur marché, & que, par conséquent, par la facilité de cette mutualité, la richesse publique ne pouvait qu'en accroître beaucoup; que le commerce, qui était réservé au ministre des finances, ne pouvait s'entendre que relativement au recouvrement des droits dans les douanes; qu'enfin, pour l'accroissement de l'agriculture, de l'industrie nationale & la sûreté des subsistances, c'étaient les communications (ce mot pris dans son acception la plus étendue) qui pouvaient être l'instrument le plus essentiel.

L'Empereur dit qu'en effet cette raison était la seule qu'on pût alléguer.

Je lui dis que je croyais qu'on n'en avait pas besoin d'une plus forte. Je dis ensuite à Sa Majesté que je ne pouvais pas m'empêcher de témoigner mes regrets sur ce que M. Laharpe, dans une conférence que nous avions eue avec lui, il y avait quelques jours seulement, ne nous avait rien dit de ces idées; que même la veille il avait vu M. Novossiltsoff et ne lui avait rien dit non plus à ce sujet.

Sur cela, l'Empereur ayant demandé pourquoi donc cela me fâchait, qu'il nous disait cette idée & que c'était bien la même chose, je lui répondis là-dessus que, comme nous étions d'avis opposé, il aurait été intéressant, connaissant cette idée à temps, de pouvoir la débattre à M. Laharpe &, par là, d'éclaircir davantage la matière, ce qui devenait impossible par le terme rapproché auquel était fixé le départ de M. Laharpe.

Le comte Kotchoubey rendit compte ensuite de quelques opinions qui avaient été lues au Conseil sur l'affaire du Sénat.

En somme, le Conseil était partagé en deux; les uns disaient que cette mesure était inutile, qu'elle n'aurait pour but que de faire beaucoup de bruit pour rien, de faire sonner bien haut des droits & des privilèges qu'ils trouvaient dangereux, qui tendraient à faire fermenter les têtes, que dans tout cela il n'y avait rien qui soit calculé pour accélérer la marche des affaires, qui serait la chose la plus désirée & qui serait la plus utile. Les autres, M. de Zavadovski & le comte Alexandre Worontsoff, se prononçaient fortement pour le projet d'oukase & n'y trouvaient d'autres défauts peut-être que d'être trop modéré & de ne pas relever assez la dignité du Sénat.

Le comte Kotchoubey lui-même était de l'avis qu'il avait toujours énoncé, c'est-à-dire qu'il croyait qu'il vaudrait beaucoup mieux se borner à publier un oukase où il ne serait question que de ce qui est relatif à la procédure, sans parler d'aucun droit ni privilège, se réservant dans la suite d'en parler dans un temps où les lois de la Russie seraient mises dans un meilleur ordre.

L'Empereur nous dit qu'il ferait copier toutes ces opinions pour nous les donner ensuite.

144

Séance du 12 mai 1802.

La séance s'est ouverte par la lecture des pièces qu'avait envoyées le comte A. Worontsoff; elles étaient au nombre de six :

1° Des notes sur le projet d'oukase du ministère;

2° Les motifs de ces remarques;

3° Du département des forêts;

4° Des courtes notices à présenter à l'Empereur tous les mois par le ministre des finances;

5° De la revision des comptes;

6° Enfin, une notice particulière relative à différents objets qui sont intimement liés avec l'affaire du ministère.

Le tout était accompagné d'une lettre servant d'envoi, dans laquelle le comte louait beaucoup le dessein de l'Empereur, relativement à cette nouvelle organisation, qu'il trouvait parfaitement conforme & nécessaire dans les circonstances présentes. Il disait que l'impératrice défunte, dans le commencement de son règne, avait eu la même idée, mais qu'elle l'avait ensuite abandonnée.

Après la lecture de cette lettre, on a procédé à la lecture des divers papiers qui l'accompagnaient.

Dans le n° 1, le comte Worontsoff commençait par observer, à l'article où il est dit que toute l'administration se sépare en huit parties & où on les désigne, qu'il faudrait ajouter un ministre du commerce, auquel pourrait être confiée la partie des communications & des chemins; il proposait ensuite de faire que le trésorier de l'Empire ne soit pas au rang des ministres & qu'il n'ait pas entrée au Conseil; de plus il proposait que, pour le moment, ce soit le procureur général qui soit le ministre de la justice.

A ces observations, l'Empereur dit qu'il avait toujours été d'avis qu'il fallait un ministre du commerce & qu'il fallait qu'il ait les communications; Sa Majesté dit qu'il le souhaitait ainsi & qu'il croyait que c'est ce qui convenait le mieux, au moyen de quoi il fut décidé de créer cette division qui serait substituée à celle du trésorier général, changement qui fut pareillement approuvé par Sa Majesté. Quant à celui relatif au procureur général, il fut observé que c'était précisément dit dans l'article, & ainsi il fut simplement convenu de faire une rédaction plus précise.

A l'article du ministre de l'intérieur, où il est dit que les maréchaux de la noblesse s'adresseront au ministre pour toutes les affaires qui regardent leurs offices, le comte observait que ces mots étaient si généraux que cela entraînerait des détails trop considérables, & qu'il fallait se borner à dire que cela ne serait que dans les cas relatifs à un nouvel objet tendant au bien général ou à des dispositions tendant à obvier à des abus qui se seraient glissés dans la marche des affaires. Ce changement dans la rédaction fut ordonné.

Le comte dans le même article faisait encore une observation relativement au collège des manufactures, qui était confié au même ministre, à l'exception de la partie de ce collège qui était relative au papier timbré. Cette observation ne fut pas agréée.

A l'article du ministre des finances, où il est dit que le collège des mines sera sous sa direction, ainsi que les mines dépendantes du Cabinet, le comte observe qu'il n'y a aucun bien à donner ces dernières au ministre des finances. Sa Majesté dit là-dessus que le Cabinet & tout ce qui y était affecté devait être considéré comme une propriété personnelle de l'Empereur, en quelque sorte comme la liste

civile, & qu'en conséquence il ne devait point entrer dans la catégorie générale de l'administration de l'État. En conséquence, on convint de supprimer cette clause.

À l'article du ministre du trésor, le comte rappelle son observation du commencement, de n'en point faire un ministre, & il propose en même temps de le nommer directeur des trésoreries de l'Empire. Cette dernière clause ne fut point adoptée.

A l'article du ministre de l'instruction publique, le comte proposait d'excepter de sa direction tous les établissements confiés aux soins de l'Impératrice douairière. L'Empereur dit que nous étions déjà convenus de cette clause, & que cela serait fait par un oukase séparé. Le comte proposait aussi d'en excepter les corps des cadets de terre, de la marine, du génie & de l'artillerie, qui devaient être sous la direction des ministres de la guerre & de la marine.

Sa Majesté dit à cela qu'il ne voyait pas pourquoi on ferait cette exception & que tous devraient être sous une même direction. Le prince Czartoryski dit que, comme c'étaient des écoles spécialement destinées à différentes parties, elles devaient être exceptées de la direction de ce ministre, qui ne pouvait avoir pour objet que l'instruction générale.

Je pris la liberté d'observer que pour le moment on pouvait laisser toutes ces écoles partielles entre les mains du ministre de l'instruction publique, parce que cela ne devait être que la suite du système qu'on adopterait dans toutes ces choses; qu'en France toutes ces écoles spéciales étaient sous la direction des ministres aux branches desquels elles étaient relatives, parce que les élèves dans ces écoles avaient déjà reçu une éducation préalable dans les écoles publiques, & que là ils étaient déjà comptés en activité de service & que ce n'était plus que le dernier degré d'instruction qu'ils recevaient dans ces écoles; que si c'était ce système qu'on adoptait, il faudrait nécessairement les laisser entre les mains des ministres respectifs; que dans le cas contraire on pourrait les abandonner tous au même ministère. Il me parut que Sa Majesté approuva cet avis.

On agita aussi la question de savoir comment on nommerait ce ministère de l'instruction ou de l'éducation publique [1]. Le comte Kotchoubey était de l'avis de le nommer de l'éducation, parce que ce mot frapperait moins, & que celui d'instruction ferait un mauvais effet, puisque c'était un préjugé assez généralement répandu ici qu'il était dangereux de répandre trop les lumières. Les autres pensaient que le mot d'instruction était plus juste, que l'éducation était tout à fait une

[1] Note marginale de la main de Stroganov : «éducation & instruction — dispute.»

autre chose à laquelle on ne pouvait pas penser, & qu'il ne fallait pourtant pas confondre les termes; ils ne croyaient pas d'ailleurs que l'autre terme produisît aucun mal & que des lumières, répandues par le gouvernement même, ne pouvaient pas être suspectes. Pour moi j'observai que je ne voyais pas pourquoi cette expression d'éducation était si mauvaise & pourquoi on ne viserait pas un jour à avoir une éducation publique; que le mot éducation était plus général & comprenait aussi l'instruction; qu'il n'était pas vrai qu'on ne pût pas avoir une éducation publique, qu'il ne fallait pas confondre avec une éducation nationale, qu'il était, en effet, à mon avis, impossible d'avoir. Une éducation publique était une éducation dont tout le monde pouvait jouir, au lieu qu'une éducation nationale devait être pour toute la nation indistinctement, ce qui était impossible; que dans ce moment-ci il y avait plusieurs ouvrages qui traitaient de l'éducation publique & en démontraient la possibilité; que certainement si on avait plusieurs maisons d'éducation, capables de recevoir un grand nombre d'élèves, ce serait déjà une éducation publique & qu'il n'y avait aucune impossibilité de parvenir à cela & qu'il serait même bon de l'avoir pour but.

Malgré ces observations, Sa Majesté paraissant tenir à l'autre opinion, on laissa le titre de ministre de l'instruction publique.

Après ces observations du comte Kotchoubey, qui étaient les plus importantes, en suivaient encore quelques-unes assez insignifiantes, ne roulant que sur des choses très peu importantes ou de simple rédaction, & qui ne furent point adoptées.

Après la lecture de cette pièce, on lut celle qui contenait les motifs de ces observations. Les principales raisons que le comte alléguait en faveur du ministre du commerce étaient que le ministre des finances, ne devant avoir en vue que l'accroissement des revenus du fisc, servirait quelquefois mal le commerce qui avait quelquefois besoin de faire des sacrifices. Le comte citait à cet égard plusieurs exemples pour appuyer son opinion, mais on répondait à cela que dans les devoirs du ministre, exprimés dans le projet, il était expressément dit que les moyens qu'il prendrait pour augmenter les revenus devaient avoir pour condition première d'être combinés de manière à ne point tarir les branches de la richesse nationale, mais, au contraire, à la renforcer; que de plus il y avait encore un antidote de plus à cet inconvénient, c'est que toute mesure nouvelle devant être prise dans un comité des ministres, une mesure qui serait au détriment de l'autre serait arrêtée par les autres; de manière qu'il ne peut en sortir que des opérations qui tendent à l'augmentation de la prospérité commune. Mais, comme je l'ai dit plus haut, Sa Majesté s'en tint à l'opinion d'avoir un ministre du commerce.

Le comte ajoutait encore dans cette même pièce au sujet du ministre

des finances que, dans les expressions dont on se servirait pour dire que l'administration des banques était confiée au ministre des finances, il fallait bien faire attention de dire tout ce qu'il faudrait pour éloigner l'idée qu'on se servirait de ces banques pour faire des spéculations au profit du fisc, ce qui ne pouvait que détruire la confiance qu'on peut avoir à leur égard. Cette idée fut adoptée.

En motivant ensuite l'idée de nommer le trésorier général de l'Empire, directeur des trésoreries, sur ce que c'est, en effet, là ses fonctions, il propose à leur instar de créer le grand trésorier pour trois ans seulement, sauf à être continué si on en était content. Cette observation parut aussi extraordinaire à Sa Majesté qu'à tous les autres, car dans une pareille place le long temps qu'on y passait était une qualité de plus pour la routine qu'il était absolument nécessaire d'avoir, & dans ces sortes de places plus on y est, mieux cela est.

Le comte terminait son papier en disant qu'il fallait munir chaque ministre d'une double instruction, dont l'une serait secrète & où on développerait le système qu'on peut avoir pour des changements, & une autre publique & qu'on pourrait imprimer.

Dans la pièce n° 3, au sujet du département des bois, le comte Worontsoff disait qu'il était impossible de confier leur administration en général au ministre des finances & que, conformément au dernier décret du Sénat, il fallait d'abord séparer les bois, qui étaient nécessaires pour le service de l'amirauté, des autres, qui alors pourraient être laissés au ministre des finances, mais qu'il fallait auparavant faire cette séparation. Sa Majesté n'adopta point cette observation; il savait fort bien qu'au Sénat ce décret n'avait été le fruit que des mésentendus qui régnaient avec le collège de l'amirauté, car ce dernier avait déclaré formellement qu'il était impossible de faire cette séparation, puisque les bois dont ils se servaient n'étaient pas rassemblés dans des places distinctes, mais qu'ils croissaient parsemés çà et là, de manière que l'administration devait être concentrée entre les mêmes mains; mais le Sénat ne voulut jamais entendre à toutes ces choses-là & a persisté dans son opinion, qui ne sera jamais exécutable.

Dans sa quatrième pièce, le comte Worontsoff proposait que le ministre des finances présentât tous les mois une notice de l'argent dépensé pour les différents services et de l'encaisse qu'il y avait, de manière que l'Empereur pût toujours avoir un tableau de l'état de ses finances. A cela nous répondîmes qu'il fallait que les comptes soient tenus de manière qu'à chaque moment où on le demanderait, on pût dire quelle était la somme disponible qu'on avait; que, d'ailleurs, ces notices devant être composées des notices particulières de chaque ministère, puisque leurs dépenses devaient être fixées par le projet avant le commencement de l'année, cela serait à eux de donner la note des

dépenses qu'ils avaient faites. En conséquence cet amendement ne fut pas adopté.

Dans la pièce cotée 5 [1], le comte Worontsoff proposait de créer auprès du Sénat une commission, chargée de reviser les comptes qui seraient présentés par les ministres, pour que le Sénat, quand ils lui seraient présentés, pût être assuré de leur exactitude; une pareille institution existait autrefois en France, &, en Angleterre, la Chambre nomme vingt & un commissaires pour la même fonction. Nous approuvâmes tous cette idée, & M. Novossiltsoff, qui, en causant avec le comte Worontsoff, lui avait communiqué des idées absolument semblables, appuya beaucoup sur cette institution, qui parut emporter l'approbation de l'Empereur.

Dans la pièce n° 6, le comte Worontsoff faisait différentes questions sur différentes choses, qui, avec l'érection du ministère, devaient recevoir quelques modifications; entre autres le comte demandait ce que deviendraient les secrétaires d'État; l'Empereur dit, qu'ainsi que les ministres avaient des secrétaires particuliers, il était bien naturel qu'il en eût aussi, & qu'alors ces secrétaires d'État resteraient pour sa chancellerie privée, que trois ou quatre suffiraient.

En général tout le comité ne put pas s'empêcher de témoigner combien il était étonné de la faiblesse des observations du comte Worontsoff.

Après la lecture de ces pièces, comme il se faisait tard, on ne fit aucune discussion ultérieure sur cet objet; mais le comte Kotchoubey donna lecture d'un mémoire qu'il avait fait sur la conduite que l'Empereur devait se prescrire dans son voyage. L'Empereur lui avait permis de lui présenter ses vues à cet égard.

Le comte Kotchoubey commençait par peindre de quelle importance étaient toutes les actions d'un Souverain aussi puissant que Sa Majesté, & combien on aurait les yeux ouverts sur l'entrevue qu'aurait Sa Majesté avec le roi de Prusse; que Sa Majesté, voulant toujours persister dans le système d'impartialité qu'elle avait dit qu'elle adoptait, ne voudrait sans doute pas que la visite qu'elle ferait au roi de Prusse soit autre chose que ce que Sa Majesté avait annoncé elle-même, qu'une visite de pure amitié & où il ne serait nullement question d'affaires : en conséquence, il paraissait au comte Kotchoubey que cinq jours passés à Memel étaient furieusement longs & que trois suffiraient bien. Le comte terminait son mémoire par le langage qu'il aurait désiré que Sa Majesté tînt au prince de Mecklembourg, qui devait être de l'entrevue & qui devait tendre à lui bien faire sentir qu'aucune affaire ne trouverait place

[1] Note marginale de la main de Stroganov : « Cette pièce n° 5 n'a été lue qu'à la séance suivante, c'est par erreur qu'elle est placée dans celle-ci. »

à cette entrevue. L'Empereur dit que certainement sa visite n'avait aucune vue ministérielle, & il fit toutes les promesses possibles qu'il ne se passerait rien de relatif aux affaires.

Sur ce, la séance se termina.

145

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1803. LUNDI.

Nous avons eu une séance chez l'Empereur en petit comité.

Il s'est agi de deux affaires. La première, celle de la Petite Russie, c'est-à-dire l'affaire de la prescription pour les paysans de ces provinces, relativement à leurs droits de cosaques; cette affaire ayant fait une grande impression sur les propriétaires & sur les paysans, il fallait trouver un moyen de tranquilliser ces provinces. Le Conseil avait proposé de casser tout bonnement l'oukase du Sénat. L'Empereur ne le voulait pas, disant que cela irait tout à fait contre ce qu'il avait commencé, qui était l'émancipation des paysans. Moi, M. Novossiltsoff & Adam Czartoryski, nous trouvâmes qu'on ne pourrait pas, en effet, casser un oukase qui était fondé en droit, car un droit politique n'est pas prescriptible, mais qu'il fallait trouver un biais qui calmât les paysans & les empêchât de quitter leurs travaux champêtres pour faire une recherche peut-être infructueuse. Le comte Kotchoubey, lui, n'était pas de cet avis; il considérait que, depuis l'année 1783, la Petite Russie ayant été mise sur le pied des autres provinces, il ne pouvait plus subsister de droits à cet égard & qu'il n'y avait aucun inconvénient à annuler l'oukase du Sénat. Tout le monde s'accorda à dire que c'était la faute de Derjavine, qui n'avait pas arrêté cette affaire; enfin, après quelques débats où l'Empereur convint de la nécessité de calmer les esprits, il ordonna que nous nous rassemblions, que nous prenions une connaissance exacte de tous les détails de cette affaire & que mercredi prochain nous lui rendions compte des mesures que nous croirions les plus propres à calmer les esprits.

Nous parlâmes ensuite des bruits qui couraient en ville. Ce fut l'Empereur qui provoqua la chose; il avait parlé précédemment à M. Novossiltsoff & lui avait dit de lui apporter la liste des bavards, comme il disait. Comme il y aurait eu de l'inconvénient à parler de tous, comme cela devant nous tous, il ne lui parla que de Lékhatchev [1], des gardes de Séménovski, & des chefs de ces régiments, comme de Maliou-

[1] Lékhatchev, Vassili Ivanovitch, capitaine en second (DMITRIEV, 125, 199).

tine[1], Dépréradovitch[2], qui n'étaient pas capables de maintenir un bon esprit chez eux. L'Empereur dit avec vivacité : «Mais où voulez-vous le prendre?» Il y avait aussi un certain Argamakov[3], qui bavardait. L'Empereur dit qu'en effet c'était un grand gueux & qu'à la première occasion il s'en débarrasserait; qu'il avait déjà ordonné au gouverneur militaire de le surveiller, ainsi que Lékhatchev qui était sujet à se soûler. Toute cette conversation n'eut pas d'effet, parce que devant plusieurs personnes, il y aurait eu de l'inconvénient à entrer dans de grands détails.

Mon opinion sur l'affaire des cosaques de la Petite Russie, en ce qui concerne la recherche de leurs droits de cosaques[4].

Aucun droit politique ne peut être sujet à prescription.

Tout homme reçoit avec la vie le droit d'être libre & de posséder en propre ce qu'il a gagné par son travail, sauf ce qu'il doit abandonner en vertu d'un contrat.

Chez nous, les paysans ne sont pas libres & ils n'ont ni terre ni bien propre.

Le passage de l'état de choses actuel à un état conforme à la nature est absolument nécessaire; toutefois, & bien que la prescription ne doive pas avoir d'effet sur un droit politique, il est impossible de faire disparaître subitement la condition présente des paysans & de mettre l'autre en vigueur.

Or, l'affaire en question de la Petite Russie relève précisément de la même règle.

Les paysans de la Petite Russie ont le droit de jouir de la condition de cosaques, parce que cette condition est libre, malgré tous les inconvénients que comporte cette recherche, ainsi que cela ressort de l'opinion du comte Roumiantsev; mais il serait très dangereux d'ouvrir tout à coup une pareille voie.

Voici, à mon avis, quels inconvénients pourraient avoir lieu :

1° Les paysans délaisseront tous leurs travaux des champs pour faire une recherche d'une solution fort difficile, attendu qu'il faudra remonter aux origines dans les temps les plus obscurs, sur lesquels nous n'avons aucun témoignage écrit.

(1) Pierre Féodorovitch, commandant du régiment Izmaïlovski de la garde impériale.

(2) Léontius Ivanovitch, commandant du régiment Séménovski de la garde impériale.

(3) Adjudant du 1er bataillon du régiment Préobrajenski de la garde impériale, aide de camp.

(4) «C'est dans ce sens que j'ai parlé dans notre petit comité chez l'Empereur, le 26 octobre.»

2° Ils tomberont dans une misère profonde, car, après avoir dépensé tout ce qu'ils possédaient pour faire cette recherche, ils se trouveront sans aucune ressource.

3° Ils prendront peu à peu le goût des procès & de la chicane, ce qu'il faut, semble-t-il, éviter autant que possible.

On conçoit sans peine quelles funestes conséquences ces circonstances peuvent avoir pour le bien-être de ces mêmes individus.

J'estime qu'ils doivent être incorporés dans la masse générale de tous nos paysans, dont la situation est l'objet de si grands soins.

Toute société qui a eu le droit de recouvrer à la première occasion favorable les privilèges naturels qu'elle avait perdus a aussi le droit d'attendre de ceux qui la gouvernent, qu'ils lui en procurent la jouissance à l'abri de tout inconvénient. Elle peut dire à son chef : Voilà mon droit imprescriptible, je dois en jouir; mais fais en sorte que j'en recouvre l'exercice de telle manière que ce ne soit pas à mon plus grand détriment.

J'estime que dans le cas présent il faudrait trouver quelque moyen détourné qui ne forçât pas les paysans à rechercher leur liberté, mais que c'est l'affaire du gouvernement lui-même de les confirmer dans leurs droits de cosaques sur les principes les meilleurs & les plus utiles réciproquement aux deux parties.

Extrait du rapport du Sénat sur les cosaques et leurs terres en l'an 1770.

On n'avait pas fait de registres pour les cosaques.

Le nombre de ceux-ci varia souvent sous les différents hetmans de 60.000 à 20.000.

Pierre Ier, par l'oukase de 1723, permit de faire la recherche des droits de cosaques.

Cela n'alla pas sans de grands inconvénients, parce que, manquant de bonnes preuves, les tribunaux attribuèrent ces droits à quantité de gens qui ne devaient pas les avoir, tels que :

1° Le locataire, s'il s'était marié;

2° Ceux qui, tout en étant serfs, avaient acheté une terre cosaque;

3° Les pospolites fugitifs;

4° Souvent les reviseurs inscrivaient comme cosaques d'autres personnes;

5° Par intérêt, beaucoup d'Anciens inscrivaient les habitants de petites localités au nombre des cosaques, & par la suite, lorsque ces mêmes localités furent placées sous leur domination, ils demandèrent qu'on les réintégrât parmi les pospolites.

A ces causes, le feld-maréchal comte Roumiantsev proposait qu'on n'autorisât plus désormais de semblables recherches.

146

Séance du 27 octobre 1803. Mardi.

M. Novossiltsoff avant le Comité ministériel a été chez l'Empereur[1] & lui a parlé des sots bruits qui couraient, de leurs sources dans les personnes qui étaient dans l'intimité, comme le gouverneur militaire Tolstoy[2] & Dolgorouky[3]. Au commencement, l'Empereur ne voulut pas le croire, mais, à la fin, il finit par s'emporter extrêmement & par dire qu'il les ferait venir et leur laverait la tête; il parut surtout mécontent de Dolgorouky & dit : «Il se mêle de tout.» M. Novossiltsoff lui fit voir la sottise de leur conduite & de leur fou projet de vouloir chasser Adam[4] de vive force. M. Novossiltsof nous raconta qu'il était sûr que cette conversation avait fait effet.

147

Séance du 4 novembre 1803.

J'étais hier au soir, après le comité, chez M. Novossiltsoff avec le prince Adam Czartoryski. Nous nous mîmes à parler des travaux du comité appointé pour présenter un plan de réformes sur l'éducation militaire; voici quelle avait été l'origine de cette commission.

Pendant qu'on organisait le système de l'éducation publique, on vit que, si on ne faisait pas marcher de niveau l'instruction des militaires avec le reste, il y aurait une rupture d'équilibre; que l'armée resterait dans l'ignorance & aurait tous les défauts qui en sont la suite, tandis que le reste de la société avancerait dans la carrière des lumières. Cet amalgame d'obscurité d'un côté & de clarté de l'autre ne pouvait, comme on sent bien, qu'avoir des suites fâcheuses, il importait donc de remédier à ce mal & de faire marcher ces deux parties de front. La première idée qui se présente fut d'attacher les écoles militaires aux gymnases de gouvernement; de les faire profiter des leçons de ces gymnases quant à

(1) «Il l'avait fait venir à la suite de ce qu'il lui avait dit de relatif à l'esprit public &, se trouvant seul, il eut plus de facilité que la veille de s'expliquer.»

(2) Le comte Pierre Alexandrovitch, 1769-1844.

(3) Le prince Michel Pétrovitch, 1780-1808, aide de camp général.

(4) Le prince Czartoryski.

l'instruction, & quant à leur éducation de les soumettre entièrement à une discipline militaire & à leur faire exercer les fonctions de soldats. De ces gymnases ils seraient sortis comme officiers dans l'armée, & ceux qui, par leur vocation & leurs progrès dans les études, auraient pu aspirer à entrer dans des armes qui demandent une instruction supérieure, seraient venus de là à Pétersbourg dans des écoles spéciales.

On parla, dans un de nos petits comités, à l'Empereur, de la nécessité de penser à cet objet. Il en tomba d'accord &, comme il avait eu sur cet objet un mémoire du prince Zouboff, qui portait l'institution de plusieurs écoles militaires dans les provinces, il envoya à M. Novossiltsoff tous les papiers qui concernaient cet objet, en le chargeant de voir tout cela & de présenter un projet là-dessus. C'est dans le sens dont j'ai parlé plus haut qu'il fit un mémoire; il fit voir, de plus, la petitesse des vues du prince Zouboff, relativement à l'instruction que devaient recevoir les élèves dans les corps de Zouboff, qui se bornait à lire, écrire, l'arithmétique & quelques langues étrangères. Entre autres différences qu'il y avait encore, était celle que, d'après le plan de Zouboff, les élèves devaient venir à Pétersbourg refaire à peu près les mêmes études avant de passer à l'armée; au lieu que chez M. Novossiltsoff ils sortaient, comme on l'a vu précédemment, comme officiers tout droit des gymnases.

L'Empereur sentit bien l'imperfection du plan de Zouboff &, quoique celui de M. Novossiltsoff semblât lui plaire, il y eut bien des petites choses qui le gênaient. D'abord l'instruction prise ensemble dans les gymnases lui semble singulière. « Comment, dit-il, sortir si souvent du corps, cela leur fera perdre du temps, les dérangera des occupations militaires. » En un mot, ce mélange du civil avec le militaire ne lui plaisait pas. Nous le tranquillisâmes pourtant là-dessus en démontrant qu'en séparant l'éducation de l'instruction &, par les règlements de ces corps, rendant la première tout à fait militaire & disposant les heures d'études de manière qu'il en reste assez pour les exercices militaires, il ne pourrait pas y avoir pour cela le moindre inconvénient. Après s'être accordé sur ce point, il y en avait encore un autre sur lequel il resta inébranlable : c'était relativement à la sortie de ces jeunes gens comme officiers tout droit des gymnases, il ne voulut rien entendre à cela. Les raisons sur lesquelles il se fondait étaient qu'il fallait une uniformité dans l'armée, qui ne pouvait s'acquérir qu'ici; que l'instruction militaire qu'ils recevraient dans la province ne pourrait être pas bonne; que c'était à Pétersbourg seulement, sous les yeux de l'Empereur, qu'ils pourraient acquérir cette uniformité qu'il désirait. « Comment, ajoutait-il, pourra-t-on connaître leur inclination pour l'artillerie ou pour le génie? Ils n'en auront pas d'idées; c'est ici qu'ils feront ce triage, après avoir passé quelque temps dans la grande école militaire. »

Je ne puis pas ne pas remarquer combien notre cher Empereur avait

les idées confuses en général & entre autres, comme, dans cette occasion, il s'écarta du vrai principe; il en revenait toujours à ses exercices militaires. On avait beau lui observer que cela pourrait tout aussi bien se faire dans la province, que cela serait une perte de temps & d'argent, qu'on pourrait avec plus de fruit concentrer tout cela sur les écoles spéciales, il se rabattait toujours sur ses mêmes objections & sur la nécessité d'avoir tout ici. Voyant qu'il n'y avait rien à faire, on lui proposa le comité dont il est question. Il y acquiesça & M. Novossiltsoff fut chargé d'écrire un rescrit au comte Zavadovski, sous la présidence duquel il fut institué. Le grand-duc Constantin voulut en être, comme étant à la tête du corps des cadets; cet événement n'était pas fort agréable, car il fallait savoir quelle tournure prendrait ce personnage, qui pouvait devenir très désagréable. M. Novossiltsoff & Adam Czartoryski résolurent de l'endoctriner & pour cela choisirent le général Klinger, membre du comité; ils convinrent avec lui de ce qu'il y avait à faire & lui dirent d'aller mettre cela dans la tête au grand-duc, ce qu'il fit avec succès; car le comité ayant été ouvert, le grand-duc parla comme on le désirait. M. Novossiltsoff me raconta ensuite qu'il prenait les choses de travers, ne saisissant pas le côté important & s'attachant à des minuties; en un mot, il annonçait un esprit faux; il avait l'air, dans la discussion, de s'adresser à M. Novossiltsoff & à Adam Czartoryski, comme pour avoir leur assentiment; il m'ajouta encore qu'il avait été surpris de quelques propos tout à fait insidieux & qui étaient faits pour jeter de la défaveur sur son frère l'Empereur. Entre autres, il appuyait sur quelques principes, disant qu'avant d'aller plus loin il fallait prendre soin de les faire sanctionner par l'Empereur, afin qu'après il ne puisse plus revenir dessus, comme s'il avait eu l'air de craindre un manque de parole. Dans une autre occasion, en critiquant quelque chose de mauvais, il se récriait qu'il l'avait représenté à l'Empereur, mais qu'il n'avait pas pu obtenir la correction désirée. Une autre fois encore, il avait l'air de faire la cour à la noblesse & de chercher à plaider leurs intérêts; c'était au sujet de la convenance qu'il y avait que les gentilshommes ne servissent que comme officiers, & du bien qu'il y avait à s'occuper à leur fournir des moyens d'instruction qui les missent à même de remplir dignement ces places. Il se servait toujours de cette expression : « nos camarades gentilshommes »; il répéta cela plus de cinq fois.

Les choses à ce point, le comité chargea Klinger de rédiger le projet d'après les principes dont on était convenu. Le seul comte Zouboff était de l'avis qu'il ne fallait pas faire sortir comme officier droit des gymnases & il se proposait de présenter son opinion là-dessus à l'Empereur. C'est ce projet de Klinger que nous lûmes.

Tous les inconvénients n'étaient pas évités par ce moyen, car tous les élèves refluant ici avant qu'on eût fait le choix, il y avait un temps où

l'instruction devait être générale, & alors elle était inutile pour ceux qui se destinaient simplement au service de l'armée, & trop faible pour les écoles spéciales; les forces étaient trop disséminées. Il fallait donc trouver un moyen de concilier une instruction plus concentrée pour les écoles spéciales, &, pour les autres, simplement ce dont un officier d'infanterie ou de cavalerie pouvait avoir besoin. Voici donc, après avoir causé de cela, l'opinion sur laquelle nous tombâmes d'accord.

L'école centrale militaire, pour ainsi dire, serait composée d'autant de sections qu'il y aurait de services qui exigeraient une instruction particulière, comme artillerie, génie, &c., &c. Outre cela, il y aurait une grande école ou classe d'infanterie, ainsi qu'une classe de cavalerie. Les gymnasistes arrivés ici seraient examinés &, d'après cela, attachés à la partie pour laquelle ils auraient montré plus de goût & d'aptitudes; les autres seraient distribués entre la cavalerie & l'infanterie. Dans ces écoles, on leur enseignerait, pour l'infanterie, la petite tactique, la fortification de campagne, quelque chose de relatif à l'hygiène du soldat & ce qui est nécessaire pour l'instruction du soldat. Pour la cavalerie de même, en ajoutant ce qui était relatif au cheval, comme la connaissance de cet animal, quelque chose sur l'art vétérinaire, sur la ferrure, &c., &c. Dans les temps des exercices, l'été, cette partie se joindrait à l'autre, & pendant que les autres exécuteraient, chacune en ce qui la regarde, les opérations qu'on est dans le cas de faire en campagne, ceux-là pareillement occuperaient les places qu'ils sont appelés à remplir, comme étant dans l'arme de l'infanterie ou de la cavalerie, de manière qu'ils ne seraient pas tout à fait étrangers à l'usage de ces autres armes.

Voilà à peu près l'histoire de cette opération.

148

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1803.

L'Empereur nous ayant fait avertir pour ce jour, nous nous rendîmes chez lui & nous eûmes une séance d'une bonne heure & demie, pendant laquelle nous fîmes de bonnes affaires. Nous obtînmes d'abord qu'on permettrait aux marchands l'achat des terres avec les paysans [1], mais de manière que les paysans, par cette mutation de propriétaire, ne seraient

[1] Oukase du 18 octobre 1804 autorisant les marchands qui auront obtenu le tchine de la huitième classe à acheter des terres & à les posséder, aux conditions stipulées avec les paysans établis sur lesdites terres. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 21481.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

plus esclaves, mais qu'ils serviraient par un contrat libre chez ce nouveau maître.

2. Qu'on penserait à l'organisation d'un fonds, qui pourrait être employé à faire des prêts aux paysans qui auraient fait des accords avec leur maître, mais qui auraient besoin d'avances pour remplir le prix de leur rachat.

3. Dans le courant de la conversation, nous fîmes voir que les foyers de mécontentement étaient dans les coteries de la ville de Pétersbourg, que c'était là que se forgeaient tous les commérages qui donnaient le mécontentement apparent qui existait, mais que dans les provinces c'était tout le contraire; & comme ces foyers étaient parmi les personnes qui approchaient le plus près de l'Empereur, nous y fîmes quelques allusions, le plus légèrement possible, mais qui ne furent pas perdues, je crois. Cela était d'autant plus nécessaire que ces messieurs faisaient voir le tout en noir & que je suis persuadé que jusqu'à ce moment ils lui feraient accroire que le mécontentement était général. Je lui citai mes auteurs qui avaient l'air d'être des sources impartiales; il me parut que cela lui fit plaisir.

Le premier article vint à peu près de la manière suivante.

L'Empereur nous dit qu'il voulait nous instruire d'une lettre qu'il avait eu occasion de voir & qu'on écrivait de la Petite Russie sur les affaires de ce pays & où l'on disait que tout cet oukase, qui avait fait tant de bruit, était le fruit des menées de Trostchinski avec le prince Kourakine & qu'on suppose que cela était une intrigue d'ici pour remuer les paysans & faire tomber Derjavine. Le fait est que cet oukase, par sa forme, n'était pas destiné à devenir public, que tous ces effets n'étaient arrivés qu'en automne, longtemps après donc le 12 de mai, époque de sa sortie du Sénat; qu'à cette époque Kourakine était ici & que, probablement, il siégeait au troisième département. L'Empereur donna la commission de s'assurer si, ce jour-là même, il n'avait pas siégé au Sénat. Enfin, tout cela présentait des rapprochements très singuliers; sans rapporter cela à Derjavine, il n'était pas impossible qu'ils n'auraient pas été fâchés de voir un peu de troubles parmi les paysans, pour justifier leurs prédictions que six mois ne se passeraient pas sans cela.

Naturellement, cela amenant encore la conversation sur les paysans, l'Empereur répéta ce qu'il disait toujours, qu'il fallait contenter la grande masse; que, si une fois ils se mettaient à crier & à sentir leurs forces, cela serait dangereux. Nous lui répondîmes en lui faisant voir les conséquences d'attaquer trop la noblesse, qui formait aussi une masse considérable qui pouvait acquérir de l'influence très aisément; que l'opinion populaire tenait à très peu de chose & qu'on ne devait pas s'écarter du grand principe de ne léser personne. C'est ici que nous lui parlâmes du contentement des provinces & de la possibilité d'aider, à titre de

prêt, les paysans qui voudraient se racheter. On posa pour principe qu'il ne fallait point faire de dons, mais qu'il fallait trouver le mode de faire rembourser la couronne. Comme il parlait toujours de ses idées favorites de trouver une norme de redevances du paysan envers son seigneur, nous lui opposions tout ce qu'on pouvait dire en pareille occasion, & il vint à nous parler d'une idée qu'il avait eue autrefois & qui était relative aux négociants. Il fut convenu que, comme on s'occupait au Sénat de cette affaire, qui viendrait en doklade, il faudrait saisir cette occasion pour statuer quelque chose à cet égard.

ANNEXE XI.

ORGANISATION DU CONSEIL ET DES MINISTÈRES.

RÉFORME DU SÉNAT.

(Extrait des Archives Stroganov, tomes I et V.)

149

Ordre au Conseil.

I. Définition du Conseil, sa composition et limites de ses attributions.

Le Conseil est une assemblée instituée auprès de Nous pour la délibération & l'examen des affaires d'État.

Pour répondre au caractère de gravité qui a présidé à son établissement, il se compose de personnes honorées de Notre confiance & de la confiance générale; le nombre de ses membres n'est pas limité & dépend de Notre appréciation.

Le Conseil est établi auprès de Nous; il n'a, par suite, aucune action au dehors, ne participe en aucune façon aux dispositions d'ordre exécutif & n'a d'autre fonction, dans la direction de l'État, qu'une fonction d'examen. D'où il résulte qu'aucun ordre ou oukase ne peut être édicté par lui ou en son nom. L'œuvre dont Nous le chargeons est exclusivement législative; quant au pouvoir exécutif, c'est au Sénat & aux autorités qui en dépendent, qu'il est abandonné.

II. Objet des délibérations du Conseil.

Tout ce qui touche aux mesures concernant l'administration de l'État, qu'elles soient transitoires ou fondamentales & invariables, constitue l'objet des délibérations du Conseil.

Les mesures d'État transitoires sont celles qui règlent toute affaire ressortissant à l'administration de l'État, dont le caractère essentiel est d'être variable, comme, par exemple : l'interdiction ou l'autorisation d'un certain genre de commerce, l'imposition de droits, l'établissement d'un tarif, les diverses dispositions visant la construction, &c. Dans cette catégorie rentrent également tous les traités & arrangements conclus avec des puissances étrangères.

Les mesures d'État fondamentales & invariables sont celles dont l'objet a un caractère fixe & permanent, qui embrassent tous les temps & sont décrétées une fois pour toutes. Tels sont : la charte octroyée à la no-

blesse, le règlement des villes, les privilèges spéciaux accordés pour toujours aux villes & bourgs, les lois civiles générales & ordonnances semblables.

Attendu que ces dernières ordonnances constituent le fondement principal, invariable & inébranlable de toutes les lois de l'Empire, il s'ensuit qu'il faut les distinguer des premières, en tant que celles-ci sont transitoires & sujettes à variation.

A cette cause, deux livres sont ouverts au Conseil : dans le *premier* sont portées, sous le nom de *mesures d'État eſſentielles,* toutes les mesures fondamentales & invariables; dans *le second* sont portées, sous le nom de *diſpositions d'Etat transitoires,* toutes les ordonnances qui ne visent qu'un certain temps, une circonstance ou une affaire données.

Le *premier* livre a pour sanction le grand sceau de l'État, accompagné des signature & contreseing correspondants.

La garantie du *second* est assurée par le sceau & le contreseing ordinaires du Conseil.

Aucune mesure ne peut être enregistrée si elle n'a été sanctionnée par le pouvoir suprême.

Toute mesure, sanctionnée par le pouvoir suprême, alors même qu'elle aurait été prise par-devant le Conseil, est portée au livre du Conseil, auquel elle appartient par sa nature.

III. Chancellerie du Conseil.

La chancellerie du Conseil comprend quatre sections :

1. Étrangère & commerciale.
2. Des affaires militaires de terre & de mer avec toutes leurs divisions.
3. Civile & ecclésiastique.
4. D'économie politique; dans cette section l'on range tout ce qui touche les revenus & les dépenses, les emprunts & les banques étrangères & intérieures, les constructions de villes, de routes, de communications fluviales, les usines, fabriques, les métiers, l'agriculture, son amélioration & ses avantages.

Dans chacune de ces sections, il y aura un expéditeur ou gérant avec le nombre nécessaire de chefs de chancellerie choisis par eux. La chancellerie est dirigée par un membre du Conseil, le procureur général, qui soumet les rapports & oukases à Notre sanction.

C'est à ce dernier qu'est réservé le soin de composer le personnel de la chancellerie.

IV. De l'ordre qui préside à l'instruction des affaires.

Le Conseil est saisi des questions qu'il doit traiter : 1° sur Notre ordre; 2° sur l'initiative d'un de ses membres; 3° tout membre du

Conseil peut soumettre à son examen toute affaire, quelle qu'elle soit, de nature à réaliser un progrès, à détruire un vice quelconque ou à réprimer un abus.

Toute affaire, examinée au Conseil, doit être dûment préparée, complétée à l'aide des renseignements nécessaires & mise en lumière dans la section de la chancellerie dont elle dépend, sous la direction générale du membre, chef de cette section.

Du Conseil, les affaires sont soumises à Notre sanction, lorsqu'elles auront été prises en considération à la majorité des voix. Faute de cette prise en considération, elles demeurent sans effet.

Lorsqu'une affaire a été prise en considération à la majorité des voix, on rédige alors, pour Nous être présenté, un procès-verbal où sont exposés les différents avis. Les oukases que Nous rendons à la suite de ces procès-verbaux sont produits au Conseil, enregistrés à leur livre &, après inscription, mis en vigueur.

Lorsque le Conseil jugera nécessaire de tirer au clair des mesures fondamentales concernant une certaine partie de l'administration de l'État, sans interrompre ses autres travaux, il pourra Nous proposer de réunir à cet effet une commission spéciale formée d'après certaines règles &, lorsque l'institution de cette commission aura été ratifiée, il en examinera les dossiers & Nous en référera suivant le mode prescrit. Dans cette catégorie rentreront la commission du code, la commission d'organisation des troupes & toutes celles dont, par la suite, on reconnaîtra l'institution nécessaire.

Le Conseil, après avoir organisé son fonctionnement intérieur, devra réclamer de tous les départements des renseignements détaillés sur leur situation actuelle, afin que, muni de ces renseignements, il puisse plus facilement procéder à toute enquête & mieux examiner les questions dont il sera saisi.

Ces renseignements une fois recueillis, le Conseil ne laissera pas, après avoir comparé l'état actuel de chaque partie de l'administration avec le statut initial, de mettre en lumière tout ce qui, dans la suite des temps, a pu être admis ou établi contrairement à ce statut, & de trouver les moyens les plus simples & les plus commodes de nature à corriger ou à améliorer cet état de choses.

En raison des diverses obligations sus-énoncées, le Conseil devra se réunir deux fois par semaine & nommément les lundis & jeudis, & sur invitation à tout moment où la nécessité l'exigera.

V. Règles élémentaires du Conseil.

1. Toutes les dispositions contenues dans l'instruction sur l'élaboration du nouveau projet de code, & tracées par Notre très chère aïeule,

sont, à Nos yeux, la base de la meilleure législation & Nous les adoptons non seulement comme de grandes idées politiques, mais comme des vérités chères à Notre cœur. Nous souhaitons que Notre Conseil soit pénétré, dans ses délibérations, de la même énergie bienfaisante & que toutes ses décisions s'inspirent du même esprit d'amour pour l'humanité & l'ordre universel.

2. Nous désirons que le Conseil ne perde jamais de vue la pensée élevée qui a présidé à son établissement & qui, le faisant agir par la vertu propre du serment (dont la formule est ci-jointe), consiste à établir la grandeur & la prospérité de l'Empire de Russie sur la base inébranlable de la loi par l'union des connaissances politiques & des ressources du pays.

3. Après avoir accordé aux deux premières classes de Nos sujets la garantie de droits & de privilèges hors de toute atteinte, Nous invitons le Conseil à s'occuper de la dernière classe, si digne de considération à cause de ses intérêts essentiels, de l'importance numérique de ses membres, de la puissance & de la richesse de l'État, dont elle constitue la première source. Nous invitons le Conseil, toutes les fois que cette classe de Nos sujets pourra faire l'objet de ses délibérations, à rechercher les moyens d'adoucir sa condition, de développer les facultés de son industrie, de proportionner à ses ressources les charges qu'elle supporte, d'accroître enfin sa natalité, ce dernier facteur étant si nécessaire en raison de l'étendue de l'Empire & constituant, d'après la conception générale, la véritable force & puissance de tous les États du monde.

4. Nous invitons le Conseil, dans toutes les séances où il délibérera sur des questions de politique extérieure, à avoir constamment en vue le maintien de la dignité politique de l'Empire, dont les conditions sont l'étendue du pays, sa population, ses richesses physiques, le caractère de ses habitants & de son armée, son voisinage, enfin, le temps lui-même & les conjonctures des autres États.

5. Nous invitons le Conseil, dans ses mesures & règlements sur les forces de terre & de mer, à ne pas se laisser guider uniquement par le souci de la grandeur & de la gloire de l'Empire, mais à tenir compte également des ressources que renferme celui-ci, sans accabler, pour le faire vivre, ceux-là mêmes pour la protection desquels il a été créé.

6. Nous invitons le Conseil, lorsqu'il délibérera sur l'organisation civile intérieure, à se proposer pour but de communiquer, par diverses mesures, un souffle de vie & de courage à tous les gens de condition inférieure, se servant de la loi pour protéger l'agriculture, les manufactures & industries, les métiers, le commerce intérieur & extérieur, qui sont les sources premières de la fortune de l'État.

7. La loi, sans le secours des mœurs, ne peut agir que par la force & la contrainte, &, par suite, son action est toujours faible. Or les

mœurs se gravent & se transforment, dans le caractère général du peuple, par l'instruction de la majorité des citoyens. Mais, attendu qu'il y a une instruction vraie & une instruction fausse, Nous invitons le Conseil, après les avoir distinguées l'une de l'autre, à établir de solides principes qui restaurent la première & écartent la seconde.

Ayant esquissé à grands traits les règles qui doivent guider le Conseil dans ses délibérations, Nous ne laisserons pas, au fur & à mesure des affaires & des cas particuliers dont Nous serons saisis, de lui faire parvenir les observations de nature à compléter lesdites règles.

Au surplus, c'est d'un cœur ouvert au bien général & rempli d'amour pour le pays, que Nous prions le Dieu tout-puissant de couvrir de Sa sainte sagesse toutes les entreprises du Conseil & de l'assister de Sa grâce efficace, afin que toutes les actions de ce corps d'élite tendent à la grandeur & à la prospérité de Notre Empire, soient Notre véritable consolation & n'aient d'autre but que la gloire du Tsar régnant.

Le présent ordre sera conservé au Conseil & ne devra avoir, hors de lui, ni effet ni publicité.

150

Essai sur un règlement organique de toutes les branches du gouvernement de Russie.

1. Dans toute monarchie illimitée, c'est au Souverain qu'appartient de fait le droit de faire les lois. Sa volonté ne peut à cet égard être bornée que par les principes de l'équité naturelle & de la morale universelle. Il ne peut donc être nullement question ici du pouvoir législatif. Quant à celui d'administration & de justice, il est impossible que le Souverain l'exerce personnellement; il est obligé, par la nature des choses, de le confier ou déléguer à d'autres, & c'est conséquemment sur ces deux objets, c'est-à-dire sur le règlement du pouvoir administratif & judiciaire, que rouleront les différents articles de cet essai.

De l'administration générale.

2. Le Souverain est l'unique point central où doivent aboutir toutes les branches de l'administration. Ces branches se sont multipliées d'autant plus que s'est étendu le cercle des connaissances & des besoins des hommes. Toutes ces branches ne peuvent donc pas atteindre le Souverain immédiatement sans produire de la confusion, & doivent nécessairement être classées d'après leurs rapports plus ou moins homogènes & subordonnées les unes aux autres d'après le degré de leur importance.

3. Du classement, de la subordination de ces branches & du choix des chefs dépend en grande partie la bonté du gouvernement.

4. Neuf ministères semblent être suffisants pour réunir dans leurs attributs toutes les parties possibles d'administration, savoir :

a. Celui de la justice;
b. — de l'intérieur;
c. — des relations extérieures;
d. — de l'instruction;
e. — de la guerre;
f. — de la marine;
g. — des finances;
h. — du trésor;
i. — de la police.

5. A la tête de ces neuf ministères se trouveraient des chefs ou ministres, procurant chacun pour lui l'exécution des lois de l'Empire & des ordres du Souverain.

Chaque ministre dirigerait *seul* la partie de l'administration qui lui serait confiée & en devrait être *personnellement* responsable.

6. Les branches subalternes de l'administration, réparties entre les neuf ministères, auraient chacune un directeur en chef, présidant un département, une expédition ou un conseil.

7. Le ministère de la *justice* pourrait composer dorénavant les attributs du procureur général. Tous les tribunaux de l'Empire, de quelque nature qu'ils soient, lui seraient subordonnés. Il surveillerait en général la distribution de la justice & serait le dépositaire de tous les oukases de l'Empereur, dont il soignerait la publication.

8. Le ministère de l'*intérieur* dirigerait les branches d'administration, savoir : le département de la navigation intérieure; la régie de la poste; le département de santé; le conseil d'agriculture; celui des fabriques & des manufactures (ce dernier est à former, celui de l'agriculture existe sous le nom d'expédition de l'économie d'État); celui des travaux publics; des secours publics & enfin celui de l'arpentage.

9. Le ministère des *relations extérieures* ne peut et ne doit être dirigé que par un seul homme, sans cela l'unité si nécessaire partout & indispensable dans cette partie ne pourrait qu'être manquée. Il doit être composé de plusieurs divisions ou bureaux qui peuvent avoir chacun un chef à leur tête, mais tous subordonnés aux ordres du ministre, qui seul répond de tout.

10. Le ministère de l'*instruction publique* pourrait comprendre une commission d'éducation, un conseil des sciences & arts, une direction des théâtres & un conseil de censure.

11. Le ministère de la *guerre,* affranchi des formes vicieuses de collège,

devrait être également confié à un seul ministre qui aurait à ses ordres des expéditions pour

L'infanterie;

La cavalerie;

L'artillerie;

Le génie.

Ces expéditions se diviseraient encore en bureaux pour le payement, l'habillement, l'approvisionnement, l'armement, &c. Chaque bureau aurait son chef, chaque expédition son directeur. Mais tous aux ordres du ministre.

12. Le ministère de la *marine* devrait être organisé d'une manière semblable au précédent. Point de collège, de président, vice-président, procureur, &c. Le ministre dirige toute la marine. Des directeurs à ses ordres président à des expéditions, lesquelles se divisent en bureaux, &c. Mais toutes ces réunions sont faites pour remplir les ordres du ministre & nullement pour délibérer.

13. Le ministère des *finances* comprendrait dans son arrondissement (outre toutes les banques d'État) quatre branches, savoir : l'administration des domaines; la régie des forêts de l'État; la direction du commerce & le conseil des mines. Chacune, formant un département distinct, pourrait être organisée séparément & présidée par un directeur en chef qui présenterait ses doklades au ministre.

14. Le ministère du *trésor* pourrait être organisé à peu près comme il l'est à présent; le ministre, responsable de tout, a sous ses ordres trois expéditions, savoir :

Une pour la perception des revenus;

Une pour le règlement des dépenses;

Une pour la revision des comptes,

et deux chambres du trésor, savoir : une pour les fonds ordinaires & l'autre pour les fonds extraordinaires.

15. Le ministère de la *police* pourrait, sous la direction d'un ministre, offrir un point de centralité pour tous les gouvernements militaires, qui ne sont rien d'autre, sinon des agents en chef de la police des gouvernements.

16. Les affaires ecclésiastiques ne peuvent pas entrer en ligne de compte. Chacune des religions principales en Russie a son centre dans une cour suprême nommée Synode, collège ecclésiastique, collège de justice. Pour la partie judiciaire, elles doivent toutes être subordonnées au ministre de la justice. La partie dogmatique doit être à tous égards indépendante.

17. Les ministres ne doivent se réunir en conseil que par des ordres exprès donnés par le Souverain *ad hoc*. L'établissement d'un conseil permanent ne servirait qu'à créer une autorité nuisible dans tous les cas. Il

faut que les ministres aient beaucoup de pouvoir, mais il faut aussi qu'ils soient réellement responsables de leur gestion. Or la formation d'un conseil permanent & qui pourrait prendre des arrêtés, ne pourrait que faire cesser toute responsabilité personnelle & offrirait dans la majorité des votants une opinion, une volonté qui affaiblirait celle du Souverain, qui doit être unique. Tous ces inconvénients n'auraient pas lieu si les ministres ne se réunissaient que par un ordre exprès du Souverain.

18. Néanmoins, pour préparer & élaborer les vues & les projets tendants à consolider le bien public & à éclairer la volonté souveraine, il serait très utile d'établir un Conseil d'État composé de dix-huit ou vingt membres. Ces membres seraient répartis en cinq sections, savoir : celle de législation, de la guerre, de la marine, des finances & de l'intérieur. Trois, quatre à cinq membres formeraient une section qui aurait à la tête un président.

19. Les projets pourront être formés ou par les conseillers ou par qui que ce soit. Ils seront remis au président de la section que le sujet regarde. La section l'examinera, le discutera &, si elle trouve son contenu utile, le projet est renvoyé en plein conseil. Il y est une seconde fois examiné. Si la majorité du conseil confirme l'opinion affirmative de la section, le projet est alors présenté au ministre respectif, qui en fait, s'il le juge à propos, rapport au Souverain.

20. Chaque section aura son secrétaire & deux assesseurs, jeunes gens de dix-huit à vingt ans, sans voix, qui n'assisteront aux délibérations que pour profiter des discussions & être à même d'exercer leur génie à des objets utiles.

21. Les neuf ministres reçoivent les ordres immédiatement de l'Empereur & les envoient aux gouverneurs généraux des provinces. Ces derniers leur sont en tout subordonnés.

22. Il devrait être statué en principe que chacun des ministres aura des jours invariablement fixés, dans lesquels ils consacreront chacun des heures déterminées pour donner audience aux solliciteurs, recevoir des mémoires, &c. L'observation de ces temps d'audience devrait être exacte & constante.

23. Outre les ministres, le Souverain a besoin de deux maîtres de requêtes pour la réception de lettres, à lui adressées directement. Les maîtres de requêtes peuvent ouvrir les lettres, mais l'extrait doit être fait sur la lettre même. Les lettres sont présentées à l'Empereur à tour de rôle. Celui qui remet sa lettre au secrétaire doit en apporter le double, sur le revers duquel le maître de requêtes est obligé de marquer la date de réception & le numéro sous lequel la lettre sera inscrite au protocole. Deux mois après la remise de la lettre, s'il ne s'ensuit point de réponse, le solliciteur a le droit d'en présenter le double directement à l'Empereur.

Toute négligence ou infidélité dans les extraits de la part du maître de requêtes sera sévèrement punie. Également on punira, plus ou moins gravement, les indiscrétions, inconvenances ou calomnies des solliciteurs.

Si le Souverain déterminait invariablement tous les jours une heure pour donner audience à l'un des maîtres de requêtes alternativement, les solliciteurs seraient assez promptement exposés. Le maître de requêtes ne doit être que l'organe fidèle des solliciteurs. La sagacité du Souverain suffira pour décider à chaque lettre l'une des mesures suivantes, ou

a. Un refus positif;

b. Le renvoi pour information à l'un des neuf ministres, si la chose regarde quelque service public;

c. Un ordre d'exécution;

d. Le renvoi au grand maître de requêtes.

La fonction de grand maître de requêtes devra être un poste de confiance. Toutes les affaires particulières qui lui seront renvoyées par l'Empereur, il devra les examiner avec soin, en prenant toutes les informations nécessaires. Il ne pourra pas donner son opinion sans avoir interrogé les solliciteurs, & ce n'est qu'après avoir tout bien pesé que le grand maître de requêtes donnera son avis au Souverain.

Pour l'expédition des ordres de l'Empereur qu'il jugera à propos de donner aux ministres, celle des lettres & écrits particuliers quelconques, il est nécessaire que l'Empereur ait une chancellerie à part que dirigerait un secrétaire d'État.

Administration des provinces.

24. Pour faciliter l'administration, l'empire de Russie sera divisé en lieutenances de deux à trois gouvernements chacune.

25. A la tête de chaque lieutenance sera un gouverneur général, nommé par l'Empereur.

26. Les gouverneurs généraux sont essentiellement civils & ne peuvent commander des troupes pendant leur fonction.

27. Dans chaque lieutenance, il y a un directeur des domaines nommé avec deux conseillers par l'Empereur sur la présentation du ministre des finances. La responsabilité pèse sur le directeur seul. Un fiscal lui est adjoint, chargé de défendre les intérêts du fisc devant les tribunaux.

28. Il y a également dans chaque lieutenance un receveur de contributions en chef, nommé par l'Empereur sur la présentation du ministre du trésor. Il surveille la perception des revenus publics, inspecte les receveurs & est, lui, comptable aux ministres.

29. A la tête de chaque gouvernement, il y a un gouverneur, administrateur de son arrondissement, nommé par l'Empereur. Il a un conseil

de deux membres, nommés pour trois ans par l'Empereur sur la présentation du ministre de l'intérieur; mais c'est lui seul qui est responsable. Dans ce conseil, le maréchal du gouvernement a voix consultative. Ce dernier est nommé pour trois ans par l'Empereur sur la présentation du ministre de l'intérieur entre les maréchaux des districts.

30. A la tête de chaque district se trouve un maréchal choisi par la noblesse pour trois ans.

31. Dans chaque district, il y a un commissaire pour exercer la police. Il est nommé pour six ans par le ministre de la police, sur la présentation du gouverneur général.

32. Il y a dans chaque district un receveur des contributions, comptable & subordonné au receveur en chef.

33. Les villes ont leurs magistrats & leur police à part.

Distribution de la justice.

34. En matière civile, toute procédure commence dans un tribunal de première instance, établi dans chaque district & composé d'un président, nommé pour trois ans par le ministre de la justice, & quatre juges choisis par la noblesse tous les trois ans.

35. De là les causes sont portées à un tribunal d'appel, siégeant dans le chef-lieu de chaque lieutenance & composé d'un président, nommé pour trois ans par l'Empereur sur la présentation du ministre de la justice, & de huit juges, choisis par tous les maréchaux de la lieutenance entre des candidats désignés à deux par chaque district. Ce tribunal juge les affaires civiles en dernier ressort, sauf le pourvoi en cassation.

36. En matière criminelle, les petits délits sont punis par un tribunal de police correctionnelle, composé du commissaire, de quatre assesseurs choisis par la noblesse pour trois ans.

37. Les délits graves, en matière criminelle, sont portés à un tribunal criminel de première instance, installé dans chaque district & composé d'un président, nommé pour trois ans par le ministre de la justice, & de quatre juges, choisis par la noblesse tous les trois ans.

38. De là les causes sont portées à un tribunal criminel d'appel, siégeant avec le tribunal civil d'appel, & composé d'un président, nommé par l'Empereur sur la présentation du ministre de la justice, & de huit juges choisis, deux par le ministre de la justice, deux par le Sénat et quatre par la noblesse. Ce tribunal juge en dernier ressort, excepté les cas de la peine de mort ou d'exil perpétuel.

39. La cour suprême de justice est le Sénat. Il portera dorénavant le titre de Très Haut Sénat & aura les deux attributs distincts de tribunal de cassation & de haute cour de justice.

40. Il sera composé de huit départements; chaque département,

formé de cinq sénateurs, connaîtra des causes qui lui viendront de deux ou trois lieutenances. Quatre de ces départements siégeront à Pétersbourg & quatre à Moscou.

41. Dans les cas de recours en cassation en matière civile & dans toutes les causes criminelles avec peine de mort ou d'exil perpétuel, chaque département du Sénat examinera si les tribunaux de son arrondissement n'ont pas transgressé les formes prescrites par la loi & prendra là-dessus des arrêtés à la majorité des voix.

42. Si, en matière civile, le département décide que les formes ont été observées, le décret du tribunal d'appel doit être incontinent mis à exécution; si c'est le contraire, la cause est renvoyée par le Sénat à un tribunal de l'arrondissement, & les juges transgressifs sont eux-mêmes cités devant un tribunal criminel.

43. En matière criminelle, il en est de même en cas de transgression de formes; mais si elles ont été observées, alors, si les peines ne sont pas capitales, le décret doit être mis en exécution; si elles le sont, au contraire, la cause est renvoyée au ministre de la justice qui la présente à l'Empereur. Car il est statué, en principe inviolable, qu'aucun décret, portant peine de mort ou d'exil perpétuel, ne peut être exécuté sans avoir passé par le Sénat, y avoir été approuvé &, après cela, sur la présentation du ministre de justice, signé par l'Empereur.

44. Les quatre départements siégeant à Pétersbourg, réunis, forment la haute cour de justice. Elle est présidée par le sénateur doyen en âge. Elle ne connaît que des crimes contre la sûreté de l'État, des crimes de lèse-majesté, des hautes trahisons & des vénalités & concussions des ministres, sénateurs, gouverneurs généraux & gouverneurs, maréchaux des gouvernements, directeurs des départements, receveurs en chef & directeurs de domaines. Aucun de ces fonctionnaires ne peut être traduit sans un ordre exprès du Souverain.

45. La haute cour de justice juge à la majorité des voix & ses décrets sont envoyés au ministre de la justice pour être présentés à l'Empereur.

46. Contre ces attributs susdits, le Sénat n'aura aucune fonction administrative & les oukases de l'Empereur n'y seront pas enregistrés.

47. Le ministre de la justice aura auprès de chaque tribunal, ainsi qu'auprès du Sénat, des procureurs pour surveiller l'exacte observation des lois. Ces procureurs ne pourront néanmoins sur leur responsabilité personnelle, arrêter aucune cause à moins de transgression des lois ouverte.

151

Conférence avec le comte Simon Worontsoff, le 27 mai 1802.

M'étant rendu ce matin chez le comte Simon & l'ayant trouvé seul, je lui donnai le projet d'oukase relatif au ministère. Nous le lûmes ensemble, & voici à peu près les observations qu'il me fit sur les diverses dispositions de ce projet.

Art. II. Ministre de la justice ou procureur général.

Le comte pense que le titre de procureur général ne va pas; que l'intention dans laquelle cette charge a été créée par Pierre le Grand a été simplement d'avoir un officier du Sénat, qu'il n'avait d'autre office alors que d'aviser les sénateurs, lorsqu'ils erraient dans leurs opinions, & d'en avertir l'Empereur au cas qu'ils ne s'accordassent pas; il trouva que, de la manière dont ses fonctions étaient détaillées, le Sénat se trouverait sous sa direction. Il crut qu'il ne fallait point du tout de procureur général & que, pour ne point le nommer ni ministre, ni procureur général, il proposait de l'appeler le *gardien des lois.*

Art. III. Ministère de l'intérieur; dans son ressort se trouvent également la construction & l'entretien de tous les édifices publics.

Le comte ici a dit naturellement & de lui-même : ici appartiennent naturellement les grands chemins & les canaux. Je dis au comte que, dans le premier projet qui avait été présenté à Sa Majesté, cela avait été comme cela, mais que l'Empereur avait cru qu'il serait plus convenable de détacher cette partie-là & de la confier au ministre du commerce. Là-dessus le comte me dit qu'il croirait, lui, que c'était au ministre de l'intérieur, & sur cela il me fit l'énumération des biens immenses qu'avaient produits en Angleterre, en France & en Autriche les soins qu'on avait accordés à cette partie-là; que depuis que, dans ces pays, surtout en Angleterre, la partie des communications avait été perfectionnée, le commerce intérieur avait acquis un degré de force immense; qu'en Angleterre le commerce intérieur était sans comparaison au-dessus de celui de l'extérieur qui, cependant, était si étonnant; rien ne favorise plus les progrès de l'agriculture, ne contribue davantage à une distribution abondante & facile des subsistances, & de là ne fait croître la population & ainsi la prospérité d'un pays; mais à qui appartient plus proprement d'être à la tête de cette administration, si ce n'est au ministre de l'intérieur?

Je dis au comte que son frère, le comte Alexandre[1], dans des notes qu'il avait adressées à Sa Majesté, avait été de ce même avis, qu'il avait ajouté que c'était peut-être nécessaire dans le premier moment, & qu'ensuite on pourrait supprimer cette place. Le comte dit qu'il ne voyait pas pourquoi, dans une pareille opération, on ne ferait pas déjà le tout à la

[1] Alexandre Romanovitch Vorontsov, frère du comte Simon Romanovitch.

fois, & pourquoi on irait s'amuser à la faire en quelque sorte par pièces & par morceaux.

Le comte Simon approuva la distraction qu'on avait faite de ce qui avait rapport aux lettres de change & aux lettres d'emprunt, tant dans le collège des manufactures que dans l'expédition de l'économie publique, en faveur du ministre des finances.

A l'article des attributions du ministre des finances, le comte a trouvé qu'on ne devait pas lui confier le collège des mines, mais qu'il fallait partager les attributions de ce collège en deux parties: celles qui sont relatives à l'administration des mines & usines de la couronne doivent être regardées comme domaines de l'État &, à ce titre, être sous les ordres du ministre des finances; tout ce qui regarde les règlements relatifs aux mines & usines des particuliers doit être mis au rang des manufactures & fabriques & de l'industrie nationale qui doivent être entre les mains d'un seul; la partie judiciaire doit aussi en être séparée &, comme toutes ces parties sont réunies dans le collège des mines, il est à propos de faire cette division.

A l'article de la direction des postes qui est dévolue au ministre des finances, le comte observa qu'il faudrait la diviser en deux; donner au ministre des affaires étrangères la poste étrangère &, au ministre de l'intérieur, la poste intérieure, qui devait être considérée comme moyen de communication; il ajouta qu'il était honteux que, jusqu'à présent, la poste pour l'intérieur ne partît que deux fois la semaine, qu'on ne saurait trop encourager & faciliter les relations que devaient avoir entre eux les citoyens de l'État & que ce soin devait appartenir au ministre de l'intérieur.

A l'article des banquiers de la Cour, le comte se récria sur l'inutilité de pareilles charges. «Depuis que j'en ai connu, dit-il, tous ont fait banqueroute : Gome[1], Friderichs[2], Southerland[3]; ils sont ruineux pour l'État.»

Au sujet de toutes les liquidations de comptes & des réclamations, auxquelles donnent lieu ces deux chapitres (la fourniture & la vente de l'eau-de-vie) & du recouvrement des arriérés qui se produisent dans la rentrée de leurs revenus.

Le comte s'est récrié singulièrement sur cette attribution que c'était faire de ce ministère un tribunal, qu'il n'y avait rien de plus dangereux; en Angleterre, quand quelqu'un doit à la Couronne, le ministre ne peut l'actionner que quand un juge a examiné la chose &, d'après cela, a délivré un *warrant,* autrement si un ministre s'avisait de poursuivre un particulier sans cela, il courrait de gros risques lui-même. «Supposez, ajouta-t-il, que je sois ce ministre; j'ai de l'animosité contre vous, je m'accroche à quelque chose & je vous poursuis, où trouverez-vous justice?» Je lui observai que cela ne serait autant que cela était prescrit par

[1] Gomm, James, frère du banquier de Londres, John. Il fit banqueroute en 1767 «pour avoir importé de l'argent d'une façon abominable». (*Recueil,* X, 192.)

[2] Freedericksz, Ivan Iouriévitch, 1723-1779, baron.

[3] Southerland, Richard Alexandrovitch, 1741-1791, baron.

Le comte Simon Romanovitch Vorontsov.

D'après une aquarelle de I. Heaphy, de l'année 1802,
qui se trouve au village d'Andréievskoïé, du gouvernement de Vladimir,
ancienne propriété du comte Alexandre Romanovitch Vorontsov.



les lois, qu'après un examen fait par les tribunaux compétents; que, d'ailleurs, il était difficile de restreindre chez nous cette prérogative; qu'il savait combien on était arriéré chez nous sur cet article & ce qu'étaient nos juges. Le comte dit avec un air de chagrin que j'avais raison, & qu'une chose à laquelle il fallait penser était l'indépendance des juges; jusqu'à ce qu'elle soit établie sur des bases solides, nous serons esclaves.

Pour ce qui regardait la définition des deux grandes divisions qui devaient être entre les mains du ministre des finances, le comte en témoigna hautement son contentement.

Il trouva excellent ce qui était dit du budget que devait faire ce ministre, ainsi que tous les autres.

Relativement au trésorier de l'État, le comte dit qu'il ne devait être tout simplement qu'un caissier & qu'il ne devait pas avoir le rang de ministre; il trouva l'article qui le concerne très bien.

Après cet article venait celui relatif au maintien du ministre du commerce dans ses anciennes fonctions.

Le comte dit qu'il était absolument impossible d'en faire une division séparée, & il cita à cette occasion l'exemple du comité de commerce en Angleterre, à la tête duquel était lord Liverpool. On avait vu depuis longtemps que tout ce qui tient aux manufactures, à l'agriculture & au commerce devait absolument aboutir à un centre commun, & on créa ce comité, qui, sans que personne y soit obligé, mais d'après des invitations qui sont faites aux différents possesseurs de fabriques, aux fermiers, dans les ports, &c.,&c., a une connaissance exacte de tout ce qui a rapport à ces parties-là; ils en dressent tous les ans des tables détaillées qui sont présentées au roi & au parlement, & quand ils voient que quelque partie a besoin d'être encouragée ou qu'il est nécessaire d'y faire quelque changement, ils en font le projet, qui est ensuite discuté au parlement. A chaque instant, ils peuvent répondre à toutes les questions qu'on leur adresserait sur le tonnage du commerce, soit en général, soit en particulier, sur le nombre des matelots employés, sur toutes les branches des productions de l'industrie nationale, &c., &c.; toutes ces parties doivent aboutir à un centre commun & ne peuvent pas être divisées.

Pour me donner un exemple de la liaison qu'il y avait entre ces parties, il me cita l'exemple du commerce du fer & des bois. Les bois, dont on craint de manquer chez nous & pour l'exportation desquels on a mis des entraves, sont une des causes qui apportent le plus d'entraves à celui du fer, parce qu'on ne peut pas transporter celui-ci sans planches, ensuite les règles qu'on avait mises là-dessus étaient vexatoires, on obligeait à prendre tant de planches de sapin, tant de pin, &c., &c., ce qui gênait excessivement. Toutes les mines de Cornouailles ne sont soutenues que par nos poutres; ce n'est pas du bois de construction pour les vais-

seaux, qui est le chêne, ce sont du sapin, du pin, dont nous ne manquons pas.

Cette stagnation de ce commerce chez nous l'a transporté chez nos voisins & entre autres chez les Prussiens. Cette défense rend stagnant chez nous tout le capital que nous avons en bois; elle influe directement sur l'état de nos forges, puisqu'elle empêche d'en vendre le produit; d'un autre côté le prix de notre fer est trop haut & cette cherté tient à la fabrication, aux intérêts mal entendus des propriétaires, & il serait de notre intérêt direct de faire baisser ce prix, tant pour le débit de notre marchandise que pour écraser les fabriques de la Suède qui est notre ennemie naturelle; & ils ont toutes les facilités imaginables pour s'emparer de ce commerce, tant à cause de la proximité du port de Gothenbourg, qui est ouvert toute l'année, qu'à cause de la modicité du prix, qui est beaucoup au-dessous de celui auquel nous tenons le nôtre.

Je dis au comte que j'étais absolument de son avis & que, par la nature des choses, il faudrait que l'un des deux ministères soit nul, ou celui du commerce ou celui de l'intérieur, parce qu'il était indispensable que toutes ces choses aboutissent à un centre commun.

Le comte me dit qu'il en parlait d'autant plus impartialement qu'il était sûr d'avance que son frère n'accepterait pas le ministère de l'intérieur, ainsi, qu'il ne pouvait pas être soupçonné de vouloir augmenter les prérogatives de cette partie de l'administration en sa faveur, mais qu'il ne pouvait voir qu'avec douleur que c'était la plus belle attribution du ministère de l'intérieur qui en était détachée.

Après cette longue discussion, nous reprîmes la lecture du projet &, à l'article du ministère des affaires étrangères, il dit qu'il faudrait ajouter qu'il surveillerait nos relations avec les nations asiatiques, nos voisines; que, depuis Pierre le Grand, cela avait toujours été ainsi, mais que la défunte impératrice avait mis cette partie entre les mains des gouverneurs civils ou militaires, ces relations, ce qui était sujet aux plus grands inconvénients, parce que ces gens n'appréciaient pas assez les ménagements qu'il fallait garder avec ces peuples & que très souvent, par leur imprudence, il peut survenir des altercations avec eux, dommageables à notre commerce.

A l'article du ministre de la guerre, le comte me demanda, si ce n'était pas un secret, qui était destiné pour cette place. «Cela doit être, dit-il, l'homme le plus ferme qui existe, un homme qui ne craigne rien au monde, ni l'Empereur, ni son frère, qui réponde à celui-ci : «Monseigneur, ce que vous voulez faire est contraire au bien & je ne le «souffrirai pas.»

A l'article du ministre de la marine, le comte me dit qu'il avait été fâché d'apprendre que notre marine ne s'organisait pas sur un meilleur pied & qu'en réformant Koucheleff, on n'avait pas encore à se féliciter

de la bonne tournure des affaires de ce département. L'Empereur a auprès de lui M. de Lieven[1] pour lui rendre compte des affaires du collège de guerre; pourquoi n'aurait-il pas dans la même qualité, pour les affaires de la marine, Tchitchagoff[2]? «Il paraît, ajouta-t-il, que l'argent destiné jusqu'à présent à ce département est absolument sacrifié & qu'il n'en résulte aucun fruit; je suis très fâché que M. Mordvinoff[3], que je connais depuis longtemps & que j'estime, ne cherche à mettre sur un bon pied cette partie; s'il est dégoûté, il a tort; dans le commencement, à la vérité, il a pu être mécontent, car il n'avait pas été placé dans le Conseil d'emblée, comme il aurait dû s'y attendre, mais maintenant il n'a plus aucune raison.»

A l'article du ministère de l'instruction publique, le comte s'écria à ce passage : «Pourquoi cela?» Je lui observai que plusieurs places d'éducation chez nous n'étaient par là affectées à aucune place décidément; que, par exemple, les corps des cadets, il était incertain de savoir à qui ils appartiendraient. Le comte dit que c'était tout naturellement au ministre de la guerre, ainsi que les cadets de la marine au ministre de cette partie, qu'il fallait le dire expressément; que, quant aux établissements sous la direction de l'Impératrice douairière, on pourrait les détacher par un oukase séparé. A ce sujet le comte observa qu'il ne serait peut-être point mauvais que tout ce qui avait rapport à l'éducation des femmes chez nous fût entre les mains de nos impératrices, mais il ajouta qu'il trouvait indécent que l'éducation des bâtards fût entre ses mains, qu'une impératrice de Russie ne devait pas être censée savoir qu'une femme pût se mal conduire & avoir besoin de pareils établissements; qu'il trouvait que cela avait mauvais air & qu'il était convaincu que l'Impératrice douairière sentirait un pareil raisonnement & s'y conformerait.

Hormis ceux qui, en vertu d'un ordre spécial de Notre part, se trouvent placés sous la direction immédiate de toutes autres personnes ou administrations.

La censure, qui, d'après le projet, était dévolue au ministre de l'instruction, aurait été mieux placée, selon le comte, entre les mains du ministre de l'intérieur, comme étant un objet de police.

Telles furent à peu près les observations qu'il fit sur la distribution des affaires entre les différents ministères. Le comte témoigna de grandes craintes sur la manière dont les ministres travailleraient & sur les ordres qu'on surprendrait à l'Empereur, surtout d'après la facilité avec laquelle on lui faisait signer toutes sortes de papiers.

A ce sujet le comte cita le traité de commerce avec la Suède que le comte Panine lui avait fait signer. «Il n'y a pas de marabout turc, dit

[1] Christophe Andréiévitch, 1777-1838; à partir de 1800, aide de camp général.

[2] Paul Vassiliévitch, 1762-1849, amiral, plus tard général-lieutenant.

[3] Nicolas Sémionovitch, 1754-1845, amiral, premier ministre de la marine.

le comte, qui eût montré plus d'ignorance sur les intérêts de son pays. Dans le monde il n'y a que ceux qui l'ont fait qui soient aveuglés là-dessus.»

Et alors le comte détailla quelques articles qui étaient manifestement contraires à nos intérêts, qu'il portait au nombre de huit; entre autres, il parla de ce qui était relatif au sel que les Suédois nous importaient, à l'alun, qui était d'un grand usage chez nous & dont l'importation faite par les Suédois avait de grands avantages chez nous, que c'était, en dernière analyse, une prime que nous payions au cabotage des Suédois, qui était la pépinière de leurs matelots, qui à la fin serviraient contre nous, &c., &c.

Il me dit encore que, dans le projet, il ne voudrait pas qu'on nomme le ministre à l'article de chaque ministère; il voudrait que cela fût réservé pour un oukase séparé où simplement seraient nommés les ministres. Dans la forme adoptée dans le projet, il semble toujours, en faisant précéder les attributions de la charge du nom de celui qui l'occupera, que c'est en quelque sorte pour lui qu'elle a été créée. Les statuts de ce ministère doivent être pour toujours, indépendamment de ceux qui occuperont ces places; il est donc inutile de les y nommer, mais on peut le faire dans un oukase séparé qui sera *ad hoc*.

Le comte approuva l'idée des lieutenants du ministre, à l'instar des *under secretary* en Angleterre, & le titre de lieutenant qui leur était donné; il désapprouva celui d'*adjoint*.

Je répondis au comte au sujet de la crainte qu'il avait sur les surprises que pourraient faire les ministres pour la signature de différents ordres, qu'il y avait été pourvu dans des articles suivants. Je lui en fis la lecture & il en parut excessivement content.

S'il le juge à propos, il fait ses observations, donne des réponses péremptoires.

A l'article X, à ces mots, le comte dit qu'il faut qu'il tienne un registre très exact des décisions qu'il donnera, d'où on peut juger de sa gestion. «Chez nous, ajouta-t-il, cela n'existe jamais &, quand un ministre quitte la place & qu'un autre lui succède, il entre en fonctions sans savoir en quel état il prend les rênes de l'administration & d'après quel esprit la place a été gérée, ce qui lui servirait de guide, soit pour les réformes qu'il médite, soit pour suivre celles qui sont commencées déjà; une pareille chose n'a jamais eu lieu chez nous & est indispensable.»

A l'article XI, le comte fut très content qu'on dît qu'on donnera des instructions aux ministres, où les bornes de leur pouvoir seraient clairement désignées. Il fut aussi très satisfait de la forme des doklades proposés pour l'introduction des nouvelles ordonnances.

Mais, de toutes les dispositions, celle qui lui fit plus de plaisir, c'est l'article XII, par lequel il est ordonné que toute mesure, avant d'être proposée à Sa Majesté, sera discutée dans le Comité des ministres & que, si cette forme n'est pas observée, les autres ministres pourront faire leurs observations à cet égard.

«Cet article, dit le comte, est parfait; cela corrige toute chose dé-

fectueuse qu'il pourrait y avoir dans le reste de l'édit. J'ai proposé une chose semblable à peu près dans une dépêche que j'ai écrite de Londres à l'Empereur & où je le conjurais d'entendre les affaires au Conseil.» Le comte regarde cet article comme le plus sûr garant qu'on puisse avoir contre la surprise & la précipitation des opérations.

A l'occasion de l'article XIII, où est détaillée la surveillance du Sénat sur la gestion des ministres, & que le comte approuva beaucoup, il me parla de l'état & de la dignité dans laquelle devait être maintenu le Sénat. «Il ne faudrait pas beaucoup de sénateurs, dit-il, mais il les faudrait intègres, incapables de la plus petite bassesse, ayant pour eux l'estime publique & dans une situation indépendante. Je les ferai tous de la première classe, je leur donnerai au moins trente mille roubles de revenus. Il faudrait que ce corps pût toujours, par la confiance qu'il inspirerait, rassurer sur les craintes qu'on pourrait se former sur les suites d'un règne faible ou le cas d'une maladie longue & chronique qui altérerait la santé de l'esprit du prince à la tête du gouvernement; que, dans un cas comme cela, on vît avec tranquillité tous les orages qui pourraient naître venir se briser contre cette compagnie respectable.»

Après m'avoir encore parlé de la manière la plus forte sur la nécessité d'entourer ce corps de toute la dignité, qui surtout doit naître de sa composition, le comte finit en me disant qu'un sénateur devait être, comme la femme de César, exempt du soupçon, &, sur ce que je lui témoignais quelque difficulté sur le choix qu'il y aurait à faire, il me répondit : «Notre pays n'est pas la Prusse ou la Bavière; nous avons des hommes.» Il me répéta plusieurs fois ces paroles, avec un ton qui annonçait une grande émotion de cœur.

Et en comparant le Sénat à la Chambre haute, dont il se rapprochait par cette fonction de la revision de la gestion des ministres, nous tombâmes sur l'hérédité qui, à mon avis, était une très bonne institution. Il me dit que c'était très vrai en Angleterre, mais que chez nous ce n'était pas la même chose & que, tant que les principes que nous puisions avec notre éducation subsisteraient, une pareille institution chez nous serait dangereuse.

Il proteste vivement là contre.

Le comte approuva aussi les dispositions de l'article XIV, mais, sur ce que je lui dis qu'il me paraissait aussi que cette surveillance continuelle était capable d'en imposer à un ministre mal intentionné, aussi bien que l'article par lequel ils devaient se concerter d'avance sur les doklades qu'ils voulaient présenter à l'Empereur, il me répondit : «Oui, mais est-ce des individus qui composent à présent le Sénat que vous attendez le courage de prendre la plume pour prévenir l'Empereur contre quelqu'un de ses ministres?» Et sur cela il me raconta l'histoire de quelques-uns des sénateurs d'à présent & termina toujours par des réflexions sur la nécessité de relever ce corps par de bons choix.

Il faut la présence d'au moins cinq ministres pour que le Conseil puisse aborder l'examen des affaires.

A l'article XVI, le comte me demanda pourquoi ce nombre de cinq ministres. Je lui dis ce qui avait occasionné ce changement de la part de l'Empereur qui, dans l'origine, n'était disposé à faire intervenir que celui de la justice, de l'intérieur, des finances & celui duquel était l'affaire traitée. Le comte trouva qu'en effet ces ministres réunissent à peu près toutes les branches de l'administration; il suffirait de leur présence pour que le Conseil pût entrer en discussion.

Relativement au Conseil, il approuva l'idée de le diviser en Comité des ministres & en Conseil qui ne serait convoqué que quand le cas l'exigerait, à l'instar du Cabinet & du Conseil privé en Angleterre; mais le comte crut qu'il serait bon de fixer le nombre des conseillers au-dessus des ministres, pour qu'on n'en fît pas comme des petits pâtés & que cela ne devînt pas banal, & il portait ce nombre à trois ou quatre tout au plus. «Cette fixation, ajouta-t-il, serait même bonne pour lui donner des armes contre les sollicitations qu'on pourrait lui faire pour y être placé & auxquelles il craignait qu'il ne résistât pas.»

Tout le reste des articles fut approuvé par le comte, qui me témoigna fortement l'approbation de cette mesure.

Après avoir terminé cet objet, notre conversation se porta sur d'autres objets & je lui demandai s'il n'avait pas été étonné du voyage dans lequel il avait rencontré l'Empereur. Il me répondit, en portant ses mains à son visage, que c'était la démarche la plus inconsidérée qu'on pût s'imaginer au monde; que, pendant le peu de moments qu'il avait été avec lui, il le lui avait observé, qu'il lui avait dit qu'il détruisait par cette entrevue toute espèce d'équilibre entre la Prusse & l'Autriche, qu'il faudra que celle-ci redouble de bassesse auprès de Bonaparte pour obtenir sa tranquillité; que personne ne croirait qu'il ne fît aucune affaire à cette entrevue; que, bien que le roi de Prusse n'eût pas de ministre, il avait des gens qui avaient sa confiance & qui ne manquaient pas de mérite. Il ajouta : «Chez nous, il n'y avait pas le dernier de nos sujets qui ne sache que tous les souverains de la terre venaient chez l'impératrice défunte; maintenant c'est l'Empereur de Russie qui va chez les autres.» Si l'idée m'en était venue, j'aurais ajouté que notre gouvernement est désorganisé, tout le monde le sait, & plusieurs personnes ne seront-elles pas dans le cas de dire : «Si, au lieu de courir les grands chemins, il eût employé ce temps à étudier les réformes utiles qu'il y a à faire, je n'aurais pas été dans tel et tel point où il aurait dû intervenir.»

En déplorant dans un autre moment sa faiblesse, il me dit : «Mon Dieu! mon Dieu! dans quelles circonstances heureuses il est monté sur le trône! Il aurait pu, en consultant sur toutes ses démarches les gens honnêtes, & il est assez heureux pour en être entouré, il aurait pu porter en peu de temps son pays au plus haut degré de splendeur & de puissance.»

152

Projet d'organisation des ministères.

I

L'administration des affaires publiques comprend huit divisions générales : chacune de ces divisions se compose de toutes les parties de l'administration qui lui ressortissent par leur nature, & forme un ministère spécial, administré directement par le ministre que Nous désignons dans le présent oukase, ou qu'il Nous plaira de nommer à l'avenir.

Ces divisions sont les suivantes : 1re division, de la justice; 2e division, de l'intérieur; 3e division, des finances; 4e division, du commerce; 5e division, des relations extérieures; 6e division, de la guerre; 7e division, de la marine; & 8e division, de l'instruction publique.

Pour les affaires commerciales & les affaires douanières, il faudrait faire une division spéciale administrée par un ministre, qui serait chargé des routes & communications par eau. Il n'y aurait pas lieu, à l'inverse, de mettre au nombre des ministres le directeur des trésoreries d'État, à raison du lien qui maintient celles-ci dans une certaine dépendance du ministre des finances. On pourrait laisser au ministre de la justice le titre de procureur général, tout en mettant ce dernier au nombre des ministres, & en confirmant à son égard, en tant que ministre, les instructions données au procureur général. Quant aux raisons qui me portent à proposer avec les présentes certaines autres modifications et additions aux différents articles du projet d'oukase concernant l'organisation de l'administration, je les expose dans une note séparée.

II

Nous nommons Notre ministre de la justice ou procureur général.

Ses fonctions au Sénat & ses

fonctions en ce qui touche toutes les affaires juridiques ressortissant en propre à ce ministère, savoir les affaires civiles, criminelles & les procès, Nous les laissons telles qu'elles ont été arrêtées par les dispositions promulguées jusqu'à ce jour. De là résulte qu'il doit veiller à l'exécution des lois, à la marche régulière & à la solution équitable des affaires dans tous les tribunaux & d'une façon générale dans toutes les administrations pour ce qui concerne la partie judiciaire; il doit veiller en outre à ce que tous les procureurs, qui par leurs fonctions se trouvent placés sous sa juridiction immédiate, agissent avec zèle & impartialité; il doit soumettre à l'examen du Sénat, en vue des décisions à intervenir, les rapports qu'il reçoit des procureurs ainsi que ceux concernant toutes les affaires à propos desquelles les oukases promulgués ne lèvent pas d'une façon suffisante les doutes qui peuvent se produire dans les tribunaux &, enfin, Nous saisir dans les formes prescrites de tous les rapports & mémoires, en un mot, de tous les documents qui doivent venir à notre connaissance par le Sénat.

III

Nous nommons ministre de l'intérieur Notre N. N., en l'assistant de N. N. en qualité d'adjoint.

La charge de ce ministre l'oblige à s'inquiéter du bien-être général du peuple, du calme, de la tran-

quillité & du bon ordre de tout l'Empire. Il a dans ses attributions toutes les branches de l'industrie de l'État, sauf la partie métallurgique; la construction & l'entretien de tous les édifices publics de l'Empire relèvent également de son ministère. Sur lui repose, en outre, le soin de prendre toutes mesures en vue de prévenir le manque de vivres & de tout ce qui constitue les besoins indispensables de la vie sociale. Or afin de procurer l'occasion & les moyens d'atteindre le but que Nous Nous proposons en instituant ce ministère, Nous ordonnons ce qui suit à dater de la notification du présent oukase :

1° A tous les gouverneurs militaires & civils, tant en ce qui concerne leurs fonctions personnelles, et dans celles-ci rentrent les fonctions qu'ils exercent au comité d'assistance publique, que d'une façon générale en ce qui concerne toutes affaires se rapportant à l'administration provinciale, & qui doivent être soumises à Notre examen ou à Notre autorisation particulière, Nous leur ordonnons d'en référer à Notre ministre, par l'entremise duquel ils devront également Nous faire parvenir tous leurs rapports, aussi bien ceux qui traitent de faits exceptionnels, que les rapports ordinaires;

2° Aux chambres des finances d'en référer à ce ministre par l'intermédiaire des chefs de gouvernements, pour tout ce qui touche aux édifices publics & à leur entretien, & de lui faire parvenir, en outre, toujours par l'intermédiaire

des gouverneurs, les renseignements recueillis sur le chiffre de la population ainsi que les rôles du recensement;

3° Aux maréchaux de la noblesse de gouvernement, lorsqu'ils auront été investis à cet effet des pleins pouvoirs de la noblesse & des propriétaires de leur province en général, Nous enjoignons d'exposer les besoins & intérêts publics non seulement aux gouverneurs (ainsi qu'il est dit à l'article 47 de la charte de la noblesse), mais encore & directement à Notre ministre de l'intérieur;

Les écritures inutiles se multiplieraient dans une grande proportion, si les maréchaux de la noblesse devaient s'adresser au ministre pour toutes les affaires courantes; mais dans les matières qui touchent à l'intérêt général, de même qu'en cas d'entraves pouvant parfois provenir des autorités locales de la province, & chaque fois qu'ils jugeront nécessaire de recourir à l'aide & à la protection de l'administration supérieure, ils pourront en référer au ministre de l'intérieur.

4° Nous remettons en outre sous la dépendance immédiate de ce ministre : *a.* le collège impérial des manufactures, moins l'expédition chargée de l'approvisionnement & de la conservation des lettres de change & du papier timbré; *b.* le collège impérial de médecine; *c.* le comptoir central du sel avec tous les emplois qui en relèvent; *d.* l'expédition de l'économie d'État, de la tutelle des étrangers & de l'économie rurale, sauf la division de cette expédition, qui instruit les affaires concernant le «bureau caméral» & le timbrage des lettres de change & des lettres d'emprunt.

Les communications par eau & les routes pourraient être placées dans les attributions du ministre du commerce. Mais en ce qui concerne le collège des manufactures & l'expédition de l'économie d'État, il n'est pas besoin d'en détacher les divisions de ces deux administrations qui s'occupent de l'approvisionnement du papier timbré, des lettres de change & des lettres d'emprunt.

IV

Nous nommons ministre des finances Notre N. N., en l'assistant de N. N. en qualité d'adjoint.

Deux objets principaux constituent la charge de ce ministre : la gestion des établissements de la couronne & de l'État, qui fournissent au gouvernement les revenus dont il a besoin pour subsister, & la répartition générale de tous les revenus sur les différents chapitres des dépenses publiques.

La gestion des établissements qui fournissent au gouvernement les revenus nécessaires à son entretien doit reposer sur des principes tels que, tout en évitant de pressurer le peuple, elle soit aussi avantageuse pour le fisc que, d'une façon générale, favorable au développement des richesses dans Notre Empire, & que non seulement elle n'épuise pas les sources des revenus de l'État, mais qu'elle tende autant que possible à en accroître l'abondance. Quant à la répartition de ces revenus, on doit y procéder dans les formes les plus précises, les plus claires & les plus conformes à une bonne administration. C'est pour arriver à ces fins que Nous avons jugé à propos de placer sous la juridiction particulière de ce ministre & de mettre à sa disposition les établissements dont l'énumération suit :

1° Le collège des mines avec tous les établissements qui en dépendent;

2° Le département des monnaies avec toutes les affaires qui s'y rattachent;

3° Le département des apanages;

4° La direction générale des postes;

Il n'y a aucun avantage, étant donnée l'organisation actuelle du collège des mines, à placer sous sa dépendance les usines qui appartiennent au domaine de l'Empereur. Quant à l'expédition du collège des manufactures & à la division de l'expédition de l'économie d'État, qui sont chargées l'une & l'autre de l'approvisionne-

5° L'expédition du collège des manufactures chargée de l'approvisionnement et de la garde du papier timbré, de sa livraison & de sa vente aux différents établissements, & de la rentrée des deniers publics provenant de la vente de ce papier, ainsi que la division de l'expédition de l'économie d'État, qui a dans ses attributions les affaires concernant le « bureau caméral » & le timbrage des lettres de change & d'emprunt; il pourra, s'il y trouve son avantage, annexer ces deux branches à d'autres établissements relevant de sa juridiction;

6° Le département des forêts;

7° Les terres affermées, à l'exception dans différents cas de certaines d'entre elles, leur mise en valeur, leur amélioration & l'augmentation de leur revenu;

8° L'exploitation des biens de la couronne : terres, campagnes, « gaks », starosties, fermages & « mantals », avec les affaires se rattachant à leur distribution;

9° Toutes les banques d'État, y compris les administrations qui leur ressortissent & l'expédition de l'approvisionnement des feuilles pour la banque des assignats;

10° Les banquiers & commissionnaires de la Cour, ainsi que le contrôleur, commis à la vérification de la caisse des banquiers, qui relevaient jusqu'à ce jour du trésorier de l'État;

11° Toutes les chambres des finances pour les matières suivantes :

a. Les entreprises de fourniture ment de papier timbré, de lettres de change & de lettres d'emprunt, on peut ne pas les détacher ailleurs & les laisser sous la direction du ministre de l'intérieur. En ce qui concerne le département des forêts & les rapports, que le gérant des finances a le devoir de présenter au Souverain, je soumets ci-jointes à Sa Majesté mes observations en des notes spéciales.

de l'eau-de-vie pour tous les gouvernements où l'eau-de-vie se vend au profit du trésor;

b. L'affermage des impôts sur les boissons, tant dans les gouvernements où l'eau-de-vie est à l'entreprise, que dans ceux qui jouissent de privilèges particuliers;

c. Toutes les liquidations de comptes & les réclamations auxquelles donnent lieu ces deux chapitres, & le recouvrement des arriérés qui se produisent dans leur rendement;

d. Toutes les fabriques d'eau-de-vie de la couronne & la fourniture aux gouvernements d'eau-de-vie provenant de ces fabriques;

e. Les entreprises de fourniture de pain & d'autres provisions pour ces fabriques;

f. L'affectation des sommes nécessaires pour la construction & la réparation des magasins d'eau-de-vie & des cabarets;

g. L'établissement & la mise en valeur des auberges; en un mot, toutes les affaires intéressant l'augmentation des revenus de l'État & la répartition des sommes.

Le ministre des finances est, en outre, tenu de dresser, vers la fin de chaque année, pour l'année qui vient, un état détaillé des dépenses générales de l'Empire. Cet état doit contenir, d'une part, les sommes reconnues absolument indispensables, d'après les calculs des ministres, pour assurer le fonctionnement normal pendant une année, des diverses parties de l'administration dont ils ont la charge, &, d'autre part, les revenus de l'Em-

pire, affectés à cet emploi; & à cette fin tous les ministres doivent fournir annuellement à leur collègue des finances, au début du mois d'octobre, & chacun pour sa partie, un projet ou tableau clair & détaillé des dépenses auxquelles seront employées les sommes qu'ils réclament pour l'année suivante. L'état en question doit être prêt en novembre, & le ministre des finances Nous soumettra en même temps un rapport général des revenus prévus pour l'année suivante, ces deux pièces devant être examinées & ratifiées par Nous. Après quoi, le ministre expédie incontinent cet état au trésorier de l'Empire qui prend là-dessus telles mesures exécutoires que de droit.

Les fonctions de ce dernier, ainsi que celles des membres des expéditions pour la perception des revenus de l'État qui ne sont pas encore aujourd'hui réglementées d'une façon précise, continueront à être définies par l'oukase du 24 octobre 1780, jusqu'au jour où Nous aurons élaboré un statut complet sur la matière, avec cette différence que : 1° du trésorier de l'Empire relèvent les chambres des finances en ce qui concerne seulement la perception des recettes fiscales, établies par la loi, l'envoi de ces recettes aux établissements requis & la garde de l'argent du fisc, c'est-à-dire tous les trésoriers de gouvernement & de district avec toutes les affaires leur ressortissant, la comptabilité des chambres des finances, ainsi que la trésorerie pour les sommes normales & la

Estimant que le trésorier de l'État ne doit pas avoir rang de ministre, mais qu'il ne faut le considérer que comme le chef d'une division des finances, je serais d'avis qu'on lui donnât même le titre de gérant des trésoreries d'État. En ce qui concerne l'accomplissement des devoirs de sa fonction, & en attendant la prochaine ordonnance sur la matière, il devra observer pour règle à cet égard les lois existantes : on ne pourra compléter avec succès les instructions à lui donner pour ses fonctions, qu'après que la formation du ministère sera déjà un fait accompli, & lorsque toute cette nouvelle administration sera en plein fonctionnement, car alors l'expérience même des choses montrera ce qu'il faut ajouter ou retrancher.

trésorerie pour les sommes restées des dépenses; 2° l'expédition de l'approvisionnement des feuilles pour les assignats d'État & la juridiction des banquiers de la Cour, des commissionnaires & du contrôleur sont détachées de son administration, pour être rattachées au ministère des finances, comme il a été dit plus haut; 3° le trésorier de l'Empire ne peut, sans Notre consentement, à lui notifié par le ministre des finances, engager aucune dépense, ni faire aucun assignat, & qu'enfin 4° il doit communiquer au ministre des finances tous les rapports qu'il reçoit au sujet des revenus, savoir : le montant des perceptions, les insuffisances, la quotité des revenus perçus portée en dépense, sur quels chapitres, puis le montant des sommes restantes, & où se trouvent ces sommes.

V

Nous nommons ministre du commerce comme par le passé Notre N. N., en laissant sous sa direction tous les établissements & toutes les affaires qui relèvent actuellement de sa juridiction.

VI

Nous nommons ministre des affaires étrangères Notre N. N., & désignons N. N. pour l'assister en qualité d'adjoint.

Il administre directement dans les formes établies le collège d'Em-

pire des affaires étrangères avec toutes les affaires dépendant de sa compétence.

VII

Nous nommons ministre de la guerre Notre N. N.

Il a sous sa juridiction immédiate le collège de la guerre, y compris tous les établissements & toutes les affaires relevant de ce collège.

VIII

Nous nommons ministre de la marine Notre N. N.

Il administre dans les formes légales le collège de l'amirauté, tous les établissements dépendant de ce collège, ainsi que les affaires qui s'y rattachent, sauf le département des forêts, ce dernier passant, comme il a été dit plus haut, dans les attributions de Notre ministre des finances.

IX

Nous confions le ministère de l'instruction publique, de l'éducation de la jeunesse & de la diffusion des sciences & des arts à Notre N. N., qui prendra le titre de ministre de cette branche de l'administration, & désignons N. N. pour l'assister dans ses fonctions avec le titre d'adjoint du ministre. Dans leurs attributions immédiates rentrent la direction générale des écoles avec tous les organes dont celle-ci a reçu la gestion, l'Académie des

Doivent être détachés de l'administration de ce ministre : l'institut

sciences, l'Académie russe, les universités & tous autres établissements, hormis ceux qui, en vertu d'un ordre spécial de Notre part, se trouvent placés sous la direction immédiate de toutes autres personnes ou administrations; les imprimeries privées & celles de la Couronne, sauf, parmi ces dernières, les imprimeries qui dépendent spécialement de quelque administration; la censure, la publication des gazettes & de tous écrits périodiques; les bibliothèques populaires, les collections de curiosités, les cabinets d'histoire naturelle, les musées & établissements de tout genre, qui pourront être institués à l'avenir en vue de la propagation des sciences.

des jeunes filles nobles, les maisons d'éducation & tous les établissements qui sont placés sous la direction de Sa Majesté l'Impératrice douairière, ainsi que les corps des cadets & les écoles militaires, qui relèvent des ministères de la guerre & de la marine; de même aussi l'Académie des beaux-arts doit conserver l'organisation fondamentale que lui assurent ses privilèges.

X

Tous les ministres doivent se tenir en relations constantes avec les différents rouages de leur administration, & savoir tout ce qui s'y passe. Aussi chacun de ces rouages est-il obligé d'envoyer à son ministre des *rapports hebdomadaires* sur toutes les affaires courantes; quant aux affaires délicates ou qui exigent une prompte solution, ils doivent les lui soumettre dans des *exposés* spéciaux. Le ministre examine chaque affaire au point de vue de l'intérêt & des avantages des différentes parties de l'administration qui lui sont confiées, puis, s'il le juge à propos, il fait ses observations sur les rapports, & répond d'une manière péremptoire aux questions soumises dans les exposés

IMPRIMERIE NATIONALE.

&, dans l'un & l'autre cas, il communique le résultat de son examen sous forme de propositions. Si les intéressés ne partagent pas l'avis exprimé par le ministre sur leurs mémoires, ils lui soumettent alors leurs considérations à cet égard. Que si, nonobstant leur seconde représentation, le ministre insiste pour qu'il soit donné suite à ses observations, mention est faite au procès-verbal de l'avis des membres présents & l'on procède à l'exécution.

XI

Si à l'occasion d'une affaire quelconque le pouvoir d'un ministre, dont les bornes auront été nettement délimitées par les instructions que Nous ne manquerons pas de faire tenir à chacun d'eux, ne lui permet pas de trancher une difficulté qui lui est soumise par les organes ou les fonctionnaires de son administration, ou d'écarter les inconvénients qui peuvent s'y rencontrer, entraînant avec eux perte de temps, frais superflus, désordre dans l'exécution, ou telles conséquences de nature à empêcher la réalisation d'une amélioration quelconque, dans ces conjonctures le ministre, après s'être avisé d'un moyen opportun pour surmonter la difficulté, Nous soumet un rapport (doklade) exposant clairement en quoi consiste le moyen proposé par lui, la raison qui l'y a obligé, &, enfin, l'utilité devant en résulter. Que si alors, après examen dudit rapport (doklade),

On ne peut rendre publique aucune instruction à l'adresse du ministre chargé des relations extérieures; on ne pourra même le munir opportunément d'instructions secrètes, que le jour où l'on aura adopté un système politique, encore que ce système doive varier suivant le temps & les circonstances.

Nous reconnaissons l'avantage des moyens proposés & constatons qu'ils n'infirment pas les lois existantes & n'en exigent pas de nouvelles, Nous approuvons de Notre main le rapport (doklade) de Notre ministre & le lui retournons aux fins d'exécution & en vue de la notification pour information qu'il doit en faire immédiatement au Sénat Dirigeant. Que s'il appert que le moyen indiqué dans son rapport (doklade) soit connexe à l'abrogation des lois existantes, ou qu'il faille en faire de nouvelles, Nous ordonnerons dans ce cas au ministre qui Nous aura soumis ce rapport (doklade), de rédiger un oukase, & cet oukase, après avoir été revêtu de Notre signature & du contreseing de Notre ministre, sera également notifié au Sénat Dirigeant suivant les formes prescrites à cet effet.

XII

Tout ministre, avant de Nous soumettre ledit rapport (doklade), est tenu de le communiquer préalablement à ses collègues, pour qu'il soit mis en harmonie avec toutes les parties de l'administration leur ressortissant; que, si cette règle édictée par Nous vient à être violée, tout ministre a le droit de Nous en référer.

XIII

Chacun des ministres doit, en fin d'année, Nous faire remettre par le Sénat Dirigeant un compte

rendu écrit de la gestion des différentes parties de son administration, à l'exclusion des affaires qui doivent être tenues particulièrement secrètes. Ce compte rendu doit être rédigé de telle sorte qu'on puisse y constater quel emploi a été fait des crédits alloués pour le fonctionnement annuel de ces différents organes, les progrès réalisés par chacun d'eux, l'état dans lequel ils se trouvent & ce qu'on peut en attendre dans l'avenir.

XIV

Le Sénat Dirigeant étudie d'abord ce compte rendu en présence du ministre lui-même, auquel il demande des éclaircissements, si le besoin s'en fait sentir; puis il compare ses allégations avec les rapports qui lui ont été adressés directement dans le courant de l'année par les établissements relevant du ministre, examine tous les oukases promulgués par Nous dans cette même année touchant l'administration de ce dernier, ainsi que les rapports (doklades) ratifiés par Nous & qui lui ont été notifiés par le ministre, &, enfin, ces diverses opérations terminées, il Nous soumet dans un rapport (doklade) le compte rendu dont il s'agit avec son propre avis sur la gestion du ministre & l'état où se trouvent les affaires qui lui avaient été confiées.

Tous les ministres, à mon avis, doivent être sénateurs, mais il ne sera pas loisible au ministre dont le Sénat examinera la gestion d'assister à l'examen de son compte rendu & d'être, pour ainsi dire, à la fois juge & partie, sauf le cas où le Sénat Dirigeant lui-même jugerait à propos de l'y inviter, & cela seulement en vue d'obtenir des explications parfois nécessaires.

XV

Que si même avant la fin de l'année le Sénat s'aperçoit à la suite de rapports reçus par lui, ou de communications transmises par les procureurs de gouvernement, que des abus se sont glissés dans quelque branche de l'administration, & que les choses s'y passent en désordre & contrairement à la loi, le Sénat doit alors, sans plus attendre, demander des explications au ministre responsable, & si celles-ci ne lui semblent pas satisfaisantes, Nous en référer dans un doklade.

XVI

Tous les ministres font partie du Conseil. Il faut la présence d'au moins cinq ministres pour que le Conseil puisse aborder l'examen des affaires, & dans ce nombre doivent absolument se trouver : le ministre de la justice ou le procureur général, le ministre de l'intérieur, celui des finances & le ministre à l'administration duquel ressortit l'affaire en discussion. Les affaires ordinaires sont traitées au Comité, qui est exclusivement composé des ministres; pour les affaires qui présentent un caractère de gravité exceptionnelle, les autres membres du Conseil seront convoqués, chacun sur invitation spéciale.

Les ministres faisant partie du Conseil devront être présents lorsqu'il sera convoqué, sauf le cas de maladie qui pourrait les en empêcher.

XVII

Toutes les administrations & autorités, relevant directement d'un ministre envoient chaque année des états & rapports concernant tous les fonctionnaires placés sous leurs ordres. Le ministre, après les avoir examinés, Nous saisit des questions de grades, emplois & récompenses pour lesquelles Notre sanction est nécessaire; les autres questions, qui sont de la compétence du Sénat, lui sont exposées par le ministre. A l'égard des destitutions d'emplois & de la mise en jugement des coupables, le ministre agit conformément aux lois édictées sur la matière.

XVIII

L'adjoint du ministre est son second. Le ministre utilise les services de son adjoint dans toutes les questions relatives aux fonctions dont il est investi, & lui cède sa propre place toutes les fois que, pour une raison quelconque, lui-même ne peut l'occuper.

Ne convient-il pas de dire à propos des adjoints de ministres, que «chacun de ceux-ci reçoit un adjoint ou second, dont les services sont utilisés dans toutes les questions confiées au ministre lui-même, & qui le remplace partout où, pour une raison quelconque, le ministre ne peut se trouver en personne, de la même façon qu'il y a des vice-présidents à côté des présidents; mais l'adjoint du ministre n'est responsable que des affaires qu'il aura revêtues de sa propre signature».

XIX

Des jours seront fixés dans la semaine pour chaque ministre, où tous ceux qui auront affaire à son ministère pourront librement, à certaines heures, le voir & lui exposer leurs requêtes. Ces jours ne pourront être changés qu'après notification préalable à cet effet dans les gazettes.

XX

Les ministres devront s'occuper immédiatement de l'organisation de leurs chancelleries, de la procédure à adopter pour l'instruction des affaires qu'elles auront à traiter & de la composition du personnel desdites chancelleries, &, ce travail terminé dans l'espace de « » mois, ils devront le soumettre à Notre ratification.

La grosse chancellerie du Conseil, & avec elle quelques autres dont les travaux seront certainement allégés par cette nouvelle administration, ont un personnel largement suffisant pour pourvoir à la composition des chancelleries de ministère récemment instituées.

XXI

Mais afin que rien n'empêche les ministres d'entrer immédiatement en fonctions, Nous prescrivons à chacun d'eux de se constituer une chancellerie provisoire à l'aide de fonctionnaires empruntés aux établissements relevant directement de leur juridiction. L'existence desdites chancelleries ne devra pas dépasser la date du .

153

Le comte Kotchoubey au comte Stroganov.

Le tableau que vous m'avez envoyé, mon cher Comte, est sous le rapport des attributions de chacun des acteurs assez difficile à débrouiller. En partant du principe que l'Empereur veut se dire *à lui-même qu'il y aura une espèce d'administration* (car nous avons établi qu'il n'était pas nécessaire de manifester ce désir d'une manière positive), il y aurait bien des choses à rogner, non seulement à la besogne de Trochtchinski & d'Engel [1], mais de la plupart de ces messieurs. Je ne conçois pas ce que ce dernier peut avoir à faire journellement chez l'Empereur, sinon l'habitude que cela s'est fait ainsi sous le règne passé.

Quoi qu'il en soit, il me semble que l'Empereur allégerait considérablement le harnais, s'il prescrivait :

1° Que tous les doklades du Sénat, du Synode & autres, dont Trostchinsky lui rend compte, lui soient soumis au Conseil. Les réclamations contre des jugements des tribunaux doivent entrer dans cette catégorie;

2° Que le procureur général fasse également son rapport à l'Empereur au Conseil, à moins que le cas n'exige qu'il prenne sur-le-champ les ordres de l'Empereur ou que cela ne soit une affaire secrète;

3° Les ministres du commerce & des finances peuvent être assujettis à la même règle. Il serait à souhaiter que ceux de la marine & de la guerre y fussent également astreints en tant que cela ne regarde pas les minuties du service. Les affaires étrangères, dont j'ai le malheur, l'ennui, le désagrément, la désolation, &c., &c., d'être en partie chargé, pourraient, pour ce qui regarde le courant, être également portées à la connaissance du Conseil, mais pour la partie secrète qui exige également une discussion, il faudrait, comme l'a proposé M. Novossiltsoff, en initier seulement un comité.

De cette manière l'Empereur irait trois ou quatre fois au Conseil & il en résulterait, selon moi, un bien grand avantage. Les Trostchinski & Cie le verraient & le surprendraient moins. Dans tout cela je n'entends que les affaires d'administration; car les grandes mesures, les affaires d'État ou de législation n'iraient au Conseil qu'autant que l'Empereur jugerait à propos de les y envoyer.

Je ne parle point de Lieven [2] & Dolgorouky [3], ainsi que de Mou-

[1] Engel, Féodor Ivanovitch, sénateur, adjoint du ministre de l'intérieur; à partir de 1828, membre du Conseil de l'Empire.

[2] Le prince Charles Andréiévitch, 1767-1844, général d'infanterie; à partir de 1826, membre du Conseil de l'Empire.

[3] Le prince Pierre Pétrovitch (le jeune).

ravieff[1]. L'Empereur est accoutumé aux détails militaires, & quant aux affaires dont est chargé Mouravieff, elles regardent uniquement des demandes de secours & autres objets, qui ont plutôt rapport à la munificence ou à la charité du Souverain, & celles-là ne peuvent qu'être directement exercées par Lui-même.

Je vous expliquerai demain tout ce que vous voudrez de renseignements ultérieurs à ce sujet. Une chose bien essentielle, c'est que tout cela prenne assiette. Il n'en existe aucune dans ce moment-ci. Tout se fait au jour la journée.

Bon soir.

Si vous voyez M. Novossiltsoff, faites quelque chose sur cette liste ou ce tableau pour demain. Dans tous les cas, l'on pourrait pendant la séance, la plume à la main, convenir de chaque objet. Je ne présume pas que les débats puissent être orageux. Le Pitt[2], le petit Corse[3] & toute la compagnie restera sans doute nemine contradicente.

1802.

154

Réforme du Sénat.

	CHAPITRE PREMIER. DU SÉNAT. I
Le Sénat est une autorité suprême, chargée de surveiller l'administration intérieure de l'Empire & composée de personnages jouissant de l'estime & de la confiance générales.	Le Sénat est une haute institution d'administration de la justice, composée de personnages jouissant de l'estime & de la confiance générales.
	CHAPITRE II. POUVOIR DU SÉNAT. I
	Il n'y a au-dessus du Sénat aucune autre autorité que celle du Souverain autocrate.

[1] Michel Nikititch, 1757-1807. — [2] D'une correspondance intime on peut inférer que, sous le nom de Pitt, on entendait le comte Simon Romanovitch Vorontsov. — [3] Le petit Corse était le surnom de Dmitri Procofiévitch Trochtchinski.

2

La présidence du Sénat appartient exclusivement à Sa Majesté Impériale.

3

Lorsque Sa Majesté Impériale se trouve hors du territoire de l'Empire, c'est le Sénat qui gouverne en son lieu & place, conformément aux lois.

4

Les oukases du Sénat sont exécutoires à l'égard de tous, comme les propres oukases de Sa Majesté. Seul le Souverain ou un oukase signé par lui peuvent suspendre les ordres du Sénat.

5

Tous les collèges & services de gouvernement doivent adresser au Sénat des rapports & exposés sur les affaires relevant de l'administration intérieure & que cette assemblée a mission d'examiner.

6

Tous les chefs de gouvernements & de services, dans tous les cas douteux ou embarrassants, & chaque fois que se produira un fait intéressant devront en référer uniquement au Sénat, sauf les circonstances prévues à l'avance & connues d'eux où ils auront à s'adresser directement à Sa Majesté Impériale.

L'article 13 du doklade devrait avoir place ici, mais ne l'ayant pas bien compris, je l'ai passé.

7

Tous les ordres signés de Sa Majesté, excepté ceux d'un caractère particulièrement secret, doivent être communiqués au Sénat par tous les services & personnages auxquels ils auront été donnés.

CHAPITRE III.

DEVOIRS ET DROITS DU SÉNAT.

Pour déterminer avec précision & clarté ces devoirs, il faudrait revoir tous les oukases qui y ont rapport.

1

La première obligation du Sénat consiste à administrer la justice avec loyauté & impartialité.

Il faudrait ici se reporter aux oukases qui indiquent la nature des affaires confiées au Sénat.

2

Le rôle du Sénat tient dans la revision supérieure des affaires civiles & criminelles, des affaires de délimitation & des jugements des cours martiales, &c.

3

Le Sénat nomme aux emplois & dispense l'avancement dans la hiérarchie sur la base de l'oukase du 16 décembre 1790 [1].

4

Le Sénat a le droit de se présenter solennellement à Sa Majesté Impériale pour la remercier d'une faveur quelconque.

[1] Oukase au Sénat sur les règles de l'avancement dans les grades civils. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 16930.)

5

La voix d'un sénateur, qui aura fait connaître son avis au procès-verbal après l'audition d'une affaire, devra, en cas de désaccord avec ses collègues, avoir autant d'effet que celle d'un membre présent au Sénat, alors même que le sénateur en question aurait quitté le service, serait absent ou même mort. Mais si ce dernier n'avait exprimé son opinion que verbalement, sans signer le procès-verbal ni voter, il est passé outre à l'affaire, & celle-ci est tranchée par les membres effectivement présents.

6

Le droit est accordé aux sénateurs de notifier les oukases signés par le Souverain sur les affaires dont la nature est indiquée dans l'oukase de 1762 [1].

7

Tout sénateur a le droit de représenter le mal qui se commet dans l'État & de faire connaître ceux qui enfreignent la loi, en vertu de l'oukase de 1760 [2].

8

Le Sénat a le droit, au cas où Nous rendrions un oukase en opposition avec des oukases précé-

[1] Du 22 janvier, oukase concernant l'exécution irrévocable des ordres de Sa Majesté Impériale, notifiés verbalement par les sénateurs. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 11411.) — [2] Du 16 août 1760. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 11092.)

dents, ou si ledit oukase manquait de clarté, de faire là-dessus des représentations à Sa Majesté Impériale, mais s'il ne Nous convenait pas sur cette démarche de rapporter la mesure en question, celle-ci deviendrait dès lors exécutoire sans réplique.

9

Un sénateur à la retraite ne perd pas la qualité de sénateur, à la seule condition qu'il ait gardé l'honneur attaché à ce titre.

10

Tout sénateur a le droit en toute circonstance de se rendre dans un tribunal &, après en avoir fait l'inspection, d'en référer au Sénat.

Il serait bon de déterminer si c'est indistinctement dans tous les tribunaux, ou si on ne réserverait pas cela pour les places judiciaires seulement.

11

Le Sénat a le droit d'exposer tous les ans à Sa Majesté Impériale l'état des travaux & progrès de ses membres des différents départements ainsi que le nombre des affaires pour lesquelles une solution a été adoptée en assemblée générale avec les noms des sénateurs d'une opinion adverse:

12

Un sénateur ne peut être jugé pour transgression de ses fonctions que par l'assemblée générale du Sénat.

13

Puisse un sénateur ne jamais être destitué de ses fonctions de membre d'une pareille cour!

14

Les sénateurs doivent s'efforcer de réconcilier les plaideurs, & le Sénat soumet tous les ans à Sa Majesté Impériale un rapport concernant les résultats obtenus dans ce sens par chacun de ses membres.

15

Si au cours d'une affaire un sénateur s'aperçoit que les formes légales n'ont pas été observées, il doit en référer au Sénat, afin d'attirer sur le coupable les rigueurs de la loi.

CHAPITRE IV.

DIVISION DU SÉNAT EN DÉPARTEMENTS.

I

Pour faciliter l'expédition des affaires le Sénat est divisé en départements. L'ancienne division en six départements est conservée.

2

Chacun de ces départements a dans ses attributions un certain genre d'affaires, lesquelles se répartissent de la façon suivante.

CHAPITRE V.

RÉPARTITION DES AFFAIRES PAR DÉPARTEMENTS.

I

Aux trois premiers départements ressortissent les affaires qui jusqu'ici ressortissaient aux premier,

Si l'on pouvait éviter une nouvelle répartition d'affaires, cela n'en vaudrait peut-être que mieux. La

partie administrative étant absolument séparée de la partie judiciaire, il serait peut-être plus difficile par la suite de la faire passer en d'autres mains, but qu'il ne faut pourtant pas oublier, & à l'égard duquel il faut bien prendre garde de se lier les bras. On se plaint que souvent on ne sait à quel département appartient une affaire; j'ignore à quoi tient cette incertitude, mais si on pouvait la prévenir sans faire une répartition absolument nouvelle, cela vaudrait bien mieux. Il sera peut-être difficile de décider l'Empereur à cela, mais je crois qu'il faudrait faire quelques tentatives.

Faire cette répartition avec précision & clarté sera une chose difficile; ce travail devrait être mis entre les mains de nos meilleurs jurisconsultes, tels, par exemple, que MM. Kolokoltsov[1], Alexêiev[2], Vorontsov, &c.

troisième & quatrième, à cette exception près, que toutes les affaires judiciaires, nommément les procès, y compris même ceux où le fisc est une des parties en cause, relèvent désormais de la compétence des trois derniers départements, alors que les premiers ne connaissent que des affaires administratives.

2

Dans les trois derniers départements, dont deux doivent rester à Moscou, on instruit tous les procès, criminels & civils, les affaires de délimitation & celles qui sont jugées par les cours martiales.

Cette partie demande à être faite avec la plus grande précision & de manière à ce que tous les cas soient prévus.

CHAPITRE VI.

EXPÉDITION DES AFFAIRES.

I

Les arrêts du Sénat réuni en assemblée générale sont rendus à la majorité des voix.

2

Les sentences des départements doivent réunir l'unanimité.

[1] Féodor Mikhaïlovitch, 1736-1818, sénateur. — [2] Ivan Alexêiévitch, 1751-1816, sénateur; en 1810, membre du Conseil de l'Empire.

Si on peut obtenir que la fonction des procureurs reste sur le même pied où elle a été jusqu'à présent, il n'y a aucune provision à faire pour la manière dont doivent se faire les protestations de ces officiers. Mais si Sa Majesté exige absolument qu'on statue quelque chose de nouveau à cet égard, on pourrait le faire sous la forme d'une nouvelle instruction pour les procureurs & procureur général.

J'ai cherché à réunir dans ce chapitre les meilleures dispositions qui étaient dans les trois projets que j'avais sous les yeux. Autrement, & je l'aimerais mieux, on pourrait adopter ce que M. Trostchinsky propose dans ses articles additionnels au *doklade,* & qui pourrait peut-être concilier tous les partis, savoir : dans ce règlement, après avoir consacré le principe que les affaires soient connues à tous les sénateurs par le moyen de registres toujours sur la table, & que les procureurs soient tenus de déclarer les raisons qui les engagent à protester contre la sentence des sénateurs dans un temps limité; après, dis-je, avoir consacré ces principes, d'ordonner au Sénat « d'élaborer un plan spécial pour l'organisation intérieure & la direction de sa chancellerie, la désignation du personnel, la procédure à suivre pour les affaires, depuis l'instant où le Sénat en est saisi jusqu'à la publication

3

Lorsque dans un département tous les sénateurs ne seront pas d'un avis semblable (n'y en eût-il qu'un seul dont l'opinion différât de celle des autres sur une affaire donnée, & après que le procureur général les aura tous vainement exhortés à prendre une décision unanime), dans ce cas l'affaire en question sera déférée à l'assemblée générale du Sénat, qui la résoudra, comme il a été dit plus haut, à la majorité des voix.

4

Les affaires, ressortissant aux départements, pour lesquelles une solution aura été adoptée à l'unanimité de tous les membres présents & qui porteront le visa du procureur général, devront être considérées comme définitivement résolues; il n'y aura pas lieu de les soumettre à l'assemblée générale, & l'exécution en sera poursuivie conformément à la solution adoptée.

5

Si une décision du Sénat donne lieu à doute ou à difficulté, le procureur général ou les procureurs auront un délai de huit jours pour inviter le Sénat à lever ce doute ou cette difficulté.

6

Au cas où le Sénat ne se rendrait pas à une invitation de cette nature, & que le procureur s'en tînt à un avis opposé, sur ordon-

nance du procureur général l'affaire est alors portée à l'assemblée générale du Sénat.

& promulgation des oukases». A cela on pourrait ajouter, comme nous l'avons dit plus haut, que de son côté Sa Majesté s'occupera d'une instruction pour le procureur général & les procureurs.

7

Que si le procureur général ne se range pas à l'avis de la majorité des sénateurs convoqués en assemblée générale, il devra formuler par écrit les raisons qui l'obligent à combattre leur opinion, tout en s'efforçant de rallier le Sénat à sa propre manière de voir; si dans ces conditions le Sénat tient bon, la majorité de ses membres restant inaccessible aux raisons du procureur général, & que ce dernier ne se laisse pas convaincre par le Sénat, l'affaire en question est soumise à Sa Majesté Impériale.

8

Un sénateur, élu par l'assemblée générale, devra se présenter devant Nous avec les doklades, en vue de Nous expliquer toutes les raisons qui ont motivé l'opinion des sénateurs au sujet de cette affaire.

9

Cet article est pris de l'opinion du comte Worontsoff.

Les affaires criminelles, où il y va de la perte de la noblesse, des grades & de l'honneur, devront après jugement au département du Sénat Dirigeant être soumises à l'examen de l'assemblée générale des départements. Pour les affaires de cette nature il est fait exception à la règle générale concernant

IMPRIMERIE NATIONALE.

les décisions prises par les départements à l'unanimité.

10

Il faudra en pareil cas Nous présenter des doklades & suspendre toute exécution jusqu'à ce que Nous ayons fait connaître Notre volonté à l'égard de l'arrêt intervenu.

11

Les affaires traitées au Sénat doivent être communiquées à tous les sénateurs, & à cet effet un registre se trouvera toujours déposé dans chaque département, & à l'assemblée générale pour toutes les communications à faire; ce registre permettra aux sénateurs de connaître l'ordre du jour des séances & de noter pour chaque affaire, à quel moment le Sénat en a été saisi, à quelle audience elle est venue, la date de la décision intervenue, de l'expédition des oukases & de la mise à exécution du jugement.

12

On distribuera en temps utile un extrait sommaire des questions à traiter, surtout lorsqu'elles seront étendues, extrait certifié par les premiers secrétaires & les secrétaires, en marquant les feuilles où l'on pourra trouver indiquée telle ou telle particularité de la question.

13

A partir du moment où ces extraits auront été distribués, le dos-

sier de l'affaire devra rester sur le bureau (de la Chancellerie) jusqu'au jour de l'audience, pour permettre aux sénateurs de se renseigner en toute liberté sur l'affaire & de s'expliquer avec les secrétaires.

14

En cas de maladie d'un sénateur, on lui portera à domicile les arrêts à signer, &, si besoin était, un secrétaire lui remettrait contre récépissé le dossier même de l'affaire pour un délai, toutefois, qui n'excédera pas quinze jours.

15

Les décisions du Sénat sont sans appel; mais dans certains cas extrêmes, interdire tout recours à la personne du Souverain, ce serait enlever à celui qui souffre tout moyen de salut; si donc quelqu'un vient à se plaindre au Souverain d'une décision injuste du Sénat, en produisant à l'appui des raisons graves & convaincantes, Nous Nous réservons dans ce cas exceptionnel de soumettre l'affaire à l'examen de personnes connues de Nous & jouissant de la confiance générale.

Il faut examiner ici de quelle manière se fera cette revision. Le comte Worontsoff propose quelque chose dans le genre du tribunal général du temps de Pierre Ier; le comte Zouboff, un tribunal suprême de conscience; M. Derjavine propose encore d'autres moyens.

16

Mais s'il ressort de cet examen que la plainte, à Nous adressée, n'est pas fondée, il serait sans doute inconséquent, étant donné l'amollissement actuel des mœurs & de

Les peines dont il est ici question doivent être précisément déterminées, &, pour cela faire, il faudrait consulter plusieurs des sénateurs les plus habiles dans notre jurisprudence.

l'esprit public, d'user en pareil cas de toute la sévérité des ordonnances de Pierre le Grand qui punissent de mort les auteurs de plaintes injustes contre le Sénat; Nous ne laisserons pas toutefois, en vue de couper court à la calomnie, d'imposer aux coupables une peine proportionnée à la faute & à la nature même de l'affaire.

17

Cet article réglant les plaintes contre le Sénat n'aura pas d'effet rétroactif pour les affaires jugées par lui, jusqu'au moment où il devra entrer en vigueur avec la constitution actuelle du Sénat.

ANNEXE XII.

RAPPORTS DU COMTE P. A. STROGANOV À L'EMPEREUR.

(Extrait des Archives Stroganov, tome IV.)

155

Au sujet de la circulaire secrète adressée à tous les chefs de gouvernements.

La pensée de Votre Majesté Impériale est assurément si excellente que personne ne pourrait y contredire; mais Votre but sera-t-il atteint? Permettez-moi de faire une rapide analyse de ce document.

Mettre les habitants à l'abri de toute oppression intérieure, veiller au bon ordre qui doit présider à l'administration intérieure des paysans par leurs propriétaires & prévenir les désordres, empêcher qu'on ne dépouille les paysans de leur faible bien par la violence, s'opposer aux travaux excessifs, aux impôts & à tous les abus de pouvoir de la part des propriétaires, voilà autant de points qui ne sont régis par aucune règle claire & précise, & voilà l'explication de l'inimitié qui existe & qui doit infailliblement exister entre ces deux classes.

Je ne dirai pas ici ce que vaut le procédé qui consiste à alléguer des règles n'existant nulle part & à s'appuyer sur le néant.

Quelles sont donc les mesures employées pour mettre fin à de pareils abus?

On érige en principe, pour les gouverneurs, d'avoir à veiller à l'*ordre intérieur* qui doit présider à la direction des paysans; on leur reproche de ne pas faire ce qui est interdit par les lois; on pose comme règle ou, plus exactement, comme loi, car tout rescrit du Souverain est une loi, que l'objet du bon ordre ne consiste pas seulement à exercer une surveillance extérieure & à protéger les habitants contre tout vol ou pillage manifestes & tous autres abus, mais aussi à mettre la condition des paysans à l'abri de toute vexation secrète.

Ainsi donc, pour faire disparaître l'inimitié qui divise deux classes de notre société, on édicte des règles, contraires à nos lois, contraires à tous les principes généraux de la législation, car la loi ne peut aucunement connaître de faits d'ordre intérieur, qui ne cadrent pas avec le sentiment général, car il est impossible de garantir ce qui n'existe pas. La condition des paysans dans notre pays n'a pas de réalité, c'est un mot vide de sens. Il faudrait commencer par créer cette classe de la société, pour lui

donner ensuite des lois de conservation; & si après tout cela les fonctionnaires, chargés de ladite surveillance, manquaient à leur devoir, on pourrait en pareil cas leur adresser ce passage du rescrit proposé : «toutefois malgré la clarté de cette disposition, Je suis étonné qu'elle soit si rarement mise en vigueur».

Poursuivons plus avant, & voyons quel est l'instrument mis entre les mains de ceux qui ont à remplir une mission de cette importance, & les conditions dans lesquelles ils peuvent s'en servir?

Et d'abord on met au nombre des principales obligations des chefs de gouvernements le soin de se procurer des renseignements secrets & confidentiels, mais précis & dignes de foi sur la conduite des propriétaires à l'égard de leurs paysans. *Des renseignements secrets & confidentiels,* c'est tout bonnement de l'espionnage universel, & l'espionnage est l'arme la plus dangereuse qui soit au monde.

Mais il y a moyen de conjurer ce mal. Voici la définition du délit : un abus de pouvoir excessif, des travaux dépassant la mesure, des impôts disproportionnés aux facultés des paysans, des châtiments exagérés. Or pour apprécier s'il y a proportion & modération il faut évidemment qu'on ait d'abord établi en quoi consistent la proportion et la modération & nous n'avons rien de semblable; il s'ensuit qu'on s'en remet là-dessus au bon plaisir des gouverneurs.

M'opposera-t-on l'enquête à ciel ouvert comme le moyen général de faire cesser tous les abus d'une pareille disposition; mais qui doit y procéder? les fonctionnaires les plus sûrs & les mieux intentionnés.

Celui qui connaît le genre de fonctionnaires dont sont remplis les gouvernements, sentira toute la gravité d'une telle supposition. L'esprit de lucre possède malheureusement trop nos administrateurs, pour qu'on soit assuré de trouver sous cette étiquette un homme droit & impartial.

On peut s'en tenir là. Tout le reste ne serait qu'un bavardage inutile. Je dis cela, parce que les règles dont il est question dans la circulaire, si parfaites soient-elles, constituent le dessein en vue duquel ont été prises toutes les dispositions politiques, mais qui n'a encore été réalisé complètement nulle part; on peut donc douter quelque peu que nos quarante-six gouvernements parviennent à atteindre ce but.

Pour tout dire en un mot, notre société est partagée en deux catégories : les propriétaires & les paysans; le pouvoir des premiers opprime les seconds, & c'est là l'origine de la grande inimitié qui les divise. Pour établir un juste équilibre entre les deux parties, protéger leurs droits & condition, quelle mesure se propose-t-on d'adopter? L'espionnage universel. Et à qui remet-on cette arme si redoutable? Aux 46 gouverneurs, qui doivent opérer secrètement afin d'éviter toute publicité, & c'est à eux & à leurs chancelleries que ce secret est confié.

Mais c'est ici le lieu de rappeler que le seul manifeste, où les droits des paysans soient défendus est celui du 5 avril 1797 [1]. Or il n'en est nullement question dans la circulaire, & si l'on voulait faire quelque chose, ce ne pouvait être qu'en interprétant ledit manifeste.

Je termine en déclarant que cette pièce me paraît dangereuse. Les propositions y énoncées sont fausses ou déplacées, & finalement, le but visé ne sera pas atteint.

Pour ces raisons il ne convient pas que Votre Majesté Impériale la signe & lui donne aucune autre suite.

156

A propos des terres appartenant aux cosaques du Don.

La première règle en vigueur dans les possessions des troupes cosaques était la communauté des biens; on donnait parfois des métairies à faire valoir, mais seulement en usufruit, jamais en toute propriété.

Par la suite, des paysans étrangers, attirés par la liberté dont on jouissait en terre cosaque, vinrent s'y installer, & en partie vécurent de leurs services dans les bourgs cosaques ou chez quelques anciens de villages qui possédaient des métairies aux conditions indiquées plus haut.

L'affaire dont il s'agit actuellement repose sur cette migration de paysans. A la suite du changement qui se produisit dans la condition politique des fonctionnaires cosaques, ces derniers ne conservèrent plus les mêmes rapports avec les nouveaux venus.

Ce changement de condition intervint au temps de Potemkine, lorsque les fonctionnaires cosaques furent admis dans la classe générale des officiers subalternes & supérieurs & même dans le corps des officiers généraux & qu'ils reçurent en même temps les droits de la noblesse.

En leur conférant ce privilège on leur donnait le droit de prétendre à la propriété des terres qu'ils occupaient & des paysans qui s'y trouvaient.

Cette situation fut reconnue par les oukases qui, sous le prince Potemkine, prescrivirent de maintenir attachés à la glèbe les paysans, inscrits dans une même localité depuis deux recensements & enfin, en 1796 [2] par l'oukase du feu monarque, qui reconnaît aux cosaques la propriété de leurs paysans.

[1] Concernant le travail de trois jours que les paysans d'un domaine doivent fournir à leur propriétaire & le repos auquel ils ont droit le dimanche. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 17909.)

[2] Oukase du 12 décembre, qui met fin à la migration volontaire des paysans d'un endroit à un autre. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 17638.)

Toute la question se ramène au point suivant, savoir : Comment faire pour concilier les droits des cosaques & leur prospérité avec les droits de la noblesse, qu'on a introduite chez eux & qui n'y avait jamais eu d'existence.

A cela il convient d'ajouter quelques circonstances de second ordre, telles que : la remise de ces paysans des bourgs de cosaques à certains fonctionnaires, &c.

Mais, ce qui est plus important & qu'il faut également concilier avec tout cela, c'est ce que l'on doit se proposer de faire à l'égard du service fourni par les cosaques, en tenant compte des intérêts généraux de l'État.

L'organisation politique a une influence immédiate sur les mœurs; par conséquent, le règlement qu'on est en train d'élaborer aura une répercussion sur l'état moral des cosaques.

De là résulte qu'il est nécessaire de définir l'organisation qu'il faut leur donner en vue d'assurer dans les meilleures conditions l'exécution des charges qu'on exige d'eux, tout en opérant par la suite avec la prudence que commandent les circonstances & l'état des esprits. Le résumé suivant permet de se rendre compte de l'origine & de la suite de cette affaire.

Les qualités des cosaques du Don sont telles qu'on ne saurait marchander les sacrifices à faire en vue des services rendus par eux en temps de guerre. Ce n'est pas leur nombre, mais bien leur éducation & leur genre de vie qui les rend si utiles; ils acquièrent par là une aptitude extraordinaire à remplir la mission de troupes légères, ce qui leur donne en temps de guerre une supériorité que rien ne peut remplacer.

S'ils agissaient uniquement par leur nombre, il ne resterait alors qu'à se demander s'il ne serait pas plus avantageux de renforcer simplement l'armée d'une quantité égale de troupes cosaques, & de soumettre toutes les terres occupées par eux au même régime que les autres gouvernements de la Grande Russie; mais cela serait impolitique au dernier point. Il faut donc faire en sorte de maintenir les cosaques sur le pied où ils ont été jusqu'ici & conserver l'organisation qui a existé chez eux auparavant.

On s'est écarté de cette ligne de conduite depuis l'époque du prince Potemkine & on a institué chez eux une noblesse & une caste privilégiée qui jusque-là n'y existaient pas. On conçoit que, sans maintenir l'ancien état de choses, il faille autant que possible y mettre ordre, & baser là-dessus leur organisation militaire.

157

Au sujet des criminels détenus dans les forteresses.

L'idée du général Michelson[1] paraît excellente en ce qui concerne l'allégement à apporter au sort des détenus les moins coupables, mais je ne sais si l'on peut en dire autant de ce qu'il avance à l'égard des moyens d'existence réservés aux forçats libérés. Il est vrai que dans ce pays la rareté des travailleurs fait qu'ils sont très recherchés, mais on ne peut toutefois contester qu'une fois libérés les forçats ne perdront beaucoup de temps avant de trouver à gagner leur vie, & en attendant ils seront obligés de mendier en vagabondant & peut-être même auront-ils recours au vol.

On pourrait, il me semble, parvenir au même résultat en faisant connaître au préalable le nombre des forçats qui, par leur bonne conduite, méritent une réduction de peine; puis on les délivrerait à ceux qui voudraient les employer en qualité de travailleurs, en se gardant de les libérer à moins qu'ils n'aient un asile assuré.

[1] De 1803 à 1806, gouverneur militaire de la Russie Blanche.

ANNEXE XIII.

CORRESPONDANCE DE L'EMPEREUR ALEXANDRE Ier AVEC LE COMTE P. A. STROGANOV.

(Extrait des Archives Stroganov, tomes VII et VIII.)

158

Le comte Stroganov à Alexandre Ier.

1802 (sans date).

Je dois, Sire, Vous faire des excuses de la vivacité avec laquelle je me suis emporté hier dans la discussion qui nous occupait; je sais que Vous êtes indulgent & même quelquefois trop, mais moi je sais que ce que j'ai fait est mal, & que ce qui doit caractériser les convenances des actions est tout à fait contraire aux miennes. Ainsi, si Vous avez la bonté de ne pas me condamner, je dois le faire moi-même & Vous faire connaître que je trouve ma vivacité très répréhensible & que je ne dois pas profiter du bénéfice de Votre indulgence en ne relevant pas l'inconvenance de ma conduite.

La caque sent toujours le hareng, comme on dit, & l'éducation sauvage que j'ai reçue, Sire, fait souvent apercevoir encore les traces de son influence & fait que les passions oublient quelquefois le frein qui devrait les prévenir, surtout dans des cas où je crains que la fierté & la majesté nationale dont Vous êtes le dépositaire, Sire, & dont Vous nous êtes responsable ne soient compromises. Voilà l'apologie de ma conduite.

Veuillez croire que je ne veux me permettre que ce que la raison & mon droit m'autorisent de faire.

159

Alexandre Ier au comte Stroganov.

1802 (sans date).

Mon cher ami, je crois que vous êtes devenu tout à fait fou! Comment est-il possible de relever & de vous accuser d'une chose qui est la meilleure preuve de votre intérêt pour moi & de votre amour pour le bien public? Croyez que je ne vous ai jamais méconnu, & tout en

L'EMPEREUR ALEXANDRE Ier DANS SA JEUNESSE.

D'après une miniature ayant appartenu à Talleyrand,
& qui est aujourd'hui la propriété du Grand-Duc Nicolas Mikhaïlovitch.



se disputant avec vous, je vous dois justice aux sentiments qui vous animent.

De grâce, plus de ces explications qui cadrent si peu avec l'amitié qui nous unit. Ce qui ne conviendrait pas en public peut très bien trouver place quand nous sommes seuls, & la plus grande preuve d'amitié que vous pouvez me donner, c'est de me gronder bien comme il le faut, quand je le mérite. Adieu, mon cher.

Tout à vous pour la vie.

ALEXANDRE.

160

LE COMTE STROGANOV À ALEXANDRE Ier.

1804 (sans date).

Le comte Kotchoubey vient de m'apprendre, Sire, l'intention que Vous avez relativement à moi pour le comité. Permettez-moi de Vous rappeler ce qui s'est passé, il n'y a pas bien longtemps, à l'occasion de la décoration du prince Adam. Les raisons qui existaient alors ne sont pas évanouies aujourd'hui. Aucune des circonstances n'est changée, & je ne vois pas dans ce moment ce qui pourrait autoriser un écart de ces règles. Coopérer à l'accomplissement de Votre unique pensée du bien public est le premier objet de mon ambition; le faire pour l'unique amour du bien est mon sentiment naturel : pourquoi donc faire quelque chose qui altérerait le caractère de pureté de la manière dont je suis? Quelles sont les raisons d'État qu'on pourrait alléguer si on dit qu'on aurait l'air de mépriser cette sorte de décorations? Il ne pourrait entrer dans la tête de personne de raisonnable une pareille pensée pour ce qui vient de Vous, Sire. L'opinion des autres, ma foi, m'est assez indifférente. Quelle est la nécessité de courber la tête sous le joug du préjugé, quand il n'y a aucun inconvénient à ne pas le faire? C'est Vous-même, Sire, qui avez eu cette idée. Souffrez que je Vous la rappelle & que je Vous supplie de me faire la grâce de ne point la changer.

161

ALEXANDRE Ier AU COMTE STROGANOV.

1804 (sans date).

Ce n'est pas moi, mon cher ami, qui ai pu douter un instant sur la nature de vos sentiments & votre manière de penser aussi noble qu'élevée: j'en étais sûr d'avance & je m'en rapporte au comte Kotchoubey lui-

même. C'est lui qui m'a demandé si je n'étais pas intentionné de faire quelque chose pour vous, à l'occasion des récompenses qui vont être distribuées aux membres du comité. Je lui ai d'abord répondu que vous n'accepteriez sûrement rien, que j'en étais convaincu, & lui ai rappelé tout ce qui a été dit à cette occasion dans notre petit Comité. Il a cru toujours qu'il serait bon de vous sonder; je ne m'y suis pas opposé, lui répétant encore une fois que je croyais que c'était inutile & que j'étais sûr d'avance de votre réponse.

Voilà, mon cher ami, comment la chose s'est passée. Je partage trop votre façon de penser pour pouvoir jamais blâmer vos refus, & je jouis intérieurement de ce qu'il y a pourtant des hommes qui prouveront qu'ils ne servent que par amour pour la patrie & le bien public.

Tout à vous pour la vie.

ALEXANDRE.

162[1]

LE COMTE STROGANOV À ALEXANDRE Ier.

1806 (sans date).

Sire, je supplie Votre Majesté de me pardonner si je me hasarde encore à l'importuner avec la prière que j'ai osé lui adresser il y a quelque temps.

Dans un moment où l'état critique des circonstances demande la plus grande attention, le développement de la plus grande sagesse, & où il n'y a que les efforts combinés du zèle, de la probité & des plus grands talents, qui puissent sauver l'Empire de Votre Majesté du péril qui le menace, dans un tel moment, dis-je, je n'ai pas cru pouvoir interrompre Vos occupations. Si je n'étais pressé par le sentiment de mon devoir, qui me dit que je ne puis, ni ne dois garder ma place, où je ne puis remplir convenablement les devoirs qu'elle m'impose envers mon Souverain & ma patrie, je trahirais ma conscience, Sire, si je ne pressais Votre Majesté de m'accorder une résolution favorable, & je ne puis manquer à ce juge formidable qui nous suit partout & dont les jugements sont terribles quand on lui manque. Je regrette, Sire, de n'être pas un des soldats de cette noble armée qui vient de s'acquitter si dignement de sa dette envers son pays; j'aurais l'espoir de m'acquitter moi aussi de mes devoirs comme un honnête homme doit le faire, je ne

[1] «Opinion du comte Stroganov» sur un rapprochement avec la France, présentée en comité particulier au commencement de l'année 1806. (Voir au *Recueil*, LXXXII, 215.)

m'empresserais pas de quitter d'aussi braves compagnons, mais malheureusement, Sire, ce n'est pas la même chose dans ma situation actuelle, & il s'en faut bien que j'ai la même perspective, & soit incapacité, soit une tournure trop sombre de mon esprit, qui me fait voir l'avenir le plus noir, sans m'offrir les moyens à la hauteur du péril, je supplie Votre Majesté de me permettre de me retirer d'un emploi où je ne travaillerais qu'à la ruine commune.

Je supplie donc Votre Majesté de me permettre de renouveler ma prière en même temps que l'assurance de mon dévouement.

163

Dans la conversation que j'ai eu le bonheur d'avoir l'autre jour avec Votre Majesté Impériale, j'ai eu l'honneur de lui soumettre une idée que j'ai eue sur une diversion à faire en France même. Si Vous Vous mettez à la tête d'une expédition sur les côtes de ce pays, le succès le plus insignifiant là-bas aurait une réaction considérable ici, & chaque ennemi de moins là-bas sauverait autant de milliers de sujets de Votre Majesté ici. L'apparition seule d'une masse imposante rassemblée sous Vos drapeaux sur les côtes de la France serait, sans autre opération quelconque, une plus forte diversion, & inquiéterait plus Bonaparte que toute autre chose, car, ou il y prêterait attention & alors tout ce qu'il sera obligé de préparer contre sera autant de soustrait à ce qu'on combat ici, & ceci ne pourra pas être peu de chose, ou il le méprisera, & alors l'expédition réussira en plein. J'ai nourri cette pensée depuis fort longtemps dans mon esprit, persuadé qu'il n'y a plus aucun moyen de mettre fin aux convulsions où l'Europe est plongée par la tyrannie de Bonaparte, & qu'elle réunit gloire & utilité de tous les genres. Tant que cet homme conservera une masse de pouvoir, on sera continuellement obligé de soutenir des luttes aussi pénibles que longues. Si les événements passés doivent nous servir de leçons pour juger des probabilités de l'avenir, à coup sûr la marche qu'a suivie Bonaparte depuis huit ans qu'il gouverne arbitrairement la France suffit bien pour nous prouver que le repos & la tranquillité sont incompatibles avec le pouvoir de cet homme, & que ces deux objets ne peuvent point coexister. Si l'on convient de cette vérité, il est impossible de révoquer en doute qu'il faille tout mettre en œuvre, tout tenter, pour diminuer & même peut-être anéantir sa puissance.

Aucun effort ne pourra paraître grand, si on veut pour un moment le comparer à ce qu'il a coûté de sang, d'argent & de larmes depuis qu'on est obligé de s'opposer à son ambition; or, ne doit-on pas convenir

que, s'il y a moyen d'obtenir cette fin, ce n'est peut-être qu'en tentant quelque chose au cœur de la France, en faisant quelque chose de sérieux dans ce sens. Toutes les suites d'une pénible opération ne peuvent être que bénéfice pour la cause commune, dont le moindre serait d'obliger Bonaparte à rester chez lui, & à y entretenir une force capable de résister aux coups dont on le menacerait. Ceci ne serait encore que le moindre fruit qu'on en retirerait & je regarderais même l'expédition comme manquée; mais, si on a les moindres succès, les fruits peuvent croître indéfiniment & amener aux plus beaux résultats que peut se promettre l'esprit humain; &, en effet, ce qui se présente sur-le-champ à la pensée n'est rien moins que le croulement soudain de tout l'édifice qu'a élevé Bonaparte en entassant crime sur crime; le chaos, une seconde fois, cesserait dans l'univers, & toute chose rentrerait à la place que Vous lui assigneriez, Sire : Votre Majesté Impériale rendrait au roi de Prusse ses États & le replacerait sur son trône, rendrait à la France le repos en replaçant des princes légitimes dans leurs États, secouerait le joug qui opprime l'Italie, en un mot, Sire, Vous referiez pour l'ordre & par la vertu ce qui a été opéré par le vice & le crime, &, de même qu'on voit les architectes & les sculpteurs employer des formes grossières pour servir de repoussoir à la figure principale, la gloire de Bonaparte, dénuée du prestige qui l'entoure & ne gardant que la forme hideuse qui lui est propre, ne semblerait avoir été permise que pour rehausser l'éclat dont doit être entourée la vertu, qui, par Votre bras, Sire, terminerait enfin cette longue contestation du mal contre le bien.

Je ne m'aveugle pas, Sire, & sais que la guerre est chanceuse, mais, au moins, dans cette peinture, n'ai-je fait que tracer des résultats possibles, & si on n'y arrive pas tout à fait, tous les succès pourtant obtenus dans ce sens seront-ils très avantageux, &, en se plaçant du moins dans la ligne de ces chances, est-on sûr de produire des résultats heureux, dont, comme je l'ai dit plus haut, l'issue la moins favorable est encore un grand avantage. Je crois qu'il est inutile de s'arrêter sur les avantages d'un tel plan : la gloire & l'utilité en sont évidentes, &, en en traçant les détails sommairement, j'en exposerai mieux la possibilité.

1. Envoyer sur-le-champ proposer au général Moreau de venir en Europe assister aux opérations militaires d'un corps destiné à rétablir le Roi.

2. Organiser un corps de 20.000 hommes au moins. Cette organisation ne devrait pas être beaucoup soignée, car cette armée ne devrait pas être dans le cas de beaucoup combattre. Il faut qu'elle soit reçue presque à bras ouverts &, par conséquent, qu'elle n'opère sa descente qu'à bonne enseigne & sur des intelligences sûres; il suffirait donc d'une instruction très superficielle, le reste de l'instruction pourrait être com-

plété dans le lieu de rendez-vous que je suppose devoir être Jersey & Guernesey. Les Anglais devraient fournir les moyens de transport & l'entretien sur les lieux.

3. Ce corps serait joint par la Légion Allemande du roi d'Angleterre de 12.000 hommes.

4. L'Empereur de Russie étant à la tête de cette expédition, elle ne pourrait être commandée que par un officier général russe.

5. On y ajouterait des corps qu'on lèverait au nom de l'Empereur en Allemagne, dans un centre de recrutement établi pour une descente Anglaise, qui serait chargé de soutenir les insurrections allemandes. En peu de temps, ce corps monterait à plus de 50.000 hommes fort bien capables d'inquiéter Bonaparte.

6. En même temps que ce corps se formerait dans les îles anglaises, il faudrait y inviter quelques-uns des Princes français. Il paraît que ceux qui se présentent comme les plus propres sont M. & Mme d'Angoulême & M. le duc d'Orléans.

Telles sont, Sire, les idées principales, le squelette, pour ainsi dire, d'une opération qui, quoique compliquée en apparence, ne dépend que de deux choses assez simples : la première, la formation d'un corps de 30.000 hommes qu'on pourrait prendre de la milice; la seconde, de savoir de la Cour de Londres si elle voudrait donner les vaisseaux nécessaires & entretenir le corps une fois hors de Russie. Si ces idées étaient approuvées de Votre Majesté Impériale, il faudrait s'occuper de suite de dresser la base des propositions à faire à Londres des principaux détails de l'opération en France, & des détails pour les corps d'armée d'ici, de manière à ce qu'ils n'influent nullement sur la masse des moyens militaires qui existent à présent, & je me trouverais heureux que Votre Majesté Impériale voulût m'autoriser à Lui présenter le travail nécessaire à cet objet.

13/25 mars 1807.

---

164 [1]

Sire,

Je demande pardon à Votre Majesté de l'importance de cette lettre & de l'intérêt que j'ai à Vous la soumettre, ce qui me tient depuis longtemps à cœur. J'ai toujours différé à Vous parler, de crainte d'avoir l'air de m'immiscer dans des affaires qui ne me regardent point. Je Vous prie donc d'avance de m'excuser. Il s'agit, Sire, de mon ami Novossiltsoff. Il a le malheur d'être éloigné avec tous les caractères de la disgrâce de

[1] Remise à l'Empereur les premiers jours de mars 1812.

Votre Majesté; il en est vivement affecté &, tout dernièrement encore, il me presse, dans une de ses lettres, d'être son avocat. Je le sais, Sire, une manière de voir peu conforme aux circonstances lui a mérité peut-être cette disgrâce. Mais, si j'en appelle à Vous-même, il n'était pas le seul coupable, & pourtant il est le seul puni, & d'une façon si flagrante. Ce ne peut donc être que son cœur qu'on a pu noircir, & pour cela, Sire, je me porte garant devant Votre Majesté que, si on a su le noircir devant Vous, cela n'a pu se faire qu'avec des calomnies aussi perfides que détestables.

Si la foi d'autrui peut être de quelque secours ici, ma caution est tout entière engagée à Votre Majesté.

Dans les circonstances pénibles qui nous menacent, chacun de nous est jaloux de se trouver à son poste, le sien ne peut pas être de croupir à Vienne.

Il sollicite le bonheur d'avoir l'expectation d'être employé de quelque manière que Votre Majesté trouve bon.

C'est ce qu'il me prie de faire parvenir à Votre Majesté, & ce que je fais avec d'autant plus de zèle, que, quels qu'aient pu être les torts qu'on lui reproche, je suis convaincu que Vous n'avez jamais eu un serviteur plus zélé pour Vos intérêts.

Daignez m'excuser, si l'amitié m'entraîne, & permettez-moi d'espérer une solution favorable.

165

L'Impératrice Élisabeth Alexêievna au comte Stroganov[1].

Bruchsal, ce 31/19 mars 1814.

Je crains d'importuner Votre douleur, Monsieur le Comte, en Vous adressant ces lignes, mais il m'est impossible de laisser partir Longuinoff sans Vous écrire moi-même combien je souffre avec Vous & pour Vous. Le malheur qui Vous a frappé trouble toute mon existence, mes pensées se partagent entre Vous & la comtesse, & mes sollicitudes sont égales pour tous les deux.

Je voudrais du moins vous savoir réunis, c'est le seul soulagement que vous puissiez trouver l'un & l'autre. Permettez-moi de me servir de son nom pour Vous supplier de ménager Votre santé, mais mes inquiétudes pour la sienne sont inexprimables, & je sens bien vivement combien il est pénible d'être éloigné de ses amis lorsqu'on les sait accablés de douleur.

(1) Extrait des *Archives du prince P. P. Golitsyne, à Marino.*

J'avais besoin de Vous dire ce que j'éprouve, Monsieur le Comte, mais Vous me feriez beaucoup de peine en répondant à ma lettre; cela serait me traiter d'une manière que ne méritent pas les sentiments qui me l'ont dictée.

J'aurai de Vos nouvelles par ceux qui vont Vous joindre, & c'est tout ce que je demande.

Je sais que rien dans ce monde ne peut Vous offrir de consolation, mais peut-être en trouverez-Vous avec le temps, en élevant Vos pensées vers un meilleur monde, le seul & véritable but de notre existence ici-bas.

Encore une fois, soignez Votre santé, je Vous en prie, c'est un devoir qui doit Vous être plus sacré que jamais, en pensant à la juste & cruelle douleur de la comtesse.

Si j'abuse de Votre patience, dites-Vous pour l'excuser que j'ai le cœur si plein, que je sens si fort Votre douleur dans toute l'étendue de ses détails, qu'il est difficile de me contenir; & pardon, mille fois pardon, si je Vous ai importuné.

ÉLISABETH.

166

ALEXANDRE Ier AU COMTE STROGANOV.

10 avril 1817.

Cher Stroganoff, Votre lettre m'a touché au delà de toute expression. Ce n'est pas seulement les sentiments que Vous m'y témoignez personnellement & dont je sens certainement tout le prix, mais c'est encore de Vous voir pénétré de ces vérités immuables que nous apprend notre religion. Je remercie la Providence divine avec ferveur d'avoir fait entendre à Votre cœur sa voix salutaire.

Plus Vous Vous attacherez à ces vérités, & plus Vous en sentirez les effets bienfaisants.

Devenant chrétien dans la force du terme, on acquiert en même temps une énergie bien plus riche que celle dont se glorifiaient les Romains, parce qu'on se sent soutenu par une force bien plus puissante que celle dont peuvent disposer les hommes.

Encore une fois, je ne saurais assez Vous rendre combien Votre lettre m'a ému.

Pour la vie tout à Vous de cœur & d'âme.

ALEXANDRE.

P.-S. — Mille respects à la comtesse.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ANNEXE XIV.

CORRESPONDANCE DU COMTE PAUL ALEXANDROVITCH STROGANOV AVEC LE PRINCE ADAM CZARTORYSKI.

(Extrait des Archives Stroganov et de celles des princes Czartoryski.)

167

Le comte Stroganov au prince Czartoryski.

La nouvelle de la victoire des Anglais au cap Trafalgar sur les flottes combinées arrive à Ollmutz. Elle ne fait pas grande sensation sur l'Empereur. En apparence tout le monde s'en réjouit beaucoup.

J'accompagne Sa Majesté à l'armée. Nous voyons toutes les troupes bivouaquées par un temps affreux. Ils se préparaient un maigre dîner. L'Empereur parla aux soldats & tous témoignaient un excellent esprit, gaîté des soldats, malgré le temps affreux qu'ils enduraient.

L'Empereur va à l'avant-garde; elle est composée des troupes fraîches. Elles ne demandent qu'à être menées en avant. Déjeuner de l'Empereur dans un cabaret; scène attendrissante qui s'y passe : l'Empereur, en remerciant tous les militaires, dit qu'il n'a jamais senti plus vivement tout le prix d'être le chef d'une telle nation que depuis l'héroïsme qu'elle a déployé à présent & qu'il se ressent heureux en se voyant entouré de compatriotes, que tout ce qu'il désire, c'est de se mériter, par la manière dont il les conduira, l'honneur du caractère qu'il porte de chef d'une aussi belle nation. Le prince Bagration y répond, comme on doit s'y attendre, d'une manière convenable. Tout le monde pleure. Désespoir d'un lieutenant-colonel de Fanagorie qui, avec son bataillon, doit passer de l'avant-garde au corps d'armée. Tous les officiers supplient de ne pas leur faire cet affront : c'est le régiment de Souworoff, disent-ils, il ne peut pas reculer d'un pas. On revient au quartier général. Plaintes pour les vivres, contradictions là-dessus; notre commissaire des vivres assure que cela est faux. On vient rendre compte à Koutousoff que les hommes ont reçu chacun une livre de viande. Grands pourparlers, peu de besogne. Inactivité de mouvements, irrésolution du général. Le matin il avait ordonné à l'avant-garde de se porter en avant. L'ordre était écrit, mais il n'est pas envoyé. Le général Vinzingerode se plaint du peu de résolution du chef. Le quartier-maître Weirother est aussi étonné que le mouvement de l'avant-garde

n'ait pas eu lieu. Alarmistes — Wolkonski & Lieven; ils ne crient qu'après les vivres & veulent qu'on s'en aille.

Ollmutz, 11/23 novembre 1805.

168

L'Empereur va à l'armée. Ma santé ne me permet pas de l'accompagner. L'aide de camp de Koutousoff, Kaïssarov, me dit qu'on a envoyé enlever des postes français & faire des reconnaissances; mais on ne sait rien de bien positif sur eux. Il est à craindre que nous ne laissions échapper le moyen de faire quelque chose. Il y a déjà cinq jours qu'on n'a point de nouvelles de l'ennemi. Bagration semble désapprouver ce défaut d'activité; il voudrait qu'on attaque, parce qu'il est sûr que nous sommes plus forts, &, après avoir battu la colonne ennemie vis-à-vis de nous, les autres ne trouveraient plus le moyen de se sauver. Mais l'inactivité du quartier général est extraordinaire & les clabaudages inouïs. Il est bien à désirer qu'on aille en avant & que les affaires fassent finir tous ces bruits.

Ollmutz, 12/24 novembre 1805.

169

Oubril, qui se charge de cette lettre, mon cher Prince, ayant vu de près tout ce qui se passe ici & l'ayant bien vu, vous mettra avec exactitude au fait de belles choses qui se passent à la très loyale cour de Berlin. Je ne vous écris donc que pour vous donner un signe de vie & vous confirmer d'avance tout ce que vous dira Oubril, car il est faufilé partout & voit très juste & avec tact.

Vous verrez par la dépêche qu'il vous porte d'Alopéus ce qu'on peut attendre d'ici & l'impudence, j'ose dire, avec laquelle on se conduit & l'on nous mène par le nez. Et c'est à des gens pareils que nous prodiguons toute notre délicatesse & toute notre honnêteté! C'est eux qui, par leur inaction, nous ont plongés dans les revers où nous sommes, qui ont bouleversé l'Europe, bouleversement qui nous touche de bien près, les dépêches d'Italinski en feront bientôt foi; c'est eux qui vous annoncent qu'ils ne feront rien, & que, même si l'armistice était rompu, ils ne se croiraient pas tenus d'agir par le refus des propositions dont Haugwitz[1] est le porteur, vu les derniers événements; ce sont ces

[1] Haugwitz, comte, ministre prussien.

mêmes gens qui, en assaisonnant le tout de belles paroles, rappellent pourtant la promesse que l'Empereur fait de les soutenir de toutes ses forces, & se plaignent que les corps de Bennigsen & de Tolstoy sont trop peu de chose & ne sont pas assez forts. Cela serait le cas de les remettre à quelques semaines, surtout s'ils étaient pressés.

Voilà, mon cher ami, comme on nous traite, & Dolgorouki[1], enchanté de figurer aux bals de la cour, de parler à des ministres, en un mot, comme on dit trivialement, de faire son embarras, était enchanté de tout cela & a commencé à mon arrivée par me vanter les bonnes dispositions qu'on témoignait ici & s'étonner même que l'affaire d'Austerlitz n'eût abattu en rien la bonne humeur qu'on avait auparavant. Oubril vous racontera comment il s'était répandu le bruit que notre Empereur avait remis au roi sa parole & le tenait quitte de tous ses engagements, comment cette cour avait voulu nous procurer une paix séparée avec la France, comment cela cadrait peu avec le langage & les assurances dont Dolgorouki & moi sommes porteurs, notamment avec la répugnance qu'avait eue l'Empereur à l'armistice conclu à Hollitz & notre résolution de ne pas abandonner la cause de l'Europe, mais au contraire de devenir plus opiniâtres que jamais à dompter l'oppresseur du continent. Il finira par vous dire comment, par un procédé d'une délicatesse recherchée, le ministère prussien a communiqué à mylord Harrowby[2] la lettre autographe de l'Empereur au roi de Prusse dont Dolgorouki était porteur & qui, en effet, est fort extraordinaire & dont un passage, qui est à la fin, peut bien s'interpréter comme une rémission de tout engagement.

Vous concevez comme cela doit nous mettre à notre aise vis-à-vis des Anglais dont, par parenthèse, tous les ministres presque sont rassemblés ici. De grâce, quand vous nous écrirez à Londres, donnez quelque explication là-dessus : cela est bien important. Dolgorouki a relevé la médiation qu'on nous offrait ici avec la France pour un rapprochement, & Oubril vous expliquera comment sa perspicacité l'a éclairé sur cet objet.

Vous vous doutez sans doute, cher Prince, que ce négociateur est prisé ici à sa juste valeur. Excepté les attentions publiques & les apartés aux bals, on s'en soucie fort peu & il est même peu au fait de ce qui se passe, car un moment après qu'il eût été chez moi pour me dire qu'il n'y avait rien de nouveau, qu'on ne pouvait rien obtenir de positif, Alopéus m'a communiqué sa dépêche, d'après laquelle on peut pourtant se former une opinion assez déterminée sur ce qu'on doit attendre. Voilà comme notre pauvre cabinet dégringole tous les jours davantage

[1] Le prince Pierre Pétrovitch (le jeune), 1777-1806.

[2] Ambassadeur d'Angleterre près la cour de Prusse.

& comment nous finirons par être une puissance tout au plus du second ordre.

L'intimité de Tolstoy avec l'Empereur n'a pas échappé, & dernièrement j'ai saisi un mot de la reine qui m'a paru y faire allusion avec ironie. Nous sommes connus, mon cher, & comment connus!

Cette pauvre reine est néanmoins bien sincèrement notre amie. Elle & toutes les jolies femmes nous veulent un bien infini, & s'il ne dépendait que d'elles, tout irait bien.

La reine même en est bien à plaindre, & si Piattoli [1] ne vous l'écrit pas, faites-vous dire par Oubril toutes les scènes qu'elle a eues avec lui & toutes les larmes que nous lui coûtons. Des personnes d'un tact délicat ont même prétendu avoir remarqué depuis quelque temps une certaine froideur pour le roi, ce qu'on a même condamné & sur quoi on voulait lui faire des représentations. C'est la duchesse de Courlande qui est l'auteur de ces observations.

Pour le dire en passant, mon cher, qu'elle est jolie, cette reine! Elle m'a bien plu & je ne lui trouve pas l'air fille dont on l'accusait, mais la plus séduisante, à mon avis, c'est sa sœur, la princesse de Solms : je conçois les folies qu'on ferait pour elle.

Pour en revenir, je vous dirai que Stouterheim [2] n'a pas trop bien servi sa cour & qu'il a débuté par faire un tel tableau de sa détresse, que cela a ôté toute confiance & qu'on s'est dit qu'il n'y avait donc plus rien à faire. Son récit, mis en parallèle avec les discours de Dolgorouki & du Grand-Duc [3], où on ne trouvait que trahison & perfidie, a merveilleusement arrangé la chose.

Voilà, cher Prince, où en sont les affaires, & pour couronner la chose, il y aura le sage roi de Suède, auquel on ôte un commandement sans lui dire gare & en dépit d'un traité qui donnera bien du désagrément.

Soyez sûr, Seigneur, qu'il n'y a qu'un moyen d'arranger tout cela, & ce moyen serait peut-être taxé chez nous d'improbité & d'immoralité, mais il est bien pardonnable dans la bonne compagnie qui gouverne l'Europe. Cela serait de s'allier brusquement avec Bonaparte & de manger les gâteaux ensemble. J'ai trouvé Piattoli imbu de cette idée, mais croyant, ainsi que moi, que nous n'en aurons pas le courage. Vous êtes sur les lieux, & il n'y a que vous qui puissiez voir ce qu'il y a moyen de faire; mais si on ne fait rien, nous serons perdus dans l'intérieur comme à l'extérieur. En tout cas, écrivez-nous ce qu'on se propose

[1] L'abbé Piattoli, précepteur du prince H. Lubomirski, chaud partisan de l'idée de la « régénération de la Pologne », ami du prince Czartoryski. Il accompagnait à Berlin la duchesse de Courlande (CZARTORYSKI, I, 392).

[2] Le baron Stouterheim, général autrichien, accrédité près la cour de Berlin.

[3] Constantin Pavlovitch.

de faire, car l'état d'incertitude où l'on est fait faire la plus sotte figure possible.

J'ai parlé à Piattoli du mémoire dont nous avions parlé & où on ferait le tableau de ce qu'on avait proposé, des déviations qu'on avait faites & des suites qui en sont résultées, que vous devez absolument donner si vous sortez du ministère. Il est tout feu pour le faire & en sent pour vous la nécessité, car j'imagine qu'on vous déchire là-bas à belles dents, au moins si j'en juge par l'ami Dolgorouki. Sans prononcer jamais votre nom, il ne laisse pas échapper une occasion de faire des allusions mauvaises. Piattoli manque de matériaux, il m'a promis pourtant de faire un canevas où il n'y ait plus qu'à insérer les faits, ce que je l'ai beaucoup encouragé à faire; mais il est embarrassé sur la manière de vous le faire passer, il craint les courriers & que, s'il ne vous trouve plus en place, cela ne tombe en d'autres mains.

J'ai fait la connaissance de mylord Harrowby, qui m'a beaucoup plu; il n'a pas eu le même bonheur auprès de mon confrère Dolgorouki. On le trouve pointilleux, mais cela se conçoit : quand on est au milieu d'un bois, on tient ses pistolets en arrêt.

Adieu, cher Prince. J'ai eu bien du plaisir à revoir Piattoli, qui a ici un établissement charmant. Il faudrait faire quelque chose de stable pour lui. Si nous nous en allons avant d'avoir rien fait, le pauvre malheureux sera à plaindre. J'ai chargé ma femme de vous rappeler Khanykov[1], dont il faudrait payer les dettes : c'est une bagatelle, & cela le gêne; je la prierai de ne pas vous donner un moment de relâche. Adieu.

Berlin, 10/22 décembre 1805.

170

(*Particulière.*)

Après avoir été retenu pendant plusieurs jours à Cuxhaven par des vents contraires, j'ai enfin opéré, mon cher prince, mon passage assez heureusement, & je suis arrivé ici le 9 janvier/28 décembre. Je me suis aussitôt rendu chez le comte Worontsoff & je lui ai remis la dépêche dont j'étais porteur pour lui. J'ai tâché autant qu'il était en moi de satisfaire à tous les détails qu'il a désiré avoir, tant sur l'affaire d'Austerlitz que sur les véritables causes de l'issue de cette journée.

Je n'ai pas besoin de vous peindre combien il m'a été pénible de

[1] Vassili Vassiliévitch, de 1802 à 1829, remplit la mission d'envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire auprès de différentes cours d'Allemagne.

repasser les événements de notre malheureuse campagne en Moravie, & combien nous nous sommes trouvés affectés à la fin du récit des suites funestes dont cette action sera la cause. Le comte m'a fait sur-le-champ observer combien il serait dommageable aux affaires de faire rentrer à présent dans les ports de la mer Noire les troupes aux ordres de M. de Lascy. Indépendamment de la raison qui rend la navigation de cette mer trop dangereuse pour hasarder, sans qu'on puisse reprocher la plus grande imprudence, l'embarquement des troupes, pourquoi se priver d'une force dont on pourrait disposer si utilement dans quelques parties de la Morée, voisines des Sept-Iles, & au moins mettre la Turquie à l'abri des tentatives qu'on pourrait faire contre elle? Elles ne peuvent point rester en Italie, soit, mais n'y a-t-il point des points en Épire ou en Dalmatie, où il serait nécessaire d'en imposer? La Porte n'est assurément pas en état de se défendre elle-même, & alors pourquoi ne pas lui prêter des forces? Je sais trop, lorsque j'ai quitté Hollitz, combien Sa Majesté était peinée d'être, par la désorganisation du Gouvernement autrichien, dans l'obligation de mettre un frein au désir qu'il a toujours eu de remettre les affaires de l'Europe en bon train, pour ne pas croire qu'il ne négligera pas de saisir l'occasion de préserver la seule puissance que son influence sauve encore de l'asservissement au joug commun qui pèse sur le reste de l'Europe, d'autant que le crédit que Bonaparte pourrait y acquérir aurait une réaction trop fâcheuse sur nous directement, pour qu'il ne faille pas l'empêcher à quelque prix que ce soit.

Les considérations que je ne fais qu'esquisser, mon cher Prince, vous seront sûrement développées par le comte Worontsoff. A moi, il me paraît que cela saute tellement aux yeux qu'il suffit de les indiquer pour entraîner la conviction.

J'ai été présenté aujourd'hui à mylord Mulgrave. Vous verrez par la dépêche que le comte me fait l'honneur de faire signer conjointement avec lui, quel a été le résultat de notre conférence. Je puis vous assurer, mon Prince, qu'il est impossible que l'admiration pour les efforts de Sa Majesté soit portée à un plus haut point qu'elle ne l'est ici. Mais plus on trouve sa conduite grande & généreuse, plus on s'attend que, puisque la faiblesse &, pour trancher le mot, la pourriture du continent est à un tel degré qu'elle doit paralyser ses efforts, plus on s'attend, dis-je, que le peu de points qu'il reste encore la possibilité de défendre deviendront l'objet de ses sollicitudes les plus vives & de l'emploi de ses forces. Je n'ai point vu M. Pitt, qui est à Bath, très souffrant d'un accès violent de goutte. On a eu pourtant aujourd'hui des nouvelles plus satisfaisantes sur sa santé & qui permettent de croire que dans quelques jours il pourra revenir en ville.

En terminant ma lettre, je dois, cher Prince, vous prier de m'accorder

vos bons offices pour m'obtenir une chose qui m'est fort à cœur. Ayant une occasion inattendue de voir un pays aussi intéressant que celui où je suis, il me serait bien pénible d'être obligé de le quitter précipitamment & sans profiter d'une occasion qui ne se présentera peut-être jamais pour moi, de voir un pays aussi intéressant, & qui, bien que si voisin du continent, y soit si peu connu. Je me flatte de pouvoir en tirer quelques fruits & pouvoir en rapporter ensuite le faible tribut; un congé de quelques mois me ferait donc un plaisir infini, & si vous pouviez me l'obtenir, je vous en aurais toute la reconnaissance possible. Je n'ose en marquer le terme, n'ayant aucune base pour le calculer a priori; si donc on voulait s'en rapporter à ma bonne foi & me laisser libre à cet égard, je regarderais cette indétermination comme un bienfait de Sa Majesté qui me serait bien sensible.

Je ne puis vous cacher encore qu'à cela se joint une considération de santé qui ne peut pas m'être indifférente, car je vous avoue que les fatigues du long &, j'ose dire, pénible voyage que je viens de faire, n'ont pas laissé que de m'être un peu pesantes, & que je sens que de cette manière le physique y gagnerait autant que l'esprit. Voyez, cher Prince, ce que vous pourrez faire pour moi & croyez que je vous serai bien reconnaissant des peines que vous prendrez pour m'obtenir ce que je demande.

Bien des choses, je vous prie, à Novossiltsoff. Donnez-moi des commissions. Adieu.

Londres, 30 décembre 1805/11 janvier 1806.

P.-S. — Je suis fâché, cher Prince, de devoir faire mon post-scriptum un peu en contradiction avec la fin de ma lettre, mais je ne puis pourtant pas faire autrement, car le dernier acte du comte Worontsoff[1] ne me paraît nullement à sa place. La réponse qu'on a faite ici à la lettre de Talleyrand me paraît bonne, & nous avons sujet, je crois, d'en être content. La note du comte qui est intervenue sur cet objet me paraît donc tout à fait déplacée; mais je reconnais là l'influence de Castelcicala qui est, je vous jure, bien malheureux. Quand le comte m'a montré la communication de Fox, il en était très content & ne se disposait à rien faire sur cet objet, car, à l'exception du délai près, il n'y avait rien à observer; mais, après une entrevue avec Castelcicala, il a été tout autre. Certainement, il vous reste à savoir quelles sont les bases qu'on se propose d'adopter, & il ne faudra épargner aucun soin pour vous les faire connaître le plus tôt possible; mais j'espère que vous devez être content de l'explication que cette lettre donne à ce qu'on entend par traiter provisoirement. Ceci, surtout venant après la note explicatoire

[1] Simon Romanovitch, ambassadeur de Russie à Londres.

qu'on avait exigée précédemment, me paraît satisfaisant. Je n'ai pas le moindre doute que ceci n'ait été le fruit des réclamations que nous avons faites & des plaintes que j'en ai exprimées à tous ceux que j'ai crus dans le cas d'influencer le cabinet. Je voulais causer de la dernière note du comte avec Munster, auquel il l'avait communiquée, mais je n'ai pas pu le rencontrer. Je n'y manquerai pourtant pas, & comme j'aurai une occasion la semaine prochaine, je ne manquerai pas de vous marquer ce qui en sera résulté, car je serais fâché qu'elle fît mauvais effet. La partialité du comte Worontsoff est une chose bien malheureuse & qui lui fait faire bien des faux pas, car il faut pourtant lui rendre justice, il a de bonnes qualités.

Je ne puis me faire encore qu'une idée bien générale du système de Fox relativement aux relations extérieures de l'Angleterre. Je crois pourtant en avoir saisi les principaux traits, & je crois que ce n'est pas ce qui nous convient. C'est surtout l'état du Nord de l'Europe qu'il considère comme utile à ses vues; mais pour le Midi je ne serais pas étonné qu'il ne s'en souciât point. Notre conduite relativement aux transactions actuelles de la Prusse lui met martel en tête, & il n'ouvre pas la bouche sur ce qui se passe au Midi, ce qui ne nous arrange nullement à ce qu'il me paraît. Ce sont des choses que je me propose de tirer au clair.

Je vous envoie deux brochures qui viennent de paraître. Vous verrez comment les *foxistes* traitent nos traités & comment ils les attaquent. La plus grosse est, dit-on, quoique j'aie de la peine à le croire, de la plume de mylord Holland, corrigée par Fox; je ne connais point l'auteur de l'autre.

Le comte vient de me communiquer la réponse qu'il a reçue de Fox sur sa dernière note. Elle est telle qu'on devait s'y attendre, c'est-à-dire appuyant sur l'affaire des discussions provisoires & répétant ce qui avait déjà été dit & dont on avait lieu d'être satisfait & glissant sur le seul article sur lequel on doive appuyer les bases qu'on adoptera ici pour les négociations de la paix. Cela sera un objet sur lequel il faudra revenir.

Je n'ai pas remarqué que les deux brochures que je vous envoie aient fait beaucoup de sensation, surtout la plus mince, qui, à mon avis, pourtant est plus spécieuse que l'autre. Adieu, mon cher Prince. Le comte m'a dit qu'il écrirait à Fox que je continuerai à être présent aux conférences que le baron Nicolaï aurait avec lui. Adieu, cher Prince. J'attends de vos nouvelles avec impatience sous plus d'un rapport.

Comme je viens d'apprendre, mon cher Prince, que le comte vous envoie une des brochures dont je vous ai parlé plus haut[1] je garde la

[1] *Inquiry into the state of the nation*, &c.

mienne & je ne mets que celle que je présume qui ne vous sera pas envoyée. Le comte a quitté officiellement hier les affaires, &, quoi qu'il en dise, je suis sûr qu'il n'en est pas content.

171

Le prince Czartoryski au comte Stroganov.

Vous nous en voudrez beaucoup, mon cher Comte, de ce qu'on vous a laissé pendant si longtemps sans vous écrire un mot. Depuis votre départ d'Olmutz vous n'avez rien reçu. Mais considérez d'abord le temps qu'il a fallu pour arriver à Pétersbourg. Nous avons fait avec Novossiltsoff ce voyage assez heureusement. Après notre arrivée, plusieurs semaines ont à peine suffi pour se remettre au courant, pour rétablir quelque ordre dans les papiers, mais surtout pour que les opinions prennent un certain aplomb. — Nous avons eu un conseil extraordinaire, où l'Empereur a assisté & où il a fait lire un exposé, dans lequel on rendait compte de tout ce qui s'était passé depuis un an & demi, & des principes qui avaient présidé à la marche du Cabinet.

Cet exposé fut long & assez difficile à faire; il fut par trois fois changé & rechangé par Sa Majesté. Enfin la séance eut lieu.

Il serait trop long de vous dire les différentes opinions que l'on ouvrit dans cette occasion; mais vous apprendrez sans surprise que la critique des principes & des mesures du gouvernement fut à l'ordre du jour. Il ne faut en excepter que votre père, le comte de Kotchoubey, le comte Zavadovsky & le ministre de la guerre. Cependant rien ne fut décidé ce jour-là, & l'Empereur permit aux membres du Conseil de prendre lecture de toutes ces pièces justificatives, qui accompagnaient l'exposé, & de donner leurs opinions à tête reposée & par écrit.

Ceci prit derechef plusieurs semaines, pendant lesquelles il n'y avait pas moyen de rien faire, de rien écrire, puisque rien n'était décidé. Plusieurs séances furent tenues sur le même objet, auxquelles l'Empereur a toujours assisté. A la dernière, chaque membre du Conseil a lu son opinion, & elles furent portées ensuite dans le Cabinet de Sa Majesté. Ce n'est que depuis lors que l'on a pu bouger de place. Le résultat de tout cela ne fut pas si mauvais.

Cependant, l'Empereur ayant eu le désir de faire porter d'autres affaires diplomatiques, d'exécution & de détail, au Conseil, je représentai à Sa Majesté (& Novossiltsoff & le comte Kotchoubey le firent également), que c'était le moyen qu'il n'y eût jamais aucun secret, que cela ferait perdre beaucoup de temps sans aucun fruit, car que pouvait-on tirer d'un Conseil où chaque membre pense différemment. J'ajoutai

que, si Sa Majesté voulait avoir sur les affaires diplomatiques une réunion d'opinions, il fallait former un conseil du Cabinet, composé de peu de personnes choisies, où tout serait discuté & combiné; mais je doute que l'Empereur goûte jamais cette idée.

Vous verrez par l'expédition d'aujourd'hui, adressée au comte Simon, que nous n'abandonnons rien dans la Méditerranée, & que non seulement Corfou, mais aussi la Sicile pourrait être occupée par nos troupes. J'avais voulu engager qu'on ne s'en tînt pas là & qu'on cherchât à occuper les Bouches de Cattaro ou quelque autre point dans la Dalmatie, mais il n'y a pas eu moyen; & nous n'agirons qu'autant que Bonaparte commencera le premier son attaque contre la Turquie. Les nouvelles de Berlin & les représentations du comte de Merfeldt sont venues donner de nouveaux arguments à l'Empereur.

Au reste, vu la composition de notre administration & la marche des affaires, nous sommes obligés de convenir nous-mêmes que nous ne sommes pas faits pour tout ce qui est *action*. La force d'inertie passive nous conviendrait mieux, & je fais des vœux pour qu'elle puisse suffire à ce qu'exigeront les circonstances.

Vous vous trouvez à Londres dans un moment réellement critique sous plus d'un rapport. Je regrette infiniment que vous soyez arrivé trop tard pour connaître M. Pitt.

Votre femme a été un peu affligée de ce que vous désiriez prolonger votre séjour en Angleterre, & c'est bien naturel. Cependant elle m'a dit bien positivement qu'elle ne s'opposait à ce qui pouvait faire plaisir. Vous sentez bien, cher comte, que ce n'est que d'après sa permission & parce qu'elle veut bien vous l'accorder, qu'on défère à votre demande. La comtesse avait même la générosité de consentir que votre congé fût illimité. Mais ayant tenu conseil avec Novossiltsoff, nous avons décidé que cela ne se pouvait pas; que jusqu'au mois d'avril c'était tout ce qu'il vous fallait; qu'en attendant, les choses se décideraient d'une manière ou d'une autre, mais que, pour quitter entièrement, il fallait d'abord que vous reveniez ici, afin de remettre vous-même la partie dont vous avez été chargé.

Nos démarches pour quitter, quoique réitérées & assez prononcées, ont, jusqu'à présent, été sans succès; ce sera à recommencer. Kotchoubey se propose aussi de quitter au mois de mai.

Je ne sais si vous savez déjà que Sa Majesté l'Impératrice-mère nous comble de bontés, Novossiltsoff & moi, depuis notre retour. Elle a daigné me faire cadeau d'une tabatière avec son chiffre. En général, elle s'est conduite d'une manière admirable, soit avant, soit après le retour de l'Empereur, se prononçant hautement pour le système & les mesures qu'avait adoptées le gouvernement, & pour l'énergie qu'il faudrait déployer actuellement.

Notre ambassadeur m'écrit avec infiniment d'éloges & d'amitié sur vous, mon cher Comte. Je suis on ne peut pas plus aise de voir que vous êtes satisfaits l'un de l'autre, & je me félicite de l'idée que nous avons eue avec vous (quoiqu'on m'en fasse ici un peu la guerre), de vous faire entreprendre le voyage d'Angleterre. Dans un moment où tant de cruels chagrins vont accabler le comte Simon, j'espère qu'avec les sentiments que vous lui inspirez, vous pourrez lui être réellement utile & lui donner des soins précieux. Tâchez surtout de l'empêcher de se livrer trop à sa douleur, & prêchez la fermeté, dont il a tant besoin à présent, pour que sa sensibilité ne lui fasse trop de mal.

Adieu, portez-vous bien; nous attendrons impatiemment de vos nouvelles.

Saint-Pétersbourg, ce 6 février 1806.

172

Je vous envoie l'exposé fait au Conseil, dont je vous ai parlé, le résumé des opinions & celle que j'ai présentée[1]. Dans l'exposé vous remarquerez divers passages qui ne sont pas précisément comme ils devraient être; mais sur ce point il a fallu se conformer à ce qui a été absolument ordonné.

Dans mon opinion je n'ai pas été contraire à la paix; pour satisfaire ici, il faut que des pourparlers directs avec Bonaparte nous prouvent un jour qu'elle est infaisable avec lui; s'opposer à tout moyen qui pourrait nous procurer à ce sujet une preuve irréfragable, fondée sur un nouveau fait & non sur des raisonnements, tirés des événements passés, aurait été inutile & déplacé. Il fallait simplement soutenir que la dignité devait rester intacte, préciser par quel motif la paix peut être désirable & chercher à ne pas se séparer de l'Angleterre. La paix est réellement à désirer; il faudra bien faire la guerre si l'on ne peut s'en passer, & alors, que Dieu donne qu'on la fasse mieux que jusqu'à présent.

Je vous envoie ces pièces pour qu'en les lisant au comte Simon, vous puissiez, comme plus au fait des choses d'ici, lui donner les éclaircissements qu'il pourrait désirer, & répondre aux observations qu'il pourrait faire. Je mets surtout beaucoup d'intérêt à ce qu'il n'en fasse pas sur le compte des pièces rédigées chez moi, & à obtenir son approbation. Elles ont été faites fort à la hâte; plusieurs points & la dernière main leur manquent.

[1] *Mémoire sur les rapports de la Russie & de la Prusse;* 17 janvier 1806. (Czartoryski, II, 66.)

J'ai pris maintenant la méthode de mettre tout par écrit, & de faire des mémoires ou des représentations sur chaque objet. C'est beaucoup plus sûr, mais cela prend bien du temps.

Saint-Pétersbourg, ce 6 février 1806.

173

(*Pour vous seul.*)

Vous recevrez aujourd'hui plusieurs lettres & apostilles séparées, afin que, selon que vous le jugerez convenable, vous puissiez communiquer au comte Simon ce qui vous paraîtra propre à lui être montré & supprimer ce qu'il serait inutile de lui communiquer. J'ai tâché de rédiger ce que je vous ai écrit de manière que, s'il le voit, il ne puisse y rien trouver qui lui serait déplaisant.

Je suis aise, mon cher ami, que vous soyez maintenant à Londres; vous pourrez y rendre des services. Je crains beaucoup que la mort de M. Pitt ne détruise le crédit & la confiance dont le comte Simon jouissait auprès du gouvernement anglais.

Si M. Fox entre, comme c'est probable, si le prince de Galles gagne du poids ou se trouve à la tête de tout, ce qui n'est pas impossible, ce résultat est immanquable, vu les termes dans lesquels le comte Simon s'est mis avec eux. Il me semble que dans ce cas sa retraite de son poste est, non seulement convenable, mais même indispensable.

En attendant, il me paraît que vous pourrez être d'une grande utilité pour nous donner des notions précises & impartiales sur ce qui se passe & sur ce qu'il y a à attendre du nouveau ministère, & en même temps pour entretenir l'intimité entre les deux gouvernements, obtenir la confiance des nouveaux personnages marquants, pénétrer leur système, servir même d'intermédiaire, tant que le comte Simon restera à son poste, ce qui au reste ne sera pas bien long probablement, car je ne prévois pas qu'il veuille continuer ses fonctions après tous ces changements.

Je ne vous dirai rien sur le mode qu'il y a à suivre pour remplir ces différents objets; car vous en jugerez mieux sur les lieux; & la connaissance que vous avez de ce qui s'est passé pendant le séjour de Novossiltsoff à Londres, pourra, je crois, vous mettre sur la voie. Cependant, dans les commencements, je vous engage à être bien prudent & mesuré, surtout avec les nouveaux ministres; il ne faut pas trop se confier à eux, avant de les bien connaître, afin de ne pas se compromettre. L'objet principal est de sonder leurs opinions & de leur inspirer celles qui nous conviendraient.

Je vous écris comme si nous étions dans le cas de rester à nos places comme par le passé. Il n'en est rien. Mais, jusqu'au dernier moment, il faut faire de son mieux, & chercher à remettre les choses tant bien que mal. L'on dit qu'avant cela l'on ne peut quitter, & en effet il paraît que, jusqu'à ce moment, il n'y a pas moyen d'insister fortement sur notre congé.

Au reste, l'Empereur est toujours le même; la crainte & la faiblesse sont toujours au plus haut point. Nous avons peur de tout; nous sommes incapables de tout parti vigoureux; on ne saurait même lui donner de conseils, de crainte qu'ils ne soient pas soutenus.

L'Empereur veut nous garder pour s'éviter l'embarras d'un changement, mais du reste, il ne veut faire qu'à sa guise. Le malheur ne lui a pas donné une meilleure logique : au contraire, il est devenu plus arbitraire que jamais. C'est un assemblage de faiblesse, d'incertitude, de terreur, d'injustice, de non-sens, qui désole & désespère. Jugez donc si l'on peut avoir l'intention de rester.

Le choix du successeur du comte Simon deviendra intéressant; dites-moi vos idées à ce sujet & celles du comte Simon. Imaginez que l'Empereur voulait envoyer le prince Kourakine; heureusement qu'il n'insiste pas pour le moment. J'avais pensé à Tatistcheff[1]. Du temps de M. Pitt, comme neveu du comte Simon, il aurait réussi.

Lord Gower[2] m'a parlé de vous; mais cela ne nous convient pas. Si nous restons, il faut que vous soyez ici; si nous partons, que ferez-vous là-bas?

En cas que vous pensiez que votre séjour prolongé fût nécessaire au bien de la chose publique, je pense qu'un mois de plus ne gâtera rien; au reste, avant ce temps, nous verrons, nous aurons de vos nouvelles & vous aurez des nôtres.

Saint-Pétersbourg, ce 6 février 1806.

174

(*Pour vous seul.*)

Attendez-vous, mon cher ami, à avoir la tête bien lavée. Nous nous y préparons avec Novossiltsoff depuis longtemps, & pour que vous n'ayez rien à désirer à cet égard, chacun vous écrira & vous grondera de son côté.

(1) Nicolas Alexêiévitch, 1736-1823; général-lieutenant sous Catherine II; à la retraite sous Paul Ier; sous Alexandre Ier, général d'infanterie & élevé à la dignité de comte le jour du couronnement.

(2) Gower, ministre anglais à Pétersbourg.

Que faites-vous là-bas? Le comte Simon vous a un peu ensorcelé. Vous savez que nous l'aimons tous, mais nous connaissons que ses qualités sont poussées à l'excès, & qu'il est sujet à des préventions & à des exagérations funestes dans les affaires.

Soyons justes; il n'y a pas moyen que M. Fox ait la moindre confiance envers vous, de la manière dont vous le traitez depuis qu'il est au ministère. Il n'y a pas moyen qu'il se trouve à son aise avec vous; je parle collectivement du comte Simon & de vous, car vous n'avez rien fait de votre propre chef. Vous vous efforcez de trouver à redire à tout ce qu'il fait, vous le lui témoignez avec aigreur; & pour le gagner davantage, vous lui faites l'éloge de M. Pitt. Et vous vous plaignez qu'il n'a pas de franchise envers vous, comme si la faute n'en était pas à vous-mêmes.

M. Fox est sincère, il n'a aucune raison de nous tromper. Toute sa conduite prouve qu'il veut gagner l'entière confiance de notre Cour. Je vous envoie ci-joint la lettre que M. Fox m'a écrite & la réponse que je lui ai faite, en copies. Cette dernière ayant dû passer sous les yeux de l'Empereur n'est pas tout à fait telle que je l'avais écrite; j'y suppléerai par ce que je vous dis dans le cours de mes lettres particulières sur les affaires. Les communications de lord Gower sont franches.

Il est en vérité impossible de se conduire mieux que la Cour de Londres ne le fait dans ce moment; & que voudriez-vous de plus, vu la position des affaires? Il y a dans sa conduite sagesse, modération, loyauté, énergie; & tout ce que je désirerais, c'est que nous nous conduisions ici aussi bien qu'eux.

Il est indispensable que vous changiez au plus tôt votre conduite vis-à-vis du Ministère & de la Cour, & qu'on ne vous y croie pas uniquement dévoué au comte Simon, car alors vous n'obtiendrez jamais la confiance, ni de M. Fox, ni du prince de Galles. Il faut auprès d'eux sacrifier le comte Simon.

Il est tout simple que vous disiez à Fox que vous êtes attaché au comte Simon, que vous lui avez des obligations, que vous êtes tenu à divers procédés à son égard, que vous êtes persuadé que M. Fox entrera sur ce point dans votre position, & vous aidera à ne point y manquer & à conserver vos liaisons avec le comte Worontsoff; mais que, du reste, vous sentez la position réciproque du secrétaire d'État avec lui; qu'en rendant justice aux qualités du comte, vous ne vous aveuglez pas sur l'âpreté & l'exagération de son caractère; que l'Empereur ne vous a laissé à Londres que pour cimenter de plus en plus la confiance, l'intimité entre les deux Cabinets; que c'est à cela que vous vous attacheriez, & que vous vous félicitiez d'avoir affaire à un ministre comme M. Fox; qu'il pouvait être sûr que ce qu'il vous confierait dans l'inti-

mité ne serait redit à personne, & que, comme pendant le séjour du comte Simon à Londres, vous ne pouviez vous empêcher de parler sur les affaires avec lui, car certainement il ne vous laisserait pas de repos, que vous vous entendriez avec M. Fox sur ce qu'il serait à propos de dire au comte & ce qu'il faudrait lui cacher, & jusqu'à quel terme.

En un mot, il faut témoigner une grande confiance & cordialité à Fox, pour qu'il vous en témoigne. Il s'est plaint à mylord Gower que vous n'avez pas proféré une parole & qu'il ne vous avait jamais vu qu'avec le comte, en cérémonie. Lord Gower, qui certainement est grand admirateur de M. Pitt et ami du comte Simon, mais qui voit les choses comme elles sont, regrette beaucoup que vous vous soyez mis dans cette situation, & désire beaucoup que du moins le comte Simon ne reste pas à Londres & s'en aille à la campagne. Car si M. Fox croit qu'il ne peut rien vous dire sans que le comte Simon ne le sache, & que toutes vos démarches seront dirigées par lui, alors cela lui fermera la bouche hermétiquement & il y aura derechef la même gêne & le même froid qui ont régné jusqu'à présent, & qui sont bien nuisibles aux affaires.

Nous avons été ici avec Novossiltsoff en fureur contre vous, & nous le sommes encore, que depuis longtemps vous ne vous soyez pas mis sur ce pied avec M. Fox & avec le prince de Galles, dont il faut chercher à gagner l'amitié & la confiance, en le voyant en particulier. Rappelez-vous dans quelle position s'est trouvé Novossiltsoff, comment il s'en est tiré : il faut suivre la même marche & elle n'est plus accompagnée d'aucune difficulté.

M. Fox sait que le prince Castelcicala & le comte de Front influent sur le comte Worontsoff & tirent tout de lui; comment voulez-vous qu'il se livre? Par grâce, secouez l'influence du comte Simon; cessez de suspecter Fox; tâchez de gagner sa confiance & l'amitié du prince de Galles. Nous vous battrons à mort si vous ne le faites.

Voilà l'objet qu'il importe d'obtenir, & non de suivre les aigreurs du comte Worontsoff, qui, j'en suis sûr, dans ce moment ne demanderait pas mieux que de travailler à culbuter M. Fox. Il faut aimer & respecter le comte Simon, qui le mérite bien, mais il ne faut pas que les affaires en souffrent. Plus vous avez perdu de temps à vous ancrer dans l'intimité du ministère & du prince de Galles, & plus il faut maintenant y travailler avec suite & persévérance.

Les dépêches que je viens de recevoir de vous, depuis que le comte Simon s'est retiré, sont très bonnes.

Quel dommage que nous ne sachions profiter de rien! Les sentiments extrêmement pacifiques que nous avons, c'est M. Fox qui nous les a donnés en partie. Ce qu'il a écrit sur plusieurs objets a été de l'eau sur

le moulin de l'Empereur. Je savais bien que Fox l'entendrait autrement; mais vous savez que l'Empereur ne comprend rien à ce qu'on lui dit & n'en profite qu'à sa manière. Les ouvertures du ministère anglais, quoique au fond très bonnes, l'ont pourtant de plus en plus confirmé dans son système de passive nullité.

Dans ma lettre à M. Fox, j'ai voulu lui faire sentir que, s'il n'y avait point de plan offensif à entamer, si la Russie ne devait rien entreprendre contre la Turquie, ainsi que, heureusement pour l'Empereur, M. Fox paraissait alors le penser, le seul parti à prendre pour nous était de chercher à faire la paix avec Bonaparte.

Il est sûr que, si jamais l'Angleterre a pu s'attendre à ce que notre système soit de rester uni avec elle, c'est à présent, & que les avis que donnerait M. Fox feront de l'impression sur l'Empereur. Cependant, je doute fort que cette influence aille jusqu'à lui faire prendre un parti vigoureux. Car sur ce point il n'y a pas d'influence qui tienne; les plus puissantes se trouvent employées, mais sans succès.

Maintenant que vous êtes accrédité, ce n'est que par courtoisie que vous admettrez quelquefois Nicolay[1] à vos conférences, & que vous l'enverrez chez M. Fox. Mais autrement vous irez seul, comme vous auriez dû le faire depuis longtemps. Il y a des choses qu'on ne se dit qu'à deux; d'ailleurs Nicolay passe pour être dévoué au comte Simon. C'est un bon garçon & il ne manque pas de talent, il vous sera utile pour le travail; cependant, quand il s'agira de quelque chose que le comte Simon ne doit pas savoir, il faut dire nettement à Nicolay que le service exige qu'il ne lui dise rien, & que vous comptez sur sa discrétion.

Je vous prie d'aller vous-même rendre ma lettre à M. Fox. Comme le comte Simon est informé qu'il m'a écrit, je vous envoie deux autres copies de chaque pièce, où j'ai omis les passages qu'il me semblait que le comte Simon ne devait pas lire, surtout pour qu'il ne sache pas nos manigances passées, du temps de Novossiltsoff. J'ai pensé que, si on ne lui montrait rien, il en serait tourmenté. Le tout est accompagné d'un post-scriptum à part. Cependant si vous jugez que, même avec les omissions, les lettres ne feront pas bon effet, il vaut mieux ne lui rien montrer & laisser tomber la chose. Je vous prie aussi de ne pas lui montrer la dépêche réservée, sur une négociation séparée. Voyez aussi ce que vous en ferez vis-à-vis de M. Fox. En général, toute l'expédition aura besoin de votre part d'introduction & d'explications, afin de délayer le chagrin que peut-être on ressentira.

Mais, comme je dis, M. Fox a lui-même contribué à donner à l'Empereur l'obstination de persévérer dans ces sentiments. Fox, bien dirigé,

[1] Paul Andréiévitch.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pourrait influer sur l'Empereur; nous allons faire l'essai du degré de son pouvoir dès à présent; si les choses, par le plus grand hasard, tournaient bien, il faudrait styler Fox.

Le code maritime & la liberté des principes, la modération, tout cela sont d'excellents moyens. Vous connaissez les leviers qui agissent sur nous. Je suis enchanté de la modération que l'Angleterre témoigne dans les affaires purement maritimes. La facilité sur les prises, la non-mise du blocus devant la Trave, tout cela est parfait, vous ne sauriez assez la louer pour cela; & tâchez de faire en sorte que la Baltique reste neutre & libre, à moins que nous ne demandions le contraire.

Adieu, je crois n'avoir rien omis d'important.

Tout ici est dans le plus triste état de désorganisation & de marasme. Novossiltsoff ne chante plus son air, il avoue avoir perdu son latin.

J'espère que M. Fox n'aura aucune inquiétude sur l'envoi d'Oubril. Vous pouvez le tranquilliser en plein à ce sujet, nous ne ferons rien que de son assentiment & même d'après son conseil. Je vous recommande Oubril s'il vient à Londres. Il a une bonne tête & de bons sentiments. Peut-être que la négociation se renouera par son moyen. Agissons, s'il est possible; l'idée seule de mesures énergiques me ranime. Mais si l'on n'agit pas, je fais des vœux pour la paix, car cet état intermédiaire me donne les plus vives inquiétudes pour la suite.

Si nous ne pouvons en venir à des mesures vigoureuses contre la Prusse, est-ce qu'il n'y aurait quelque moyen de donner des exceptions pour le commerce de la Russie avec les ports bloqués? L'ouverture de Lubeck rend la chose moins nécessaire; cependant les marchands & Romantsoff font ici des traités à ce sujet. Je serai peut-être dans le cas de vous écrire officiellement là-dessus. Je vous en préviens en attendant.

Il y a peut-être quelques passages, dans la dépêche relativement à la Prusse, qui feront surtout un mauvais effet; comme, par exemple, celui où il est dit qu'il ne faudrait pas diminuer de ses moyens. Tout ceci a été écrit dans le sens conciliatoire, & comme cela a été approuvé par l'Empereur, il serait trop long de le changer maintenant. Cependant, si après mûre réflexion vous trouviez absolument nécessaire de l'omettre, vous pourriez le prendre sur vous dans la copie que vous communiquerez à M. Fox; au reste, il serait préférable de s'en abstenir.

J'oubliais de vous dire, *mais absolument pour vous seul & pour que vous n'en fassiez aucun usage,* parce que l'Empereur, malgré toutes mes instances, n'a absolument pas voulu que nous le communiquions à Londres, que nous tripotons en grand secret avec la Prusse, qui nous leurre de l'espoir d'abandonner la France.

Vous remarquerez que dans mes dépêches, pour motiver notre système passif, je me rabats sur la faiblesse & la pourriture des puissances intermédiaires, & jusqu'à un certain point sur les conseils mêmes

de l'Angleterre, & il me semble que c'est aussi le seul langage que vous avez à tenir.

Saint-Pétersbourg, le 6 février 1806.

175

LE COMTE STROGANOV AU PRINCE CZARTORYSKI.

Je profite du courrier qu'expédie M. Fox pour vous accuser, mon cher Prince, la réception de vos dépêches du 6 février v. s. Le temps qui sépare le départ du courrier anglais de l'arrivée du vôtre est si court que vous ne vous étonnerez sans doute pas que je ne fasse autre chose dans ce moment que d'en accuser la réception par moi, cher prince.

Vous ne vous étonnerez pas, si je reviens à la demande que j'ai faite pour ma propre situation. Il est naturel que cela soit mon idée favorite & que je vous prie d'y mettre du zèle, car c'est une chose qui me ferait, je vous l'avoue, bien plaisir, & qui, sous tous les points de vue, m'arrangerait. Je serais aussi exact que je pourrai à mon retour. Je vous avoue pourtant que le terme est bien court, mais je serais bien charmé d'avoir la réponse à ma demande. Je ne vous répéterai pas tous les motifs qui me font désirer une pareille situation, mais je vous prie de descendre un peu en vous-même, & je suis convaincu que vous serez de mon avis. Ainsi, cher Prince, s'il y avait des difficultés, tâchez de les surmonter & ne vous rebutez pas.

Adieu, cher Prince, j'espère avoir bientôt encore une occasion de vous écrire. Bien des choses à Novossiltsoff. Je vous suis reconnaissant de tous les détails que vous me donnez.

Londres, 5/17 mars 1806.

P.-S. — Je vous suis bien reconnaissant des 2.000 ducats — ils sont venus fort à point. Je me dispose à en prendre encore quelques-uns chez Mme de Stroganoff. Comme elle doit être fâchée contre moi! Bien des amitiés au comte Kotchoubey. Sa lettre m'a fait bien du plaisir; mais le but pour lequel il désire me voir à Pétersbourg n'est pas du tout celui qui me fait désirer d'y être. Son portefeuille est trop scabreux & bien près du soleil. Adieu.

176

J'ai à vous remercier sincèrement, vous & M. Novossiltsoff, des détails que vous me donnez tous deux dans les lettres que m'a apportées Élise.

Je m'attendais bien à tout ce que vous me mandez, & vos détails ne font que confirmer les pressentiments que j'avais d'avance, & je vous assure que je ne prévois pas que cela puisse jamais changer. Je crois que l'idée de votre retraite a fait du bien, & quoique certainement vous ne deviez pas l'effectuer à quelque prix que ce soit, néanmoins je vous conseille de la reproduire toutes les fois qu'on s'écartera le moins du monde du système qui peut nous rétablir dans notre ancienne splendeur, & nous rendre l'influence que nous ne pouvons pas nous cacher d'avoir perdue.

Il n'y a qu'une voie pour y revenir, & elle est longue. Tant qu'on la suivra, restez en place & poussez le chariot de l'État en avant. Mais ne souffrez pas qu'on le fasse dévier le moins du monde : alors abandonnez-le ouvertement.

Voilà mon avis, & je crois que c'est le seul moyen d'être encore de quelque utilité & d'arrêter autant que possible les mauvaises mesures qu'on pourra entreprendre. Les circonstances sont difficiles. Tout le monde le sent, & on sent de même le besoin qu'on a de vous. Une lettre de Rogerson au comte, que le dernier courrier anglais a apportée, m'a confirmé dans cette idée. Aussi n'est-ce pas ces moments que je redoute; vous serez écouté & les résolutions qu'on prendra seront même bonnes. Mais dès qu'on en sentira le fruit, dès que par leur bon effet on se sentira un peu soulagé, c'est là le moment que je crains & où les conseils deviendront hors de saison. Mais c'est là le moment aussi de montrer du caractère & d'exiger comme condition *sine qua non* de votre continuation en charge que le système soit exactement suivi & de ne point tolérer les moindres déviations. C'est en se prêtant à en être les instruments qu'on se perd sans être d'aucune utilité.

Je vous avouerai, cher Prince, que j'ai été assez étonné que le résultat du Conseil ait été assez bon, & au total il n'y avait rien autre chose à faire que ce que vous avez fait. Quand on a une armée aussi désorganisée que la nôtre, certainement les plans qui conviennent ne sont pas ceux qui demandent de grands moyens & le développement de la plus grande énergie, qui rétablit l'ordre au moment où l'abattement commence à s'introduire.

Nous n'avons plus de Souvoroff ni le maréchal Roumiantsoff, ainsi, de ce côté-là, il faut prendre son parti & marcher à pas lents. Il est dommage que les circonstances ne soient pas de nature à comporter beaucoup de modération & que, bon gré mal gré, il faille montrer les dents tout en n'ayant pas envie de mordre.

En lisant vos lettres, je me suis cru transporté un moment dans les antichambres du palais. J'ai vu toutes les figures qui les meublent; j'ai entendu leurs propos ridicules; j'en ai vu prendre un air grave pour dire les plus grosses sottises sur des affaires importantes dont ils ne

devraient pas même entendre parler; j'en ai vu d'autres tourner le tout en plaisanterie, trancher sur tout, & militaires & négociateurs tour à tour se blouser partout & ne se point corriger; un autre d'un air aigre & atrabilaire demander un examen de l'état des choses à l'instar d'un *Inquiry into the state of nation,* sans savoir s'il y a moyen de faire une chose pareille, si c'est à lui qu'il convient de faire une pareille demande comme par une mauvaise imitation d'une chose qu'il ne comprend pas, tandis qu'il aurait dû se borner à diriger les voiles de son vaisseau où il aurait excellé.

Enfin tout ce tableau s'est peint si vivement à mon imagination, que j'ai frissonné en pensant qu'il faudrait peut-être bientôt me replonger dans cet élément d'intrigues & de cabales. Je vous ai indiqué, mes chers amis, les moyens que j'ai de me rendre aussi utile que je le crois : c'est à vous à tâcher de me mettre dans le cas. Je crains beaucoup d'empêchements dans ma maison. Voyez si vous pourrez les lever quand cela ne serait que pour peu de temps. J'en ai bien besoin, je vous assure.

Chez nous l'esprit s'abâtardit, & je me sens une soif de m'abreuver des idées libérales qu'on puise ici. Je vous assure que je suis tout autre depuis que je suis éloigné de ce cloaque infecté.

En vérité, il y a une chose qui m'effraye : c'est de succéder au comte Worontsoff. Le pied sur lequel il s'est mis & le respect qu'il s'est concilié généralement rendront ce poste glissant bien longtemps.

J'ai bien des remerciements à vous faire pour tous les mémoires que vous m'avez envoyés. Nous les avons lus avec le comte, & nous en avons été enchantés. Une chose difficile à faire était l'exposé, & néanmoins vous avez réussi dans cette tâche autant qu'il était possible. Il y a certainement des passages sur lesquels on a glissé légèrement, mais il n'y avait certainement pas moyen de faire autrement. La langue & le style en sont parfaits, & il m'a bien fait plaisir à lire. Mais celui qui nous a fait le plus de plaisir est celui qui traite de nos rapports avec l'Angleterre. Il est, je trouve, sans réplique, & c'était un ouvrage qu'il fallait faire, pour fermer la bouche aux ennemis de ce pays.

Mais comme il m'est pénible de voir par là combien notre cher maître était porté lui-même contre tout cela, puisqu'il a fallu une attaque aussi régulière pour l'emporter. Je ne saurais vous trop engager à revenir souvent là-dessus & reproduire vos arguments sous différentes formes pour ne laisser place à aucune objection. Ne vous lassez pas. Si on ne tient pas avec ce pays-ci, ma foi, il faudra se contenter de son influence sur l'Asie, comme Bonaparte le veut certainement. De ce côté ici, il faut qu'ils fassent tout ce qu'ils pourront pour nous cultiver, & je suis fâché d'être dans le cas de dire qu'il y a bien des reproches à leur faire. A cet égard, la conduite de notre Cour envers eux est des plus nobles, & j'espère qu'ils le sentent, mais il faut avouer qu'ils ne font pas ici de

leur côté tout ce qu'on pourrait désirer pour nous payer de retour pour la franchise, la confiance & l'abandon que nous exerçons envers eux si noblement.

Vous verrez par les dépêches que vous portera ce courrier que le comte, après avoir communiqué *in extenso* à M. Fox ce qui en était susceptible, a rassemblé, pour faciliter les réponses qu'on devait nous donner sous quelques points, les idées auxquelles tendait le but général de l'expédition, & le Cabinet britannique y a répondu, comme vous le verrez, par un assez long mémoire, qui me paraît susceptible d'objection dans plusieurs points.

Le premier fait voir d'abord que le ministère ici trouvait le moment opportun pour faire des tentatives de rapprochement, & ce n'est que dans cette réponse provoquée par votre expédition qu'il en informe pour la première fois le ministère de Sa Majesté, tandis qu'il semblerait que du premier moment que cette idée a été en contemplation, la franchise qu'on aurait droit d'exiger ici aurait dû leur suggérer d'en prévenir sur-le-champ le comte & d'en consulter avec lui.

Plus loin il se trouve que cette idée a été si forte, que même on a déjà pris quelques mesures à cet égard, mais on ne les communique qu'après que les dépêches à cet égard sont parties & que la démarche était faite.

Cette lettre de Talleyrand est objectionnable en plus d'un point, comme vous le verrez tantôt, si on rapproche cette conduite de celle qui a eu lieu en pareille occasion du temps de M. Pitt, lorsqu'on reçut ici la lettre de Bonaparte. On trouvera quelques différences. La première chose qu'on fit alors fut de consulter le comte sur ce qu'il y avait à faire. Il fut averti sur-le-champ des délibérations du cabinet, & c'est du consentement de ceux qui étaient accrédités ici qu'on fit toutes les démarches. Cette fois la marche n'a pas été la même, & ce n'est certainement pas celle d'aujourd'hui qui est la plus franche. Ce n'est pourtant pas faute de réclamations, car M. Fox a été questionné sur cela plusieurs fois par le comte, mais sans obtenir de réponses satisfaisantes.

Il y a une foule de petits détails dans le même genre, que je passe sous silence de peur d'être trop minutieux & trop long.

Le second article est plus important. On y reconnaît que l'honneur & les intérêts des deux Empires exigent que les négociations soient conduites de concert, mais un moment après, ceci est suivi d'une restriction où on mentionne des discussions préalables, &, pour une explication plus ample, on est renvoyé à la lettre écrite à Talleyrand, dont copie est annexée, & là on y trouve que non seulement il s'agit de discussion, mais aussi *d'arrangements provisoires,* ce qui était tout à fait singulier & méritait certainement d'être relevé, d'autant plus que dans deux conférences avec Fox il avait déjà appuyé avec complaisance là-

dessus : une fois, en regrettant la distance à laquelle se trouvait notre Cour, ce qui obligerait, pour éviter aucune perte de temps, de faire des arrangements provisoires, à moins, dit-il, qu'il n'y ait un congrès; dans une autre, il entra dans ces motifs avec plus de détails & en analysant la situation de différentes parties de l'Europe, il chercha à démontrer que, s'il y avait moyen de profiter de quelques circonstances encore favorables qui pouvaient très aisément empirer, il fallait qu'ils se hâtent & qu'ils prennent quelques arrangements provisoires.

Vous sentez qu'une pareille clause relative à des principaux articles en fait de paix dans ce moment entre l'Angleterre & la France méritait d'être éclaircie, & le comte me chargea à ce sujet de faire un projet de billet pour en demander l'explication. Je me mis en effet à l'ouvrage, mais piqué, comme je l'étais, de voir une conduite tortueuse succéder à la franchise qui avait caractérisé jusqu'à présent la conduite des ministères anglais, je couchai mes idées sur le papier en me livrant à mon humeur, & les montrai au comte; mais il trouva mon projet beaucoup trop virulent : il eut bien raison, comme je l'ai senti depuis, & la note fut remplacée par celle qui vous sera envoyée.

La réponse qui en fut le fruit contient au moins une explication importante de ce qu'ils entendent par ces expressions & me paraît satisfaisante. Il n'est pas douteux que, si le projet de lettre à Talleyrand avait été communiqué avant que d'être expédié, on aurait obvié au louche de ces paroles ou au moins on se serait entendu de manière à ce que toute explication serait devenue superflue.

Mais l'ami Fox s'est encore conduit singulièrement dans cette occurrence. Le comte lui demanda, avant que cette réponse ne fût partie, quels étaient les fondements des bruits qui couraient sur des propositions qu'on avait dû recevoir là-dessus, mais il fut sur-le-champ interrompu par le secrétaire d'État, qui lui dit que pour le moment il ne pouvait rien lui dire à ce sujet, mais que dans deux jours il serait satisfait & que pour le moment il avait des raisons qui lui ôtaient la possibilité de s'expliquer plus clairement. Ce qui était assez étonnant, car il n'y avait sûrement aucune raison de cacher cette pièce, qui fut en effet communiquée deux jours après, mais ayant déjà été expédiée, ce qui rendait toute observation superflue & trop tardive.

Voilà, mes chers amis, les points principaux qui m'ont frappé dans ces pièces. Vous remarquerez sans doute dans le courant de la pièce des passages dont la rédaction aurait pu être tournée de manière à ne pas susciter d'idée fausse, ou même tout à fait supprimée. Par exemple, ils appuient, il me semble, inutilement, sur la certitude qu'ils ont que celui qui serait envoyé de notre part à Paris ne se laisserait point capturer, encore moins l'Empereur ou les ministres; la complaisance avec laquelle ils appuient sur cela ressemble à la formule qu'on prend quel-

quefois pour dire une chose sans blesser l'amour-propre de celui auquel on s'adresse, en commençant par dire *il est inutile de dire* telle & telle chose ou *je ne vous dirai pas;* de même ici ils affirment une chose pour faire sentir qu'ils craignent le contraire dans la lettre.

Il est assez singulier, je trouve, qu'on dise qu'il paraît que la Russie n'a pas d'intérêt bien direct à traiter avec la France, comme si tout ce qui se passe ne nous touche pas de près, & comme si le bouleversement de l'Europe ne nous importait presque tout autant qu'à l'Angleterre. On met par cette phrase nos relations politiques de côté & ce n'est qu'à l'intérêt moral que nous inspirons, que nous devons les égards qu'on veut bien nous accorder. Cette phrase ne manquera sûrement pas de plaire en France, car c'est comme si on disait, ils n'ont rien à faire en Europe, ils sont Asiatiques, mais ce sont de si braves gens & ils s'intéressent si vivement à tels & à tels qu'il faut en vérité avoir quelques égards pour eux. Il me semble que voilà la paraphrase de l'article de la lettre de Fox à Talleyrand auquel j'ai fait allusion.

Tout cela me fait beaucoup de peine, & comme je sais le pied sur lequel Novossiltsoff a été ici avec mylord Moïra & l'influence que sa liaison avec le prince de Galles peut lui donner dans le ministère actuel, je me suis adressé à lui & je lui ai dit tout franchement ma façon de penser. Je lui ai dit que je devais lui avouer avec peine que, dans un moment où la nécessité d'union & d'une confiance parfaite avec la Russie était un sentiment qui courait les rues, pour ainsi dire, tant il était universel (ce qui est en effet vrai), je ne pouvais pas, sans une peine extrême, voir des réticences désagréables dans le secrétaire d'État & que je m'adressais à lui en toute confiance pour m'expliquer cela. Il venait de sortir d'un conseil de cabinet où nos dépêches avaient été portées & on en avait discuté les réponses que l'on n'avait pas encore envoyées. Il m'assura que la disposition du cabinet était telle que je pouvais la désirer & que je pouvais le citer, lui personnellement, comme garant de la ferme disposition où on était de ne rien faire que de concert avec notre Cour, & que s'il y avait la moindre chose contre, il s'y opposerait certes de tout son pouvoir, & que, dès que je verrais les réponses, j'en serais content.

Ce n'est pas tout à fait le cas, comme vous avez vu, &, dès que j'en trouverai l'occasion, je ne manquerai pas de lui en parler.

Avant de le quitter, je lui demandai s'il pensait que le marquis de Douglas fût la personne la plus propre à répondre aux vues confiantes & libérales qu'on avait ici. Il s'étendit beaucoup dans sa réponse sur la noblesse du marquis, qu'on avait voulu envoyer à Pétersbourg, pour marquer l'estime qu'on avait pour notre Cour, qu'il s'était toujours conservé une réputation sans tache, & des choses de cette nature, sans me dire un mot de son talent.

Je suis bien fâché de voir, mes chers amis, qu'ils ont perdu ici la rondeur qu'ils avaient du temps de M. Pitt, & voilà l'homme aux grandes idées libérales, comme il y a tant de gens qui le croient chez nous en vérité. Novossiltsoff a bien dépeint Fox quand il est revenu d'ici, & je ne me serais pas du tout attendu à ce que j'ai trouvé. C'est un chef de parti ambitieux & voilà tout. Mais tout est sacrifié à l'esprit de parti; toutes les places sont données sur ce principe. La duchesse de Devonshire vient de mourir au moment où elle voyait son parti arrivé au but de ses désirs, cela n'est pas fâcheux, je crois, car, à l'influence qu'elle avait dans ce parti, elle aurait été dangereuse.

Londres, 19/31 mars 1806.

Je rouvre mon paquet, cher Prince, pour y ajouter quelque chose que le comte me prie de vous marquer. Il a une fluxion aux yeux qui lui ôte la possibilité d'écrire à la lumière & le fatigue beaucoup. Le comte a la certitude que dans une quinzaine ou trois semaines mylord Holland, neveu & favori de Fox, ira à Berlin; on n'en a rien dit officiellement au comte, mais la source d'où il la tient ne laisse point de doute sur cette nouvelle. Il est très probable qu'il doit tripoter quelque chose là avec Laforest[1], & que c'est par cette voie qu'il cherchera à acheminer quelque arrangement avec la France où mylord Holland pourra se rendre après avoir entamé la chose de Berlin. Le désir que M. Fox a de faire un arrangement, la confiance qu'il a en son neveu, qui a toujours partagé ses sentiments & qui n'est pas dépourvu de talents sûrement, fait voir que c'est là la mission à laquelle M. Fox attache le plus de prix pour réaliser ses vues. Mais le comte m'a en même temps chargé d'ajouter qu'il n'y avait certainement pas à craindre qu'ils fassent un arrangement séparé, car tout le cabinet nous est très favorable & n'y donnerait sûrement pas les mains. Jamais l'esprit public n'a été plus prononcé sur une semblable chose, & c'est pour cela que le comte n'en parle pas dans ses dépêches pour ne pas donner l'alarme chez nous &, par là, engager notre Cour à faire quelque chose qui ferait inutilement de la peine ici. Toutes les tentatives que Fox pourrait faire dans ce sens ne seront de sa part que des démarches hasardées qui tourneraient à son désavantage. Restez ferme dans ce sens-là.

P.-S. — J'ai la mauvaise habitude, mon cher Prince, dont je me repens tous les jours, dont je jure de me corriger & à quoi je ne réussis pas, & qui est de remettre à écrire au dernier moment, ce qui fait qu'il ne me reste que peu de temps & que je suis obligé de négliger beaucoup de choses. Je tâcherai pourtant d'omettre le moins possible, mais je ne

[1] Comte de La Forest, 1756-1846; à partir de 1803, ministre de France près la Cour de Berlin.

pourrai pas écrire à ma chère Sophie[1], ce qui me fait bien de la peine, surtout à présent où je crains de lui causer du chagrin. Allez la trouver tout de suite & dites tout ce que vous trouverez de flatteur & de tendre pour moi & qu'elle ne m'en veuille pas. Au reste, toutes les fois que vous ou elle trouverez mes lettres datées au commencement de la lettre, c'est signe de chauffer.

Pour en revenir aux affaires, je vous dirai que vous avez parfaitement bien fait de m'envoyer toutes les annexes qui accompagnaient votre expédition. J'ai tout montré au comte Worontsoff, & cela a eu le meilleur effet. Vous savez combien il était contraire à tout projet d'agrandissement en Turquie; mais vos mémoires l'ont tout à fait convaincu & il n'a rien trouvé à dire. Il avait fait la grimace au commencement, mais cela n'a pas duré; depuis, il est un peu revenu sur cela, mais il sera converti; je vous ai mandé qu'il avait été fâché de mon arrivée, mais maintenant nous sommes au mieux ensemble & il me comble de bontés, vraiment de manière à me toucher. Tout cela ne peut pourtant pas m'empêcher de dire que vous avez très bien fait de l'autoriser à présenter ses lettres de récréance, car il ne convient pas du tout ici. Le pied sur lequel il s'est mis avec le prince de Galles & M. Fox ferait qu'il serait très dommageable qu'il continuât ses fonctions. Mylord Moïra me l'a même dit tout bonnement dans la conférence que j'ai eue avec lui & dont je vous ai parlé dans le courant de la lettre, mais où je n'ai pas mis cette clause, l'ayant montrée au comte. Mais, au reste, il s'en est aperçu lui-même, comme vous le verrez d'après ce qu'il mande à la fin de sa lettre particulière, & cela a occasionné tout ce que je vous détaille dans ma lettre au sujet des réticences qu'ils ont avec nous, &, ce qui est très vrai, cela va au point qu'ils sacrifient à l'animosité qu'ils ont contre lui le bien des affaires.

J'ai extrêmement lieu de me louer du prince de Galles, & toutes les fois que je me suis rencontré avec lui, il m'a parlé avec confiance; mais je n'ai eu que des occasions si passagères, que je n'aurai rien de bien intéressant à vous mander. C'est certainement lui qu'il faut ménager actuellement & par lequel il faut tenir Fox en respect, car je vous avoue que je considère celui-ci comme un homme faible & qui sera sujet à faire de fausses démarches. Il connaît bien le caractère de notre Empereur & la manière dont cela agit sur notre cabinet, & je crois qu'il ne nous compte pas pour grand'chose. Mais, comme je vous dis, il y a de la ressource avec le prince de Galles & mylord Moïra; je crois que quelque chose de l'Empereur au prince ferait du bien. Une lettre de vous ou de Novossiltsoff à mylord Moïra serait aussi très à propos. Je vous avoue que je voudrais que cela fût par mes mains que cela passe, car je ne suis pas assez accrédité.

[1] La comtesse Sophie Vladimirovna Stroganov.

Je dois vous dire encore que voilà le comte qui va remettre ses lettres de récréance. Mylord Gower va partir & sera remplacé par un mince sujet. Il reste donc ici Nicolay. En vérité, mon cher, il me semble que des intérêts aussi importants que ceux qui vous unissent seront bien hasardés, d'autant, comme je vous dis, que je me méfie de Fox. Si vous ne voulez pas trop risquer, il faut qu'en attendant l'appointement d'un ambassadeur, quelqu'un reste *ad interim* pour manier un peu cela.

Vous sentez, mon cher, que c'est de moi dont je parle, si vous n'en voulez pas pour autre chose. Je suis désespéré qu'on ne nous envoie pas mylord Cathcart : c'était l'homme de la chose, il était fait exprès pour cela; mais l'esprit de parti a prédominé.

Je vous avoue que je suis piqué de la manière dont on traite le comte Worontsoff. Je voudrais qu'on le leur fît sentir légèrement : il a sûrement bien des torts, mais, au bout du compte, tous les égards qu'on lui montrerait ne se rapporteraient qu'à notre Cour, & ils savent que dans quinze jours il demandera son audience de congé, cela n'est pas long.

Je trouve que l'expédition est encore incomplète & que les chefs-points du comte ne contiennent pas tout ce qu'il faudrait. Au reste, vous savez à quoi vous en tenir sur le point le plus important, les négociations de paix, & cela demandait à n'être pas retardé. Je compte revenir sur les autres points & vous en rendre bon compte dans quelque temps.

Castelcicala tourne la tête au comte & lui donne des idées bien ridicules sur la Sicile. Comme vous verrez, il faudrait sacrifier tout pour ce roi de Naples. Les notes de Castelcicala à Fox sont, à mon avis, très ridicules, mais il n'y a pas moyen d'en parler au comte. Adieu, cher ami. Voyez donc Mme de Stroganoff & mettez-moi bien avec elle.

J'ai fait savoir au prince de Galles le départ du courrier. Il voulait écrire à Novossiltsoff, mais la mort de la duchesse de Devonshire est venue déranger tout cela. N'a-t-il pas déjà écrit?

J'oublie de vous dire que j'aurais besoin de rafraîchir ma mémoire sur ce qui s'est passé ici entre Novossiltsoff, le prince de Galles & mylord Moïra. Il y a eu une espèce de traité ici entre eux, dont mylord Moïra a été le témoin; ils ne l'ont pas oublié & celui-ci m'en a parlé dernièrement. De grâce, que Novossiltsoff m'écrive à ce sujet. J'aurais bien besoin de savoir cela en détail. Bien des choses à Kotchoubey : je suis honteux de ne pas lui écrire; sa lettre m'a fait bien plaisir, ainsi que l'annexe que j'ai montrée au comte & qu'il a aussi fort approuvée.

177

Par la dernière lettre que vous avez eue de moi, mon cher Prince, je me suis plaint amèrement des dispositions de Fox, & vous verrez, par l'expédition que vous porte ce courrier, que dans tout ce qui dépend de lui il n'y a pas plus de bonne volonté qu'il ne faut, car, d'après le rapprochement des dates, nous aurions pu savoir le tout huit jours plus tôt. Si, dès qu'il avait reçu la lettre de Talleyrand, il l'eût communiquée tout de suite avec les idées générales de la réponse qu'on voulait y faire, comme c'était toujours la coutume du temps de M. Pitt, il y aurait déjà longtemps que vous auriez su de quoi il était question. Mais non seulement il ne l'a pas fait, mais même c'est qu'on ne peut pas attribuer à un simple oubli, car, dès qu'on a su qu'un pavillon parlementaire était arrivé, le comte n'a pas perdu un moment pour lui demander ce qu'il avait apporté & on l'a renvoyé au temps où on aurait pris les ordres du roi. Non seulement la communication de cette réponse s'est faite tard au comte, mais même Gower n'en a pas été informé aussitôt qu'il aurait pu l'être. Et vraiment les excuses que Fox en donnait lorsque, à la dernière conférence que nous avons eue à Downing-Street, le comte le pressait sur cet article, étaient pitoyables, & c'était risible comme il se coupait & s'embarrassait dans une foule de mots qui n'avaient ni sens, ni liaison.

Tout ce que je vous en dis est pour vous montrer que, si on croit chez nous que M. Fox est très bien disposé pour nous & que les principes politiques qu'il manifestait autrefois à notre égard doivent faire envisager son entrée au Ministère comme très propice pour nous, on a un peu tort, & que ce n'est pas un des meilleurs amis que nous ayons. Mais si d'un côté lui est médiocrement disposé pour nous, c'est bien le contraire avec tous les autres.

Certainement la dernière dépêche du cabinet d'ici à Talleyrand en est la preuve, &, si vous voulez la comparer à la première, vous sentirez sûrement une grande différence & vous verrez qu'on a tâché d'éclaircir & de corriger des choses qui, dans la première dépêche, pourraient ne pas être agréables à notre Cour. Certainement tout ce qui compose le cabinet & l'opinion publique nous est bien favorable, & il n'y a pas de doute qu'un ministre qui voudrait faire quelque chose contre nos intérêts ne le pourrait pas, & je crois que le moyen de mettre un frein aux mauvaises dispositions qu'on pourrait avoir contre nous est de faire sentir qu'on s'aperçoit de toutes ses réticences & que, par conséquence, on peut le compromettre aux yeux, soit de ses collègues, soit du public.

Le prince de Galles paraît nous être très favorable. Ayant dîné dernièrement chez le lord-maire le lundi de Pâques, je me trouvai non loin de lui; après le dîner, au moment où on prenait le café, il m'appela & me demanda si j'avais entendu la manière dont il avait bu la santé de l'Empereur. Je lui répondis que j'avais été bien agréablement affecté de la cordialité avec laquelle on avait bu cette santé. «Mais, me dit-il, avez-vous pu comprendre comment elle a été proposée?» — Je n'avais pu bien entendre. — «Eh bien, dit-il, c'est moi qui ai dit au lord-maire qu'il devait la proposer, en ajoutant que c'était à celui qui, avec toute la noblesse d'un vrai chevalier, a entrepris magnanimement la défense des libertés de l'Europe opprimée. Voilà le sens de ce que j'ai dit & la meilleure traduction que je puis vous en donner; je vous avoue, ajouta-t-il, que j'ai un faible pour tout ce qui tient à la noblesse des sentiments qui distinguaient l'ancienne chevalerie, & je n'ai pas cru pouvoir mieux faire qu'en prenant là le point de comparaison pour exprimer mes sentiments sur la noble conduite de l'Empereur. Je vous prie, continua-t-il, de le faire savoir chez vous.»

Le lord-maire, auquel je venais d'être introduit, n'ayant pas pu l'être avant dîner, ne manqua pas de me faire beaucoup de compliments sur ce sujet & de me dire combien il avait été heureux de pouvoir donner cette occasion de manifester les sentiments qui animaient le public pour la conduite noble & généreuse de Sa Majesté.

L'esprit public est dans ce moment fort occupé de la conduite de la Prusse, & on attend avec impatience les déterminations qu'on prendra à cet égard chez nous. Le désir général n'est pas de nature, je crois, à être rempli pour nous, car on voudrait que nous châtiions la Prusse d'importance & je ne crois pas que nous en ayons les moyens à présent. Indépendamment de la volonté, nous avons laissé échapper une belle occasion; maintenant, avec nos embarras dans le Midi avec le Grand Seigneur & les Français, il ne nous reste qu'à ménager la Prusse & tout au plus à ne pas approuver sa conduite. Mais j'avoue avec douleur que je ne vois pas comment nous pourrions lui en imposer par la force.

On a appris avec plaisir la prise de Bocca di Cattaro. Je suis fâché, pour ma part, qu'une version qu'on avait débitée ici un moment ne se soit pas vérifiée, savoir que nous avions emporté cette place sur les Français & non pas sur les Autrichiens. Cela mettra la pauvre cour de Vienne dans de grands embarras. Il aurait fallu être sur les lieux pour juger de l'opportunité du moment pour un pareil coup de main; mais s'il se trouve que nos généraux auraient pu ne pas compromettre l'Autriche, cela sera bien à regretter. J'attends sur tout cela de vos nouvelles avec bien de l'impatience.

Notre marquis Douglas n'est pas nommé encore; je voudrais bien

que ces délais signifient qu'il ne le sera pas & qu'on nous enverra mylord Cathcart.

Le comte Simon a présenté hier ses lettres de rappel. Vous sentirez avec moi combien il est à regretter qu'une personne connaissant ce pays comme il le fait, ajoutant à cela la connaissance du nôtre & de ses vrais intérêts, ait voulu absolument jouir d'un repos auquel je conçois qu'on attache du prix, mais qu'on prend toujours trop tôt, quand on est dans la situation du comte. De quelque manière qu'on le remplace, on ne remplacera pas l'expérience que vingt ans de séjour lui ont donnée de la connaissance des individus, de leur rapport entre eux, de la connaissance du degré de probabilité des événements & des moyens de détourner ce qu'il faudrait éviter, que l'influence qu'il s'est acquise par l'estime générale dans laquelle il s'est placé rendait encore plus faciles. Voilà ce que vous ne remplacerez pas.

Adieu, cher Prince. Si c'est moi qui dois avoir cette tâche, je tremble de la difficulté de l'entreprise. Adieu.

Londres, 6/18 avril 1806.

---

178 [1]

Le courrier qui nous avait été annoncé pour aujourd'hui a été retardé dans son
J'ai des reproches à me faire, mon cher ami,
départ à cause de l'arrivée d'une malle de Gottenbourg, qui a apporté des dépêches
d'avoir retenu chez moi pendant quelque temps
de lord G. L. Gower. Aussitôt que nous l'avons appris, le baron Nicolay a été
des papiers que m'avait remis le comte Munster[2]
à Downing-Street pour demander à M. Fox si ces dépêches avaient apporté des
pour vous les faire passer. Mais je me crois jusqu'à
nouvelles qui occasionneraient quelque altération dans le résultat de nos dernières
un certain point justifié par la teneur de ces pa-
conférences. Il répondit que non, & en même temps sonna pour qu'on lui apporte
piers, qui ne me paraissent pas fort importants : il
ces papiers tels qu'il venait de les recevoir. Lord G. L. Gower lui rendait compte
s'agit d'un pont d'une seule arche qu'un ingénieur
dans une de ces dépêches du résultat de la mission du prince de Brunswick, qui
Hanoverien projette pour notre Néva & pour le
n'était pas de nature à devoir satisfaire ce négociateur. Il ajouta, qu'ayant demandé

[1] Dans la lettre de Londres du 16/28 avril 1806, les lignes italiques, écrites entre les lignes du comte Paul Stroganoff, proviennent d'une autre main. Elles ont été écrites avec de l'encre sympathique ; elles sont sans signature. (Zarzad Muzeum, XX. Czartoryskich, w Krakowie.)

[2] Ministre de Prusse près la Cour de Saint-James.

complètement duquel il demande quelques renseignements. Veuillez les examiner & en faire l'usage que vous croirez convenable. J'ai vu le comte de Munster aujourd'hui, & nous avons parlé de son pays; vous ne serez pas surpris qu'ainsi que le ministère d'ici il croie que nous ne pourrons rien faire de mieux que de tomber à bras raccourcis sur la Prusse. J'ai eu beau lui représenter notre situation au Sud, qui, à mon avis, ne nous permet pas d'en distraire un assez grand nombre pour agir avec un espoir de succès en Prusse, il est resté ferme à son idée en me soutenant qu'il fallait commencer par s'assurer de son flanc en séparant par un mouvement rapide & vigoureux la Prusse de sa soumission à la France, &, après avoir réussi, porter toutes ses forces vers le Midi. Tout ceci ne peut se décider que par la connaissance que vous avez de la position de nos troupes, qui doit influer beaucoup sur les déterminations qu'on prendra à cet égard. On attend ici le résultat de nos déterminations avec impatience.

au prince Adam[1] *la communication des papiers qui étaient relatifs à cette affaire, celui-ci avait éludé froidement cette proposition, sous prétexte que les réticences qu'on observait ici à notre égard n'étaient pas de nature à nous engager à un abandon qui n'était pas payé de retour ici. Je reconnais dans cette conduite, mon cher ami, le fruit de nos plaintes avec le comte, qui n'étaient sûrement pas destituées de fondement alors; mais je m'empresse de vous avertir que Fox s'est corrigé, &, sur la demande que lui a faite le baron Nicolay, de ma part, de nous communiquer ce qu'il écrirait au ministre du roi à la suite de la conférence que nous avions eue l'autre jour, il prit sur-le-champ les papiers qu'il était occupé à écrire, disant qu'entre alliés comme nous il ne devait y avoir aucun mystère, & il les lut tout entiers au baron Nicolay, promettant de nous en donner copie. Le baron Nicolay m'a dit que l'article relatif à la réticence dont nous nous plaignions lui avait été sensible. Je m'empresse de vous mettre au fait de cela, mes chers amis, pour que vous vous conduisiez en conséquence & n'augmentiez pas inutilement la dose de froideur qui a déjà, je pense, produit l'effet désiré; mais je pense que cette leçon était nécessaire. Vous pouvez déjà juger des principaux traits du système qu'on désire adopter ici & qui se rapporte assez à ce que je crois vous en avoir précédemment écrit; jusqu'à quel point seront-ils tenaces à cet égard, ou se prêteront-ils à des modifications, c'est ce que je ne puis vous dire encore, mais ce que j'espère savoir bientôt. Je crains que nous ne puissions avoir cette semaine des conférences avec Fox, car elle sera remplie de beaucoup*

[1] Czartoryski.

d'occupations pour les membres du Parlement. Le procès de mylord Melville, la

Tout à vous.

réforme militaire & la property tax sont les objets importants qui sont à l'ordre

P. Stroganoff.

du jour & leur laissera conséquemment bien peu de temps libre. *Fin.*

Londres, 16/28 avril 1806.

179

Le prince Czartoryski au comte Stroganov.

Vous nous trouverez, mon cher Comte, bien modérés & bien pacifiques dans les dépêches que vous recevrez aujourd'hui. Et ceci demande une explication particulière de ma part.

Vous avez vu, par les mémoires dont je vous ai envoyé des copies, combien ma conviction était décidée, qu'il fallait absolument s'arrêter aux mesures les plus énergiques & les plus actives, si on voulait relever la Russie de l'état où elle se trouve & prévenir les dangers qui la menacent. J'ai réitéré depuis sur ce point mes représentations avec beaucoup d'insistance, au point même d'indisposer l'Empereur. Mais notre maître resta inébranlable dans sa conviction, qui est précisément le contraire de la mienne, &, je pense, de la vôtre, & qui consiste dans la résolution de rester absolument passif & de ne point bouger, jusqu'à ce qu'on vienne nous attaquer chez nous.

Les inconvénients & les dangers de cette conduite me paraissent évidents, tant sous le rapport de la considération, que de la sûreté. Je ne perdrai pas mon temps à vous les énumérer & à tracer un horoscope de ce qui peut nous arriver à la suite d'une pareille détermination, car vous vous en rendrez raison facilement à vous-même; & je n'ai pas besoin de prêcher un converti.

J'en viens à ma conclusion. C'est qu'il n'y a pas deux manières d'être pour la Russie : ou il faut qu'elle agisse avec activité & vigueur, de concert avec l'Angleterre, ou il faut qu'elle fasse la paix. Cet état intermédiaire, ni de paix, ni de guerre, qui n'est rempli pour nous que d'inconvénients & de dangers & n'en a aucun pour Bonaparte, lequel continue seul les hostilités & se dit que nous n'osons lui faire aucun mal, est de toutes les situations la plus détestable. Il faut nécessairement en sortir d'une manière ou d'une autre.

Je vous dirai, en passant, à cet endroit, que l'Empereur voulait absolument qu'on rendît immédiatement Cattaro; qu'il l'a même déclaré

lui-même à la parade au général Merfeldt[1], avant que j'aie rien dit sur ce sujet à ce ministre; enfin, que pour se tirer d'embarras sans compromettre l'Empereur & essayer de conserver Cattaro aussi longtemps que possible, je n'ai pas trouvé d'autre expédient que l'envoi d'Oubril[2].

Au reste, je suis bien convaincu, en mon particulier, qu'il ne faut pas rester les bras croisés & qu'il faut agir soit du côté de la Turquie, soit du côté de la Prusse. Mais une fois sans espoir de faire sortir notre Cour de la contenance passive & abattue qu'elle a prise, une paix avec Bonaparte, telle quelle, devient une chose précieuse pour la Russie & pour l'Europe dans ce moment-ci. — J'espère que vous comprendrez mon raisonnement, qui ne dit pas ce qu'il faut faire, mais ce qu'on est réduit à faire, si l'on veut rester inactif. Il y a en outre à observer qu'en partie ces sentiments nous ont été inspirés, ou du moins ont été confirmés, par le ministère anglais.

Je serais bien fâché que ce ministère ne fût pas satisfait des communications que vous allez lui faire, soit relativement à la France, soit sur la Prusse. Si M. Fox vous témoigne à ce sujet des regrets, vous lui direz que cette expédition partait de Pétersbourg au moment où les nouvelles de Londres arrivaient, qui annonçaient la rupture de la négociation & le désir de l'Angleterre de frapper un grand coup; que nous n'avions bâti & agi que sur les notions qui nous étaient parvenues jusque-là de Londres & qui toutes tendaient à calmer & à pacifier, que notre conduite avait été en conséquence; que le courrier était parti avant que l'on ait pu prendre ici connaissance des dernières dépêches; que cette expédition était le résultat de ce qui s'était passé jusqu'alors, mais qu'il n'y avait rien là dedans qui pût faire préjuger des déterminations que prendrait l'Empereur à la suite des ouvertures récentes de la Cour de Londres; que vous ne pouviez absolument rien dire à ce sujet, n'ayant reçu aucune information d'ici, & qu'il ne vous restait qu'à suivre la marche prescrite dans les instructions; qu'au surplus les déterminations prises entre temps par notre Cour ne pouvaient rien gâter aux affaires, quelque tournure qu'on veuille leur donner; car si même Sa Majesté Impériale se décidait à des mesures extrêmes contre la Prusse, il faudrait du temps pour se préparer à agir, & qu'en attendant il était bon que la Cour de Berlin fût tenue le bec dans l'eau dans l'espérance que tout s'accommoderait, pour l'arrêter dans sa marche en avant avec la France. Enfin, faites votre pos-

[1] Merfeldt, général autrichien, agent à Pétersbourg; en 1813, il fut fait prisonnier le premier jour de la bataille de Leipzig & Napoléon l'envoya à l'Empereur Alexandre Ier pour lui proposer un armistice.

[2] D'Oubril, Pierre Iakovlévitch, 1773-1847.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sible pour diminuer la mauvaise impression que pourrait faire la présente expédition, vu la manière dont le Cabinet anglais s'est monté depuis.

De quoi je crois pouvoir répondre, c'est que nous ne ferons jamais rien avec la France que du plein consentement de l'Angleterre; notre loyauté égale la leur. Pour ce qui est du reste, en vérité je n'ose me flatter que l'Empereur veuille prendre à présent une détermination énergique quelconque. C'est pourquoi il sera bon que, dans vos conversations, vous tâchiez plutôt à préparer les esprits à cette issue que de leur donner un trop grand espoir qui ne se réaliserait pas. Si nous surpassons votre attente, à quoi j'emploierai tous mes efforts, cela n'en vaudra que mieux.

Nous jouons dans ce moment de notre reste, mon cher ami. Vous savez les démarches que nous avons faites pour nous retirer; à la suite de cela, j'ai eu beaucoup de discussions très vives & peut-être trop aigres avec l'Empereur, toujours pour décider la question du système passif & actif. Chaque dépêche, chaque nouvelle de l'étranger, chaque décision à prendre, les reproduisaient de plus belle; enfin, il paraît que l'Empereur s'en est ennuyé, & qu'il a été mécontent d'un instrument qui ne remplissait pas sa tâche d'après les opinions du maître. Se fondant sur tout ce que je lui avais dit, il a accepté dans plusieurs controverses vives l'offre de la démission, &, en attendant, il a écrit à Boudberg[1], qu'il veut nommer mon successeur. Celui-ci vient d'arriver. L'Empereur s'est avancé vis-à-vis de lui; & au fond, je crois qu'il est fatigué de moi. Je ne sais ce qui en sera, mais je présume que la décision ne tardera pas. Dans les derniers temps, j'ai pris un rôle tout à fait passif, relativement à ce qui me regarde, & voilà tout ce que je puis faire aussi à présent. Il y aurait mille détails, mille explications, mille commérages à ajouter à tout cela, mais, mon cher ami, il faut que vous vous en passiez, car où trouver du temps pour cela! Ce qu'il y a de sûr, c'est que jamais il n'y a eu tant d'intrigues & d'histoires qu'à présent, & jamais la situation des choses ici n'a été plus embrouillée.

Une estafette qui vient d'arriver de Constantinople mande que les Turcs veulent déjà fermer les Dardanelles à nos transports de guerre. M. d'Italinsky dit qu'il faut parler fort, menacer de rupture & rompre même avec la Porte, car, si l'on suit le système de douceur, de condescendance, il ne répond plus de rien.

Vous avez très bien fait de mettre en avant nos embarras du côté de la Turquie pour nous excuser de ce que peut-être nous ne ferions rien contre la Prusse. Mais le malheur est que nous ne ferons rien

[1] Le baron André Iakovlévitch, 1740-1812; voir t. Ier, p. 79.

ni d'un côté ni de l'autre. Cela n'empêche pas qu'il faut revenir à la charge, pour engager le ministère à envoyer une flotte considérable dans la Méditerranée, uniquement destinée à en imposer au Divan; ceci est de la plus haute importance, car les Turcs ont une peur affreuse des flottes anglaises. M. Arbuthnot, ambassadeur à Constantinople, voit parfaitement les choses; tâchez de le faire laisser à son poste.

La manière dont nous avons pris l'affaire de la Suède rentre dans le reste de notre système. J'ai fait bien du mauvais sang pour cela.

Quant à vous personnellement, mon cher ami, voici où en sont les choses. L'Empereur a voulu vous écrire pour vous dire qu'il vous permet de rester à Londres jusqu'à la fin de l'été, de manière que vous soyez de retour au commencement de septembre. Il veut vous avoir ici, &, par conséquent, décline la demande de l'ambassade, qu'il donne à Rasoumovsky[1] pour placer à Vienne Kourakine[2], ce qui fait déjà le désespoir de cette cour. D'ici à la fin de l'été, nous verrons quelle tournure prendront les affaires; nous saurons d'abord si le comte Rasoumovsky accepte; si nous restons, ce qui ne me paraît pas probable; vous verrez ce qui vous conviendra alors. Votre père, d'une manière réellement touchante, consent que vous restiez à Londres; votre femme ne pense qu'à vous aller rejoindre. Mais si nous nous en allons, voudriez-vous encore rester en fonctions à Londres?

Adieu, mon cher. Par la première occasion je vous en dirai davantage, & surtout je m'empresserai de vous annoncer notre sort & l'aspect que prendront les affaires, lorsqu'il aura été décidé.

Ces pièces que vous recevrez par cette expédition sont d'une date extrêmement différente. Il y a longtemps que je voulais vous envoyer le courrier, mais il n'y a pas eu moyen, & vous devez considérer ce que vous recevrez à la fois comme deux expéditions séparées, qui probablement seront suivies incessamment d'une troisième.

P.-S. —Voici une lettre pour M. Fox, que je vous prie de lui remettre. Voici la copie de la lettre qu'il m'a écrite & de ma réponse. Veuillez les communiquer aussi au comte Simon[3].

Saint-Pétersbourg, le 13 mai 1806.

[1] Le prince André Cyrillovitch, 1752-1836. — [2] Le prince Alexandre Borisovitch, 1752-1818. — [3] Vorontsov.

180

LE COMTE STROGANOV AU PRINCE CZARTORYSKI.

Vous vous êtes employé avec tant d'amabilité, mon cher Prince, au congé du comte Michel Worontsoff, que j'ai tous les droits d'exiger de vous que vous complétiez un ouvrage que vous avez si bien commencé. Le terme de son congé va expirer, & il est hors d'état d'entreprendre le voyage d'ici à Pétersbourg sans risquer de déranger totalement sa santé[1]. La suite des fatigues qu'il a éprouvées depuis quelques années ont causé en lui ce qui ordinairement arrive aux jeunes gens de son âge qui entrent dans un genre de vie laborieux & fatigant. L'effervescence qui en est une suite inévitable une fois passée, on est comme trempé; mais cela exige qu'on ne néglige point le premier paroxysme, car alors on risquerait de compromettre sa santé de manière à ne pouvoir point la regagner.

Voilà, cher Prince, ce qui oblige le comte Michel, d'après l'avis des médecins, à séjourner ici quelque temps pour terminer une cure qu'il serait dangereux d'interrompre. Je ne doute pas que l'Empereur, qui a consenti au voyage du comte Michel ici dans des circonstances où sa présence ici était si nécessaire à son père, que les coups du sort avaient frappé à plusieurs reprises, ne sente la validité des raisons qui nous ont tous déterminés à le retenir ici au delà du terme prescrit. Son départ sous de pareils auspices aurait replongé sa famille dans l'état d'inquiétude le plus violent, & la consolation que l'Empereur a voulu donner au comte Simon se réduirait à rien par une rigueur extrême; ceci ne peut pas être l'intention de l'Empereur, & je ne doute pas que vous ne fassiez sentir aisément la justice des conseils qu'on a donnés au comte Michel. Voilà, cher Prince, ce que je vous conjure en mon particulier de faire & de ne pas négliger un moment pour nous instruire ici des suites qu'auront eues vos démarches.

Londres, 20 mai/1er juin 1806.

(1) Le comte S. R. Vorontsov écrivit sur ce sujet au prince A. Czartoryski, à la date du 28 mai/9 juin 1806 (l'*Archive du prince Vorontsov,* XV, 403). Ici l'on parle en détail de la maladie du comte M. S. Vorontsov & du genre de cure employé.

181

Le prince Czartoryski au comte Stroganov.

Vous saurez, par ma circulaire d'office qui part aujourd'hui, que Sa Majesté l'Empereur m'a accordé ma démission de la place de ministre adjoint, & que le département va être géré par M. de Boudberg, qui a été nommé ministre. Dans un rescrit que j'ai encore contresigné, Sa Majesté Impériale vous informe de son désir que vous reveniez incessamment ici. Je présume, mon cher ami, que vous ne mettrez pas de retard à vous y conformer. Votre femme & tous vos amis vous attendent avec impatience.

Par la première occasion je pourrai vous écrire plus longuement; si vous partiez avant de recevoir de mes nouvelles ultérieures, vous feriez bien de prendre des arrangements pour que nos lettres vous soient en tout cas renvoyées par quelque occasion sûre.

Adieu, portez-vous bien, présentez mes amitiés & mes respects au comte Simon. Écrivez-nous tout de suite pour nous apprendre le jour de votre départ & en général nous donner de vos nouvelles. Sachez que la comtesse est fort inquiète sur le voyage que vous avez à entreprendre; tâchez donc de le disposer de manière à ne pas accroître ses inquiétudes & à nous arriver bientôt & heureusement. Adieu[1].

Nos lettres, par Löwenstern, vous ont déjà prévenu qu'il était probable que nous sortirions de place; cependant, en vous les écrivant, nous n'étions pas encore sûrs que les choses prendraient cette tournure. Il n'y a pas eu moyen de l'éviter, malgré que nous en ayons eu bonne envie.

Je reste au Conseil & au Sénat. Après mûre délibération, ce parti a été considéré comme le plus sage à prendre. Novossiltsoff restera également à l'académie, à la commission des lois, & passera probablement au Sénat.

Il faut nécessairement que vous reveniez ici. Votre séjour à Londres ne saurait être continué pour le moment. Tel est l'avis que nous avons, & qui est fondé sur mille raisons pour, mais qu'il est impossible de vous détailler de cette manière par lettre. Revenez donc, il le faut, & c'est ici que vous pourrez prendre vos déterminations, en conséquence de celle que nous avons dû prendre. Il n'y en a qu'une qui vous convient : c'est de quitter votre place dans le ministère.

La chose s'est accomplie aussi bien qu'elle pouvait se faire relativement à notre personnel. C'est deux pour un; prenez avis; je tâcherai de vous en dire davantage par notre premier courrier.

[1] Ce qui suit, jusqu'à la fin de la lettre, *en citron*.

J'adresserai ma lettre à Nicolay qui vous la renverrait si vous n'êtes plus à Londres.

Saint-Pétersbourg, ce 19 juin 1806.

182

On nous avertit dans cet instant qu'un courrier va être expédié pour Londres dans deux heures. J'ai donc à peine le temps de vous dire deux mots.

L'on dit que l'Empereur vous écrit relativement à la demande que vous lui avez faite pour un congé absolu. Tout le monde désire que vous reveniez ici, avant que de quitter le ministère; il n'y a que la comtesse qui diffère jusqu'à un certain point de cet avis général & qui est fâchée de ce qu'on la retienne de se mettre à l'instant en route pour aller vous rejoindre.

En attendant, mon cher Comte, je ne prévois pas que vous puissiez ne pas céder aux instances de votre père, & surtout à ce que vous écrit l'Empereur, à ce qu'on m'a assuré.

Je conçois bien toutes les raisons que vous avez pour ne pas quitter encore l'Angleterre & pour désirer que votre sort soit entièrement décidé avant de revenir ici. Mais considérez que rien ne vous empêchera de faire plus tard un voyage en Angleterre; qu'en y restant maintenant votre santé ne peut servir de prétexte pour qu'on vous donne un congé absolu, & que ce ne serait une raison pour l'Empereur que de vous donner une permission temporaire d'aller prendre les eaux de Bath; qu'enfin, en quittant les diverses places que vous avez occupées, & les commissions qui vous ont été confiées, il est de toute convenance que, pour la forme au moins, vous vous rendiez ici, pour en rendre compte à l'Empereur.

Pardon, mon cher, si je vous ennuie par ces réflexions; comme je les entends faire à tout le monde journellement, je n'ai pu m'empêcher de vous les répéter fort en raccourci & sans y joindre beaucoup d'amplifications, qui se présentent à mon esprit, mais que le peu de temps qui me reste ne me permet pas d'ajouter.

Je suis tombé de mon haut quand j'ai appris la belle équipée de M. Oubril. Qui l'en aurait cru capable! C'est encore un sujet sur lequel je voudrais vous écrire à mon aise, & non étant obligé de finir au plus tôt pour envoyer nos lettres en ville.

Le refus de la ratification n'a pas été douteux. Cette vilaine transaction était par trop détestable. C'est comme une mauvaise action; il n'y a pas de mérite de s'y refuser, mais il serait affreux de la commettre.

De là-bas vous nous avez jugés parfaitement & vous avez agi de même. Tout le monde est enchanté de votre conduite Vos conclusions sur celle de notre cabinet actuel ont été justes.

Je ne conçois rien à Oubril. Comment est-il possible, avec les instructions qu'il avait reçues & avec les sentiments qu'il avait constamment témoignés, d'en agir de la sorte? Ce qui l'a fait choisir de préférence, c'est qu'il était favorablement connu en Angleterre & qu'il y avait inspiré de la confiance.

Je vous écrirai plus longuement sur tout cela une autre fois; maintenant je vous demande instamment de faire en sorte que, de la part du ministère, dans les débats des deux Chambres, l'on appuie fortement sur la folie & la désobéissance d'Oubril aux ordres les plus clairs & les plus précis qu'il avait reçus, afin que notre ministère, pendant que nous y étions pour quelque chose, soit mis bien à l'écart d'une infamie pareille. Je sais qu'on ne saurait imaginer seulement que nous ayons pu y donner lieu le moins du monde; cependant une explication prononcée & nette à ce sujet du ministère anglais au Parlement serait toujours à désirer, serait de toute justice & même d'obligation, quand on pense aux principes qui nous ont guidés & aux motifs qui ont amené notre retraite.

Je compte, mon cher ami, que vous mettrez à cela de l'activité & de l'intérêt. Ce qui me peine beaucoup, c'est la recommandation que j'ai donnée à Oubril auprès de M. Fox, & qu'il a si peu méritée. Mais tout autre y aurait été trompé, & à cet égard j'en appellerais à vous-même, à feu M. Pitt, au comte Simon, & à tous ceux, en général, qui ont connu ce malheureux Oubril. Il n'y avait pas lieu de supposer, certainement, qu'il fût capable jamais d'une semblable ineptie. Jamais rien ne m'a tant étonné, ni tant fait de peine.

Quelque désir que j'aie de m'entretenir plus longtemps avec vous, je dois finir. Avant de le faire, laissez-moi vous demander pourquoi vous êtes fâché contre nous? D'après le ton de vos lettres, nous devons le supposer. Qu'avons-nous fait qui vous mécontente? quels sont nos torts? En vérité, vous ne nous en trouverez pas envers vous; à moins que ce ne soit celui de regretter d'être séparé de vous & de désirer de vous revoir. J'avoue que nous souhaitons vivement que vous soyez de retour ici, que vous serez attendu avec impatience, que plus vous retarderez maintenant de revenir, plus vous causerez de chagrin ici. Mais pour tous ces aveux, il n'y a pas encore de quoi se fâcher. Incessamment j'espère vous écrire plus à loisir.

La hâte où je suis m'empêche d'écrire au comte Simon. Remerciez-le pour ses bonnes lettres, si pleines d'amitié précieuse. Adieu.

Le 14/26 juillet 1806.

183

LE COMTE STROGANOV AU PRINCE CZARTORYSKI.

Comme j'ai la bonne habitude de remettre toujours tout au dernier moment, je n'ai le temps que de vous écrire deux mots. Je vous félicite d'être dehors, quoique cela ne soit pas entièrement; on vous regrette ici.

Ce sont des folies de me dire qu'il faut que je revienne pour prendre un parti : il est tout pris, & la comtesse vous dira comment. J'y tiens & je désire que cela s'arrange comme cela. Je vous envoie la copie de ce que j'ai écrit à l'Empereur. Faites-vous montrer la lettre que j'adresse aujourd'hui à Boudberg. Ces deux pièces contiennent tout ce que j'ai sur le cœur, & il ne me reste rien à vous dire : cela ne serait qu'une amplification inutile.

Bonjour. Portez-vous bien, il fait bon vivre. Je veux encore y rester quelque temps : c'est pour vous & Novossiltsoff.

Londres, 17/29 juillet 1806.

184

LE PRINCE CZARTORYSKI AU COMTE STROGANOV.

J'écris, mon cher Comte, une longue lettre au comte Simon, en le priant de vous la communiquer. Sans répéter tout ce que vous y trouverez, il me reste encore beaucoup à y ajouter, & je désire que Beilley, qui se charge de nos lettres, me donne le temps de finir.

Votre conduite, en recevant la nouvelle de l'infâme paix signée par Oubril, a été parfaite. Elle a contribué à empêcher toute résolution précipitée du cabinet anglais; d'un autre côté, l'amiral Siniavine[1] n'a pas écouté l'ordre qu'Oubril a osé lui donner pour l'évacuation de Cattaro. Voici heureusement les deux résultats les plus fâcheux qui pouvaient être la suite de la démence criminelle d'Oubril, qui n'ont pas eu lieu.

Il faudra voir ce que Bonaparte entreprendra maintenant. Tout au moins le refus des ratifications lui servira de nouveau prétexte & de thème à de nouvelles injures; mais je pense que, dans le fond, il ne fera ni plus, ni moins que ce qu'il aurait fait sans cela, & que ses décisions

[1] Siniavine, Dmitri Nicolaiévitch, 1762-1831; en 1805, vice-amiral & commandant en chef de la flotte & des troupes réunies dans la Méditerranée; en 1806, il força les Français à évacuer le Monténégro. (RÔLE, V, 60.)

dépendront du point où il croit être avec les mesures préparatoires qu'il doit prendre pour l'exécution de ses projets ultérieurs.

Pour en revenir à Oubril, vous avez eu entre les mains tout ce qui était relatif à son envoi & tout ce qui lui a été écrit depuis. Vous avez donc dû être aussi étonné que je l'ai été moi-même de sa conduite. La confiance sans réserve que nous avons mise dans toute cette affaire vis-à-vis du cabinet anglais a dû, je suppose, lui faire partager notre étonnement & donner l'espoir qu'on ne ratifiera pas, car on n'agit pas de la sorte quand on veut tromper au bout & finir aussi vilainement. La surprise au ministère anglais a dû être d'autant plus forte qu'au moment où je quittais ma place & même après l'avoir quittée, j'ai constamment répété à lord Gower que l'Empereur ne ferait pas une paix séparée de l'Angleterre.

En effet, nous avons assez de sentiment d'honneur & d'énergie pour *ne pas faire;* mais c'est quand il s'agit *de faire,* comme l'honneur & les intérêts de l'Empire l'exigeraient, que nous n'y sommes plus. Aussi, négativement, on peut compter sur nous, tant que de nouvelles catastrophes ne feraient pas perdre la tête comme à Halicz; mais, dès qu'il s'agit d'une quantité positive, c'est autre chose. C'est ainsi que l'Empereur a refusé sa ratification à une vilenie gratuite, mais n'a pas voulu et ne voudra jamais rien entreprendre sur la Prusse ou la Turquie, à moins que ce ne soit lorsque Bonaparte l'aura déjà prévenu.

De Londres, connaissant notre scène, vous avez jugé la chose de la même manière. Oubril, qui devait la connaître tout aussi bien, mettant de côté tout sentiment d'honneur, s'est totalement trompé dans ses calculs & perdu dans ses finasseries. Si l'on suppose qu'il n'a pas été acheté, il faut croire qu'il a calculé à faux sur la faiblesse de l'Empereur & sur son désir de la paix. Il a voulu avoir l'avantage & le mérite de la signer (belle chose de signer une telle paix!); il s'est pressé de le faire, pour que cela ne lui échappe pas, tandis qu'il savait mes projets de retraite & la demande que j'en avais faite, & qu'en partant de Vienne il s'attendait au dénouement, ainsi qu'il me l'a écrit dans une lettre particulière.

Trois jours avant la signature, Bonaparte devait savoir déjà ma sortie du ministère; Oubril a dû en être instruit, & cela aura contribué à le décider, quoiqu'il n'ait pas voulu l'avouer, car c'était un très mauvais compliment à faire au nouveau chef que de lui dire que sa nomination avait fait croire que l'on pouvait signer un acte flétrissant.

Ces raisonnements ont été faits par tout le monde; mais il y a plus. Oubril a confié à Gervais (car dans ces occasions il est bon de nommer les masques), lequel l'a dit à Spéransky, qui l'a redit au comte Kotchoubey, qu'il n'était pas fautif; qu'il avait agi de la sorte parce que l'Empereur, dans une conférence en tête à tête, lui avair enjoint de conclure la paix *coûte que coûte,* & que, d'après ce qu'il avait entendu

de la bouche de Sa Majesté, il avait dû se sacrifier & agir de la sorte. Oubril ayant été chez le comte Kotchoubey deux jours après, le comte amena la conversation adroitement sur le même sujet, & Oubril lui répéta le même aveu & la même justification. Le jour de son départ, il vint chez moi pour prendre congé; comme je ne l'avais vu qu'un moment à son arrivée, sans savoir encore tout ce qu'il avait apporté, ce ne fut que cette seconde fois que je pus lui dire tout ce que j'avais sur le cœur. Et entre autres, je lui rappelai qu'il m'avait dit en sortant de la très longue entrevue qu'il avait eue, à son départ pour Vienne, avec l'Empereur, & à laquelle je n'assistais pas, que Sa Majesté lui avait fait entendre «qu'Elle ne consentirait jamais à un accommodement qui fût contraire à son honneur; que ce sentiment, entendu de la bouche même de Sa Majesté, le tranquillisait sur tout ce qui pouvait lui arriver durant sa commission, qu'il aurait toujours devant ses yeux ce goût de Sa Majesté & le lui rappelait en cas de nécessité.»

Oubril, en effet, en revenant dans le temps de chez l'Empereur, m'avait tenu ce propos, en me rendant compte de ce qui s'était passé entre eux. Je le lui rappelai avec reproche, tout exprès pour voir s'il ne me ferait pas la même confidence qu'au comte Kotchoubey, mais il se tut, apparemment parce qu'il ne m'avait rien dit non plus à ce sujet en partant pour Vienne. Cette dissimulation ne parle guère en faveur de M. Oubril. Vous saurez qu'il a prétendu que lord Yarmouth l'avait induit à signer, tandis que celui-ci se plaint amèrement du peu de confiance que M. Oubril lui a témoigné; cette circonstance ajoute du louche à cette vilaine affaire, qui, d'après ce que je viens de vous dire, commence à devenir moins inexplicable.

Je vous prie de garder absolument pour vous seul & pour le comte Simon les confidences de M. Oubril, dont je vous fais part. Vous sentez combien la chose est délicate. Cependant on se dit à peu près la même chose à l'oreille, & cela circule parmi le corps diplomatique. Ce qui a accrédité ce bruit, c'est que l'Empereur a bien reçu Oubril & ne l'a pas puni, comme il méritait de l'être.

J'ai reproché à Oubril qu'autant qu'il était en son pouvoir, il m'avait joué un très mauvais tour, & qu'il n'y avait dans toute la Russie qu'une seule personne à laquelle il avait rendu un service très signalé : c'est M. de Boudberg. Car le refus des ratifications lui donne du relief & l'apparence de la vigueur & de l'énergie. En effet, Boudberg a, je crois, beaucoup de reconnaissance pour Oubril, & a tâché de le soutenir & de le défendre. Comme il me hait, je ne sais trop pourquoi, il aurait été fort aise dans cette occasion de faire retomber une partie de la faute sur moi. Mais, malgré son désir sincère, il n'y a pas eu moyen, car les instructions qui ont été produites parlaient trop clairement.

Notre corps diplomatique est, je suppose, fort embarrassé de juger

maintenant le Cabinet de Russie. On y voit un air d'énergie qui ferait croire que l'on revient au système qu'on a voulu à toute force abandonner. Ceci est dû en partie au refus des ratifications, & ce plat traité de paix aurait, sous ce rapport, fait du bien.

Cependant tout cela se réduit encore à bien peu de chose. C'est de la Prusse que nous attendons l'impulsion; ou bien ce sera de Bonaparte même que nous la recevrons, quand il lui plaira de commencer. Je présume toutefois que l'on donnera du secours au roi de Naples, & que l'on soutiendra Cattaro, si l'on y arrive à temps; car ce n'est pas à présent, mais il y a quatre mois, qu'il aurait fallu envoyer des renforts, & beaucoup plus considérables que ceux qu'on dit vouloir y faire passer à présent.

M. de Boudberg, en entrant dans le ministère, abonda tout à fait dans le sens de l'Empereur, lui donnant raison sur toute chose, établissant en principes toutes ses opinions les plus opposées au système suivi jusqu'alors. C'est ce qui le fit réussir, & c'est ce qui me fit sauter plus tôt, car je vis qu'avec Boudberg présent, qui était là pour donner sur toute chose raison à l'Empereur, & que Sa Majesté consultait continuellement, il n'y avait plus moyen de tenir.

Cependant, à notre sortie, l'opinion publique se déclara partout en notre faveur. Ce fut un cri général qui nous élevait aux nues, & qui abaissait l'Empereur & le nouveau ministre, plus bas même qu'on ne devait s'y attendre. Ceci fit impression sur eux; & toutes les phrases d'usage, de dignité & d'énergie furent prodiguées pour prouver, à qui voulait l'entendre, qu'on n'en manquait pas.

L'Empereur mit de l'amour-propre à prouver qu'il pouvait se passer de nous, que tout ce qu'on présageait à notre sortie n'était pas vrai. Il mit de l'amour-propre à faire ressortir son cher Boudberg, qui était son choix & son ouvrage, & sur lequel Novossiltsoff avait dit les choses les plus fortes. L'opinion publique, qui continuait à s'exhaler en sarcasmes & propos très forts, la pique de l'Empereur contre nous, enfin la vilenie d'Oubril qui, par comparaison uniquement, a fait ressortir ce qui était moins mauvais, tout cela a produit l'état de choses actuel.

Quoique notre énergie & notre envie d'agir se réduisent à fort peu de chose, & qu'il s'y mêle un décousu, un *traînassement* & des contradictions très fâcheuses; cependant, d'après ce que je viens de vous dire, vous conclurez facilement que, si nous étions restés, même ce bien-là n'aurait pas pu être obtenu. Quand je pense aux maximes biscornues & réellement insensées que l'Empereur se plaisait à me débiter, je trouve qu'à présent il est beaucoup mieux disposé. Avec nous, il n'était plus dans son sang-froid, tellement il avait pris l'habitude de nous quereller & de n'admettre aucune contradiction ni représentation. Il avait déjà pris le haut bout & vous savez ce que cela veut dire chez l'Empereur, & rien

ne l'arrêtait, car, au lieu de craindre ma retraite, il la désirait. Boudberg donc ou toute autre figure nouvelle, dont l'Empereur s'engoue toujours au commencement, pouvait & peut obtenir de Sa Majesté beaucoup plus que nous ne l'aurions pu; &, sous ce rapport même, notre sortie devenait indispensable.

Cependant, avant que les causes ci-dessus mentionnées eussent le temps de produire leur effet nécessaire, le cabinet, abandonné à sa pente naturelle, ne manqua pas de suivre, pendant les six premières semaines, son libre penchant. La Suède fut plantée là; la Turquie caressée platement; les Serviens oubliés; l'Autriche aigrie; il régna, en général, une grande stagnation, & je ne sais pas pourquoi on n'envoya pas des directions à Oubril, à la suite des rapports où il rendait compte de son départ pour Paris, & que je n'ai pas vus, mais dans lesquels on devait déjà très certainement entrevoir dans quel esprit il y allait.

Que résultera-t-il de tout cela? c'est ce qu'il est difficile de prédire. Rien de bon; c'est ce qu'il faut craindre. Dieu donne que le mal ne soit pas trop grand! Ce qui pourrait arriver de plus heureux, c'est que la France attaque la Prusse, ou que celle-ci commence à agir, car alors, d'après les sentiments que vous connaissez à l'Empereur pour le roi de Prusse, il n'est pas douteux qu'il n'entre en guerre avec plaisir. Quoi qu'on fasse dans ce genre, on ne pourra que suivre ce qui a déjà été proposé à l'Empereur, & revenir aux idées qu'il n'a guère rejetées avec obstination. On ne fera que profiter de ce qui avait été préparé. Comment l'on profitera & quelle sera l'issue d'une nouvelle guerre, c'est ce que nous ne pouvons prévoir; mais beaucoup de gens croient que cela finira toujours mal, & voient en noir.

En voilà bien assez de ce rabâchage. Cette lettre mérite ce nom, tout y est pêle-mêle; vous n'avez qu'à mettre vous-même plus d'ordre dans ce que je vous y dis. D'après votre louable exemple, je remets aussi tout au dernier moment. Beilley part dans une demi-heure & je vous ai écrit en grande hâte. Sûrement j'ai omis plusieurs choses que j'avais à vous dire, mais ce sera pour une autre fois.

Je ne vous parle plus de vous, car, à l'heure où vous recevrez cette lettre, votre décision sera prise. On attend avec impatience vos réponses & à leur suite on vous attend. Cependant, si, contre l'avis de tout le monde, vous vous décidiez à rester en Angleterre, écrivez-nous un peu plus longuement; dites-nous plus en détail ce que vous faites, ce que vous pensez. Vous n'aurez pas oublié, ainsi que je vous l'ai demandé dans ma précédente, de faire ressortir la vérité autant que cela dépendait de vous, & de me faire rendre le témoignage qui m'est dû sur l'affaire d'Oubril. Je ne doute pas que le comte Simon n'y ait mis de son côté tout le zèle de l'amitié dont il m'honore.

Adieu, mon cher ami. Je vous prie de faire rendre l'incluse à son

adresse & de faire politesse au comte d'Antraigues qui viendra vous chercher. Il fait profession d'un grand attachement pour les bons principes & de beaucoup d'amitié pour moi. Je dois lui en être reconnaissant. Veuillez lui dire que je vous ai écrit sur son compte. Son esprit & ses connaissances vous feront peut-être trouver de l'intérêt dans sa conversation; &, du reste, vous n'aurez pas de peine de vous garder des inconvénients qui peuvent résulter des défauts qu'on lui reproche.

Dites-moi quels sont les mémoires dont je vous ai envoyé copie; si vous restez à Londres, je voudrais vous envoyer ceux qui vous manquent, & surtout le dernier & l'état de situation au moment où j'ai quitté. Je l'aurais fait aujourd'hui, si j'en avais des copies prêtes.

9/21 août 1806.

185

Le comte Stroganov au prince Czartoryski.

J'ai écrit deux mots au prince Adam pour lui recommander Longuinoff[1], le porteur de ce billet, & celle-ci est pour le même objet, cela est, je crois, inutile, for you know the gentleman and that he is a very worthy one. Ainsi, mon cher, obtenez-lui tout ce que vous pourrez; c'est pour qu'il ne se présente pas les mains vides chez vous, que je lui donne celle-ci, car vous n'attendez pas de moi que je vous parle des excellentes affaires qui se font en Europe, je leur ai dit adieu & n'ai pas envie de renouer connaissance.

Vous m'avez grondé comme un misérable, & il faut que je vous revaille cela. Votre M. Fox est le plus singulier personnage que j'aie vu; je n'ai pas changé de nature depuis que j'ai été dans le cas d'avoir affaire à mylord Gower, mais je vous assure que c'était bien différent, il est tout à fait un gentleman; pour l'autre, je ne le puis souffrir dans ce moment. Lord Gower, malgré les raisons qu'il ait de ne pas être content de nous, met plus de franchise & plus d'ouverture que l'autre, lorsqu'il n'avait que des raisons de se louer de notre conduite & qu'il disait toujours qu'il fallait s'entendre & aller loyalement. Le prince de Galles est encore un fier homme. Ma foi, tous les princes se ressemblent; il n'y a dans tout ce ministère que lord Granville & lord Spencer qui soient des gens comme il faut. Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé, je dois encore me louer beaucoup de lord Howick, le premier lord de l'Amirauté.

Adieu. Si ma femme est encore avec vous, dites-lui, car je l'ai oublié, de faire des politesses à Mme Sabloukoff. Je lui en serai bien obligé;

[1] Nicolas Mikhaïlovitch, 1775-1853.

j'étais à la campagne quand elle est partie, autrement je lui aurais donné une lettre pour elle. Farewell.

Londres, 25 août/7 septembre 1806.

J'oubliais que d'Antraigues vient d'arriver. Il me dit toujours que son ami Czartoryski lui a recommandé d'avoir toute confiance en moi. Vous voyez comme c'est flatteur. Mais comme j'ai dépouillé mes habits pontificaux, je n'aurai rien à démêler avec cet animal.

186

Après environ douze heures de chemin, je suis arrivé ici l'autre jour & j'ai trouvé le quartier général comme je l'avais laissé, sans le moindre changement. Le général [1] parle toujours d'attaquer d'un jour à l'autre, mais cette idée se répète sans cesse & ne s'exécute jamais. On se plaint toujours du manque de foin & d'argent, les transports se sont multipliés beaucoup; mais tout cela est encore peu de chose en comparaison des besoins de l'armée & pour pouvoir assurer sa subsistance dans le cas de mouvements.

En attendant, Dantzig, comme vous savez, est pris. La garnison ne doit plus servir pendant cette guerre; ainsi nous voilà avec 12.000 hommes de moins pour nous & 20.000 hommes de plus pour l'ennemi, ce qui fait en tout une différence de 30.000 hommes; quelle sera la différence ensuite que cela produira sur les esprits en Pologne & dans le reste de l'Europe; il est à croire qu'elle ne sera pas en notre faveur.

Ainsi, nous voilà par le manque de provision placés dans des circonstances bien pénibles. Certainement, ce n'est pas faute d'avoir parlé & représenté qu'on est tombé dans cet état. Encore ce matin, le général me disait : « J'ai prêché depuis deux mois. » Mais quelque parti que je sois pour le général, je ne puis m'empêcher de le trouver coupable, car, quand on commande une armée d'où dépend le sort de l'Empire & avec lui celui de l'Europe, il y a un temps où il faut cesser de prêcher & où il faut prendre les mesures propres à remédier à un défaut aussi important ou se démettre du commandement, car, sans cela, on devient soi-même fauteur des désordres qu'on voit.

Depuis six semaines que nous sommes ici, vous savez, caro amico, que ce sont toujours les mêmes discours. Ainsi, si après huit jours, je suppose, de prêche, voyant que cela ne produit aucun effet, si on avait fait un

[1] Le baron L. L. Bennigsen, nommé général en chef de l'armée d'opération, après Kamenski.

plan dont on aurait commencé l'exécution, dès ce moment on serait plus avancé qu'on ne l'est à présent. Au lieu de cela, on a vécu au jour la journée, & cela ne peut manquer d'avoir un mauvais effet sur les sous-ordres, parce que cela montre une vacillation qui est toujours dangereuse.

Les nouvelles d'aujourd'hui sont que Masséna a déjà passé le Narew, & qu'on veut serrer de près Toutshkoff[1]. Le général m'a dit qu'il allait ordonner à Platoff[2] de renforcer Toutshkoff & que Tolstoy se porterait sur sa gauche. Il paraît que le général croit que c'est là que se frapperont les grands coups, & il paraît dans l'intention d'aller là en personne. Pour moi, je crains que cela ne soit qu'une fausse attaque, & que le vrai but de l'ennemi ne soit de nous couper de Kœnigsberg qui, pour le moment, est notre grenier. Sur l'observation que j'en fis à Bennigsen, il me répondit qu'il avait déjà ordonné à Kamensky de rejoindre avec tout son corps celui de Lestock, & il paraît qu'alors il croit que cela sera assez fort pour tenir tête à l'ennemi.

En attendant, où est notre armée de réserve? Où est notre base de défense, sur laquelle nous puissions nous replier? En vérité, l'Empereur rendrait un grand service s'il organisait cette armée de réserve qui, par les derniers rapports de Korsakoff, pourrait être dans peu de 67.000 hommes, en y comprenant les milices.

Je ne sais sur quoi le général pense que Bonaparte va faire des propositions de paix.

Farewell. Cette lettre est pour vous deux.

Bartenstein, 17 mai 1807.

187

Le prince Czartoryski au comte Stroganov.

Vous nous avez fait au naturel, cher ami, le portrait du quartier général. C'est comme si je voyais d'ici tout ce qui s'y passe. Je n'en ai pas été surpris, car c'était à prévoir; cependant, rien de plus incompréhensible, de plus étonnant. Car que veut-on faire, enfin? & qu'est-ce qu'on attend encore? Voici Dantzig entre les mains des Français. La capitulation est aussi honorable qu'elle pouvait l'être. Ici, l'on prétend que la garnison n'est obligée que pour un an à ne point porter les armes contre

[1] Toutchkov, Nicolas Alexêiévitch, 1761-1812; il se distingua à la bataille d'Eylau (Preussisch).

[2] Mathieu Ivanovitch, 1751-1818; ataman des cosaques du Don; pour sa belle conduite en 1812, il fut élevé à la dignité de comte.

les Français. Quoi qu'il en soit, nous aurons, comme vous dites, une différence de trente mille. Un honneur à notre désavantage.

Plus j'y pense, & plus je partage votre opinion que Masséna ne fera que des fausses attaques dans le commencement, & que le véritable but de Bonaparte est de s'emparer de Kœnigsberg, en détruisant, pour son début, Lestock, ce qui ne lui sera pas bien difficile. Croyons que le général a prévu & calculé tout cela, qu'il a son plan dans sa tête & que tout ce qu'il dit n'est que pour occuper le tapis; croyons que, puisqu'il a, jusqu'ici, repoussé Bonaparte, il le repousserait encore & même d'une manière plus décisive, après l'expérience acquise pendant cette campagne. Laissez au sort le soin de débrouiller les affaires, quand les hommes n'en sont pas capables; c'est souvent le meilleur parti à prendre.

J'y suis réduit surtout dans les circonstances délicates où je me trouve. Il est impossible que je ne désire pas que les Polonais ne redeviennent une nation. Je serais un être fort méprisable, si je sentais autrement. Je regretterais beaucoup qu'ils tombent en aussi mauvaise compagnie qu'à présent; je voudrais que leur cause soit celle de tous les peuples slaves, dont ils ne doivent pas se séparer; que, loin de servir d'instrument à l'injustice, ils se réunissent, pour la combattre, à tant d'autres peuples opprimés. Mais, avant tout, il faut pourtant qu'on les recrée en nation, qu'on fasse revivre leur nom. Plus la situation de Bonaparte gagne de solidité & plus toutes les réflexions de ce genre doivent laisser des traces profondes.

Je crois, en vérité, que Bonaparte va maintenant insister à la paix sur le rétablissement de la Pologne, peut-être seulement dans la partie prussienne, en y transplantant l'électeur de Saxe. Cet arrangement, à la longue, ne serait pas utile à la France & pourrait être avantageux à la Russie, car un système fédératif des *nations* slaves est le grand & unique but auquel elle doit nécessairement tendre. Cette matière demanderait à être traitée avec étendue & donnerait lieu à une discussion intéressante.

Pour le moment, je crois que la politique de Bonaparte l'engagera à faire cette proposition, ne serait-ce que pour qu'elle soit rejetée; l'Empereur refusera tout crûment & platement; le rétablissement de la Pologne sera peut-être une des raisons pour lesquelles la guerre se continuera. Jugez de l'effet que cela produira sur tous ceux qui se rappellent que ce pays a été leur patrie.

Quant à moi, il ne me reste qu'à être passif dans un conflit aussi pénible de considérations & de devoirs que notre conduite a rendu volontairement contraires, & d'agir dans les occasions où ils pourront se combiner. C'est le seul moyen que j'aie pour servir un but qui doit m'être cher & sacré; & c'est ce qui me fait supporter avec plus de résignation les désagréments de ma position, dans laquelle j'ai l'apparence de m'être mis de plein gré dans le cas de combattre mes compatriotes

ou du moins d'assister à leur défaite, de les voir même prisonniers, d'entendre leur nom vilipendé, ce qui, je l'avoue, blesse & révolte cruellement tous les sentiments qui remplissent un homme d'honneur. Le sort, avec sa main de fer, débrouillera ce chaos; puissé-je en sortir avec le moins possible de reproches à me faire *sous tous les rapports*.

J'ai eu, l'autre jour, une conversation avec l'Empereur, dans laquelle je lui ai représenté combien il était peu convenable qu'il séjournât à Tilsit, tandis qu'on se battrait à l'armée & que tant d'occupations importantes le rappelaient dans ses états; que ce point intermédiaire était le plus mal choisi, qu'il faisait par là un tort irréparable à sa réputation, &c. Je tâchai de répondre aux objections qu'il fit à mes arguments, mais je le quittai avec peu d'espoir d'avoir produit l'effet désiré.

Dans le cours de cette conversation, je vis clairement qu'il se croyait en état de prendre le commandement, je présume de concert avec Pful [1], & qu'il n'était pas éloigné de s'en charger à la première occasion qu'il croirait favorable. Je combattis, comme de raison, cette disposition toute nouvelle en lui, & qui doit être désespérante pour tous ceux qui lui veulent quelque bien. Novossiltsoff avait l'intention de sonner partout le tocsin pour empêcher une résolution aussi désastreuse, d'écrire à cet effet à Pétersbourg & de vous écrire pour que vous insinuiez la chose à divers généraux, afin qu'ils fassent aussi leur possible pour détourner l'Empereur de cette idée.

Cependant, le lendemain, nous apprîmes par Bricole que ma conversation avait produit un meilleur effet que je ne m'y attendais; & l'Empereur se rapprochait de l'idée de partir pour Wilna &, de là, revenir même à Pétersbourg. Jusqu'à quel point l'on peut s'abandonner à cet espoir flatteur, c'est ce que je n'oserais affirmer, l'envie de femme grosse de commander l'armée & Pful me semblant toujours dangereux; & des sondes, comme dit Koscheleff, jetées avec tact & mesure à ce sujet à l'armée, ne seront pas, en tout cas, une précaution inutile.

Au reste, comme je l'ai dit, le danger paraît à présent moins pressant. Ici, heureusement, tout le monde travaille dans le même sens, y compris Tolstoy & Boudberg. C'est une coalition de tous les partis pour arracher notre Auguste Maître d'ici.

Je vous ai dit l'essentiel; je remets les détails, les développements jusqu'à votre arrivée, car je n'aurais jamais fini, si je voulais vous écrire tout ce qui se présente à ma pensée, quand une fois elle s'est mise en train. Ne restez pas longtemps à Bartenstein, venez nous rejoindre, cher

[1] Pful, Charles-Ludwig, 1757-1826, officier prussien, passé au service de la Russie après le désastre de la Prusse à Iéna, avec le grade de général-major. Il était, comme on l'a expliqué, en grand crédit auprès d'Alexandre Ier. (LEER, VI, 234.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

ami. Que faites-vous là-bas? quand ce n'est pas par devoir, *il n'est pas raisonnable, il n'est pas permis* (1) de s'exposer sans aucun motif quelconque, surtout quand on doit compte de son existence à d'autres. Que direz-vous, que dirons-nous à votre femme, à vos enfants, s'il vous arrive quelque malheur? D'ailleurs, c'est traiter un peu trop cavalièrement l'Empereur. On se permet tout avec lui. Cela est vrai, mais est-ce à vous à donner un exemple qui n'est que trop suivi, & qui, avec le temps, aura des suites funestes; il vaudrait mieux se retirer tout à fait. Or, cela est impossible à présent. L'Empereur a déjà plusieurs fois demandé après vous. Ne tardez donc pas trop à venir. Pouvoir manquer impunément à notre maître n'est pas une raison pour se donner des torts réels envers lui.

Je profite du départ du comte Kulikovsky pour vous acheminer cette lettre. Vous l'auriez eue plus tôt, si j'avais pu trouver une occasion sûre avant celle-ci.

Votre cuisinier est arrivé ici. Que voulez-vous qu'on fasse de lui? Il attendra ici vos directions ultérieures.

A chaque jour qui se passe, il me prend des inquiétudes plus vives sur votre compte. Quand *il faut,* quand *l'on doit,* alors il n'y a pas un mot à dire. Mais comment s'excuser à Pétersbourg, si on nous y demande compte de votre conduite & pourquoi nous vous avons laissé aller. Ce sera une très mauvaise réponse à donner, que vous êtes l'homme le plus volontaire du monde & que, quand vous avez quelque chose en tête, il est inutile d'essayer de vous en détourner, car vous n'écoutez pas alors les meilleures raisons. Wilson, avec sa folie, vous en fera faire. Tout cela nous inquiète & nous fait pester contre vous. Cher ami, je vous le demande en grâce, venez nous rejoindre.

On prétend que le roi va arriver aujourd'hui. L'Empereur se promène par Tilsit, salue de droite & de gauche, connaît & lorgne toutes les demoiselles de la ville, & passe sa journée dans le plus grand désœuvrement, car il ne travaille avec personne. Novossiltsoff ne l'a pas encore vu. Une grande partie de sa journée se passe avec Pful, & Schöller (2) quelquefois, avec lesquels il s'instruit, je crois, dans l'art de la guerre.

Nous lisons des romans allemands; cette lecture a un effet salutaire sur Novossiltsoff, qui, depuis qu'il s'y est mis, se repent davantage de ses fautes passées, n'a plus une affection aussi déterminée pour les mauvais lieux & commence même à devenir tendre & sensible. Dites à Ribaupierre que je ne lui réponds pas encore, mais que je ferai mon possible, de même que N., pour lui rendre service.

Adieu. Encore une fois, revenez sans plus tarder, je vous en conjure,

(1) Souligné trois fois. — (2) Schöller, diplomate prussien.

ou attendez-vous à être maudit dans toutes les langues bien cordialement par ceux qui vous aiment le mieux.

Tilsit, 23 mai 1807, v. s.

Mille choses à Hutchinson [1] & à Wilson & à Fock [2]. Un feldjäger m'a apporté quatre cents ducats. Je ne croyais pas que vous eussiez autant à me rendre.

188

Je vous ai écrit, il y a quelques semaines, de Pulawy; j'ignore si cette lettre vous sera parvenue. Je vous disais que je partais pour la Hongrie, où mon père prenait les eaux de Bardfeld. De là, après avoir reconduit mon frère jusqu'à Bielitz, j'ai dû me séparer de lui, avec beaucoup de regrets, car je l'ai laissé bien douloureusement occupé. Il mène, à très petites journées, sa femme en Italie. Elle est en pleine consomption; peut-être qu'un climat chaud pourra la sauver encore. Il a fallu que je les quitte pour retourner ici, au-devant de ma mère qui revient d'Egra, & que je n'ai pas encore revue. Mais j'espère avoir incessamment ce bonheur à Pulawy, pour où je m'en vais partir sous peu de jours.

Vous voyez, cher ami, que le bonheur que j'ai ressenti en revenant dans mes foyers a été bien balancé par le chagrin de trouver ma famille si éparpillée, mais surtout par la cruelle situation de mon frère. C'était un ménage si heureux & qui méritait tant de l'être; & c'est là que le sort va s'acharner pour détruire un bonheur si facile & si juste. Mon frère est réellement bien à plaindre & bien respectable dans les soins continuels qu'il donne à sa pauvre femme.

Mes projets à moi ne s'étendent pas au delà du temps que je vais passer à présent avec ma mère à Pulawy. J'ignore même combien j'y resterai, & j'ignore bien davantage ce que je ferai après.

Nous sommes ici tout ébahis des grandes nouvelles qu'on nous dit sur l'Espagne; quoique plus éloignés du lieu de la scène, vous devez, à Pétersbourg, être mieux instruits de ce qui en est, & si la guerre qui semblait menacer l'Autriche serait remise à cause des défaites que l'armée française a éprouvées en Espagne.

Depuis mon départ de Russie, je n'ai pas reçu une seule syllabe de personne, & je m'aperçois à présent qu'il est pourtant fort désagréable d'avoir des paresseux pour amis. Écrivez-moi, je vous en prie, de temps à autre, quelques mots; après avoir passé tant d'années dans un endroit,

[1] John, 1757-1831, général anglais qui chassa les Français d'Égypte.

[2] Fock, Alexandre Borisovitch, 1763-1825, général-lieutenant.

il est triste & inquiétant de n'en plus rien savoir du tout. Je n'ai même reçu aucune lettre de Wicki [1], malgré que je lui aie écrit plusieurs fois. De grâce, obligez-le à m'écrire, car, si vous ne vous en mêlez, je suis sûr, mes seules prières ne lui feront pas rompre le silence.

Mes respects à votre père, à votre belle-mère, & tous mes hommages à la comtesse.

Adieu, je vous embrasse.

Lanent, en Galicie, ce 3/15 septembre 1808.

189

Veuillez, cher ami, rendre l'incluse à la comtesse. Elle vous dira de quoi il s'agit. Vous en êtes même déjà instruit. Je vous demande aussi de faire parvenir exactement à l'Empereur la lettre qui lui est adressée. Je suis fort intéressé à ce qu'elle ne se perde pas, parce que j'y sollicite une prolongation de congé.

J'ai mille raisons pour motiver cette demande. D'abord la saison avancée ne m'a pas permis de prendre les eaux, qui me sont nécessaires, & cela me reste à faire; ensuite, ce n'est que depuis quelques jours que j'ai revu ma mère, & je vais la quitter demain. Un autre intérêt bien pressant m'appelle. Mon pauvre frère vient de perdre sa femme; elle a expiré dans ses bras, peu de jours après son arrivée à Vienne. Heureusement, le bon Frank s'est trouvé là pour le recueillir chez lui & le soigner. Cependant, je vois, par sa lettre, qu'il est dans le désespoir de la perte qu'il a éprouvée. Il partira pour l'Italie, pour s'éloigner de Vienne, car il n'a pas le cœur de revenir ici. Je crains qu'il ne fasse une maladie, après les fatigues qu'il a éprouvées en soignant nuit & jour sa femme; il est seul; cela m'aurait trop coûté de l'abandonner à lui-même dans une pareille situation. Je vais donc partir pour me rendre auprès de mon frère & lui donner des soins dont il aura grand besoin pendant quelque temps. Heureusement, des occasions pareilles n'arrivent pas souvent dans la vie, mais il ne faut pas qu'elles soient perdues pour l'amitié.

Vous sentirez facilement, cher ami, combien j'ai besoin d'une prolongation de congé, &, si vous pouvez, par quelques mots, contribuer à ce que je reçoive cette prolongation à temps, je vous en serais extrêmement obligé. Mon semestre finit au mois de décembre. M'éloignant d'ici, j'ai préféré de faire ma demande de bonne heure, afin d'être en règle. Je vous en prie, n'oubliez pas de vous en occuper.

Cette lettre vous parviendra par occasion sûre; & quand la personne

[1] Victor Pavlovitch Kotchoubey.

qui la portera à Pétersbourg s'en retournera ici, vous pouvez m'écrire en toute sûreté, sans aucune crainte quelconque. J'imagine que chez vous tout va comme par le passé.

L'entrevue est un grand événement qui a dû faire bien de la sensation à Pétersbourg. Qu'est-ce qu'on en augure? Sous quels auspices & dans quelles intentions l'Empereur est-il parti? Qu'en arrivera-t-il? C'est sur quoi mes idées sont absolument dans le vague, parce que je ne sais plus rien de rien. Je suppose seulement qu'on a dû être fort mécontent, fort alarmé de la résolution de l'Empereur d'aller à l'entrevue, voilà tout.

Je n'aurai guère plus de meilleure occasion pour vous écrire; je voudrais savoir en profiter, mais je ne sais trop que vous écrire &, d'ailleurs, je n'ai pas la tête à ce genre de choses.

Vous disiez que ma présence dans ces contrées a excessivement occupé & intrigué les Français du voisinage. Il n'y avait pas d'arrivant à Varsovie que le maréchal Davoust ne questionnât pendant des heures entières sur moi & sur ce que je pourrai faire ou avoir intention de faire ici. Un M. de Romœux, homme de confiance du maréchal, sous prétexte de rendre visite à ma sœur, est venu tout exprès à sa campagne pour voir de ses propres yeux quelle espèce d'être j'étais.

Maintenant, les affaires d'Espagne & l'entrevue ont absorbé l'attention & des Français & de tout le monde. Les défaites essuyées en Espagne sont très sérieuses; mais si l'Autriche ne bouge pas, si la Russie reste l'alliée de la France, Napoléon finira avec l'Espagne d'une manière ou d'une autre & ira son train. Rien ne pouvait, ce me semble, lui arriver de plus heureux à présent que cette entrevue; c'est un emplâtre unique pour raccommoder la grande balourdise qu'il a faite avec l'Espagne.

On n'est point content dans le duché de Varsovie. Mais le mot *Pologne* est tout-puissant sur les esprits. Au moyen de ce talisman, on fera supporter tous les sacrifices, endurer les peines & les désagréments de tous genres. Sachez cependant que, si la Russie prenait le langage de la France, elle l'emporterait à coup sûr, & que tout le monde préférerait encore devoir & rattacher notre existence nationale à la Russie. Voilà à quoi se bornent mes nouvelles.

Je vous ai écrit deux fois déjà; jusqu'à présent, je n'ai pas reçu une seule ligne de Pétersbourg, & je ne sais rien de ce qui se passe. Quels sont vos projets, pour le moment? Donnez-moi de vos nouvelles & de celles de votre famille; parlez-moi, je vous en prie, de notre Impératrice; est-elle un peu moins malheureuse, à présent? Avez-vous encore l'idée d'aller en Moldavie? Dans tout ce que vous ferez, pensez d'abord à votre femme & à vos enfants; je suis d'avis que nos devoirs les plus proches sont les premiers, & que ceux qui sont plus éloignés & plus

généraux viennent ensuite. Est-ce que la comtesse ne viendra pas dans ces contrées? Si elle ou vous, ou vos enfants viennent jamais ici, on vous y rendra, bien du fond du cœur, tout ce que j'ai reçu de bon chez vous.

J'ai écrit à Novossiltsoff; je n'ai rien reçu de lui; j'écrirai à tout hasard encore en Ukraine; s'il était à Pétersbourg, vous lui donneriez de mes nouvelles. Mes respects à votre père; parlez-lui de ma reconnaissance & de mon attachement, & des vœux que je fais pour qu'il conserve toujours sa gaîté & sa santé. Quoique vous ne soyez resté que quelques jours à Pulawy, on ne vous y a pas oublié; ma mère, Mme Severin [1] & Mme Zamoyska m'avaient chargé de leurs compliments pour vous. Que fait le comte Simon? Adieu, mon bon ami, je vous embrasse.

Pulawy, ce 15/27 septembre 1808.

190

Il faudrait remplir bien des cahiers, mon bon ami, si l'on voulait écrire tout ce qu'il y aurait à vous dire & tout ce qui ferait le sujet de nos conversations, si vous étiez ici. Les matières sont si variées & si fécondes que j'en suis tout effrayé en prenant la plume, & que je finirai, je crois, par ne vous dire que très peu de chose.

Novossiltsoff vous parlera de ce qui le regarde, des attaques que l'on dirige contre lui & de la manière dont il les a toutes repoussées. La comtesse vous donnera mille détails intéressants sur l'histoire secrète du moment; il ne me restera donc qu'à vous parler de moi, &, par ancienne habitude, d'y mêler quelques mots sur les événements politiques qui viennent de se passer. Pour ce qui est de mon individu, la dernière conversation & discussion que nous avons eues ensemble à [2]..... vous a tout appris, de sorte que je ne pourrai y ajouter rien de saillant; mais les circonstances ont changé depuis lors, &, d'après ce qui s'est passé, il faut croire que l'époque si difficile pour moi, que je prévoyais devoir arriver un jour ou l'autre, est remise à des temps plus reculés, ou peut-être ne viendra plus jamais.

Vous devez connaître déjà à peu près les conditions de la paix avec l'Autriche [3]. Vous aurez connaissance de la lettre de Napoléon à l'Empereur & d'une dépêche de Champagny à M. de Caulaincourt, dans laquelle rien n'est omis pour tranquilliser la Russie sur les affaires de Pologne, car c'est toujours de cette malheureuse Pologne qu'il est ques-

(1) Comtesse Potocka, née Sapieha.

(2) Lacune.

(3) La paix de Schœnbrunn, 2/14 octobre 1809, par laquelle la Russie reçut le cercle de Tarnopol, mais la majeure partie de la Galicie passa au grand-duché de Varsovie.

tion, & l'on dirait que ce n'est que sur cette victime égorgée que les deux grands potentats peuvent se donner la main & se jurer paix & amitié éternelles.

Dans le premier moment, il n'est pas facile de comprendre ce qui a pu engager Bonaparte à agir d'une manière aussi révoltante, & qui semble aussi peu conforme à ses intérêts, & de le faire sans y être obligé. Car il est de fait que, dans aucun cas, il n'avait à craindre une brouillerie avec la Russie, à moins qu'il ne l'eût attaquée lui-même. Il faut croire que les affaires d'Espagne allaient fort mal & que Napoléon n'est pas aussi bien instruit de ce qui se passe ici qu'on l'imagine généralement. La paix de Suède[1] & les premiers avantages remportés sur les Turcs, qui, pour un moment, ont répandu la probabilité de la paix avec eux, l'ont apparemment frappé d'une crainte dont les résultats rendent le cabinet d'ici tout glorieux. Napoléon a jugé qu'il fallait tout sacrifier dans ce moment au seul but qu'il lui importe d'obtenir pendant qu'il ira détruire les Espagnols; je veux dire une tranquillité non douteuse de la part de la Russie.

Peut-être aussi que le désir du calme & du repos se fait sentir déjà à Napoléon, qu'il a été las, du moins à cette époque-ci, de tant de guerres & de hasards, & qu'il ne pense plus à fournir l'immense carrière que son ambition & sa soif de gloire lui avaient fait concevoir; peut-être s'arrêtera-t-il aux deux tiers &, après avoir, au prix de tant de sang & du bonheur de tant d'individus & de pays, tout sapé, tout gâté, tout entamé, il ne finira rien. Peut-être que le volcan va s'éteindre, & que ses facultés & ses talents commencent déjà à vieillir & à décliner. Je trouve, en général, que c'est un homme qu'on ne peut pas encore entièrement juger sous plusieurs rapports; il y a des choses en lui qui ne sont pas encore expliquées. La tournure que prendront les affaires, à la suite de la guerre d'Espagne, jettera quelque lumière sur l'avenir.

Je n'ai, jusqu'à présent, reçu aucune lettre de Galicie qui puisse me faire connaître l'effet qu'y a produit la paix, aux termes où elle s'est faite; mais je m'imagine bien que cet effet n'a pas été des plus agréables.

D'après ce que j'entends dire des nouvelles limites, Pulawy se trouvera compris dans le duché de Varsovie; mais d'autres terres plus considérables restent enclavées en Autriche, &, pour surcroît d'agrément, la frontière les partagera en deux. Mon beau-frère Zamoyski est aussi dans les limites du duché, mais beaucoup d'autres, parents & amis, sont à l'Autriche. Vous n'avez pas d'idée de ce que c'est qu'une frontière & des douanes au beau milieu d'une contrée où tout est lié & uni entre soi.

[1] Le traité de Frédériksham fut signé le 5/17 octobre 1809; ce traité donnait à la Russie la Finlande avec les îles d'Aland. (*Collection complète des lois de l'Empire*, n° 23883.)

La Russie prend, à ce que l'on dit, une tranche de pays & d'hommes, depuis le Dniester en longeant l'ancienne frontière. Ce morceau qui touche à Léopol avait toutes ses habitudes & ses débouchés dans cette ville qui reste à l'Autriche.

Vous sentirez facilement combien on doit aimer les gens qui vous dépècent un pays de la sorte, & c'est bien le cas de dire que vous serez aimés autant que vous serez aimables. Il a paru des oukases foudroyants contre ceux qui ont été servir dans les troupes du duché de Varsovie. On n'a pas eu égard à la qualité de sujet mixte, qu'on avait laissé subsister jusqu'ici; on a donné à l'oukase un effet rétroactif, en punissant des gens sortis depuis plusieurs années & auxquels on n'avait rien dit jusqu'à présent; sans leur donner de terme pour revenir, on leur séquestre leurs biens.

Enfin, après la paix & la marche tranquillisante que le Cabinet d'ici reconnaît dans les événements, la mesure en question semble entièrement superflue & n'aurait pour but que de tourmenter le monde. Je désire beaucoup que ces raisons trouvent encore accès, que l'on se borne à exercer de la sévérité contre ceux qui, à l'avenir, ne se soumettraient pas à l'ordre qu'on juge à propos d'établir.

Peu de temps après mon arrivée ici, l'Empereur me parla de lui-même de l'ancien projet sur la Pologne, & m'en parla avec plus d'intérêt qu'il ne l'avait fait jamais; il prouva lui-même par les raisonnements les plus forts l'utilité de ce projet. Je répondis tout ce qui pouvait le maintenir dans la même idée, ajoutant que je ne voyais qu'une seule difficulté dans l'exécution, c'est d'y faire consentir Napoléon. L'Empereur parut ne pas être sans espoir d'y parvenir.

Depuis cette entrevue, il ne me fit plus appeler que le jour où le courrier apporta la nouvelle de la paix. Il me sembla qu'il y avait dix ans que je ne l'avais vu, tellement ce qu'il me dit alors était différent de ce qu'il m'avait dit lors de l'entrevue précédente. Il paraissait avoir entièrement oublié qu'il eût jamais été question de l'autre projet, & quand je le lui rappelai, il se contenta de me dire que la chose était impraticable, vu que la France connaissait trop bien ses intérêts pour vouloir jamais y consentir, car il en résulterait trop d'avantages pour la Russie. Je ne lui ai plus parlé depuis, & j'attends qu'il m'assigne de nouveau une heure, que je lui ai demandée depuis huit jours. Du reste, je suis fort bien traité & par tout le monde.

Les orages ne tombent que sur la tête de Novossiltsoff, contre lequel on semble s'être acharné sans aucune raison, car, à présent, il se conduit même avec beaucoup de mesure & ne donne aucune prise. A moins que ce ne soit que, lorsqu'il doit signer quelque papier, il tombe à bras raccourci sur les coquineries que l'on veut y fourrer. Je vous renvoie sur ce sujet à sa propre lettre. Je voudrais déjà le voir hors d'ici; qu'il s'en

aille voyager, car ici, quoi qu'il fasse, on lui trouvera des torts; les mauvais tours se suivront en augmentant, & peuvent devenir sérieux; & comme Novossiltsoff n'est pas toujours endurant, je crains quelque histoire, s'il ne part d'ici.

Quant à moi, les raisons qui pouvaient m'engager à prolonger mon séjour ici n'existent plus pour le moment; je compte partir vers la nouvelle année & j'irai d'abord passer quelques semaines à Vilna, où ma présence sera nécessaire pour y arranger plusieurs affaires relatives à l'Université. De là, j'espère pouvoir rejoindre mes parents & puis, au printemps, aller avec eux à quelques eaux d'Allemagne; car quoique ma santé se soit beaucoup rétablie, je serai bien aise de la raffermir davantage. Mes projets ne s'étendent pas plus loin.

L'avenir reste toujours trouble & incertain, malgré la lettre de Napoléon & la dépêche Champagny. Si, après que l'Espagne aura été asservie, il convient au conquérant de reprendre des vues qu'il paraît avoir abandonnées à présent, il trouvera bien des prétextes pour le faire & des sophismes pour prouver qu'il ne s'est jamais contredit. D'ailleurs ces deux pièces, que l'on considère ici comme un palladium qui garantit de tout ce qui peut arriver, sont rédigées dans un style où l'on voit bien l'intention de tranquilliser la Russie, mais qui trahit, en même temps, le désir de se ménager la possibilité de faire dans la suite des explications & des commentaires selon l'occurrence; les phrases y sont évidemment vagues, enveloppées, contournées, tandis que l'on pouvait dire les choses clairement & simplement. On m'a assuré que dans la dépêche, que je n'ai pas lue, la phrase principale était : « L'Empereur Napoléon *approuve* que dans l'histoire il ne soit plus question du nom de Pologne. » Je vous demande ce que l'histoire a à faire dans tout ceci, & ce que veut dire une approbation pareille ? — Bonaparte réussira à rejeter tout l'odieux de sa conduite envers les Polonais sur l'Empereur Alexandre; c'est déjà à moitié fait par la publicité que l'on a donnée à ces pièces. L'air triomphant & rayonnant que l'on prend ici dans cette matière est souvent pénible à supporter; ce gouvernement-ci s'est constitué l'ennemi capital & le persécuteur d'un malheureux pays, dont il pouvait & devait être le bienfaiteur & le régénérateur.

Tout cela me fait désirer de quitter Pétersbourg. Je vous envie, mon bon ami, votre sort; vous suivez la carrière qui me paraît la plus attrayante. Il n'y a rien d'incertain & de douteux dans votre destinée & dans la conduite que vous avez à tenir. Vous avez le bonheur de servir votre patrie, vous vous êtes associé à son sort & vous partagerez toutes ses fortunes. Cependant n'oubliez pas ce que vous devez à votre famille & votre femme. Tâchez de diminuer les inquiétudes que vous leur donnez, & le chagrin que leur cause votre éloignement. Ménagez-vous, & tâchez de vous rapprocher d'eux tant que vous pourrez, & cherchez-en

même les occasions; vous en trouverez sûrement sans faire tort à votre service.

Dieu sait où, quand & comment nous nous reverrons. Je vous écrirai encore avant mon départ.

Tout le monde se porte bien. Vos enfants grandissent beaucoup. Élisabeth est toujours la plus aimable de toutes. Adieu, mon bon ami; j'espère que nos vœux ardents à tous vous garantiront de tout mal & vous rendront sain & sauf à votre famille & à vos amis. Adieu.

Saint-Pétersbourg, ce 7 novembre 1809.

P.-S. — Pour juger de la vérité de la fameuse lettre, je vous engage à comparer ce qu'il dit sur les pertes légères que fait l'Autriche, avec ce qu'elle a en effet perdu par la paix, & qui doit lui être bien plus sensible que si on lui avait ôté toute la Galicie.

191

Quoique je n'aie rien de remarquable & de nouveau à vous dire, je ne veux cependant pas quitter Pétersbourg sans vous écrire, mon cher ami. J'ai obtenu un congé de quatre mois, avec la promesse de Sa Majesté Impériale qu'il me serait continué tant que je voudrais. Je compte aller d'abord à Vilna où je m'arrêterai quelques semaines pour régler des affaires qui ont rapport à l'Université. Ensuite je me rendrai tout droit à Pulawy, & j'y resterai tout le temps de mon semestre, à moins que quelques-uns des miens n'aillent prendre des eaux & que je ne les accompagne.

Il me serait difficile de vous dire avec certitude ce que je ferai au bout des quatre mois, car je n'en ai pas d'idée nette moi-même. Mais très probablement, je ne me presserai pas de revenir, je demanderai une prolongation de semestre, j'irai peut-être voyager. Peut-être je demanderai à mon père la possession de quelque terre dans le cordon russe, pour y demeurer; en un mot, je suis dans un vague & une incertitude complète sur ce que je ferai.

Il paraît que les affaires de l'Europe sont en suspens : l'Espagne, où les Français souffrent beaucoup, le pape, qui ne veut pas sanctionner le mariage avec l'archiduchesse, une fermentation sourde dans l'intérieur, absorbent, dans ce moment, toute l'attention de Bonaparte & lui font ajourner ses autres projets. Cependant, il reste à voir quels résultats aura l'union de la France avec l'Autriche, car il est difficile de croire que Napoléon n'en tire pas parti, & que le cabinet de Vienne sache ne pas se prêter à ses volontés & résister à ses promesses. M. de Metternich est

toujours à Paris, enchaîné par les charmes de la reine de Naples, & n'ayant, à ce que l'on dit, d'autre pensée que de cimenter l'union des deux Empires & de plaire à Napoléon. Il y a peu ou point d'espoir de paix avec l'Angleterre, quoique la négociation pour l'échange des prisonniers dure toujours avec une sorte de politesse réciproque, & que M. de Metternich veuille toujours jouer le rôle de médiateur. L'Espagne seule pourrait mener à la paix; on ignore si Napoléon se décidera à faire un pas en arrière; jusqu'à présent, il fait marcher de nouvelles armées; rien n'annonce encore que les Espagnols puissent être réduits par la force. Ferdinand a été transporté de Valençay à Chanteloup; on fait de là l'induction que Napoléon pourrait bien avoir le projet de le marier à quelque parente & de le rendre aux Espagnols.

Quelque brillant que soit le début de la campagne, je ne croirai à la paix que quand elle sera faite. Si les Turcs ont l'esprit de se retirer, ils vous embarrasseront fort. Il n'est pas croyable que la France & l'Autriche voient de bon œil les acquisitions qu'on s'obstine à vouloir faire ici, & en général la fin de la guerre.

On exigera d'ici des conditions inacceptables, telles que le renvoi de M. Adair, la fermeture des ports, &c. Tout cela me fait douter de la paix. On vient de recevoir de mauvaises nouvelles de la ligne du Caucase. La Perse & la Turquie viennent de s'allier ensemble sous la médiation de l'Angleterre. C'est la première fois que les deux branches, toujours hostiles entre elles, de l'islamisme se réunissent. Les négociations avec la Perse ont été rompues; toutes les nations du Caucase sont en fermentation; le général en chef a peu de moyens & de troupes & se trouve fort embarrassé, tout cela inquiète beaucoup ici. J'ignore les mesures que l'on prendra, mais c'est une raison de plus pour ne pas croire à la paix.

Je vois, par les passages de vos lettres, que la comtesse m'a lus, que vous n'êtes pas fort content & vous n'avez pas du tout de raison de l'être. Vous avez, à ce qu'il me semble, tous les droits de trouver mauvais qu'on ne vous rende pas la justice qui vous est due. Ménagez-vous, mon cher ami, & n'oubliez pas à qui vous appartenez & à qui vous êtes nécessaire.

Votre père jouit d'une fort mauvaise santé cette année; il a de fréquentes rechutes de son mal accoutumé, & cela l'abat beaucoup. Le départ de Novossiltsoff, votre éloignement l'affligent beaucoup. Il se trouve isolé. Cette campagne finie, vous devriez lui consacrer quelque temps, car il en a réellement besoin, il a beaucoup faibli; son incommodité ne lui permet pas de sortir & de se distraire comme de coutume.

Il y a deux mois, tout de suite après la nouvelle du mariage de Napoléon, on m'a parlé de nouveau, avec beaucoup d'intérêt & d'anxiété, des affaires de Pologne; mais cela n'a duré, comme toujours, qu'un instant, & à présent qu'on se croit au-dessus de ces affaires & qu'on a reçu des dépêches sucrées de Paris, on n'y pense plus.

Adieu, mon bon ami. Où, quand, comment nous reverrons-nous ? Que Dieu vous protège & vous conserve. Adieu.

Saint-Pétersbourg, ce 20 juin 1810.

192

J'ai appris, mon cher ami, avec la plus vive douleur la perte que vous avez faite de votre bon & respectable père[1]. Je me suis représenté votre affliction & celle de toute votre famille, & je l'ai partagée du fond de mon cœur. On a beau s'attendre à des coups pareils, on les sent tout aussi profondément que s'ils ne devaient jamais arriver. L'amitié cordiale, l'intérêt vraiment paternel dont votre père m'a honoré, me font sentir toute l'étendue de votre perte. Outre la part la plus vive que je prends à votre affliction, j'ai tant de raisons de le regretter pour moi-même! Novossiltsoff en sera désespéré. Il vient de me faire parvenir quelques mots sur ce triste sujet & je vais lui répondre. Le souvenir des qualités aimables de votre excellent père, de sa gaîté, de sa bienveillance, de sa bonté, nous sera toujours présent & vivra parmi nous tant que nous existerons.

Ma lettre viendra peut-être réveiller avec plus de force une douleur à peine calmée. Elle ne vous aura déjà que trop dominé, & mon projet n'est pas de l'exalter davantage. Elle aura été d'une part adoucie, mais de l'autre augmentée par les regrets que toutes les classes des habitants de Pétersbourg auront donnés à la mémoire de votre père; car c'est une perte bien réelle pourtant. Je crains que votre santé & celle de la comtesse n'aient souffert par cette cruelle secousse, & je vous demande de me tranquilliser à ce sujet.

Vous aurez su ma rencontre avec le prince Dmitri à Prague, & le plaisir que j'ai eu de passer quelques jours avec lui dans cette ville. Me voilà revenu auprès de mes parents, où des affaires & des arrangements de famille me retiennent. Novossiltsoff & beaucoup d'autres m'ont extrêmement engagé à venir passer quelque temps à Vienne; mais j'ignore s'il me sera possible d'y faire un tour avant la fin de l'hiver.

Adieu, mon bon ami. Présentez tous mes hommages à la comtesse. Personne au monde ne vous souhaite plus de bonheur & ne sait mieux que moi combien vous méritez tous les deux d'être heureux.

Sieniawa, en Galicie, ce 2 décembre 1811.

[1] Le comte A. S. Stroganov mourut le 27 septembre 1811. (Voir t. I[er], p. 20.)

193

Mes chers amis, nous voilà devenus ennemis. La Pologne a été proclamée le 26 juin n. st. à Varsovie, par une confédération générale à la tête de laquelle mon père est placé[1]. La manière dont cet acte est conçu & les circonstances qui l'ont accompagné annoncent qu'il s'agit d'une Pologne véritable, entière & telle qu'elle a existé anciennement. Le partage & les injustices qui achevèrent la ruine de ce malheureux pays y sont signalés comme contraires aux lois fondamentales de la société européenne; leurs effets sont, par conséquent, considérés comme non avenus.

Le redressement de cette première injustice de notre siècle pourrait-il conduire au redressement de tant d'autres injustices, dont celle-là fut le modèle & la source originaire? C'est ce que l'avenir nous montrera.

Tous les Polonais sont invités de se réunir à la confédération générale pour travailler à la réintégration de leur commune patrie; c'est ce but unique que la confédération promit solennellement d'avoir en vue & d'obtenir. Par un des articles, tous ceux qui ont des places militaires ou civiles en Russie sont sommés d'abandonner cette puissance.

Que me reste-t-il à faire? Mes premiers devoirs sont évidemment envers ma patrie, & quand il faut faire un choix, ils doivent l'emporter sur tous les autres. L'enthousiasme est général & bien naturel. Il m'en eût coûté de me prononcer contre vous, mais il m'en coûte au delà de toute expression de ne pouvoir travailler au rétablissement de ma patrie, & de ne pas partager les dangers qui sont unis à ce travail. Fidèle cependant aux égards que je dois encore à mes rapports précédents & voulant les épuiser jusqu'au bout, j'ai pris la résolution de m'éloigner d'ici, je vais aux eaux; mais cet état intermédiaire & suspens ne sera pas à soutenir longtemps, à moins que je ne consente à fuir de ma patrie, à rompre mes liens les plus forts, à devenir un réprouvé dans mes propres foyers.

Au moment de me mettre en voiture, j'écris à Sa Majesté l'Empereur[2], en le suppliant instamment & de nouveau de m'accorder ma démission, que je dois maintenant formellement solliciter. Dans ma lettre, je tâche de lui dépeindre mes sentiments, je lui rends compte de

[1] La diète, assemblée à Varsovie, le 14/26 juin 1812, sous la présidence du prince Adam Casimir Czartoryski, proclama le rétablissement de la Pologne.

[2] La lettre du prince Czartoryski à l'Empereur Alexandre Ier porte la date du 4 juillet/22 juin 1812 (Czartoryski, II, 285), la même que la lettre reproduite ici.

Tout aussi remarquable est la lettre qu'il écrivit sur le même sujet à Ma-

mes motifs & je les fais précéder par un exposé succinct de ma conduite. Je souhaite vivement d'obtenir cette démission; chaque jour de plus me la rendra plus indispensable. Si vous pouviez contribuer à me la faire avoir & parvenir, ce serait un dernier service important que vous me rendriez. Avant que de quitter Pétersbourg, il y a trois ans, j'y ai laissé une note raisonnée sur la situation dans laquelle je me trouve à présent, & qui, dès lors, était facile à pressentir. Il y aurait à ajouter à cet écrit; mais, sans que je m'étende là-dessus, vous comprendrez l'un & l'autre du reste tout ce que j'éprouve, vous saurez vous mettre à ma place & vous figurer combien ma position est tout à la fois bizarre, pénible & difficile.

Le sort l'a voulu ainsi. Vous sévissez déjà contre beaucoup d'individus. Vous allez vous acharner à nous détruire. La haine de part & d'autre s'exaspérera au plus haut degré, & ne se calmera, peut-être, que, quand un jour, après bien du sang répandu, on reconnaîtra enfin que le bonheur & la gloire de l'une des deux nations ne sont pas nécessairement fondés sur l'asservissement & le malheur de l'autre.

Adieu. Je vous rappelle encore une fois mon congé. Qui peut prévoir ce que nous deviendrons? Quelles que soient les vicissitudes & les formes par lesquelles le sort nous fera passer, je compterai toujours sur votre souvenir & votre amitié & je vous aimerai comme des amis de cœur, auxquels je suis attaché pour la vie.

Sieniawa, ce 4 juillet 1812 n. st.

Je vous prie instamment de ne pas m'oublier auprès de la comtesse. Si mon frère était fait prisonnier, je vous le recommande.

194

LE COMTE STROGANOV AU PRINCE CZARTORYSKI.

J'ai eu une permission, mon cher ami, de venir me reposer ici quelque temps des fatigues de la campagne. L'arrivée, pendant mon séjour ici, de Biernacky me donne l'occasion de vous écrire, & vous jugez bien que j'en profite avec joie.

J'ai besoin de vous dire combien, durant tous ces temps malheureux, j'ai constamment pensé à vous. Je ne veux point mêler ici d'objet politique. Nous aurons toujours les mêmes principes &, par conséquent,

touchévitch, ministre du grand-duché de Varsovie, & où il explique pourquoi il ne peut se rendre à Varsovie. (Voir le *Coup d'œil sur l'état politique du royaume de Pologne sous la domination russe*; Paris, 1832, p. 83.)

nous ne pouvons varier que sur quelques détails qui ne laisseront jamais subsister entre nous de différence bien matérielle d'opinion. Il n'est pas impossible que nous ne nous rencontrions bientôt & je remets à ce temps-là à avoir des conversations qui ne seront pas courtes, car que n'a-t-on pas à se dire après un laps de temps aussi long, pendant lequel nous ne nous sommes point vus & durant lequel il s'est passé des événements aussi extraordinaires? Je suis ravi que ceux qui vous intéressaient de près & qui se sont trouvés engagés dans cette lutte en soient sortis sains & saufs. Je m'en suis aussi bien tiré; je n'ai point été blessé, comme il paraît que le bruit s'en était répandu par une de vos lettres à la comtesse. Je n'ai jamais pu me rencontrer avec Kluczewsky[1] pendant qu'il se trouvait au quartier général, & son séjour a été si court que je n'ai pu le déterrer une couple de fois que j'y suis venu; il était ensuite trop tard & il était déjà parti.

Ma femme vous écrit en même temps que moi. Elle se porte bien, mais la mort de son frère Boris[2] a fait une impression sur elle qu'il faudra bien du temps pour effacer, &, malgré toute la force d'âme dont elle fait usage pour se soutenir, il est aisé d'apercevoir que ces efforts lui coûtent beaucoup.

Adieu, cher ami, vous avez aussi besoin de toute votre raison pour supporter tous les déplaisirs qui vous ont assailli. Je me suis mis mille fois à votre place & j'ai bien senti pour vous.

Adieu, cher ami. Vous n'avez pas besoin que je vous répète combien mon attachement est inaltérable & que jamais aucune circonstance ne le fera changer.

Saint-Pétersbourg, ce mars 1813.

(1) CZARTORYSKI, II, 284, 303.

(2) Le prince Boris Vladimirovitch Golitsyne, 1769-1813; il mourut à Vilna, des suites de ses blessures. (Voir *Le Messager russe*, année 1878, septembre, p. 192.)

TABLE DES GRAVURES.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LISTE

DES PUBLICATIONS CONSULTÉES.

Antiquité russe (L'), publication historique mensuelle. Saint-Pétersbourg, 1870.

Archive russe (L'), publiée à la bibliothèque Tchertkovskaia. Moscou, 1863.

ARCHIVES DU PRINCE VORONTSOV. — L'*Archive du prince Vorontsov*, 40 tomes. Moscou, 1870.

ARCHIVES G. S. — *Archives du Conseil de l'Empire*, 8 tomes. Saint-Pétersbourg, 1869.

CZARTORYSKI. — *Mémoires du prince Adam C.*, 2 volumes. Paris, 1887.

DMITRIEV. — *Mémoires d'Ivan Ivanovitch D.* Moscou, 1866.

DOUBROVINE. — *Histoire de la guerre & de la domination russes au Caucase*, 4 tomes. Saint-Pétersbourg, 1871.

GRADOVSKI. — *Collection des œuvres d'A. D. G.*, 8 tomes. Saint-Pétersbourg, 1895.

LEER. — *Encyclopédie de l'art de la guerre & de la marine*, 8 tomes. Saint-Pétersbourg, 1883.

P. S. Z. — *Collection complète des lois de l'Empire russe*. Saint-Pétersbourg, 1839.

Recueil de la Société historique russe. Saint-Pétersbourg, 1867.

RÔLE. — *Rôle général de la marine*, 12 tomes. Saint-Pétersbourg, 1885.

SÉRÉDONINE (S.). — *Aperçu historique de l'activité du Comité des ministres*, 3 tomes. Saint-Pétersbourg, 1902.

INDEX DES NOMS PROPRES.

18.

TABLE DES MATIÈRES.